

**RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE LA REGION SAINT
JEANNAISE AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE VIENNE SUD**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



**E – AUTRES PIECES OBLIGATOIRES
IOTA**

**E1 – COMPLEMENTS RELATIFS A LA STATION
D'EPURATION ET AUX DEVERSOIRS D'ORAGE EXISTANTS**



SUIVI DU DOCUMENT : 13220004-ER1-ETU-ME-1-024

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	C. SAGE	A. MARTY	01/06/2023	Version initiale
B	C. SAGE	A. MARTY	24/07/2023	Intégration des remarques de BIC et des éléments et remarques de VCA en date du 21/07



SOMMAIRE

A. Préambule	13
B. Description de la zone desservie	16
B.1. Communes desservies	16
B.2. Zonage d’assainissement et extensions de réseau prévues	21
B.3. Nature des effluents raccordés	22
B.3.1. Raccordements domestiques.....	22
B.3.2. Raccordements non domestiques.....	23
B.4. Compétence et exploitation	27
C. Description des infrastructures actuelles – Vienne Condrieu Agglomération	29
C.1. Description du réseau de collecte	29
C.1.1. Réseaux de collecte	29
C.1.2. Ouvrages présents sur le système de collecte	32
C.1.3. Dispositifs de surveillance	35
C.1.4. Diagnostic permanent	37
C.1.5. Travaux et interventions réalisés sur les réseaux d’assainissement	38
C.2. Description de la station d’épuration	41
C.2.1. Présentation et historique	41
C.2.2. Capacité de traitement	42
C.2.3. Autorisation en vigueur et niveaux de rejet.....	43
C.2.4. Filière de traitement de l’eau.....	50
C.2.5. Filière de traitement des boues	54
C.2.6. Filière de traitement de l’air.....	55
C.2.7. Dispositifs de surveillance	55
C.2.8. Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE)	59
D. Description des infrastructures actuelles – Bièvre Isère Communauté	60
D.1. Description des réseaux de collecte	61
D.1.1. Description du réseau de collecte de Beauvoir de Marc	61
D.1.2. Description du réseau de collecte de Châtonnay	63
D.1.3. Description du réseau de collecte de Meyrieu les Etangs	66
D.1.4. Description du réseau de collecte de Royas	69
D.1.5. Description du réseau de collecte de St Jean de Bournay	70
D.1.6. Description du réseau de collecte de Savas Mépin	74
D.2. Description des stations d’épuration	77
D.2.1. Description de la STEP de Beauvoir de Marc	77
D.2.2. Description de la STEP de Châtonnay	79
D.2.3. Description de la STEP de Meyrieu les Etangs	81
D.2.4. Description de la STEP de Royas	83
D.2.5. Description de la STEP de St Jean de Bournay	84
D.2.6. Description de la STEP de Savas Mépin	87
E. Description des infrastructures actuelles – commune de Charantonay	88
E.1. Description du réseau de collecte	88



E.1.1. Réseaux de collecte	88
E.1.2. Ouvrages présents sur le système de collecte	89
E.1.3. Travaux et interventions réalisés sur les réseaux d'assainissement	89
E.2. Description de la station d'épuration	90
E.2.1. Principales caractéristiques	90
E.2.2. Autorisation en vigueur et niveaux de rejet	90
E.2.3. Autosurveillance en vigueur	90
F. Bilan de fonctionnement actuel du système de collecte et de traitement – Vienne Condrieu Agglomération	91
F.1. Réseaux de collecte et de transfert	91
F.1.1. Problématiques identifiées sur les réseaux	91
F.1.2. Déversements et rejets au milieu naturel	92
F.2. Station d'épuration	100
F.2.1. Charges admises	100
F.2.2. Qualité des rejets et rendements épuratoires	108
F.2.3. Réduction des substances dangereuses dans l'eau (suivi RSDE)	111
F.2.4. Gestion des boues et sous-produits	113
G. Bilan de fonctionnement actuel du système de collecte et de traitement – Bièvre Isère Communauté	115
G.1. Réseaux de collecte et de transfert	115
G.1.1. Collecte d'eaux parasites	115
G.1.2. Déversements et rejets au milieu naturel	116
G.2. Stations d'épuration	116
G.2.1. Charges admises	116
G.2.2. Qualité des rejets et rendements épuratoires	124
H. Bilan de fonctionnement actuel du système de collecte et de traitement – commune de Charantonay	130
H.1. Réseaux de collecte et de transfert	130
H.2. Station d'épuration	130
H.2.1. Charges admises	130
H.2.2. Qualité des rejets et rendements épuratoires	131
I. Annexe 1 – Zonages d'assainissement	134
J. Annexe 2 – Liste des établissements rejetant des pollutions non domestiques	135
K. Annexe 3 – Synoptiques du réseau d'assainissement de Vienne Sud	136
L. Annexe 4 – Liste des PR et des points de déversement	137
M. Annexe 5 – Liste détaillée des points d'autosurveillance sur les systèmes de collecte	138
N. Annexe 6 – Bilan des travaux sur le système de collecte de Vienne Sud	139
O. Annexe 7 – Arrêtés d'autorisation	140

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Communes raccordées à la STEP de Vienne Sud (d'après MAS réseaux, 03/2019).....	17
Figure 2 : Systèmes d'assainissement de BIC concernés par le projet (d'après données SDA, 01/2023)	19
Figure 3 : Système d'assainissement de Charantonnay (d'après données Cabinet MERLIN, 03/2021)	20
Figure 4 : Entreprises conventionnées raccordées au système d'assainissement de Vienne Sud (source : rapport RSDE VCA, 2021)	24
Figure 5 : Gestionnaires de l'assainissement collectif - VCA (source : vienne-condrieu-agglomeration.fr)	27
Figure 6 : Synoptique du système de collecte de Vienne Sud (source : VCA, 07/2023)	31
Figure 7 : Points de mesures mis en place dans le cadre du diagnostic permanent – système de collecte de Vienne Sud (source : BAF 2021)	37
Figure 8 : Vue aérienne de la STEP de Vienne Sud (source : vienne-condrieu-agglomeration.fr)	41
Figure 9 : Schéma simplifié de la STEP de Vienne Sud (source : vienne-condrieu-agglomeration.fr) ..	42
Figure 10 : Synoptique du système de traitement de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019).....	50
Figure 11 : Vue en coupe du poste de relevage en entrée de la STEP de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019).....	51
Figure 12 : Synoptique des points de mesures physiques - STEP de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019)	56
Figure 13 : Synoptique des points de mesures réglementaires - STEP de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019).....	57
Figure 14 : Synoptique des points logiques - STEP de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019).....	57
Figure 15 : Données structurelles du réseau d'assainissement – Beauvoir de Marc (d'après données SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	61
Figure 16 : Localisation des ouvrages sur le réseau de Beauvoir de Marc (d'après extraction SIG, 01/2023).....	62
Figure 17 : Données structurelles du réseau d'assainissement – Châtonnay (d'après données SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022).....	63
Figure 18 : Localisation des ouvrages sur le réseau de Châtonnay (d'après extraction SIG, 01/2023)	64
Figure 19 : Données structurelles du réseau d'assainissement – Meyrieu les Etangs (d'après données SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	66
Figure 20 : Localisation des ouvrages sur le réseau de Meyrieu les Etangs (d'après extraction SIG, 01/2023).....	67
Figure 21 : Données structurelles du réseau d'assainissement – Royas (d'après données SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	69
Figure 22 : Données structurelles du réseau d'assainissement – St Jean de Bournay (d'après données SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	70
Figure 23 : Localisation des ouvrages sur le réseau de St Jean de Bournay (d'après extraction SIG, 01/2023).....	71
Figure 24 : Données structurelles du réseau d'assainissement – Savas Mépin (d'après données SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022).....	74
Figure 25 : Localisation des ouvrages sur le réseau de Savas Mépin (d'après extraction SIG, 01/2023)	75
Figure 26 : Synoptique de la STEP de Beauvoir de Marc (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022).....	77
Figure 27 : Synoptique de la STEP de Châtonnay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022).....	79

Figure 28 : Synoptique de la STEP de Meyrieu les Etangs (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022).....	81
Figure 29 : Synoptique de la STEP de Royas (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	83
Figure 30 : Synoptique de la STEP de St Jean de Bournay (source : MAS, 06/2021)	85
Figure 31 : Synoptique de la STEP de St Jean de Bournay (source : SDA, A.T.EAU, 04/2012)	88
Figure 32 : Localisation des ouvrages sur le réseau de Beauvoir de Marc (d'après extraction SIG, 01/2023).....	89
Figure 33 : Volumes traités et déversés en entrée de station de Vienne Sud sur la période de 2018 à 2022 (d'après données VCA)	93
Figure 34 : Volumes mensuels déversés par le système de collecte de Vienne Sud (source : BAF 2021, VCA).....	93
Figure 35 : Volumes déversés par les DO du système de collecte de Vienne Sud (source : BAF 2021, VCA).....	94
Figure 36 : Flux mensuels déversés par le système de collecte de Vienne Sud – DBO5 (source : BAF 2021, VCA).....	96
Figure 37 : Flux annuels déversés par le système de collecte de Vienne Sud – DBO5 (source : BAF 2021, VCA).....	97
Figure 38 : Flux mensuels déversés par le système de collecte de Vienne Sud – DCO (source : BAF 2021, VCA).....	97
Figure 39 : Flux mensuels déversés par le système de collecte de Vienne Sud – MES (source : BAF 2021, VCA).....	98
Figure 40 : Evolution des charges hydrauliques - entrée STEP Vienne Sud (d'après données VCA) ..	101
Figure 41 : Charges entrée station de Vienne Sud en moyenne annuelle tous temps confondus de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023).....	103
Figure 42 : Charges entrée station de Vienne Sud en moyenne annuelle temps sec de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023)	104
Figure 43 : Charges hydrauliques - entrée station de Vienne Sud en moyenne mensuelle tous temps confondus sur la période 2018-2022 (d'après données VCA, 05/2023).....	105
Figure 44 : Volumes lissés sur 3 jours- entrée station de Vienne Sud tous temps confondus de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023)	106
Figure 45 : Rendement et concentration en sortie de traitement - station de Vienne Sud en DBO5 (d'après données VCA, 05/2023)	109
Figure 46 : Rendement et concentration en sortie de traitement - station de Vienne Sud en DCO (d'après données VCA, 05/2023)	109
Figure 47 : Rendement et concentration en sortie de traitement - station de Vienne Sud en MES (d'après données VCA, 05/2023)	110
Figure 48 : Production de boues – STEP de Vienne Sud (source : Bilan de fonctionnement, VCA, 2021)	113
Figure 49 : Boues évacuées – STEP de Vienne Sud (source : Bilan de fonctionnement, VCA, 2021)..	113
Figure 50 : Production de sous-produits de traitement – STEP de Vienne Sud (source : Bilan de fonctionnement, VCA, 2021).....	114
Figure 51 : Charges entrée STEP - Meyrieu (d'après données Cabinet MERLIN).....	117
Figure 52 : Volumes annuels entrée STEP et volumes déversés – St Jean de Bournay (d'après données BIC)	119
Figure 53 : Volumes mensuels entrée STEP et volumes déversés – St Jean de Bournay (source : BAF BIC, 2019 & 2020).....	119
Figure 54 : Volumes mensuels 2021 entrée STEP et volumes déversés – St Jean de Bournay (source : BAF BIC, 2021)	120

Figure 55 : Charges hydrauliques et organiques en 2019, 2020 et 2021 – entrée STEP St Jean de Bournay (d’après données BIC)	121
Figure 56 : Concentrations DBO5 et DCO en sortie de STEP - Meyrieu (source : étude de faisabilité, Cabinet MERLIN, 2021).....	125
Figure 57 : Charges entrée STEP - Charantonnay (d’après données SDA et TRI-EAUX).....	131
Figure 58 : Concentrations et rendements sortie STEP - Charantonnay (d’après données SDA et TRI-EAUX).....	132

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des communes raccordées à la STEP de Vienne Sud (source : d'après MAS réseaux, 03/2019).....	16
Tableau 2 : Liste des extensions prévues sur le système de collecte de Vienne Sud (source : VCA, 06/2023).....	21
Tableau 3 : Raccordements domestiques – VCA (source : MAS réseaux, 03/2019).....	22
Tableau 4 : Raccordements domestiques – BIC (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022).....	22
Tableau 5 : Synthèse des établissements rejetant des pollutions non domestiques – VCA (source : MAS réseaux, 03/2019).....	24
Tableau 6 : Raccordements non domestiques - Châtonnay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022).....	25
Tableau 7 : Raccordements non domestiques - Meyrieu les Etangs (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022).....	25
Tableau 8 : Raccordements non domestiques - St Jean de Bournay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022).....	26
Tableau 9 : Contrats d'exploitation sur le territoire de VCA (source : RPQS 2021, VCA).....	28
Tableau 10 : Nature du réseau de collecte – VCA (source : MAS, 03/2019).....	30
Tableau 11 : Liste des points de déversement – réseau de Vienne Sud (d'après MAS, 03/2019).....	33
Tableau 12 : Liste des points d'autosurveillance sur le système de collecte – VCA (source : MAS, 03/2019).....	36
Tableau 13 : Synthèse des extensions réalisées entre 2014 et 2022 – Vienne Sud (d'après données VCA, 06/2023).....	38
Tableau 14 : Synthèse des travaux réalisés entre 2014 et 2022 – Vienne Sud (d'après données VCA, 06/2023).....	39
Tableau 15 : Rubriques IOTA du système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté préfectoral d'autorisation du 10/02/2014).....	43
Tableau 16 : Rubriques IOTA relatives aux travaux réalisés en 2014 sur le système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté préfectoral d'autorisation du 10/02/2014).....	43
Tableau 17 : Niveaux de rejet s'appliquant au système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté préfectoral d'autorisation du 10/02/2014).....	44
Tableau 18 : Concentrations rédhitoires - système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté préfectoral d'autorisation du 10/02/2014).....	44
Tableau 19 : Exigences en matière d'autosurveillance - système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté interpréfectoral complémentaire du 27/07/2017).....	45
Tableau 20 : Définition des paramètres et fréquences d'autosurveillance - système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté interpréfectoral complémentaire du 27/07/2017).....	46
Tableau 21 : Rubriques ICPE du système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté d'autorisation du 24/01/2014).....	48
Tableau 22 : Classement ICPE du système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté préfectoral complémentaire du 12/11/2018).....	49
Tableau 23 : Destination des boues issues de la STEP de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019).....	55
Tableau 24 : Tableau détaillé des points d'autosurveillance Sandre du système de traitement de Vienne Sud (d'après MAS, 03/2019).....	58
Tableau 25 : Synthèse des ouvrages de déversement – Beauvoir de Marc (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022).....	63

Tableau 26 : Synthèse des PR – Châtonnay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	64
Tableau 27 : Synthèse des ouvrages de déversement – Châtonnay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	65
Tableau 28 : Synthèse des travaux réalisés - Châtonnay (d'après données BIC, 05/2023)	65
Tableau 29 : Synthèse des ouvrages de déversement – Meyrieu les Etangs (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	68
Tableau 30 : Synthèse des travaux réalisés - Meyrieu les Etangs (d'après données BIC, 05/2023)	68
Tableau 31 : Synthèse des ouvrages de déversement – St Jean de Bournay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	72
Tableau 32 : Liste des points d'autosurveillance sur le système de collecte – St Jean de Bournay (source : MAS, 06/2021)	72
Tableau 33 : Synthèse des travaux réalisés - St Jean de Bournay (d'après données BIC, 05/2023)	73
Tableau 34 : Synthèse des ouvrages de déversement – Savas Mépin (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	76
Tableau 35 : Capacité nominale de la STEP – Beauvoir de Marc (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	77
Tableau 36 : Niveaux de rejet de la STEP – Beauvoir de Marc (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	77
Tableau 37 : Points d'autosurveillance de la STEP de Beauvoir de Marc (source : cahier de vie, 02/2023)	78
Tableau 38 : Capacité nominale de la STEP – Châtonnay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	79
Tableau 39 : Niveaux de rejet de la STEP – Châtonnay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	79
Tableau 40 : Points d'autosurveillance de la STEP de Châtonnay (source : cahier de vie, 02/2023)	80
Tableau 41 : Capacité nominale de la STEP – Meyrieu les Etangs (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	81
Tableau 42 : Niveaux de rejet de la STEP – Meyrieu les Etangs (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	81
Tableau 43 : Points d'autosurveillance de la STEP de Meyrieu les Etangs (source : cahier de vie, 02/2023)	82
Tableau 44 : Capacité nominale de la STEP – Royas (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	83
Tableau 45 : Niveaux de rejet de la STEP – Royas (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	83
Tableau 46 : Capacité nominale de la STEP – St Jean de Bournay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	84
Tableau 47 : Capacités nominales hydrauliques de la STEP – St Jean de Bournay (source : MAS, 06/2021)	84
Tableau 48 : Niveaux de rejet de la STEP – St Jean de Bournay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)	86
Tableau 49 : Points de suivi de la qualité du milieu récepteur- STEP de St Jean de Bournay (source : MAS, 06/2021)	86
Tableau 50 : Synthèse des ouvrages de déversement – Charantonay (source : étude de faisabilité, Cabinet MERLIN, 04/2019)	89
Tableau 51 : Niveaux de rejet de la STEP – Charantonay (source : TRI-EAUX, 08/2022)	90
Tableau 52 : Rendement hydraulique du système de collecte de Vienne Sud entre 2018 et 2022 (d'après données VCA)	92
Tableau 53 : Volumes annuels entrée STEP– Vienne Sud (d'après données VCA)	102



Tableau 54 : Charges entrée station de Vienne Sud tous temps confondus (d'après données VCA, 05/2023).....	103
Tableau 55 : Charges entrée station de Vienne Sud en moyenne annuelle TTC de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023).....	103
Tableau 56 : Charges entrée station de Vienne Sud temps sec (d'après données VCA, 05/2023).....	104
Tableau 57 : Charges entrée station de Vienne Sud en moyenne annuelle TS de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023).....	104
Tableau 58 : Apports extérieurs sur la file Eau de la STEP de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019) ..	107
Tableau 59 : Concentration et rendement en sortie de traitement - station de Vienne Sud de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023)	108
Tableau 60 : Concentration et rendement en sortie globale Rhône - station de Vienne Sud de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023)	108
Tableau 61 : Analyse détaillée des campagnes RSDE de 2018-2019 (d'après rapport RSDE VCA, 2021)	112
Tableau 62 : Dysfonctionnements et points noirs recensés sur les réseaux – BIC (source : étude de faisabilité, Cabinet MERLIN, 04/2019)	115
Tableau 63 : Volumes déversés par les DO de Meyrieu (source : étude de faisabilité, Cabinet MERLIN, 2021).....	116
Tableau 64 : Charges entrée STEP - Châtonnay (d'après données ATD38).....	116
Tableau 65 : Charges organiques actuelles en entrée de station - Meyrieu (source : étude de faisabilité, Cabinet MERLIN, 2021).....	117
Tableau 66 : Volumes annuels entrée STEP et volumes déversés – St Jean de Bournay (d'après données BIC)	118
Tableau 67 : Synthèse des charges et concentrations actuelles – BIC (source : AVP, Cabinet MERLIN, 06/2022).....	123
Tableau 68 : Concentrations et rendements sortie STEP - Châtonnay (d'après données ATD38)	124
Tableau 69 : Performances de traitement – STEP Meyrieu (source : étude de faisabilité, Cabinet MERLIN, 2021).....	124
Tableau 70 : Récapitulatif annuel 2019 du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité – St Jean de Bournay (source : BAF BIC, 2019)	126
Tableau 71 : Récapitulatif annuel 2020 du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité – St Jean de Bournay (source : BAF BIC, 2020)	127
Tableau 72 : Récapitulatif annuel 2021 du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité – St Jean de Bournay (source : BAF BIC, 2021)	128
Tableau 73 : Charges entrée STEP - Charantonay (d'après données SDA et TRI-EAUX)	130
Tableau 74 : Concentrations et rendements sortie STEP - Charantonay (d'après données SDA et TRI-EAUX).....	131

A B C

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

ATD38 : Assistance Technique Départementale de l'Isère

AVP : AVant-Projet

BAF : Bilan Annuel de Fonctionnement

BIC : Bièvre Isère Communauté

BSR : Bassin de Stockage-Restitution

CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

Co.D.E.R.S.T. : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

D E F

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DO : Déversoir d'Orage

ECPP : Eaux Claires Parasites Permanentes

EP : Eaux Pluviales

ERU : Eaux Résiduaires Urbaines

EU : Eaux Usées

G H I J K L

H₂S : sulfure d'hydrogène

M N O P

MAS : Manuel d'AutoSurveillance

MES : Matières En Suspension

MS : Matière Sèche

NTK : Azote Kjeldahl

NGL : Azote Global

NH₄⁺ : Ammoniaque

NO₂⁻ : Nitrites

NO₃⁻ : Nitrates

PR : Poste de Refoulement

Ptot ou Pt : Phosphore total

Q R S T U

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SDA : Schéma Directeur d'Assainissement

SIG : Système d'Information Géographique

STEP : STation d'Épuration

TP : Trop-Plein

TS : Temps Sec

TTC : Tous Temps Confondus

V W X Y Z

VCA : Vienne Condrieu Agglomération



A. PREAMBULE

La présente pièce concerne le descriptif des infrastructures et du fonctionnement actuels des systèmes d'assainissement concernés par le projet, à savoir :

- ✓ le système d'assainissement de Vienne Sud, sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération (VCA), qui couvre 24 communes dont 5 sont concernées par les travaux de raccordement : Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu-Détourbe ;
- ✓ les systèmes d'assainissement de la région Saint Jeannaise, situés sur le territoire de Bièvre Isère Communauté (BIC), dont le raccordement est prévu sur celui de VCA : Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs, Royas, Saint Jean de Bournay, Savas-Mépin, Châtonnay et Sainte Anne sur Gervonde ;
- ✓ le système d'assainissement de Charantonay dont le raccordement est également prévu dans le cadre du projet.

Elle comprend les éléments demandés au I de l'Article D181-15-1 du Code de l'Environnement, relatif à ces systèmes d'assainissement dans leur configuration actuelle.

La description du projet de raccordement figure en pièce C1.

Les informations et données présentées dans la présente pièce E1 sont notamment issues des sources suivantes (les sources des différentes informations sont détaillées précisément plus loin au sein de chaque paragraphe de la présente pièce) :

- ✓ les études et rapports établis entre 2018 et 2022 par le cabinet MERLIN et ALP'ETUDES dans le cadre de leur mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les collectivités concernées par le projet de raccordement ;
- ✓ le rapport de phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement de Bièvre Isère Communauté - Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022 ;
- ✓ les manuels d'autosurveillance et cahiers de vie fournis par BIC et VCA ;
- ✓ les données d'autosurveillance de la station d'épuration de Vienne Sud fournies par VCA ;
- ✓ le dossier de demande d'autorisation pour l'extension et la réhabilitation de la STEP du SYSTEPUR (EURYECE, 2013) ;
- ✓ les rapports et bilans annuels établis par les collectivités.
- ✓ les autorisations administratives, arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration, actes administratifs et courriers, relatifs aux systèmes d'assainissement concernés et notamment :
 - arrêté n°96-2675 (réhabilitation et extension de la station d'épuration de SAINT-JEAN-de-BOURNAY) ;
 - arrêté interpréfectoral n°2012006-0015 imposant à l'agglomération d'assainissement de Vienne des prescriptions complémentaires à l'arrêté interpréfectoral n°92-5670 du 16 novembre 1992, autorisant le système d'assainissement du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération de Vienne (SYSTEPUR), relatives à des mesures de surveillance de la présence de micro-polluants rejetés vers les milieux aquatiques ;
 - arrêté préfectoral n°2014 041-0027 du 10 février 2014 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement l'extension et la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris ;
 - arrêté interpréfectoral n°2014 076-0027, portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement concernant l'exploitation et la mise en conformité du système de collecte des eaux usées traitées par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris ;
 - arrêté interpréfectoral n°38-2014 076-0027 et n°69-2014 076-0004, portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement concernant l'exploitation et la mise en conformité du système de collecte des eaux usées traitées par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris ;

- arrêté préfectoral n°2014 B 16 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement la commune de AMPUIS à exploiter et mettre en conformité son réseau de collecte des eaux usées traitées par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris ;
- arrêté préfectoral n°2014 041-0028 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement à exploiter et mettre en conformité le réseau de collecte des eaux usées traitées par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris (pétitionnaire : COMMUNE DE DIEMOZ) ;
- arrêté préfectoral n°2014 B 18 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement la commune de SAINT CYR SUR LE RHÔNE à l'exploitation et la mise en conformité du système de collecte des eaux usées traitées par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris ;
- arrêté préfectoral n°2014 B 19 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement la commune de SAINTE COLOMBE à exploiter et mettre en conformité son réseau de collecte des eaux usées traitées par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris ;
- arrêté préfectoral n°2014 041-0029 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement à exploiter et mettre en conformité le réseau de collecte des eaux usées traitées par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris (pétitionnaire : COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE) ;
- arrêté préfectoral n°2014 B 17 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement le Syndicat Mixte Intercommunal Rhône Gier à l'exploitation et la mise en conformité du système de collecte des eaux usées traitées par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris ;
- arrêté préfectoral n°2014 041-0027 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement l'extension et la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Vienne (SYSTEPUR) à Reventin-Vaugris (pétitionnaire : syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération de Vienne (SYSTEPUR)) ;
- arrêté d'autorisation n°2014024-0030 du 24 janvier 2014 (installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- courrier de la DDPP en date du 30/12/2014 prenant acte de la demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2014024-0030 du 24/01/2014 ;
- arrêté inter-préfectoral complémentaire n°38-2017-07-27-018 et n°69-2017-07-27-037 portant complément à l'arrêté inter-préfectoral 2014 041-0027 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement le système d'assainissement de Vienne ;
- courrier de la DDPP en date du 09/02/2017 de notification du projet d'arrêté préfectoral suite au Co.D.E.R.S.T. du 15/12/2016 ;
- arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-IC-2017-11-17 imposant de nouvelles prescriptions techniques au syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) pour son établissement implanté sur la commune de REVENTIN-VAUGRIS ;
- courrier de la DREAL en date du 01/02/2018 prenant acte du raccordement des réseaux de collecte de Septème et Oytiers-Saint-Oblas à l'agglomération d'assainissement de Vienne ;
- arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-IC-2018-11-06 imposant de nouvelles prescriptions techniques à la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération pour son unité de méthanisation implantée sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- rapport de l'inspection des installations classées relatif à la demande de modification des conditions d'exploitation de l'unité de méthanisation (modification des déchets réceptionnés) en date du 19/07/2018 ;
- courrier de la DREAL en date du 19/12/2018 prenant acte du dispositif d'autosurveillance à installer sur le bassin de stockage/restitution de Luzinay ;

- courrier de la DREAL en date du 29/11/2019 prenant acte de la réalisation de travaux sur le réseau public de collecte des eaux usées et l'installation d'un poste de relevage sur la commune de Reventin-Vaugris ;
- courrier de la DREAL en date du 08/03/2019 prenant acte de la réalisation des travaux, sur la commune de Saint-Sorlin de Vienne, pour l'extension et l'installation d'un poste de relevage avec déversoir d'orage sur le réseau de collecte de l'agglomération d'assainissement de Vienne Condrieu ;
- courrier de la DREAL en date du 10/07/2020 prenant acte de la réception et du traitement des boues des stations de Côte d'Arey et des Haies sur la station de Vienne, jusqu'à épuisement des boues produites pendant la période d'urgence sanitaire ;
- courrier de la DREAL en date du 10/05/2021 concernant le projet de modification des installations relatif à l'implantation d'une installation d'injection d'oxygène afin d'améliorer l'efficacité du traitement du biogaz produit sur le site.

B. DESCRIPTION DE LA ZONE DESSERVIE

B.1. COMMUNES DESSERVIES

Système d'assainissement de Vienne Sud - Vienne Condrieu Agglomération (VCA)

La station d'épuration (STEP) de Vienne Sud reçoit actuellement les eaux usées de 24 communes (cf. tableau et figure suivants). Les 5 communes concernées par les travaux de raccordement sont soulignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Liste des communes raccordées à la STEP de Vienne Sud (source : d'après MAS réseaux, 03/2019)

Communes de VCA		Communes hors VCA
✓ Ampuis ;	✓ Reventin Vaugris ;	
✓ Chonas l'Amballan ;	✓ Saint Romain en Gal ;	
✓ Chuzelles ;	✓ Saint Sorlin de Vienne ;	
✓ Côtes d'Arey ;	✓ Septème ;	
✓ <u>Estrablin</u> ;	✓ Serpaize ;	✓ Diémoz ;
✓ Eyzin Pinet (pour partie) ;	✓ Seyssuel (pour partie) ;	✓ Oytier St Oblas ;
✓ <u>Jardin</u> ;	✓ St Cyr sur Rhône ;	✓ St Georges d'Espéranche.
✓ Luzinay ;	✓ Ste Colombe ;	
✓ <u>Moidieu Détourbe</u> ;	✓ Tupin et Semons ;	
✓ <u>Pont Evêque</u> ;	✓ <u>Vienne</u> ;	
	✓ Villette de Vienne.	

Nota : L'article D181-15-1 Code de l'Environnement demande que soit fourni « Pour les systèmes d'assainissement des eaux usées, la cartographie de l'agglomération d'assainissement concernée, faisant apparaître le nom des communes qui la constituent et la délimitation de son périmètre à l'échelle 1/25 000 ».

Compte tenu de l'étendue du territoire raccordé à la STEP de Vienne Sud, cette demande est incompatible avec les formats d'impression disponibles et ne semble pas pertinente pour apporter des informations supplémentaires vis-à-vis de la carte fournie ci-après. Un plan général des principaux réseaux est fourni en pièce E2.

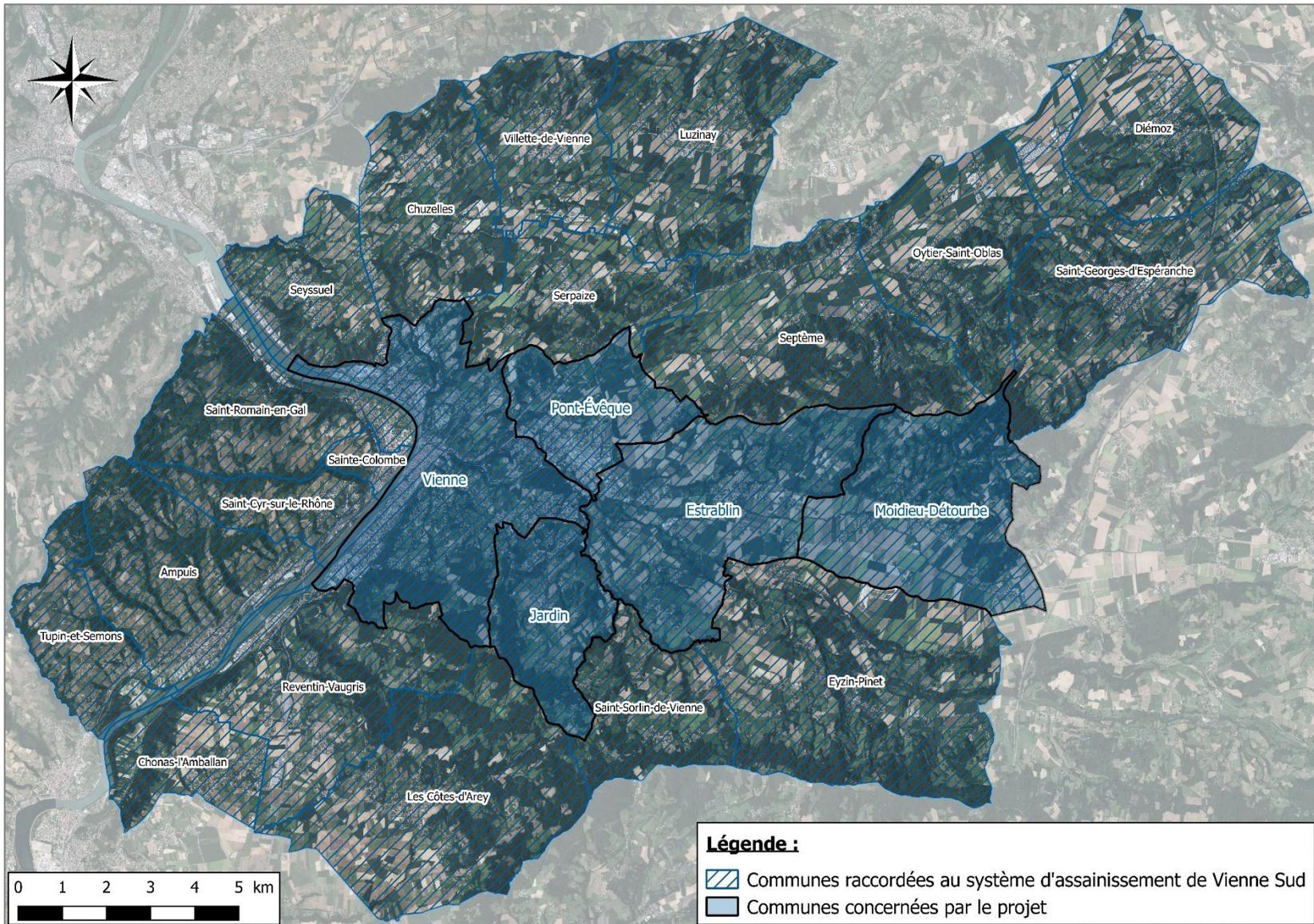


Figure 1 : Communes raccordées à la STEP de Vienne Sud (d'après MAS réseaux, 03/2019)

Systèmes d'assainissement de la région Saint Jeannaise - Bièvre Isère Communauté (BIC)

Les systèmes d'assainissement situés sur le territoire de Bièvre Isère Communauté (BIC), et dont le raccordement est prévu sur celui de Vienne Sud (VCA), sont les suivants :

- ✓ Beauvoir de Marc ;
- ✓ Châtonnay et Ste Anne sur Gervonde ;
- ✓ Meyrieu les Etangs ;
- ✓ Royas ;
- ✓ Saint Jean de Bournay ;
- ✓ Savas-Mépin.

Ces systèmes d'assainissement ainsi que les communes raccordées sont également visibles sur la figure suivante, élaborée d'après les données disponibles dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de BIC (extraction SIG de janvier 2023).

Nota : L'article D181-15-1 Code de l'Environnement demande que soit fourni « Pour les systèmes d'assainissement des eaux usées, la cartographie de l'agglomération d'assainissement concernée, faisant apparaître le nom des communes qui la constituent et la délimitation de son périmètre à l'échelle 1/25 000 ».

Compte tenu de l'étendue du territoire concerné sur la région Saint Jeannaise, cette demande est incompatible avec les formats d'impression disponibles et ne semble pas pertinente pour apporter des informations supplémentaires vis-à-vis de la carte fournie ci-après, ainsi que des cartographies détaillées présentées au paragraphe D relatif à la description des différents systèmes d'assainissement.

Un plan général des principaux réseaux est par ailleurs fourni en pièce E2.

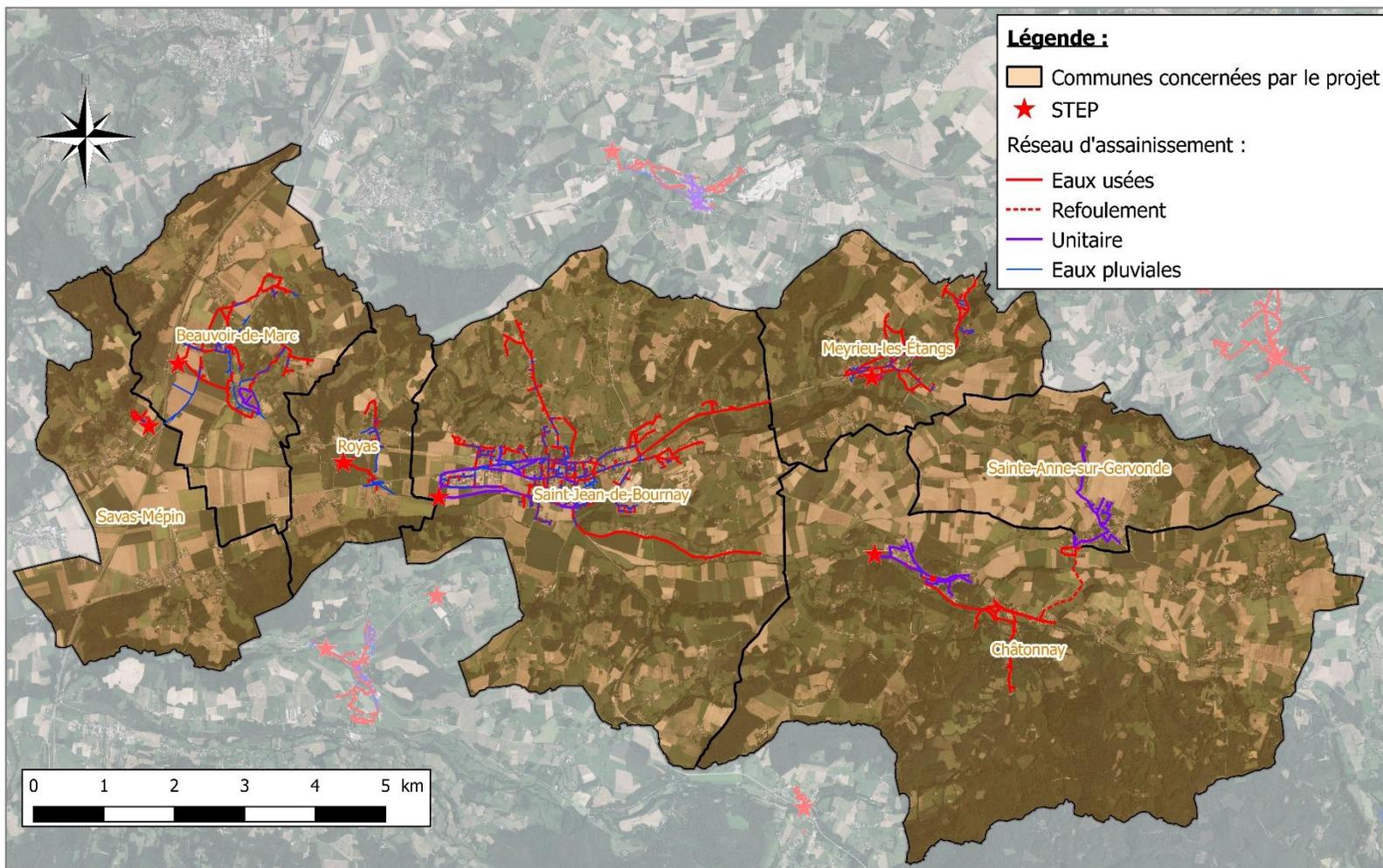


Figure 2 : Systèmes d'assainissement de BIC concernés par le projet (d'après données SDA, 01/2023)

Système d'assainissement de Charantonnay

Le système d'assainissement de Charantonnay, dont le raccordement est également prévu sur celui de Vienne Sud (VCA), est présenté sur la figure suivante.

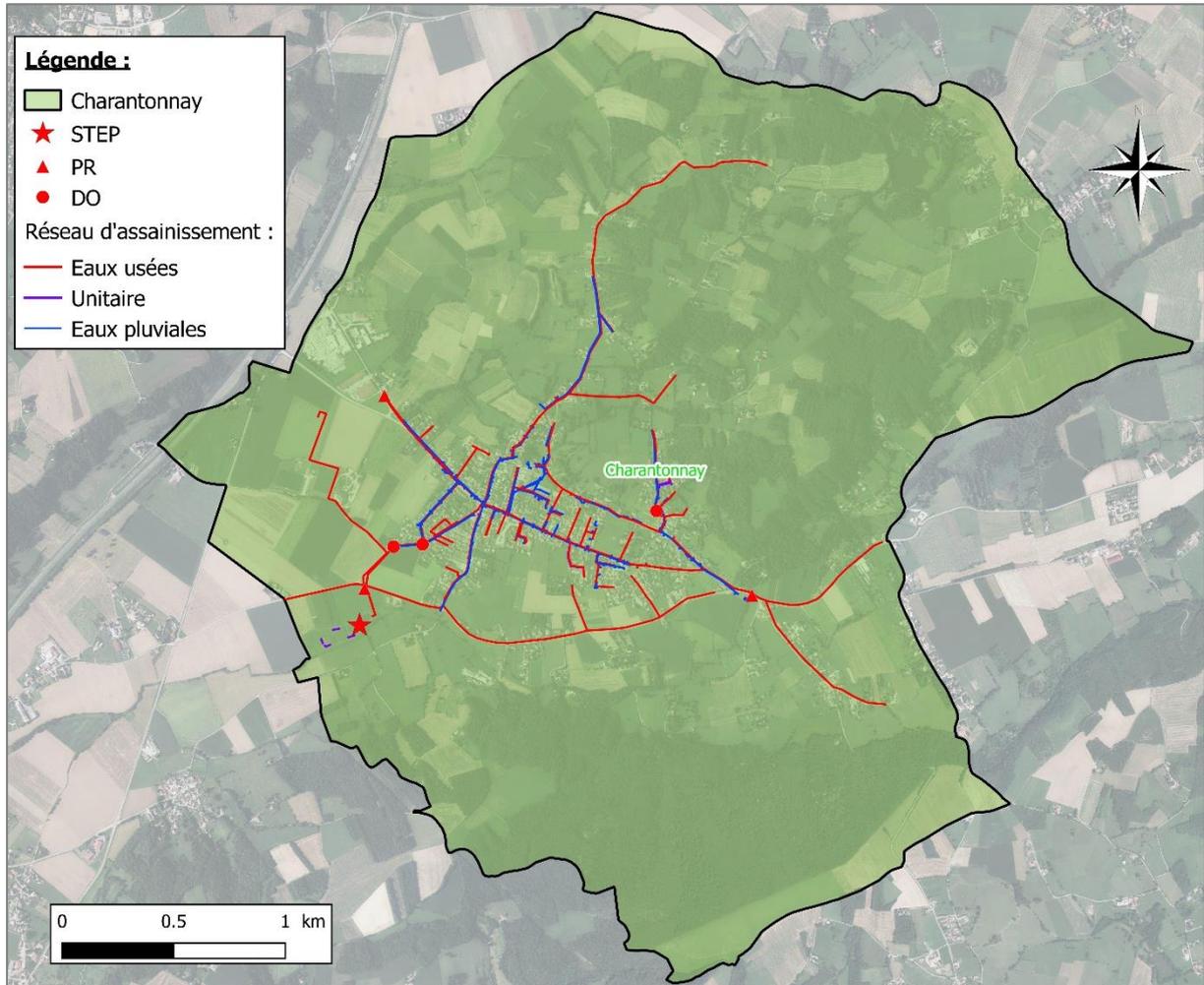


Figure 3 : Système d'assainissement de Charantonnay (d'après données Cabinet MERLIN, 03/2021)

B.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET EXTENSIONS DE RESEAU PREVUES

Les zonages d'assainissement disponibles à la date de dépôt du présent dossier sont présentés en annexe 1. Ils concernent les communes suivantes concernées par le projet de raccordement, listées dans le préambule de la présente pièce :

- ✓ Estrablin ;
- ✓ Jardin ;
- ✓ Moidieu-Détourbe ;
- ✓ Pont-Evêque ;
- ✓ Vienne ;
- ✓ Charantonay ;
- ✓ Beauvoir de Marc ;
- ✓ Châtonnay ;
- ✓ Meyrieu les Etangs ;
- ✓ Royas ;
- ✓ Saint Jean de Bournay ;
- ✓ Sainte Anne sur Gervonde ;
- ✓ Savas-Mépin.

Ces zonages sont complétés par ceux disponibles pour l'ensemble des communes raccordées au système de collecte de Vienne Sud.

Système d'assainissement de Vienne Sud - Vienne Condrieu Agglomération (VCA)

Il est recensé à ce stade un total de trois projets d'extension des réseaux de collecte des eaux usées :

Tableau 2 : Liste des extensions prévues sur le système de collecte de Vienne Sud (source : VCA, 06/2023)

Commune	Intitulé de l'extension	Montant € HT	Année prévisionnelle de début des travaux
Ampuis	Création réseau EU nouvelle voie JJ Chapelant	130 000 €	2023
Serpaize	Extension secteur de La Grotte	60 000 €	2023
Vienne	Extension sur 500 ml en Ø200mm secteur Saint Ignace	100 000 €	2023

Systèmes d'assainissement de la région Saint Jeannaise - Bièvre Isère Communauté (BIC)

Il n'est pas recensé de projet d'extension des réseaux de collecte concernés à la date de dépôt du présent dossier.

Système d'assainissement de Charantonay

Il n'est pas recensé de projet d'extension des réseaux de collecte de Charantonay à la date de dépôt du présent dossier.

B.3. NATURE DES EFFLUENTS RACCORDES

B.3.1. Raccordements domestiques

Système d'assainissement de Vienne Sud - Vienne Condrieu Agglomération (VCA)

Les données disponibles dans le manuel d'autosurveillance font état des données suivantes quant à la population desservie :

Tableau 3 : Raccordements domestiques – VCA (source : MAS réseaux, 03/2019)

Communes	Code INSEE	Estimation population raccordée	Nombre d'abonnés au réseau	Nombre d'abonnés potentiels au réseau	Taux de desserte en 2017 (%)
Ampuis	69007	2 838	1 135	1 138	99%
Diémoz	38144	2 250	900	900	100%
St Cyr / Rhône	69193	1 095	438	438	100%
St Georges d'Espéranche	38389	2 593	1 037	1037	100%
Ste Colombe	69189	2 005	802	822	98%
Tupin-et-Semons	69235	368	147	147	100%
Chonas l'Amballan	38107	1 585	634	707	90%
Chuzelles	38110	1 910	764	826	92%
Côtes d'Arey (pour partie)	38131	18	7	7	100%
Estrablin	38157	3 323	1 329	1 329	100%
Eyzin Pinet (pour partie)	38160	350	140	140	100%
Jardin	38199	1 600	640	642	99%
Luzinay	38215	1 823	729	734	99%
Moidieu Détourbe	38238	1 638	655	655	100%
Pont Evêque	38318	4 038	1 615	1 615	100%
Reventin Vaugris	38336	1 853	741	864	86%
Saint Romain en Gal	69235	1 650	660	660	100%
Saint Sorlin de Vienne	38459	668	267	267	100%
Serpaize	38484	1 315	526	550	96%
Seyssuel (pour partie)	38487	488	195	223	87%
Vienne	38544	33 185	13 274	13 692	97%
Villette de Vienne	38558	1 745	698	770	90%
Septeme	38480	1793	717	717	100 %
Oytier	38288	1500	600	600	100%
Système de collecte		71 631	28 650	29 480	97%

Systèmes d'assainissement de la région Saint Jeannaise - Bièvre Isère Communauté (BIC)

Les données disponibles dans le SDA de BIC quant aux systèmes d'assainissement concernés par le projet de raccordement, font état des données suivantes en ce qui concerne la population desservie :

Tableau 4 : Raccordements domestiques – BIC (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Communes	Abonnés assainissement
Beauvoir de Marc	282
Châtonnay	614
Meyrieu les Etangs	281
Royas	105
St Jean de Bournay	2 032
Ste Anne sur Gervonde	159
Savas Mépin	32
Total	3 505

Système d'assainissement de Charantonnay

Le système d'assainissement de Charantonnay dessert, d'après le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012, 406 abonnés.

L'AVP établi en 2022 dans le cadre du raccordement de la région St Jeannaise au réseau de VCA, évalue quant-à-lui la population raccordée au réseau d'assainissement collectif de Charantonnay à 1 299 habitants.

B.3.2. Raccordements non domestiques

Système d'assainissement de Vienne Sud - Vienne Condrieu Agglomération (VCA)

✓ Démarche de contrôle des rejets d'effluents non domestiques et assimilés :

Avant la prise de compétence par VCA, le SYSTEPUR a porté entre 2010 et 2017 des actions ciblées sur les rejets non domestiques, s'inscrivant dans le cadre de l'opération « Vers'eau pure ». Cette opération, établie en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nord Isère, avait pour objectif la réduction de l'impact des pollutions toxiques à travers 4 axes de travail :

- axe 1 : réduction des pollutions toxiques : identification des sites prioritaires, des branches d'activités spécifiques, actions de réduction ;
- axe 2 : connaissances et suivi des pollutions toxiques (y compris dans les effluents industriels, les déchets, les réseaux d'assainissement, la ou les stations de traitement des eaux usées, les milieux aquatiques) ;
- axe 3 : régularisation administrative des rejets non domestiques ;
- axe 4 : valorisation et communication.

L'Acte I de l'opération collective « Vers'eau pure » (2011-2012), axé sur la réduction de l'impact des rejets sur le système d'assainissement a été suivi par l'Acte II (2013-2017) centré sur la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses.

Durant cette période, des actions ont été menées auprès des entreprises susceptibles de générer des rejets spécifiques au réseau d'assainissement : contrôles, diagnostics, régularisation de rejet, avis technique, assistance ...

Les documents transmis par VCA font notamment état de :

- 30 contrôles et diagnostics d'entreprises réalisés en 2014, 22 en 2015, et 24 en 2016 ;
- 3 entreprises bénéficiaires d'aides de l'Agence de l'Eau en 2015 pour des travaux de réduction de leurs rejets dans le réseau d'assainissement ;
- un total de 189 contacts entre VCA et les entreprises du territoire en 2016 (70 entreprises suivies durant l'année, et plus de 1,5 million d'euros de travaux engagés par les entreprises pour limiter l'impact de leurs rejets sur le système d'assainissement, avec aide financière de l'AE RMC) ;
- 236 sollicitations de VCA par des entreprises en 2017 (régularisation de rejet, avis technique, ou assistance), 30 visites d'établissements (portant sur la gestion des rejets non domestiques et des déchets dangereux pour l'eau) et plus de 530 000 € de travaux engagés par les entreprises du territoire afin de limiter l'impact de leur rejet sur le système (travaux bénéficiant d'une aide financière de l'Agence de l'Eau).

✓ Etablissements raccordés :

Le manuel d'autosurveillance relatif au système de collecte précise les données suivantes quant aux rejets de pollutions non domestiques.

Tableau 5 : Synthèse des établissements rejetant des pollutions non domestiques – VCA (source : MAS réseaux, 03/2019)

Communes	Nb de rejets non domestiques	Nb et % de conventions	Nb et % d'autorisations	Modalités de suivi
Diémoz	2	1 (50%)	2 (100%)	convention de déversement
St Georges d'Espéranche	2	0	2 (100%)	Arrêté d'autorisation
Vienne Condrieu Agglomération	55	29 (52%)	55 (100%)	Arrêté d'autorisation et convention de déversement
Système de collecte	59	30	59	

La liste des établissements rejetant des pollutions non domestiques, pour lesquels une autorisation (et/ou une convention de déversement) a été établie, extraite du manuel d'autosurveillance, est disponible en annexe 2.

Dans le cadre des conventions spéciales de déversement, 12 établissements ont mis en place une autosurveillance de leurs rejets. Un suivi annuel des données d'autosurveillance est réalisé par le service assainissement de VCA. Ce suivi permet de vérifier la conformité des rejets par rapport aux prescriptions définies dans l'autorisation de déversement et d'estimer les flux de pollution non domestiques collectés.



Figure 4 : Entreprises conventionnées raccordées au système d'assainissement de Vienne Sud (source : rapport RSDE VCA, 2021)

Un suivi des pollutions accidentelles a été mis en place. Une procédure en cas de pollution a été réfléchi afin d'appréhender au mieux les situations de crises. Plusieurs pollutions liées à des rejets non domestiques ont donné suite à des mises en conformité, des entretiens d'installations privées ou des modifications des pratiques dans les entreprises.

Systèmes d'assainissement de la région Saint Jeannaise - Bièvre Isère Communauté (BIC)

Sur le périmètre de collecte des systèmes concernés par le projet, le SDA en cours sur le territoire de BIC indique qu'un total de 25 activités non domestiques sont raccordées au réseau d'assainissement :

✓ Beauvoir de Marc :

Aucune activité non domestique n'est recensée sur le territoire de Beauvoir de Marc (l'AVP établi dans le cadre du raccordement mentionne cependant la présence sur la commune de la ZAC de la Fontaine, avec une charge équivalente à 494 EH en DBO5 et un rapport de biodégradabilité de 4,4).

✓ Châtonnay :

Trois activités non domestiques ou représentant des charges polluantes non négligeables sont recensées sur l'agglomération d'assainissement de Châtonnay. Aucune n'a fait l'objet d'une convention de rejet.

Tableau 6 : Raccordements non domestiques - Châtonnay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Industrie	Commune	Modalité de raccordement	Volume consommées (m3)
COCHARD DENIS	CHATONNAY	-	609
Boucherie-charcuterie PEILLET FLORENT	CHATONNAY	-	590
RESIDENCE 4 VALLEES	CHATONNAY	-	2995

D'après les informations recueillies par BIC auprès de la commune, l'activité de « COCHARD DENIS » correspond à une activité agricole (élevage).

A noter par ailleurs que la Résidence des 4 Vallées est une résidence pour personnes âgées, gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de BIC.

✓ Meyrieu les Etangs :

Une ferme est raccordée au réseau de Meyrieu les Etangs :

Tableau 7 : Raccordements non domestiques - Meyrieu les Etangs (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Industrie	Commune	Modalité de raccordement	Volume consommé (m3)
GUILLAUD YVES	MEYRIEU LES ETANGS	-	818

La commune dispose d'une base de loisirs et d'un camping, tous deux fermés (nouveau projet non finalisé). L'ensemble de ces équipements est raccordé au réseau d'assainissement collectif. Un Institut Médico Educatif (IME) est également raccordé au réseau (hameau de Langouvert) : il accueille 90 enfants et 45 employés.

✓ Royas :

Aucune activité non domestique n'a été recensée.

✓ St Jean de Bournay :

L'agglomération compte 21 raccordements non domestiques au réseau, présentés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Raccordements non domestiques - St Jean de Bournay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Industrie	Commune	Modalité de raccordement	Volume consommé (m3)
DS SMITH PACKAGING SUD-EST	ST JEAN DE BOURNAY	Convention de rejet en date du 07/02/2020	15416
CALOR	ST JEAN DE BOURNAY	-	-
VOLAILLERS DU DAUPHINE	ST JEAN DE BOURNAY	Convention de rejet a priori non renouvelée (passage de 6000 à 120 m3 d'eau consommée entre 2011 et 2012)	-
CASINO FRANCE X87522/07	ST JEAN DE BOURNAY		1030
ECLAIR PRESSING	ST JEAN DE BOURNAY		524
EHPAD DE LA BARRE	ST JEAN DE BOURNAY		10576
ETS S D I S DE LISERE	ST JEAN DE BOURNAY		1862
GENDARMERIE NATIONALE	ST JEAN DE BOURNAY		1456
GUILLAUD TP	ST JEAN DE BOURNAY		600
LA PATISSERIE	ST JEAN DE BOURNAY		1190
LAS LAVAGE	ST JEAN DE BOURNAY		2683
LAVE TA CHAUSSETTE	ST JEAN DE BOURNAY		745
LEP PRIVE ET AGRICOLE	ST JEAN DE BOURNAY		1500
LES 5 GARCONS BAR RESTAURANT LA FERME DANDRE	ST JEAN DE BOURNAY		1028
MAISON DE RETRAITE LE COUVENT	ST JEAN DE BOURNAY		4944
MAISON FORNECCI BOULANGERIE PATISSERIE	ST JEAN DE BOURNAY		1299
PRICILLA IMMOBILIER	ST JEAN DE BOURNAY		6553
SAUR FRANCE	ST JEAN DE BOURNAY		18032
SAS AISSENCIEL	ST JEAN DE BOURNAY		2588
TERRE AVENIR	ST JEAN DE BOURNAY		0
WEDMAP	ST JEAN DE BOURNAY		681

A noter que :

- l'usine CALOR (2^{ème} ligne du tableau ci-dessus) est désormais fermée et remplacée par GUILLAUD TP ;
- l'activité « VOLAILLERS DU DAUPHINE » (3^{ème} ligne du tableau ci-dessus) est désormais fermée (démolition à venir).

✓ **Savas Mépin :**

Aucune activité non domestique raccordée au réseau d'assainissement n'est recensée sur Savas-Mépin.

Système d'assainissement de Charantonay

L'AVP établi dans le cadre du raccordement mentionne la présence de la ZAC Fenasse, avec une charge équivalente à 97 EH en DBO5 et un rapport de biodégradabilité de 10,9.

B.4. COMPETENCE ET EXPLOITATION

Systemes d'assainissement de Bièvre Isère Communauté (BIC)

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire. L'exploitation des ouvrages et des réseaux d'eaux usées est assurée par la régie de BIC pour les installations situées sur l'ensemble des communes concernées par le projet.

Systeme d'assainissement de Charantonay

L'exploitation des réseaux et ouvrages du système d'assainissement collectif de Charantonay est assurée en régie par la commune.

Systeme d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération (VCA)

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et le transfert de la compétence eau potable, VCA exerce l'ensemble des compétences liées au petit cycle de l'eau (gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales urbaines).

L'agglomération exerce ainsi la compétence assainissement sur l'ensemble des communes du territoire à l'exception de trois communes (non concernées par le projet de raccordement) gérées par le SYndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG).

Dans certains cas, l'agglomération partage également sa compétence avec des syndicats d'assainissement et/ou d'autre Communautés de communes, hors zone concernée par le projet (Syndicat Rhône Gier et Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes (EBER) pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune de Condrieu, Syndicat d'assainissement de Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune de Trèves).

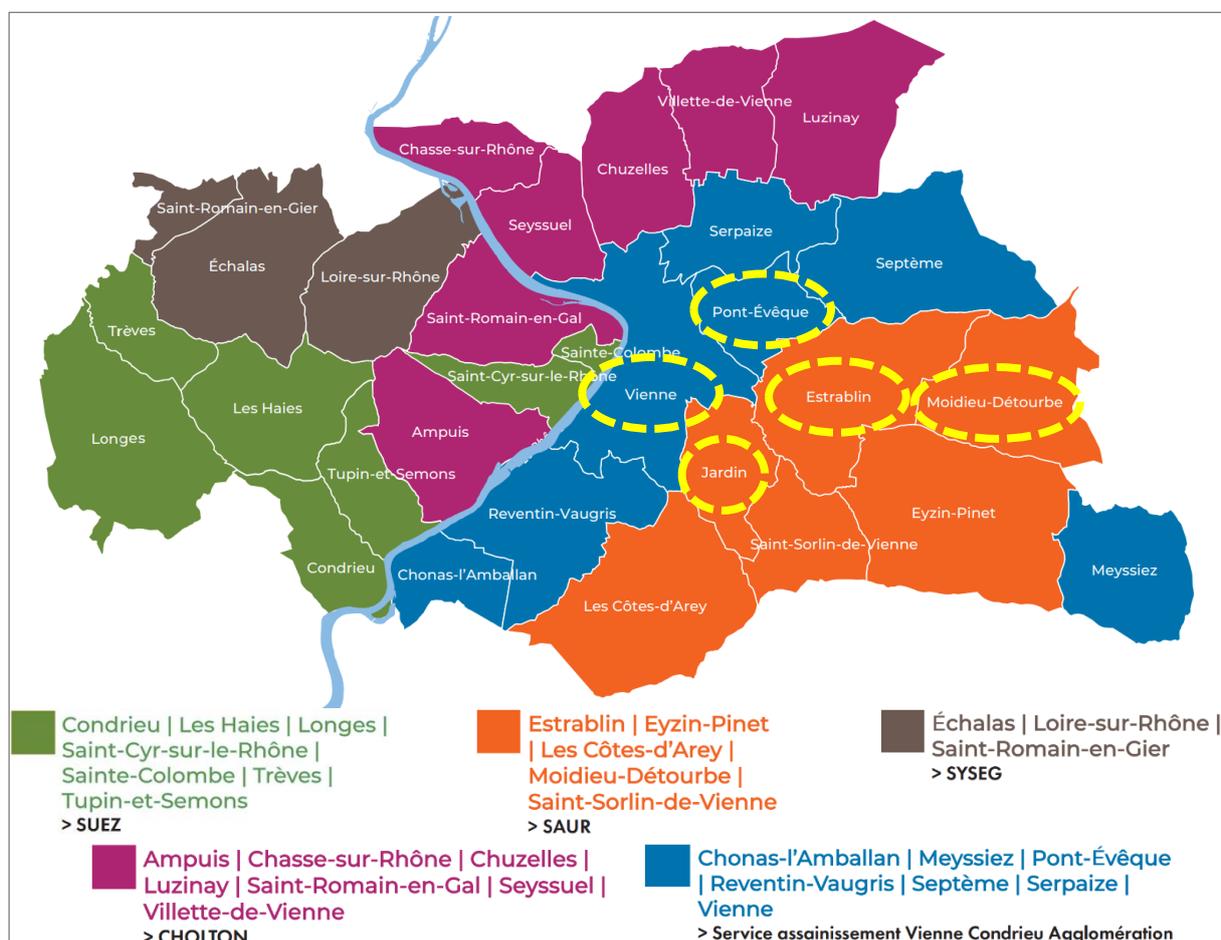


Figure 5 : Gestionnaires de l'assainissement collectif - VCA (source : vienne-condrieu-agglomeration.fr)

Les contrats d'exploitation en vigueur sur le territoire de VCA sont repris dans le tableau suivant, extrait du RPQS 2021. Les marchés en vigueur sur les communes concernées par le présent dossier sont mis en évidence en rouge.

Tableau 9 : Contrats d'exploitation sur le territoire de VCA (source : RPQS 2021, VCA)

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Secteur DSP Ouest				
DSP Ouest	SUEZ	Concession de service public	1/01/2020	31/12/2024
Secteur DSP Est				
DSP Est	SAUR	Concession de service public	1/01/2017	31/12/2024
Secteur DSP Nord				
DSP Nord	Cholton	Concession de service public	1/01/2017	31/12/2024
Collecteur Rhône Gier 1/2/3				
Rhone Gier	SUEZ	Concession de service public	1/01/2012	31/12/2024
Secteur Saint-Cyr				
DSP Saint-Cyr	SUEZ	Concession de service public	1/04/2016	31/03/2023
Secteur Régie				
nc				
Secteur Ampuis				
DSP Ampuis	Cholton	Concession de service public	1/01/2013	31/12/2024

Les réseaux sur les communes de Vienne et Pont-Evêque sont exploités en régie.

C. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ACTUELLES – VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

C.1. DESCRIPTION DU RESEAU DE COLLECTE

Nota : Le présent paragraphe concerne les réseaux actuels destinés à recevoir les effluents qui seront raccordés dans le cadre du projet objet du présent dossier. Ces réseaux seront amenés à évoluer dans le cadre du projet de raccordement. Comme indiqué dans le préambule en partie A, le projet de raccordement est décrit dans la pièce C1 du dossier.

Sources : MAS STEP et réseaux (2019), RPQS 2021, BAF 2021, SIG (extractions 05 et 06/2023), données VCA (07/2023)

C.1.1. Réseaux de collecte

Principales caractéristiques

Le réseau d'assainissement des eaux usées de Vienne Sud s'étend sur environ 533 km :

- ✓ 421 km de réseau d'eaux usées séparatif ;
- ✓ 98 km de réseau unitaire ;
- ✓ 14 km de réseau de refoulement.

Le manuel d'autosurveillance fournit le détail des linéaires pour chacune des communes raccordées au système de collecte :

Tableau 10 : Nature du réseau de collecte – VCA (source : MAS, 03/2019)

Maitres d'ouvrage / Communes	Exploitant assainissement	Réseaux d'eaux usées séparatif en km	Réseau unitaire en km	Conduite de refoulement eaux usées en km	Total en km	Réseaux d'eaux pluviales séparatif en km	Total en km
Vienne Condrieu Agglomération							
Ampuis	Cholton	12.49	9.27	0.44	22.20	8.83	31.03
Chonas l'Amballan	Régie	18.345	0	2.325	20.67	0.15	20.82
Chuzelles	Cholton	26.36	0.03	1.20	27.59	0.25	27.84
Cotes d'Arej	SAUR	0.06	0.00	0.00	0.06	0.06	0.12
Diémoz	Diémoz	11.49	3.50	0.00	14.99	3.50	18.49
Estrablin	SAUR	40.61	2.04	0.58	43.23	8.93	52.16
Eyzin Pinet	SAUR	8.74	0.00	0.00	8.74	0.00	8.74
Jardin	SAUR	19.81	0.00	0.16	19.97	2.38	22.35
Luzinay	Cholton	17.24	0.00	1.26	18.50	10.80	29.30
Moidieu Détourbe	SAUR	19.17	1.52	0.13	20.82	2.02	22.84
Oytier St Oblas	SOGEDO	28.47	2.60		31.06		
Pont-Evêque	Régie	27.01	0.00	0.23	27.24	5.94	33.18
Reventin Vaugris	Régie	24.96	0.00	0.00	24.96	0.47	25.43
Saint Romain en Gal	Cholton	6.38	8.31	1.63	16.32	3.49	19.81
Saint Sorlin de Vienne	SAUR	19.64	0.00	0.00	19.64	0.00	19.64
Septème	Régie	20.56	2.60		23.16		
Serpaize	Régie	8.91	0.00	0.44	9.35	0.54	9.89
Seyssuel	Cholton	5.54	0.00	0.94	6.48	0.00	6.48
St Cyr / Rhône	SUEZ	11.52	0.00	0.06	11.58	2.57	14.15
St Georges d'Esp.	St Georges d'Esp.	7.72	7.69	0.80	16.21	8.84	25.05
Ste Colombe	SUEZ	2.71	4.36	0.00	7.06	2.70	9.76
Tupin-et-Semons	Régie	3.10	0.00	1.30	4.40	0.00	4.40
Vienne	Régie	41.75	56.47	0.27	98.50	36.64	135.14
Villette de Vienne	Cholton	18.61	0.00	0.31	18.91	2.44	21.35
Syndicat Plaine Lafayette	SIA PL	8.71	0.00	0.00	8.71	0.00	8.71
Syndicat Rhône Gier	SUEZ	10.82	0.00	1.46	12.28	0.00	12.28
Systeme de collecte et transport		420.71	98.39	13.54	532.63	100.54	578.95

Le plan général des réseaux est fourni en pièce E2.

Fonctionnement général du système

L'organisation générale du système de collecte est illustrée sur la figure suivante (voir également détails en annexe 3).

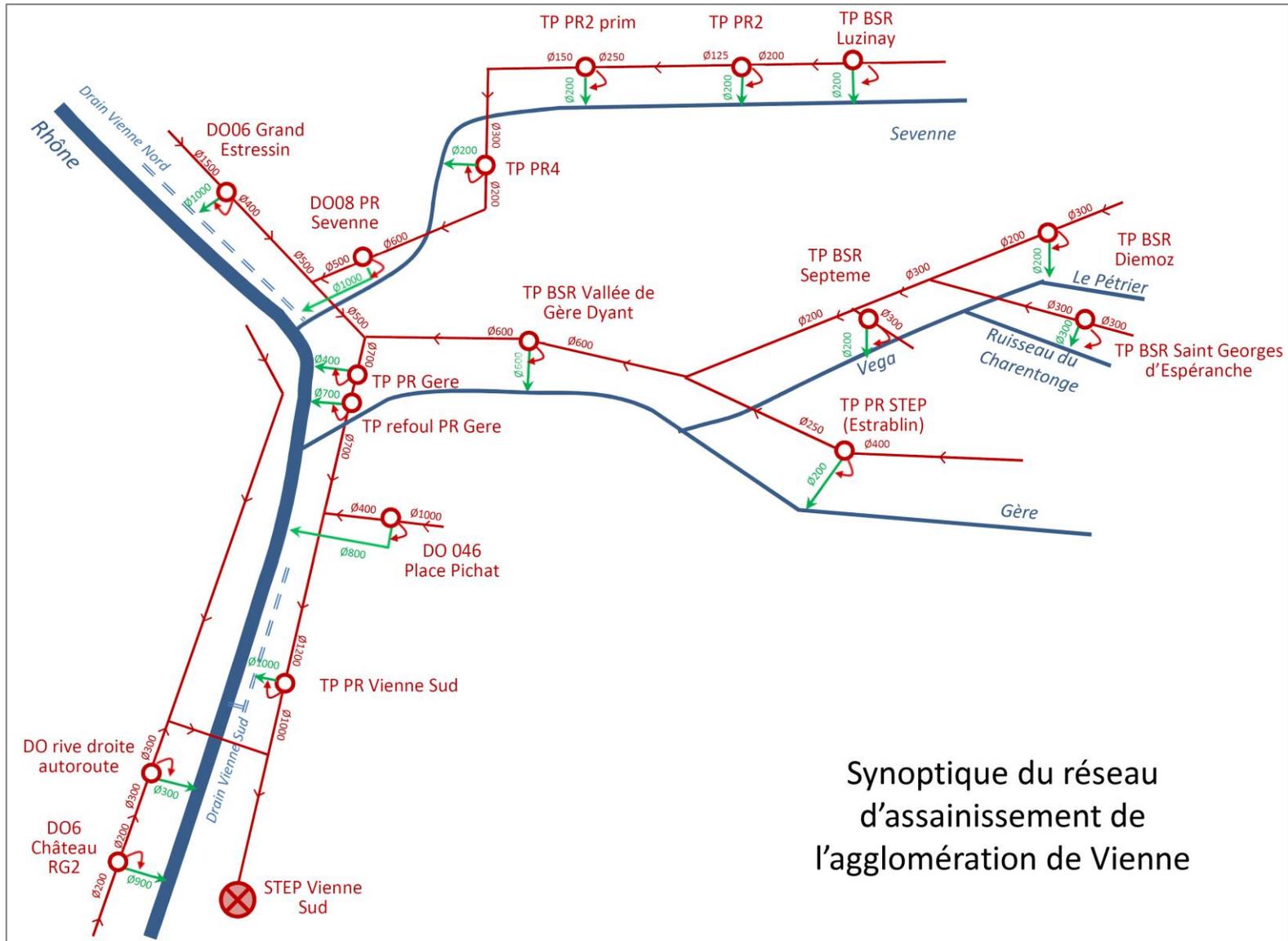


Figure 6 : Synoptique du système de collecte de Vienne Sud (source : VCA, 07/2023)

C.1.2. Ouvrages présents sur le système de collecte

Les données disponibles dans le manuel d'autosurveillance (MAS) font état des ouvrages suivants :

- ✓ 113 déversoirs d'orage (DO) et 24 trop-pleins de postes de refoulement (PR) ;
- ✓ 23 ouvrages d'extraction des sous-produits (chambres à sables, ...) ;
- ✓ 4 bassins.

La liste des postes de refoulement (PR) telle que fournie par VCA compte par ailleurs 69 postes.

Ces ouvrages sont localisés sur le plan des réseaux en pièce E2.

Postes de refoulement

La localisation des PR recensés dans le SIG est disponible sur le plan des réseaux en pièce E2. La liste complète des postes de refoulement telle que fournie par VCA est disponible en annexe 4.

Points de déversement

La localisation des DO telle que fournie dans le SIG (extraction de mai 2023) est disponible sur le plan des réseaux en pièce E2.

Le manuel d'autosurveillance fournit quant-à-lui la liste des points de déversement. Cette liste complète est disponible en annexe 4 et une synthèse en est faite dans le tableau suivant

La liste des déversoirs d'orage et trop-pleins de postes de relevage issue du manuel d'autosurveillance, est en cours de consolidation dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement (SDA) de VCA.

En effet, l'inventaire complet du patrimoine est en cours de réalisation dans le cadre de la phase 1 de cette mise à jour du SDA.

Tableau 11 : Liste des points de déversement – réseau de Vienne Sud (d'après MAS, 03/2019)

Repère	Nom	Commune	Estimation du flux de pollution collecté par le tronçon (kgDBO ₅)	Milieu récepteur
OR06000001707	DO08 PR Sévenne (Vienne Nord)	Vienne	>600	Sévenne
OR06000001755	TP PR Gère - DO Gère Amont	Vienne	>600	Rhône
OR06000001756	TP re foul PR Gère - DO Gère aval	Vienne	>600	Rhône
OR06000001757	TP PR Vienne Sud - DO Vienne Sud	Vienne	>600	Rhône
OR06000001760	TP BSR Dyant Gère (1700 m3)	Vienne	>600	Gère
OR06000001667	DO6 château RG2	Ampuis	[120; 600]	Rhône
OR06000001666	DO rive droite autoroute DO Verenay	Ampuis	[120; 600]	Réseau EP Ampuis puis canal CNR
OR06000001671	TP PR4	Chuzelles	[120; 600]	Sévenne
OR06000001677	TP PR STEP	Estrablin	[120; 600]	Gère
OR06000001701	DO06 Grand Estressin	Vienne	[120; 600]	Rhône
OR06000001732	DO46 Place Pichat	Vienne	[120; 600]	Rhône
OR06000001766	TP PR2 transit Sévenne	Villette de Vienne	[120; 600]	Sévenne
OR06000001767	TP PR2' transit Sévenne	Villette de Vienne	[120; 600]	Sévenne
OR06000001643	TP BSR 400 m3 Diémoz	Diémoz	[120; 600]	Fossé RD36 ruisseau du Petrier (affluent Vega)
	TP BSR Septeme	Septème	[120; 600]	La Véga
OR06000001686	TP BSR Luzinay	Luzinay	[120; 600]	Sévenne
OR06000001625	DO10 (Ampuis)	Ampuis	< 12	Rhône
OR06000001626	DO09 (Ampuis)	Ampuis	< 12	Rhône
OR06000001627	DO D (Ampuis)	Ampuis	< 12	Rhône
OR06000001628	DO C (Ampuis)	Ampuis	[12 ; 120]	Rhône
OR06000001629	DO02 (Ampuis)	Ampuis	[12 ; 120]	Rhône
OR06000001630	DO E (Ampuis)	Ampuis	< 12	Rhône
OR06000001633	DO04 (Ampuis)	Ampuis	[12 ; 120]	Ruisseau du Reynard
OR06000001631	DO05 (Ampuis)	Ampuis	< 12	Rhône
OR06000001632	DO07 (Ampuis)	Ampuis	[12 ; 120]	Rhône
OR06000001634	DO12 (Ampuis)	Ampuis	[12 ; 120]	Rhône
OR06000001640	DO1 (Diémoz)	Diémoz	[12 ; 120]	Ruisseau du Moulin
OR06000001635	DO6 (Diémoz)	Diémoz	< 12	Ruisseau du Moulin
OR06000001636	DO7 (Diémoz)	Diémoz	< 12	Ruisseau du Moulin
OR06000001641	DO8 (Diémoz)	Diémoz	[12 ; 120]	Ruisseau du Moulin
OR06000001637	DO3 (Diémoz)	Diémoz	[12 ; 120]	Ruisseau du Moulin
OR06000001638	DO5 (Diémoz)	Diémoz	[12 ; 120]	Ruisseau du Moulin
OR06000001639	DO4 (Diémoz)	Diémoz	[12 ; 120]	Ruisseau du Moulin
OR06000001642	DO9 (Diémoz)	Diémoz	[12 ; 120]	Ruisseau du Moulin
OR06000001645	TP PR Mont Lis (St Cyr)	St Cyr s/ Rhône	< 12	Vézérance

OR06000001644	DO1 (St Cyr)	St Cyr s/ Rhône	< 12	Rhône
OR06000001657	TP PR Le Colombier	St Georges d'Espéranche	[12 ; 120]	Amballon
OR06000001658	TP PR Le Revoireau	St Georges d'Espéranche	< 12	Fossé
OR06000001653	DO10 (St Georges)	St Georges d'Espéranche	[12 ; 120]	Ruiss. de Charentonge
OR06000001654	DO9 (St Georges)	St Georges d'Espéranche	[12 ; 120]	Ruiss. de Charentonge
OR06000001646	DO8 (St Georges)	St Georges d'Espéranche	< 12	Ruiss. de Charentonge
OR06000001655	DO7 (St Georges)	St Georges d'Espéranche	[12 ; 120]	Ruiss. de Charentonge
OR06000001647	DO5 (St Georges)	St Georges d'Espéranche	< 12	Ruiss. de Charentonge
OR06000001648	DO6 (St Georges)	St Georges d'Espéranche	< 12	Ruiss. de Charentonge
OR06000001656	DO12 (St Georges)	St Georges d'Espéranche	[12 ; 120]	Ruiss. de Charentonge
OR06000001649	DO3 (St Georges)	St Georges d'Espéranche	[12 ; 120]	Ruiss. de Charentonge
OR06000001650	DO4 (St Georges)	St Georges d'Espéranche	[12 ; 120]	Ruiss. de Charentonge
OR06000001651	DO2 (St Georges)	St Georges d'Espéranche	[12 ; 120]	Ruiss. de Charentonge
OR06000001652	DO1 (St Georges)	St Georges d'Espéranche	[12 ; 120]	Ruiss. de Charentonge
OR06000001665	DO1 (Ste Colombe)	Sainte Colombe	[12 ; 120]	Rhône
OR06000001660	DO6 (Ste Colombe)	Sainte Colombe	[12 ; 120]	Rhône
OR06000001661	DO Aristide Briand	Sainte Colombe	[12 ; 120]	Rhône
OR06000001662	DO5 (Ste Colombe)	Sainte Colombe	< 12	Rhône
OR06000001663	DO2 (Ste Colombe)	Sainte Colombe	[12 ; 120]	Rhône
OR06000001664	DO Vézérances	Sainte Colombe	[12 ; 120]	Vézérances
OR06000001669	DO Passage Sylvestre	Sainte Colombe	< 12	Rhône
OR06000001670	DO1 (Chonas)	Chonas l'Amballon	[12 ; 120]	Saluant
OR06000001678	TP PR Merlières	Estrablin	< 12	Gère
OR06000001679	DO1 (Estrablin)	Estrablin	[12 ; 120]	Ruisseau de la Coupe
OR06000001681	TP PR Rosière	Estrablin	[12 ; 120]	Gère
OR06000001684	TP PR la Juliette	Jardin	< 12	Ruisseau Bérardier
OR06000001683	DO1 (jardin)	Jardin	[12 ; 120]	Suze
OR06000001685	TP STEP	Luzinay	[12 ; 120]	Sévenne
OR06000001687	DO1 (Moidieu)	Moidieu	[12 ; 120]	Vésonne
OR06000001688	DO2 (Moidieu)	Moidieu	[12 ; 120]	Amballon
OR06000001689	TP PR Salle des fêtes	Moidieu	< 12	Amballon
OR06000001690	DO3 (Pont Evêque)	Pont Evêque	[12 ; 120]	Véga
OR06000001691	DO2 (Pont Evêque)	Pont Evêque	[12 ; 120]	Gère via réseau EP
OR06000001692	DO1 (Pont Evêque)	Pont Evêque	[12 ; 120]	Gère via réseau EP
OR06000001693	DO3 (St Romain)	Saint Romain en Gal	[12 ; 120]	Rhône
OR06000001694	DO2 (St Romain)	Saint Romain en Gal	[12 ; 120]	Rhône
OR06000001695	DO1 (St Romain)	Saint Romain en Gal	[12 ; 120]	Rhône
OR06000001696	DO du musée	Saint Romain en Gal	[12 ; 120]	Rhône
OR06000001698	TP PR du Chamboud	Saint Sorlin	< 12	L'Henriot

OR06000001697	TP PR Stade	Saint Sorlin	[12 ; 120]	Combe de Kirolliet
OR06000001699	DO1 (Serpaize)	Serpaize	< 12	Combe Valéron
OR06000001700	TP PR quartier de l'église (Fardier)	Serpaize	[12 ; 120]	Fossé vers l'Abereau
OR06000001702	DO07 Port au Prince	Vienne	< 12	Rhône
OR06000001703	DO14 Berthelot Ouest	Vienne	[12 ; 120]	Sévenne
OR06000001704	DO14 Berthelot Est	Vienne	[12 ; 120]	Sévenne
OR06000001705	DO13 Maugiron	Vienne	< 12	Sévenne
OR06000001706	DO12 Pegeron	Vienne	< 12	Rhône
OR06000001708	DO09 HLM Pasteur	Vienne	[12 ; 120]	Rhône via drain CNR
OR06000001709	DO10 Peyssonneau	Vienne	< 12	Rhône via drain CNR
OR06000001710	DO05 Tuilerie	Vienne	< 12	Rhône
OR06000001711	DO04 Maurice Rivière	Vienne	< 12	Rhône
OR06000001712	DO23 Futerie	Vienne	< 12	Gère
OR06000001713	DO35 Roncevaux	Vienne	[12 ; 120]	Gère
OR06000001714	DO34 Pt Charlemagne	Vienne	[12 ; 120]	Gère
OR06000001715	DO33 Pharm Lafayette	Vienne	[12 ; 120]	Gère
OR06000001716	DO32 Champignonniere	Vienne	[12 ; 120]	Gère
OR06000001717	DO30 Lamy	Vienne	[12 ; 120]	Gère
OR06000001718	DO28 Ecole Lafayette	Vienne	[12 ; 120]	Gère
OR06000001758	DO Louis Revol	Vienne	[12 ; 120]	Gère
OR06000001719	DO27 Canal Beal	Vienne	[12 ; 120]	Gère
OR06000001720	DO26 Rabelais	Vienne	[12 ; 120]	Gère
OR06000001721	DO36 Poudriere	Vienne	< 12	Gère
OR06000001722	DO22 Pont Roman	Vienne	< 12	Gère
OR06000001723	DO21 Front de Gere	Vienne	[12 ; 120]	Gère
OR06000001724	DO20 Chute Gaudin	Vienne	< 12	Gère
OR06000001725	DO18 Anatole France	Vienne	[12 ; 120]	Gère
OR06000001726	DO17 Eperon	Vienne	< 12	Gère
	Surverse du Jeu de Paume	Vienne	< 12	Rhône
OR06000001727	DO16 Jeu de Paume	Vienne	< 12	Rhône
OR06000001728	DO38 HLM St Marcel	Vienne	[12 ; 120]	Ruisseau St Marcel
OR06000001729	DO39 Tupiniere Haut	Vienne	[12 ; 120]	Ruisseau St Gervais
OR06000001730	DO39 Tupiniere bas	Vienne	[12 ; 120]	Ruisseau St Marcel
OR06000001731	DO37 Park. St Marcel	Vienne	[12 ; 120]	Ruisseau St Marcel
OR06000001733	DO43 Musee	Vienne	[12 ; 120]	Ruisseau St Marcel
OR06000001734	DO44 Clementine	Vienne	[12 ; 120]	Ruisseau St Marcel
OR06000001735	DO42 Cloitre	Vienne	[12 ; 120]	Ruisseau St Marcel
OR06000001736	DO48 Bourgogne	Vienne	[12 ; 120]	Ruisseau St Marcel
OR06000001737	DO02 Ruiss St Marcel	Vienne	< 12	Ruisseau St Marcel

OR06000001738	DO47 Donna	Vienne	< 12	Rhône via drain CNR
OR06000001739	DO40 Coupe Jarret	Vienne	[12 ; 120]	Ruisseau St Gervais
OR06000001740	DO41 Romestang	Vienne	[12 ; 120]	Ruisseau St Gervais
OR06000001741	DO49 Briller	Vienne	< 12	Ruisseau St Gervais
OR06000001742	DO45 Boson	Vienne	[12 ; 120]	Ruisseau St Gervais
OR06000001743	DO50 Syndicat Init	Vienne	< 12	Rhône via drain CNR
OR06000001744	DO51 Asiaticus	Vienne	[12 ; 120]	Rhône via drain CNR
OR06000001745	DO52 Florentin	Vienne	[12 ; 120]	Rhône via drain CNR
OR06000001746	DO53 Beauséjour	Vienne	[12 ; 120]	Rhône via drain CNR
OR06000001747	DO54 Point	Vienne	[12 ; 120]	Rhône via drain CNR
OR06000001748	DO55 Denfer Rochereau	Vienne	[12 ; 120]	Rhône via drain CNR
OR06000001749	DO56 St Germain	Vienne	[12 ; 120]	Rhône via drain CNR
OR06000001750	DO57 Cales	Vienne	[12 ; 120]	Rhône via drain CNR
OR06000001751	DO58 Jean Moulin	Vienne	[12 ; 120]	Rhône via drain CNR
OR06000001752	DO59 Grelets	Vienne	< 12	Rhône via drain CNR
OR06000001753	DO60 Marcel Sembat	Vienne	< 12	Rhône via drain CNR
OR06000001754	DO62 Pacatianus	Vienne	[12 ; 120]	Rhône via drain CNR
	DO61 Station Malacombe	Vienne	[12 ; 120]	Rhône via drain CNR
OR06000001759	DO64 Montée Saint Marcel	Vienne	[12 ; 120]	Ruisseau Saint Marcel
	TP PR Impasse Corperon	Vienne	<12	Rhône
OR06000002674	DO Chemin de l'Octroi	Vienne	[12 ; 120]	Rhône
OR06000001763	DO1 (Villette)	Villette de Vienne	[12 ; 120]	Sévenne
OR06000001764	DO2 (Villette)	Villette de Vienne	[12 ; 120]	Sévenne
OR06000001765	DO ancienne step	Villette de Vienne	[12 ; 120]	Sévenne
	DO PR les pinodières	Saint Cyr s/ Rhône	< 12	Ruisseau les Pinodières
	DO PR le mont	Saint Cyr s/ Rhône	< 12	Ruisseau les lézardes

	Type = TP
	Type = DO

C.1.3. Dispositifs de surveillance

Contexte réglementaire actuel

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (modifié par l'arrêté du 24 août 2017 puis l'arrêté du 31 juillet 2020) définit notamment le cadre réglementaire pour l'autosurveillance des systèmes d'assainissement.

Le commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015, établi par le ministère de l'environnement, précise que :

« Les ouvrages du système de collecte soumis à autosurveillance sont les suivants :

✓ les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une CBPO par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 et inférieure à 600 kg/j de DBO5 (réseau mixte ou unitaire). Cette surveillance* consiste en :

- une mesure du temps de déversement journalier ;
- une estimation des volumes déversés.

✓ les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une CBPO par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 et déversant plus de 10 jours calendaires par an en moyenne quinquennale. Les déversoirs d'orages concernés par cette disposition pourront notamment être déterminés à partir d'une modélisation mathématique du système d'assainissement (voir plus bas).

La surveillance consiste à :

- mesurer en continu et enregistrer les volumes déversés [...] ;
- estimer les flux de pollution déversés (paramètres DBO5, DCO, MES, NK, Pt et voire NH4 dans le cas d'un suivi renforcé [...]) »

* L'article 17 de l'arrêté du 21/07/2015 précise que : « Pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/ j de DBO5, le préfet peut remplacer les dispositions du paragraphe précédent par la surveillance des déversoirs d'orage dont le cumul des volumes ou flux rejetés représente au minimum 70 % des rejets annuels au niveau des déversoirs d'orage visés au paragraphe précédent. »

Il est également précisé que la surveillance évoquée au premier point peut se limiter aux déversoirs d'orage qui représentent 70 % minimum des rejets directs dans le milieu naturel. L'utilisation de cette modalité de surveillance relève d'une décision du préfet, suite à une justification du maître d'ouvrage.

Dispositif en place sur le système de collecte de Vienne Sud

L'arrêté interpréfectoral n°2014 076-0027, portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement concernant l'exploitation et la mise en conformité du système de collecte, antérieur à l'arrêté ministériel du 21/07/2015, définit l'autosurveillance à mettre en œuvre au regard de l'arrêté en vigueur à cette date (arrêté du 22 juin 2007) :

✓ « Les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kg/j de DBO5 et inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 font l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés.

✓ Les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 600 kg/j de DBO5 font l'objet d'une surveillance, permettant de mesurer en continu le débit et d'estimer la charge polluante (MES, DCO) déversée par temps de pluie ou par temps sec. »

Les points d'autosurveillance en place sur le système de collecte des eaux usées, tels que listés dans le manuel d'autosurveillance (version 0.4 du 08/03/2019) relèvent de la codification Sandre ci-après :

- ✓ A1 – Déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égal à 120 kg/j de DBO5 : 11 points ;
- ✓ A1 – Déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égal à 120 kg/j de DBO5 : 5 points ;
- ✓ R2 – Point caractéristique du système de collecte : 9 points.

Le tableau suivant, extrait du manuel d'autosurveillance, précise le nombre de points pour chaque type de mesures. La liste détaillée de l'ensemble des points est fournie en annexe 5.

Tableau 12 : Liste des points d'autosurveillance sur le système de collecte – VCA (source : MAS, 03/2019)

Type de point du réseau		Prescriptions d'autosurveillance	Nombre
Type général	Classe		
Point de déversement au milieu	Ouvrages spécifiques soumis à auto-surveillance complémentaire (R1)	Pas de prescriptions particulières ni d'ouvrage spécifique	0
	Tronçon \geq à 120 kg de DBO5	Mesure du temps de déversement et estimation des volumes déversés.	11 répartis sur : Ampuis : 2 Vienne : 2 Chuzelles: 1 Estrablin : 1 Villette de Vienne : 2 Diemoz : 1 Luzinay : 1 Septeme : 1
	Tronçon \geq à 600 kg/j de DBO5 plus de 10 jours par an	Mesure et enregistrement en continu du débit et estimation des charges polluantes déversées (DBO5, MES, DCO, NTK et Ptot), et du temps de déversement.	5 sur Vienne
	* Trop-plein à l'aval d'un tronçon de réseau séparatif \geq à 120 et $<$ à 600 kg/j de DBO5*	Mesure du temps de déversement journalier	0
Emplacements caractéristiques	Agglomération \geq à 600 kg/j de DBO5	Conception ou adaptation permettant les mesures de débit.	/
	Agglomération \geq à 600 kg/j de DBO5	Equipement en dispositif de mesure de débit.	9 répartis sur : Ampuis 1 Chuzelles: 1 Jardin : 1 Pont Evêque : 2 Reventin Vaugris : 1 Vienne : 3

* Selon l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

C.1.4. Diagnostic permanent

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (modifié par l'arrêté du 24 août 2017 puis l'arrêté du 31 juillet 2020) définit (en particulier au II de son article 12) le cadre réglementaire pour le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement.

Il stipule que dans le cas des points de déversement soumis à déclaration, c'est-à-dire recevant une charge comprise entre 120 et 600 kg de DBO5/j (les régimes de déclaration et d'autorisation ont disparu pour les trop-pleins et déversoirs avec la fusion des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0), le diagnostic permanent du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2024.

En ce qui concerne les points de déversement soumis à autorisation, c'est-à-dire recevant une charge supérieure à 600 kg de DBO5/j, le diagnostic permanent devait être établi au plus tard le 31 décembre 2021.

Les objectifs de ce diagnostic sont les suivants :

- ✓ connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- ✓ prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- ✓ suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- ✓ exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le contenu de ce diagnostic permanent est adapté aux caractéristiques et au fonctionnement du système d'assainissement, ainsi qu'à l'impact de ses rejets sur le milieu récepteur.

Ainsi, en complément de l'autosurveillance réglementaire, Vienne Condrieu Agglomération a également mis en place une métrologie permanente permettant notamment de connaître en continu le fonctionnement précis des réseaux d'assainissement et d'en exploiter les données afin de repérer les dysfonctionnements ou anomalies.

Les 9 points concernés par ce suivi sur le système d'assainissement de Vienne Sud sont les suivants :

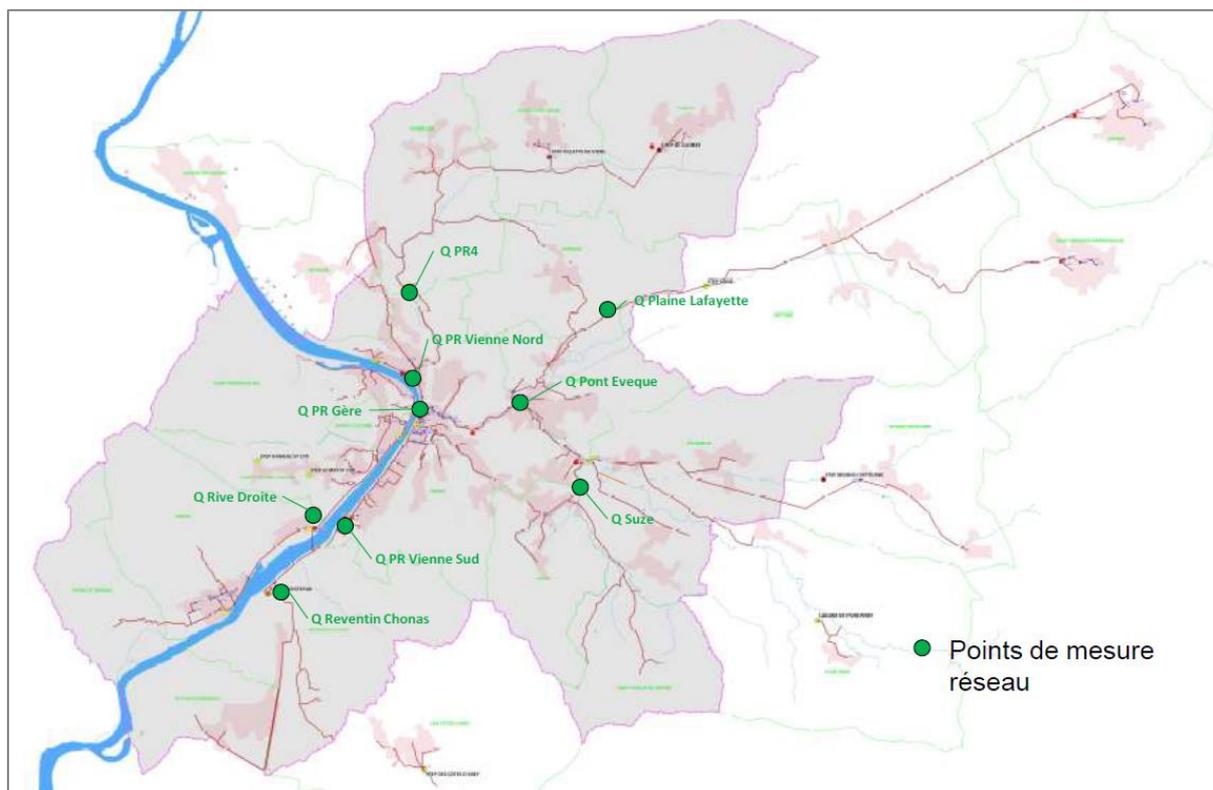


Figure 7 : Points de mesures mis en place dans le cadre du diagnostic permanent – système de collecte de Vienne Sud (source : BAF 2021)

C.1.5. Travaux et interventions réalisés sur les réseaux d'assainissement

Extensions de réseaux

Les données transmises par VCA quant aux travaux réalisés ces dernières années mentionnent les extensions de réseau suivantes :

Tableau 13 : Synthèse des extensions réalisées entre 2014 et 2022 – Vienne Sud (d'après données VCA, 06/2023)

Opération	Localisation	Année de réalisation	Montant
Raccordement nouveau réseau EU sur collecteur syndical (rue du Revoux/chemin des Coutures)	Syndicat Rhône Gier	2014	-
Extension du réseau EU (rue du 8 mai)	Sainte Colombe	2014-2015	-
Création d'une extension de 220 ml (lot. du bois Gardy)	Seyssuel	2014	-
Extension du réseau EU sur 64 ml (route du Plan)	Luzinay	2014	-
Création d'un réseau EU de 65 ml + 1 PR + 115 ml de refoulement (secteur du Grand Chêne)	Serpaize	2014	-
Création de 2 170 ml de réseau EU + 1 PR + 325 ml de refoulement (chemin de l'Abri)	Chonas l'Amballan	2015	-
Extension du réseau EU sur 185 ml (chemin des Allamandières)	Chonas l'Amballan	2015	-
Extension du réseau EU sur 535 ml (chemin de Montrozier)	Seyssuel	2015	-
Pose de 150 ml de réseau EU (opération « le Clos du Marais »)	Estrablin	2016	21 175 € HT
Extension réseau EU sur 145 ml (route des Hauteurs)	Moidieu Détourbe	2016	53 840 € HT
Création d'un PR, renouvellement de 56 ml de réseau EU et création de 75 ml de refoulement (impasse Corporon)	Vienne	2016	79 234 € HT
Extension réseau EU sur 770 ml (secteur du Rival)	Chuzelles	2017	219 700 € HT
Extension réseau EU sur 230 ml (montée de la Vieille Eglise)	Jardin	2017	67 500€ HT
Extension réseau EU sur 273 ml (chemin du Grenouillat)	St Cyr sur Rhône	2018	79 100 € HT
Extension réseau EU sur 190 ml (chemin de la Gargoderie)	Luzinay	2018	34 965 € HT
Raccordement au réseau de Vienne Sud	Septème / Oytier	2018	-
Extension réseau EU nouvelle voie (Petit Pompéi)	Sainte Colombe	2019	-
Extension réseau EU sur 130 ml + PR (Saint Christ Gerbole)	Reventin Vaugris	2020	-
Extension réseau EU (Les terres rouges)	St Sorlin de Vienne	2020	-
Extension réseau EU (chemins de Beauregard et de Seigne)	Vienne	2020	-
Raccordement au réseau de Vienne Sud	Les Côtes-d'Arej	2020	-
Extension réseau EU (les Jacquetières)	Sainte Colombe	2021-2022	838 153 €
Extension réseau EU (route des Folatières)	Chuzelles	2021	27 706 €
Extension réseau EU (la Servonnière)	St Cyr sur Rhône	2022	350 000 €
Extension réseau EU (1 500 ml)	Diémoz	2022	-

Autres travaux et interventions

Les données transmises par VCA quant aux travaux réalisés ces dernières années sur les réseaux font état des interventions suivantes :

Tableau 14 : Synthèse des travaux réalisés entre 2014 et 2022 – Vienne Sud (d'après données VCA, 06/2023)

Opération	Localisation	Année de réalisation	Montant
Mise en séparatif (rue du Port et avenue du Château)	Ampuis	2014	-
Mise en séparatif (rue du 8 mai)	Sainte Colombe	2014-2015	-
Reprise réseaux et travaux (Grand Vie / route de Barret)	St Georges d'Espéranche	2014	-
Travaux de mise en sécurité et renforcement des collecteurs (quais du Rhône et de la Gère), mise en séparatif (secteur nord-ouest de l'espace st Germain), mise en service du bassin de stockage restitution de la vallée de la Gère	Vienne	2014-2015	-
Mise en séparatif (rue Sunière et rue du Lavoir)	St Georges d'Espéranche	2015	-
Renouvellement de réseaux et travaux de reprise pour limiter les déversements (rue J. Dartère, chemin de l'Octroi, passage du Mont et impasse Corporon)	Vienne	2015	-
Renouvellement de réseau (lieu-dit les Plumasses)	Reventin Vaugris	2015	-
Réhabilitation et renouvellement de réseau (chemin du Julien)	Moidieu Détourbe	2015	-
Mise en séparatif (rues des Jacquetières et des Missionnaires)	Sainte Colombe	2016	-
Travaux de reprise des réseaux avec création d'un PR (chemin du Julien et de Piémond)	Moidieu Détourbe	2016	172 350 € HT
Reprise des réseaux (rue Marchande)	Vienne	2016	-
Bassin de stockage restitution	Diémoz	2016	-
Renouvellement des réseaux (passage du Mont) et création DO (chemin de l'Octroi)	Vienne	2016	73 695 € HT
Mise en séparatif (quartier des Petits Jardins) et renouvellement réseau EU (RD386)	Sainte Colombe	2017	-
Dévoisement du réseau EU (route de Septème)	Moidieu Détourbe	2017	-
Reprise réseau unitaire (route de Cancanne)	Pont Evêque	2017	192 517 € HT
Reprise réseaux EU (Rue Neuve)	Villette de Vienne	2017	45 993 € HT
Reprise réseaux EU (rues Marchande et Quinquinet)	Vienne	2017	-
Travaux préparatoires BSR Luzinay	Luzinay	2017	116 058 € HT
Renouvellement/renforcement réseaux EU (rue Maugiron)	Vienne	2017	46 100 € HT
Dévoisement collecteur (route de Saint Sorlin)	Jardin	2018	70 650 € HT
Mise en séparatif (rue des Petits Jardin)	Ste Colombe	2018	100 111 € HT
Reprise réseau (rue de Vaunoy)	St Romain en Gal	2018	9 160 € HT
Construction BSR 500 m ³	Luzinay	2018-2019	804 270 € HT
Construction BSR 280 m ³	Septème	2018	-
Renforcement et reprise collecteur Sévenne (rue Maugiron, route de Leveau)	Vienne	2018	899 505 € HT
Mise en séparatif (rue Joubert et rue du 11 novembre)	Sainte Colombe	2019	-
Renouvellement collecteur unitaire (rue Pégeron) et reprise réseau EU (rue de la Sévenne - ZI Leveau)	Vienne	2019	-

Renforcement collecteur Sévenne / mise en séparatif (rue Maugiron) et reprise de branchements pour mise en séparatif (rue Peyssonneau)	Vienne	2019	252 347 € HT
Mise en séparatif (lotissement Le Valeron)	Serpaize	2019-2020	-
Renforcement collecteur de transit	Reventin-Vaugris	2020	-
Mise en séparatif réseau d'assainissement (route de Rive de Gier)	St-Romain-en-Gal	2020	-
Reprise des branchements et mise en séparatif (rue Cochard)	Sainte-Colombe	2020	-
Renforcement collecteur de transit (Leveau/RD 123)	Vienne	2020	-
Mise en séparatif (rue Kouzoubachian)	Chasse-sur-Rhône	2020	-
Renouvellement réseau de transit et création nouveau PR	Villette-Vienne	2020	-
Mise en séparatif (rue de Saint-Alban)	Vienne	2021	-
Mise en séparatif (port)	Ampuis	2021	210 400 €
Renouvellement transit EU (rte du Barrage RD4b / pont SNCF)	Reventin Vaugris	2021	383 781 €
Réhab EU-EP dans galerie (sous musée)	Saint Romain en Gal	2021	100 000 €
Renouvellement et réhabilitation réseaux (La Rosière - lot les 4 vents)	Estrablin	2021	427 849 €
Réhabilitation réseau de refoulement EU (pont A7)	St Cyr Sur Rhône	2021	16 300 €
Mise en séparatif (Portes de Lyon)	Vienne	2021	248 000 € HT
Remplacement réseaux EU (rte du Barrage)	Reventin Vaugris	2021	713 634€ HT
Dévoisement réseau EU (route des Folatières)	Chuzelles	2021	27 884 €
Réhabilitation réseaux et mise en séparatif (rue du Lacat, secteur du Rozier, rue de la Brocarde)	Ampuis	2022	525 000 € HT
Renforcement collecteur de transit	Reventin-Vaugris	2022	65 000 € HT
Réhabilitation réseaux EU (chemin des Alexandrines)	Seyssuel	2022	30 000 € HT
Réhabilitation réseaux, mise en séparatif et suppression DO (rues Druges et du Viaduc)	Vienne	2022	86 000 € HT
Travaux divers sur plusieurs DO (instrumentation, réhausse lame, ...)	VCA	2022	-

Des travaux sont également réalisés régulièrement sur les dispositifs d'autosurveillance (développement de la supervision, matériel spécifique de mesures, instrumentation avec de nouveaux capteurs, ...).

Le bilan de l'avancement des travaux prévus dans l'arrêté d'autorisation de 2014, est disponible en annexe 6.

C.2. DESCRIPTION DE LA STATION D'EPURATION

Nota : Le présent paragraphe concerne la station actuelle, sur laquelle il n'est pas prévu d'intervention dans le cadre du projet objet du présent dossier.

Sources : MAS STEP (VCA, 2019), vienne-condrieu-agglomeration.fr, assainissement.developpement-durable.gouv.fr, dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement (EURYECE, 2013), arrêtés, actes administratifs et courriers listés au préambule, données d'autosurveillance (VCA)

C.2.1. Présentation et historique

La station d'épuration (STEP) de Vienne Sud est une station de traitement biologique par boues activées à moyenne charge, d'une capacité nominale de 125 000 EH.

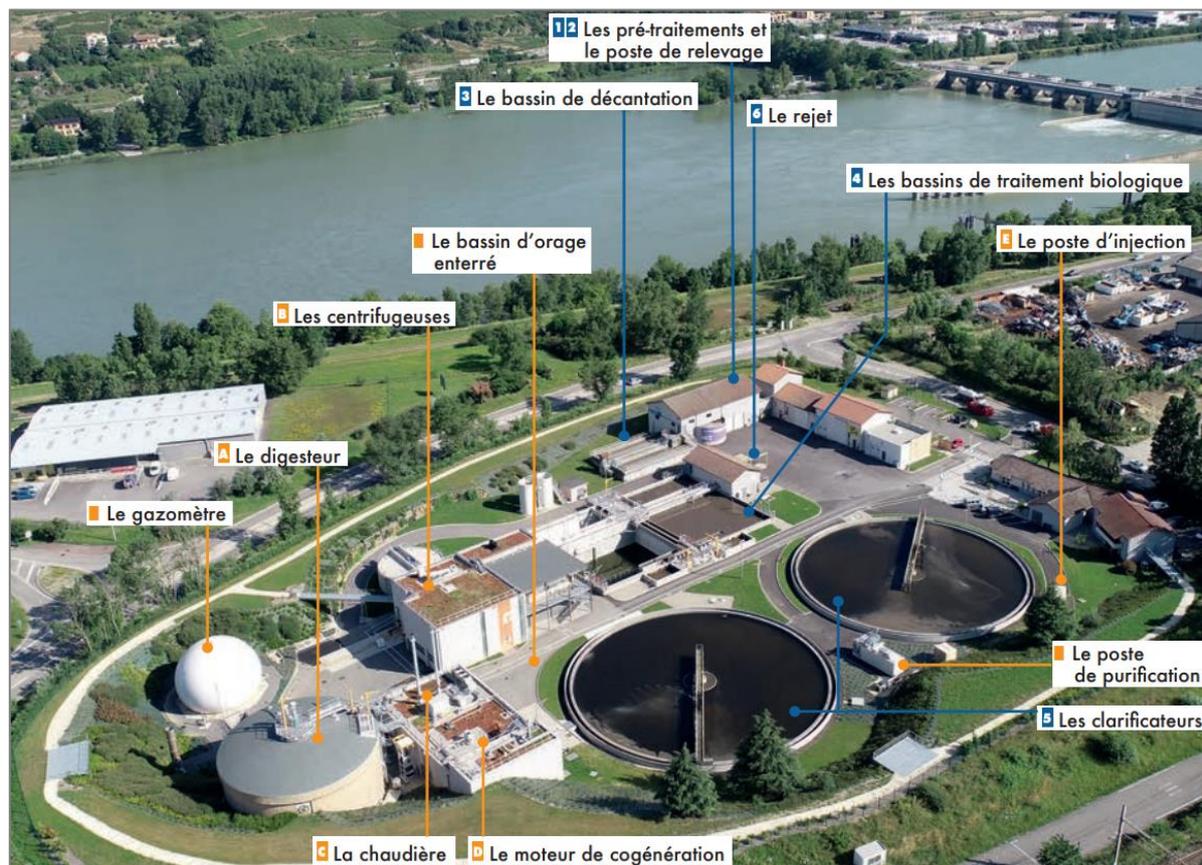


Figure 8 : Vue aérienne de la STEP de Vienne Sud (source : vienne-condrieu-agglomeration.fr)

Elle a été construite en 1994 à Reventin-Vaugris au sud-ouest de Vienne, à proximité du Rhône. Elle a fait l'objet d'un important chantier d'extension et de modernisation entre 2013 et 2017, et a ainsi vu sa capacité nominale passer de 65 000 à 125 000 EH.

Les nouvelles installations ont été inaugurées en 2018.

Vienne Condrieu Agglomération a repris la gestion de la STEP en régie au 1er janvier 2018 après la dissolution du syndicat intercommunal SYSTEPUR, suite à la création de l'Agglomération.

Le schéma simplifié ci-après permet de présenter les principales étapes de traitement qui constituent la station ainsi que leur implantation.

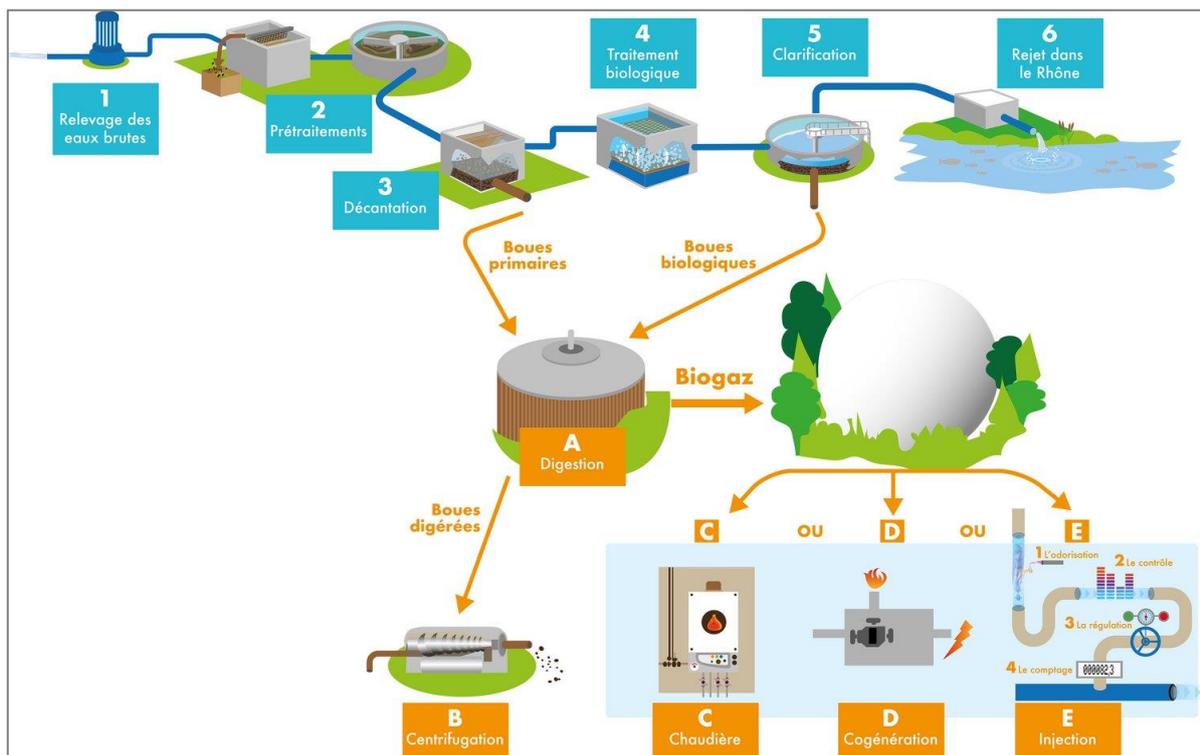


Figure 9 : Schéma simplifié de la STEP de Vienne Sud (source : vienne-condrieu-agglomeration.fr)

C.2.2. Capacité de traitement

Les capacités de traitement de la station en termes de volumes et charges de pollution, telles que définies dans l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2014 041-0027 du 10 février 2014, sont les suivantes :

« La station d'épuration doit pouvoir traiter une charge de pollution journalière de 7 500 kg/j de DBO5 avec un débit de référence de 27 768 m³ par jour, pour traiter le volume d'effluents généré par une pluie d'occurrence mensuelle sur le réseau de collecte de l'agglomération d'assainissement. »

L'arrêté inter-préfectoral complémentaire du 27/07/2017 modifie cet article de la manière suivante :

« La station d'épuration doit pouvoir traiter une charge de pollution journalière de 7 500 kg/j de DBO5. Son débit de conception est de 27 768 m³ par jour. Elle peut ainsi traiter le volume d'effluents généré par une pluie d'occurrence mensuelle sur le réseau de collecte de l'agglomération d'assainissement.

Le débit de référence du système de traitement a pour valeur le percentile 95 % des débits arrivant au système de traitement (dit débit de référence ERU) et pour minimum le débit de conception de l'ouvrage. »

A noter que le débit de référence de l'année N correspond a minima au percentile 95 des débits arrivés à la station au cours des années précédentes N-1 à N-5. L'analyse des données d'autosurveillance transmises par VCA en mai 2023, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2022, a permis d'évaluer le percentile 95 de ces 5 dernières années à 20 732 m³/j.

C.2.3. Autorisation en vigueur et niveaux de rejet

C.2.3.1. Autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA)

Dispositions réglementaires générales

La station d'épuration dispose d'une autorisation actuellement en vigueur accordée par l'arrêté préfectoral n°2014 041-0027 du 10 février 2014 et accordée jusqu'au 31 décembre 2030 (article 9 de l'arrêté). Plusieurs arrêtés et actes administratifs sont depuis intervenus et sont listés dans le préambule de la présente pièce.

Ces documents sont fournis en annexe 7. On retiendra les principaux éléments suivants.

Le système de traitement relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R214-1 du Code de l'Environnement identifiées par l'arrêté du 10 février 2014 :

Tableau 15 : Rubriques IOTA du système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté préfectoral d'autorisation du 10/02/2014)

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.1.0	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1. Supérieure à 600 kg de DBO5 (A). 2. Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Capacité nominale de traitement : 7 500 kg/j de DBO5 → Autorisation
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier 1. Supérieure à 600 kg de DBO5 (A). 2. Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D).	Capacité nominale du système de collecte 7 500 kg/j de DBO5 → Autorisation

A noter que deux autres rubriques étaient également identifiées dans l'arrêté concernant les travaux d'extension et de réhabilitation :

Tableau 16 : Rubriques IOTA relatives aux travaux réalisés en 2014 sur le système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté préfectoral d'autorisation du 10/02/2014)

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Des prélèvements temporaires d'eau de nappe sont possibles pendant les travaux → Déclaration
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	En cas de pompage de nappe, les débits seront compris entre 400 et 1 000 m ³ /h → Déclaration

Il convient de souligner que le décret n°2020-828 du 1^{er} juillet 2020, qui modifie la nomenclature IOTA, a fusionné les deux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 sous un nouvel intitulé :

« 2.1.1.0. *Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique [...]* :

1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;

2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).

Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement [...]. Dans le cas où des stations de traitement des eaux usées sont interconnectées, elles constituent avec les systèmes de collecte associés un unique système d'assainissement. Il en est de même lorsque l'interconnexion se fait au niveau de plusieurs systèmes de collecte. »

Niveaux de rejet

Les niveaux de rejet s'appliquant à la station d'épuration sont également définis par l'arrêté du 10/02/2014 (article 3), modifié (parties soulignées) par l'arrêté du 27/07/2017 :

« En conditions normales de fonctionnement, le niveau de rejet du système de traitement (annexe II du l'arrêté du 22/06/2007) correspond aux caractéristiques suivantes, en rendement ou en concentration, pour un échantillon moyen de 24 heures non décanté : »

Tableau 17 : Niveaux de rejet s'appliquant au système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté préfectoral d'autorisation du 10/02/2014)

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO5	25 mg/l	80 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %

L'arrêté du 10/02/2014 modifié par celui du 27/07/2017 définit également des règles de tolérance par rapport aux paramètres DBO5, DCO et MES, qui doivent toutefois respecter le seuil du tableau suivant sauf en cas de situation inhabituelle :

Tableau 18 : Concentrations rédhitoires - système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté préfectoral d'autorisation du 10/02/2014)

Paramètre	Concentration maximale
DBO5	50 mg/l
DCO	250 mg/l
MES	85 mg/l

Les rejets doivent par ailleurs respecter les valeurs limites complémentaires suivantes :

- ✓ la température doit être inférieure à 25°C ;
- ✓ le pH doit être compris entre 6 et 8,5 ;
- ✓ la couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration du milieu récepteur ;
- ✓ l'effluent ne doit pas contenir de substances capables de gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique ou présenter un caractère létal à leur rencontre à 50 m du point de rejet et 2 m de la berge ;
- ✓ l'effluent ne doit pas dégager, avant et après cinq jours d'incubation à 20°C, aucune odeur putride et ammoniacale.

Dispositions concernant l'autosurveillance

L'arrêté du 10 février 2014 modifié par l'arrêté du 27/07/2017 définit dans son article 4 les modalités d'autosurveillance du système de traitement :

« Le permissionnaire ou ses délégataires pour le système de traitement des eaux usées mettent en place les aménagements et les équipements adaptés pour obtenir les informations d'autosurveillance suivantes : »

Tableau 19 : Exigences en matière d'autosurveillance - système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté interpréfectoral complémentaire du 27/07/2017)

Ouvrage	Exigences en matière d'autosurveillance
déversoirs en tête de station	mesure et enregistrement en continu des débits, estimation des charges polluantes rejetées
entrée de la file eau de l'usine de traitement	mesure et enregistrement en continu du débit, mesure des caractéristiques des eaux usées (paramètres mentionnés à l'article suivant)
by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement de la file eau de l'usine de traitement	mesure et enregistrement en continu des débits, estimation des charges polluantes rejetées
apports extérieurs sur la file eau :	nature et quantité brute des apports extérieurs mesure de la qualité des apports extérieurs
sortie de la file eau de l'usine de traitement de la STEU	mesure et enregistrement en continu du débit, mesure des caractéristiques des eaux usées (paramètres mentionnés à l'article suivant)
apports extérieurs de boues (toute file)	quantité brute, quantité de matières sèches et origine
boues produites :	quantité de matières sèches, mesure de la siccité
boues évacuées :	quantité brute, quantité de matières sèches, mesure de la qualité et destination
déchets évacués hors boues issues du traitement des eaux usées (refus de dégrillage, matières de dessablage, huiles et graisses) :	nature, quantité des déchets évacués et leur(s) destination(s)
consommation de réactifs et d'énergie :	consommation d'énergie, quantité de réactifs consommés sur la file eau et sur la file boue

Les mesures à réaliser sur la file eau telles que définies dans l'arrêté d'autorisation modifié par l'arrêté du 27/07/2017 sont détaillées ci-après.

Tableau 20 : Définition des paramètres et fréquences d'autosurveillance - système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté inter préfectoral complémentaire du 27/07/2017)

Sur le déversoir d'orage en tête de station est le by-pass en cours de traitement :

Paramètres	Fréquence de la mesure
Débit	A chaque déversement
pH	A chaque déversement
Matières en Suspension : MES	A chaque déversement
Demande biochimique en oxygène : DBO5	A chaque déversement
Demande chimique en oxygène : DCO	A chaque déversement
Azote Kjeldhal : N-NTK	A chaque déversement
Azote ammoniacal : N-NH4	A chaque déversement
NO2	A chaque déversement
NO3	A chaque déversement
Phosphore total : P-Ptotal	A chaque déversement

Sur la file eau, en entrée et sortie de STEU :

Paramètres	Fréquence de la mesure / an
Débit	365
pH	156
MES	156
DBO5	156
DCO	156
N-NTK	52
N-NH4	52
NO2	52
NO3	52
P-Ptotal	52
Température (uniquement en sortie)	156

Sur les boues produites :

Paramètres	Fréquence de la mesure / an
Quantité de matières sèches de boues produites	365
Siccité	208
Ensemble des paramètres de l'arrêté du 8 janvier 1998	2

L'autosurveillance en place sur la station est décrite au paragraphe C.2.7.

Suivi du milieu récepteur

Ce suivi comprend :

- ✓ un suivi trimestriel de l'état écologique portant sur différents paramètres physico-chimiques (MES, DCO, DBO5, NTK, PT, NO3, NO2, oxygène dissous, salinité) et biologiques (protocole proposé par le permissionnaire pour validation au service police de l'eau), via des prélèvements instantanés d'eau en amont et en aval du rejet ;
- ✓ un suivi de l'état chimique via un programme proposé par le permissionnaire pour validation au service police de l'eau ;
- ✓ une analyse annuelle des sédiments en amont et en aval du rejet.

C.2.3.2. Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)

Le système de traitement relève des rubriques suivantes de la nomenclature ICPE identifiées par l'arrêté d'autorisation n°2014024-0030 du 24 janvier 2014.

Tableau 21 : Rubriques ICPE du système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté d'autorisation du 24/01/2014)

Rubrique	Désignation des activités	Volume des activités	Régime et rayon affichage
2781.2	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.	. 131 m3 par jour de boues issues du site (STEU de SYSTEPUR) . 6 m3 par jour de graisses provenant des bacs à graisses du réseau d'eaux usées	A 2 km
2910-B.2.b	Installation de combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C 2. la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1MW b. cas autres que l'utilisation de biomasse telle que définie au b)ii ou au b)iii ou au b)iv de la définition de la biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement	Installation de cogénération : Pth = 1MW Torchère : Pth = 1,6 MW	A 3 km
2910-A	Installation de combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)iv) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation (quantité maximale de combustible exprimée en PCI susceptible d'être consommée par seconde), est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2. Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW (DC)	Chaudière d'appoint fonctionnant au fioul P= 330 KW	Non concernée
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW ... (A)....	2 compresseurs à air P installée = 37 KW	Non concernée
1411-2	Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (à l'exclusion des gaz visés explicitement par d'autres rubriques) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Pour les autres gaz : a) supérieure ou égale à 50 t. b) supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 50 t ... c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t ...	Gazomètre souple à double peau à une pression de 15 mbar V = 650 m3 Quantité de gaz susceptible d'être présente = 0,780 t (masse volumique du biogaz : 1,2 kg/Nm3)	Non concernée

A : autorisation / D :déclaration / NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Le classement ICPE du site actualisé dans l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-IC-2018-11-06 du 12 novembre 2018, est le suivant :

Tableau 22 : Classement ICPE du système de traitement de Vienne Sud (source : arrêté préfectoral complémentaire du 12/11/2018)

Rubrique	Libellé des installations	Nature et volume des activités	Régime
2781-2	Installation de méthanisation de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production, la quantité de matières traitées étant supérieure à 100 t/j	Méthanisation de graisses (*) (6 m ³ /j, soit 6 t/j) et Méthanisation des boues et graisses issues du site (131 m ³ /j, soit 131 t/j) soit 137 t/j (Torchère de 2,4 MW associée à l'unité de méthanisation et non classée au titre de la rubrique n°2910)	A
2910-B-2a	Combustion à l'exclusion des rubriques visées par les rubriques 2770 et 2771 B) Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ; 2a) en cas d'utilisation de biogaz autre que celui visé en 2910-C, et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW	Installation de cogénération au biogaz = 1MW Chaudière fioul/biogaz = 370 kW Soit un total de 1,37 MW	E
4310	Gaz inflammables de catégorie 1	Gazomètre (biogaz) : 0,97t Ciel gazeux du digesteur (biogaz) : 0,66t Canalisations et stockage tampon (biogaz) : 0,02t soit 1,65 t	DC
2920	Installation de compression, comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	1 compresseur fonctionnant au biogaz de 45 kW 1(+1 en secours) compresseurs de biogaz de 4 kW	NC

A=autorisation ; E=enregistrement, DC= déclaration avec contrôle périodique, NC=non classé

(*) : les graisses susceptibles d'être acceptées dans l'installation doivent répondre aux dispositions de l'article 8.1.7.1 tel que modifié par le présent arrêté

C.2.4. Filière de traitement de l'eau

Le synoptique de la station est présenté sur la figure suivante, extraite du manuel d'autosurveillance.

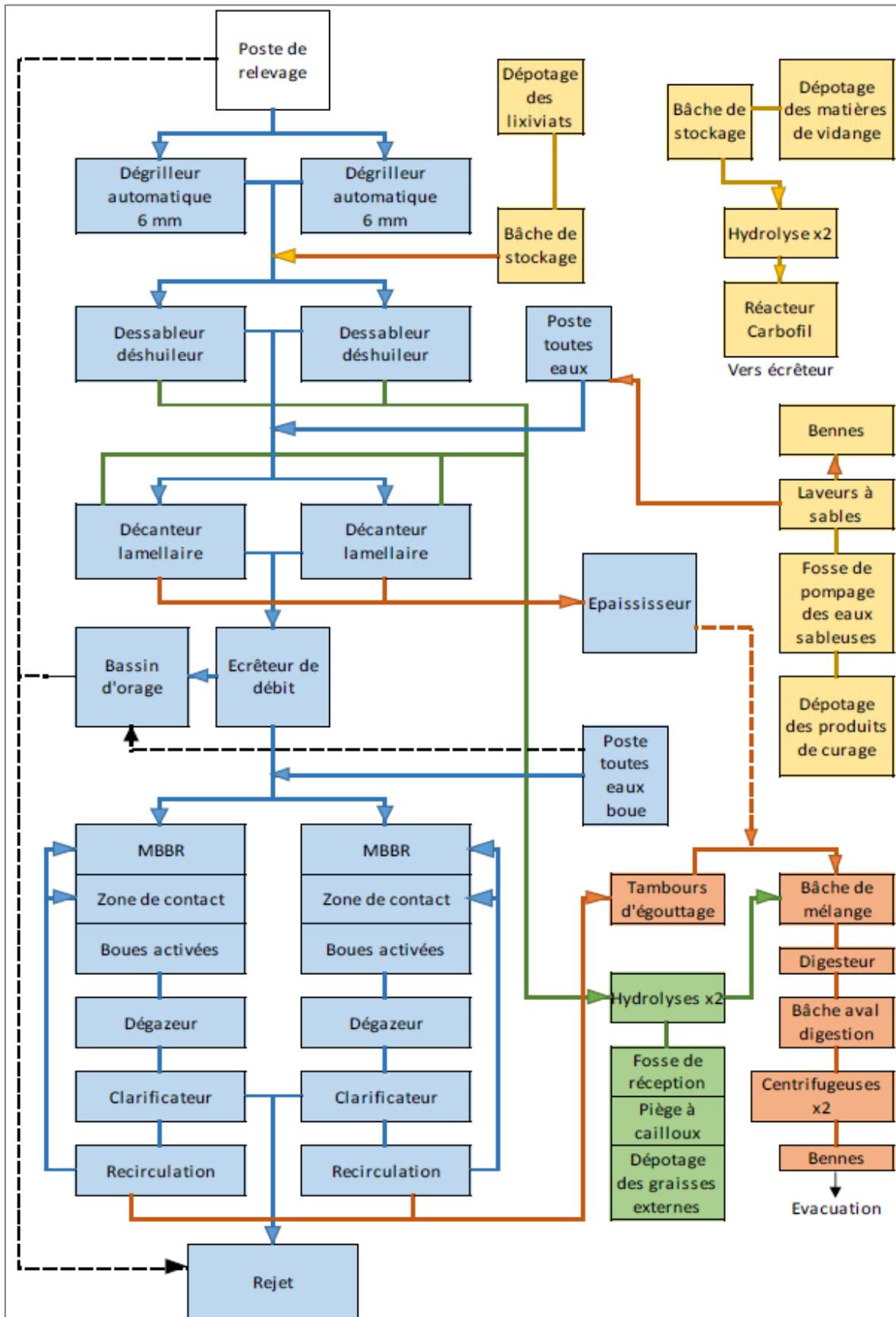


Figure 10 : Synoptique du système de traitement de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019)

La filière de traitement des eaux de la STEP de Vienne Sud est composée de :

- ✓ un poste de relevage ;
- ✓ un dégrillage fin ;
- ✓ un dessablage-déshuilage ;
- ✓ une décantation (traitement primaire) ;
- ✓ un répartiteur (écrêteur de débit) ;
- ✓ un bassin d'orage ;
- ✓ un traitement biologique par bassins à flore fixe fluidisée (MBBR hybride) suivi d'un dégazage ;
- ✓ une clarification ;
- ✓ une recirculation ;
- ✓ un rejet ;
- ✓ des dispositifs de comptage des débits et de prélèvement d'échantillons.

L'ensemble des ouvrages de la station, décrits ci-après, seront conservés en l'état : il n'est pas prévu de travaux sur la STEP dans le cadre du projet objet du présent dossier.

Poste de relevage

Le relèvement des effluents bruts collectés par le réseau est assuré par un poste de relevage réhabilité en 2015 lors des travaux sur la station. Il comporte 3 pompes de 1 000 m³/h (+ 1 en secours).

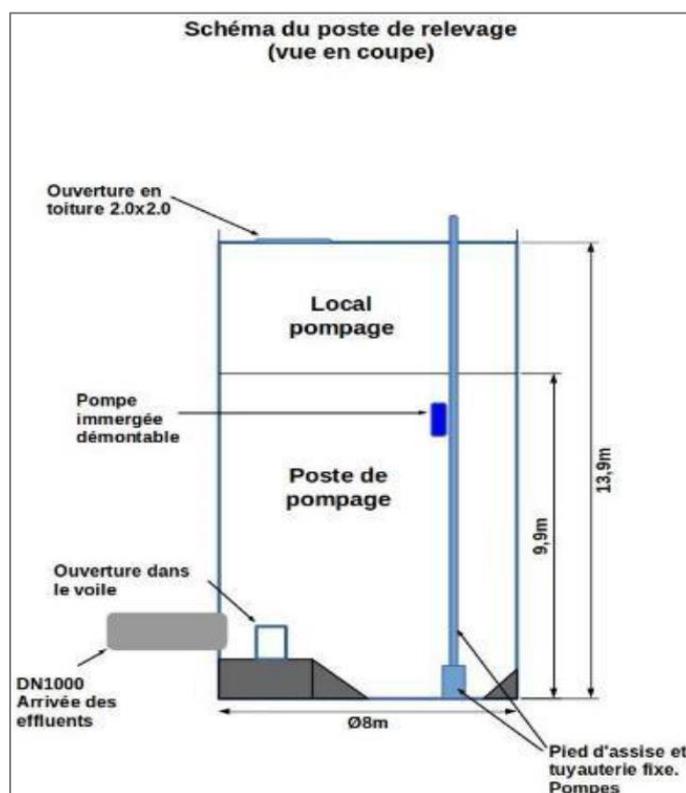


Figure 11 : Vue en coupe du poste de relevage en entrée de la STEP de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019)

Dégrillage

Les effluents relevés sont dirigés vers une étape de dégrillage fin constituée de 2 dégrilleurs droits de 6 mm, destinés à protéger l'ensemble des installations de l'accumulation de fibres, fillasses, flottants et déchets divers. Ces déchets (« refus de dégrillage ») sont compactés puis stockés dans une benne spécifique.

Dessablage - déshuilage

A l'issue de l'étape de dégrillage, les effluents transitent gravitairement vers le dessablage-déshuilage composé de deux ouvrages cylindro-coniques disposés en parallèle, de 8 m de diamètre et 195 m³ de volume unitaire.

Chaque ouvrage est équipé d'une turbine d'aération qui assure la flottation des graisses et flottants (déchets les plus légers), ensuite récupérés par un racleur de surface et collectés au niveau d'une trémie. Les graisses sont alors pompées et envoyées vers les cuves dans lesquelles s'effectue leur hydrolyse.

La décantation des résidus les plus lourds (sables) se fait également au sein de ces ouvrages. La reprise des sables est assurée par pompage, ils sont ensuite envoyés vers une unité de lavage en vue de leur valorisation.

Décanteurs primaires lamellaires

Le traitement primaire est constitué de deux décanteurs lamellaires disposés en parallèle, d'une capacité unitaire de 280 m³ et d'une surface utile de 795 m² pour une surface au miroir de 60 m².

Les lames servant à la décantation sont espacées de 75 mm et inclinées à 60°.

La mise en service de ces ouvrages date de la construction de la STEP initiale, leur couverture a été réalisée en 2015.

L'air extrait dans le ciel gazeux des ouvrages est envoyé vers l'unité de désodorisation.

Écrêteur de débit

Situé en sortie de décantation primaire, l'écrêteur de débit (ou répartiteur) permet de diriger les débits excédentaires vers le bassin d'orage. Dès que le débit est supérieur à 1 400 m³/h, les eaux prétraitées en excédent sont ainsi envoyées gravitairement vers le bassin d'orage.

Le débit d'entrée sur le traitement biologique est ainsi limité à 1 400 m³/h.

Bassin d'orage

Deux pompes immergées refoulent les eaux ainsi stockées en attendant leur traitement, vers le regard situé en aval de l'ouvrage de répartition. Le fonctionnement de ces deux pompes est asservi au débit entrant dans la STEP : les eaux du bassin d'orage sont donc restituées vers la filière de traitement lorsque le débit entrant le permet (inférieur à 1 400 m³/h).

La vidange du bassin est réalisée en 15 h maximum, à condition que le débit entrant le permette.

Le bassin est couvert, ventilé et l'air extrait est envoyé vers l'unité de désodorisation.

Le bassin d'orage, d'un volume de 4 000 m³, a été construit en 2015 lors des travaux sur la STEP.

Bassins biologiques

Le traitement biologique est réalisé dans des bassins à flore fixe fluidisée hybrides (MBBR hybride). Le principe de ce traitement est basé sur le développement d'un biofilm sur de petits supports en plastique spécialement conçus, d'une densité inférieure à celle de l'eau et maintenus en suspension dans le réacteur par le système d'aération.

Ce support augmente la surface de contact entre la biomasse épuratrice et la pollution. Le garnissage est colonisé par une biomasse active qui dégrade la pollution carbonée.

La technologie tire parti des avantages des boues activées et des systèmes de biofilm.

Cette étape de traitement est alimentée gravitairement depuis le répartiteur ; elle est constituée de deux ouvrages en parallèle ayant les caractéristiques suivantes :

- ✓ volume unitaire : 3 500 m³ ;
- ✓ hauteur d'eau : 7 m ;
- ✓ aération plancher par diffuseurs tubulaires fines bulles.

Chacun des deux ouvrages parallèles est compartimenté en différents volumes : un réacteur à lit mobile (ou MBBR), une zone de contact et un bassin à boue activée moyenne charge.

En fonction de la charge entrante dans le traitement biologique, l'alimentation des bassins depuis le répartiteur peut se faire au niveau des bioréacteurs MBBR ou de la zone de contact.

Ainsi, en cas de faible charge entrante, les bioréacteurs MBBR sont by-passés et le traitement biologique fonctionne avec les boues activées classiques (nécessitant par conséquent une zone de contact).

La production d'air des MBBR et des bassins d'aération est assurée par trois surpresseurs à vitesse variable (un surpresseur dédié à chaque file + un troisième de secours).

Dans chaque bassin, 4 raquettes de 24 diffuseurs injectent l'air par fines bulles.

Dégazage

Les effluents issus du traitement biologique sont libérés par le dégazage de leur surplus d'oxygène dissout (dû à l'aération) afin d'éviter des risques de transfert d'oxygène vers les clarificateurs.

Construits en 2015, les deux ouvrages présentent les caractéristiques suivantes :

- ✓ volume unitaire de 123 m³ ;
- ✓ surface unitaire de 19,7 m² ;
- ✓ vitesse ascensionnelle des floccs : 90 m/h
- ✓ temps de séjour minimum : 5 minutes.

Clarification

L'étape de clarification est constituée de deux ouvrages construits lors de la création de la STEP et ayant les caractéristiques suivantes :

- ✓ diamètre intérieur : 39 m (hors goulottes) ;
- ✓ surface unitaire : 1 195 m² ;
- ✓ volume unitaire : 3 550 m³ ;
- ✓ hauteur d'eau à la périphérie : 2,8 m ;
- ✓ vitesse ascensionnelle nominale : 0,48 m/h par temps sec et 0,59 m/h par temps de pluie.

Ils sont équipés chacun d'un pont racleur permettant de récupérer les flottants pour les envoyer dans une bêche à flottants et pour les traiter dans la filière boue.

Recirculation

La STEP compte deux postes toutes eaux, refoulant tous deux vers les décanteurs lamellaires :

- ✓ le premier construit en 1995, d'un volume de 20 m³, est équipé de trois pompes de refoulement dont une de secours installée ;
- ✓ le deuxième construit en 2015, d'un volume de 20 m³, est équipé de deux pompes de refoulement dont une de secours installée.

Rejet

Le rejet des effluents traités est réalisé dans le Rhône via un canal de comptage.

Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet (commun avec le DO en tête de station et le trop-plein du bassin d'orage) sont les suivantes :

- ✓ X : 842 394 m ;
- ✓ Y : 6 489 493 m.

Equipements d'autosurveillance

L'autosurveillance en place sur la station est décrite au paragraphe C.2.7.

C.2.5. Filière de traitement des boues

La filière de traitement des boues de la station de Vienne Sud est composée de :

- ✓ l'extraction des boues ;
- ✓ l'épaississeur statique (boues primaires) :

L'objectif de l'épaississeur statique est d'augmenter la siccité des boues primaires et de réduire les nuisances olfactives. Il comporte une herse et un racleur de fond servant à transférer les boues vers le centre de l'ouvrage. Construit en 2015, l'épaississeur présente une surface au radier de 78,5 m² et un volume de stockage de 341 m³.

- ✓ l'épaississeur dynamique (tambours) :

L'épaississement mécanique des boues biologiques est réalisé sur deux tambours avec extraction d'air vers l'unité de désodorisation. En sortie des tambours, les boues épaissies sont envoyées à travers un dégrilleur, directement dans la bêche amont digestion. L'ouvrage a été réalisé en 2015.

- ✓ la bêche amont digestion :

La bêche permet, grâce à un agitateur, le mélange :

- des boues primaires épaissies,
- des boues biologiques épaissies,
- des flottants et des graisses des dessableurs déshuileurs (en cas de by-pass de l'épaississeur).

Cette bêche permet de stocker les boues : en effet, l'unité de digestion fonctionne 7j/7 tandis que le système d'épaississement ne fonctionne que 5j/7. Il est donc nécessaire de stocker les boues pour que l'unité de digestion soit alimentée en permanence et fonctionne sans discontinuer. Pour limiter la formation de H₂S, une injection de chlorure ferrique est en place sur la bêche de stockage.

La bêche a un volume de 124 m³ (10+114 m³) Elle est couverte, ventilée et désodorisée. Tous les équipements et les bêches datent de 2015.

- ✓ le digesteur :

Cette étape du traitement des boues est réalisée par une digestion anaérobie mésophile (digestion des boues à moyenne température : 35°C). La digestion stabilise les boues et réduit la teneur en matière organique volatile.

Le digesteur, d'un volume de 3 200 m³, est brassé en permanence pour assurer une bonne homogénéité des boues. Il reçoit les boues mélangées et épaissies (boues primaires et biologiques, flottants et graisses de la station), ainsi que les graisses externes préalablement hydrolysées.

Le biogaz issu de la digestion est stocké avant valorisation, dans un gazomètre (stockeur souple, à double membrane, fonctionnant à une pression de service de 15 mbars et dans lequel deux ventilateurs centrifuges assurent le maintien en pression de l'enveloppe ; tous les équipements sont munis de moteurs ATEX). Lorsque le gazomètre est plein, une torchère permet la destruction du biogaz. Le méthane produit est utilisé dans une étape de cogénération (installations classées

ICPE), composée d'un moteur à combustion fonctionnant au biogaz, générant de la chaleur et de l'énergie électrique.

Toutes les installations de digestion datent de 2015.

✓ la bâche aval digestion :

Les boues digérées sont stockées dans une bâche de stockage équipée de deux agitateurs en vue de leur déshydratation. Cette bâche permet de stocker les boues les jours non ouvrés. Le volume de la bâche est de 400 m³. Tous les équipements et la bâche datent de 2015.

✓ la déshydratation :

Les boues épaissies sont conditionnées via une injection de polymère puis déshydratées par deux centrifugeuses, d'une capacité hydraulique unitaire de 17 m³/h. Les boues sont stockées dans des bennes de 20 m³ qui seront évacuées par camion vers un centre de compostage.

Tous les ouvrages concernant la déshydratation des boues datent de 2015.

Les boues sont transformées en compost conforme à la norme NFU 44095 sur les plateformes de compostage suivantes :

Tableau 23 : Destination des boues issues de la STEP de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019)

Destination	Type de boues	Méthode d'évaluation de la quantité annuelle	Précisions (adresse, localisation, références réglementaires ...etc.)
SARL Bièvre Nature Recyclage	Boues déshydratées	Pesée	44 route de la côte 38260 La Frette Code SIRET : 481397651-00011
SARL Le Pendu	Boues déshydratées	Pesée	Montée de la Tamuzière 38260 ST Hilaire de la Côte. Code SIRET : 522024744-00016
EARL de MONTEMOND	Boues déshydratées	Pesée	1194 route de Marcollin 38270 St Barthélemy de Beaurepaire. Code SIRET : 521193524-00019

Les boues non-conformes sont traitées par incinération sur TARARE (69), ou séchage et incinération à FOS SUR MER (13).

C.2.6. Filière de traitement de l'air

La filière de traitement de l'air sur la station de Vienne Sud est composée de deux unités :

- ✓ une unité assurant le traitement pour les ouvrages antérieurs aux travaux de 2015, composée de deux tours d'un diamètre de 2 m et d'une hauteur de 6 m chacune ;
- ✓ une unité mise en place en 2015 pour les nouveaux ouvrages, composée d'une première tour oxydo-basique, suivie d'un filtre biologique.

C.2.7. Dispositifs de surveillance

Les dispositifs d'autosurveillance existants sur la station d'épuration de Vienne Sud sont définis dans le Manuel d'Autosurveillance :

✓ points de mesures physiques :

Les points de mesures physiques sont associés à un emplacement existant sur le système de traitement où des prélèvements (suivi de la qualité des eaux, des boues ...) et/ou des analyses (quantité de produit évacué, apport extérieur, consommé ...) peuvent être effectués (points de mesure pouvant être physiquement localisés).

Les données obtenues sur ce type de point ne sont pas échangées avec le SANDRE car trop complexes à formaliser. De plus la finesse de ces données ne répond à aucun besoin d'échange. Cependant, elles constituent des éléments de base nécessaires à la création de résultats abrégés, correspondant aux niveaux supérieurs (points de mesure logiques et réglementaires).

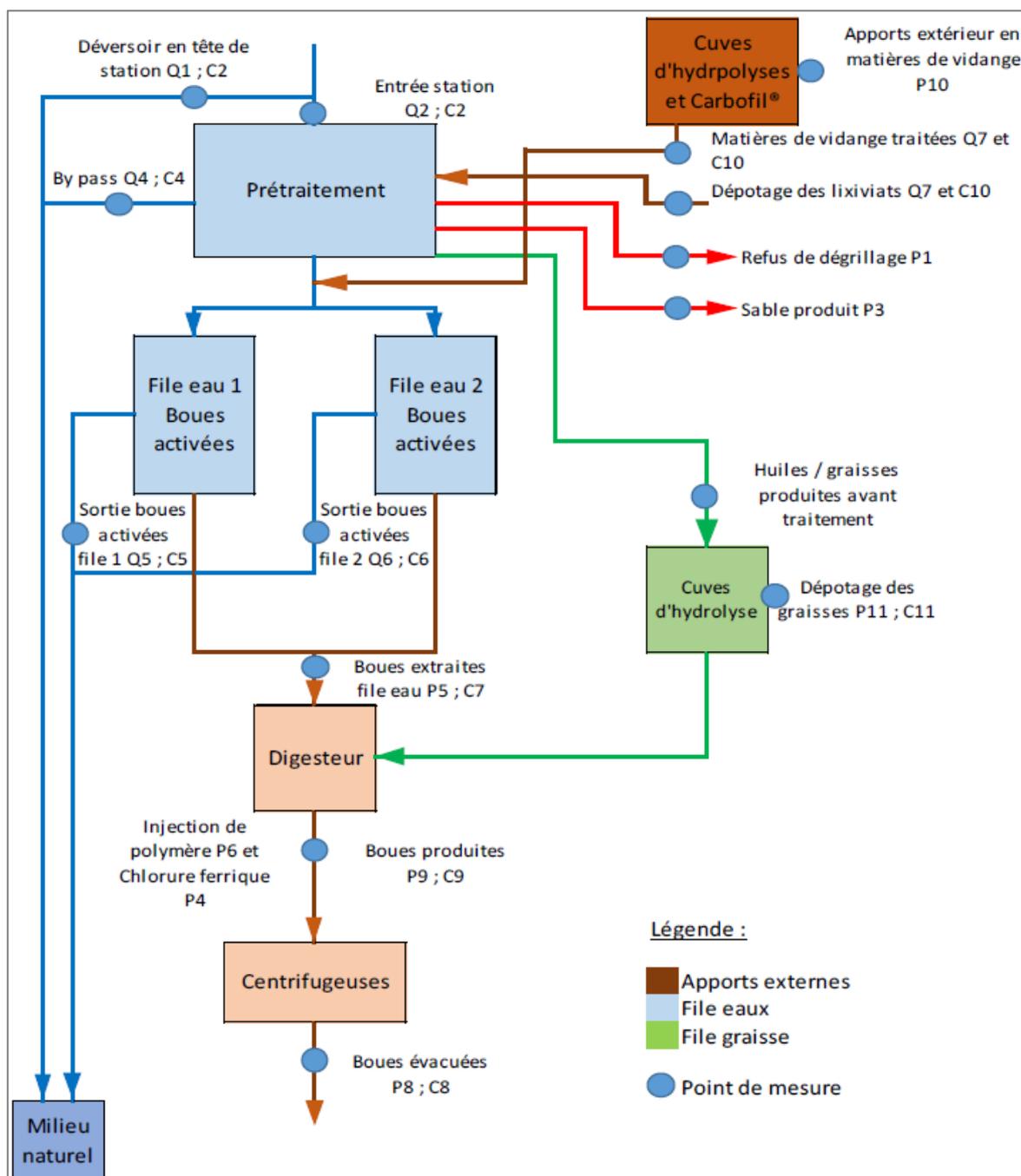


Figure 12 : Synoptique des points de mesures physiques - STEP de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019)

✓ points de mesures réglementaires :

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les données des points de mesure réglementaire comme des données d'autosurveillance au sens strict du terme. Ces données permettent de décrire le fonctionnement du système d'assainissement d'un point de vue macroscopique (c'est à dire dans sa globalité) et doivent être obligatoirement transmises (maître d'ouvrage ou exploitant de la station de traitement) aux organismes de l'État : Agence de l'eau et Police de l'eau.

Les données relatives à un type de point réglementaire proviennent de l'agrégation des données issues de points logiques ou physiques. Un point réglementaire doit être créé et transmis uniquement s'il existe.

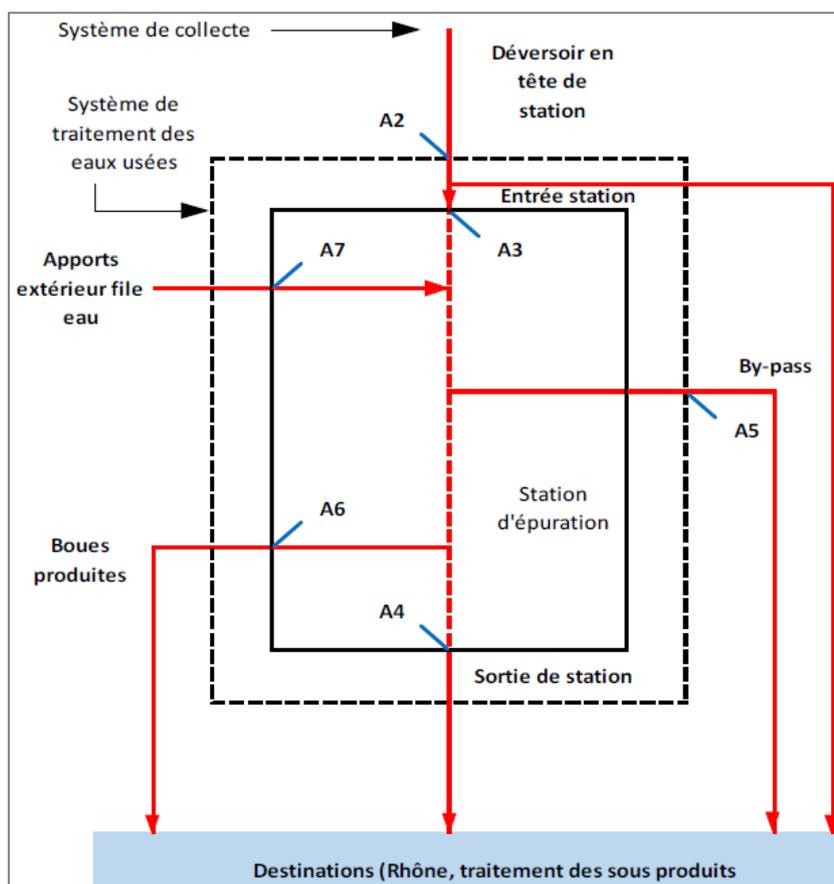


Figure 13 : Synoptique des points de mesures réglementaires - STEP de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019)

✓ points de mesures logiques :

Un point de mesure logique permet de recueillir des informations de même nature que les données réglementaires qui apportent soit un niveau de détail plus fin sur les informations d'autosurveillance, soit des informations complémentaires sur les sous-produits et les réactifs.

La transmission de ces données est facultative. Cependant, dans de nombreux cas leur échange est utile pour la bonne compréhension du fonctionnement des systèmes de traitement et de collecte.

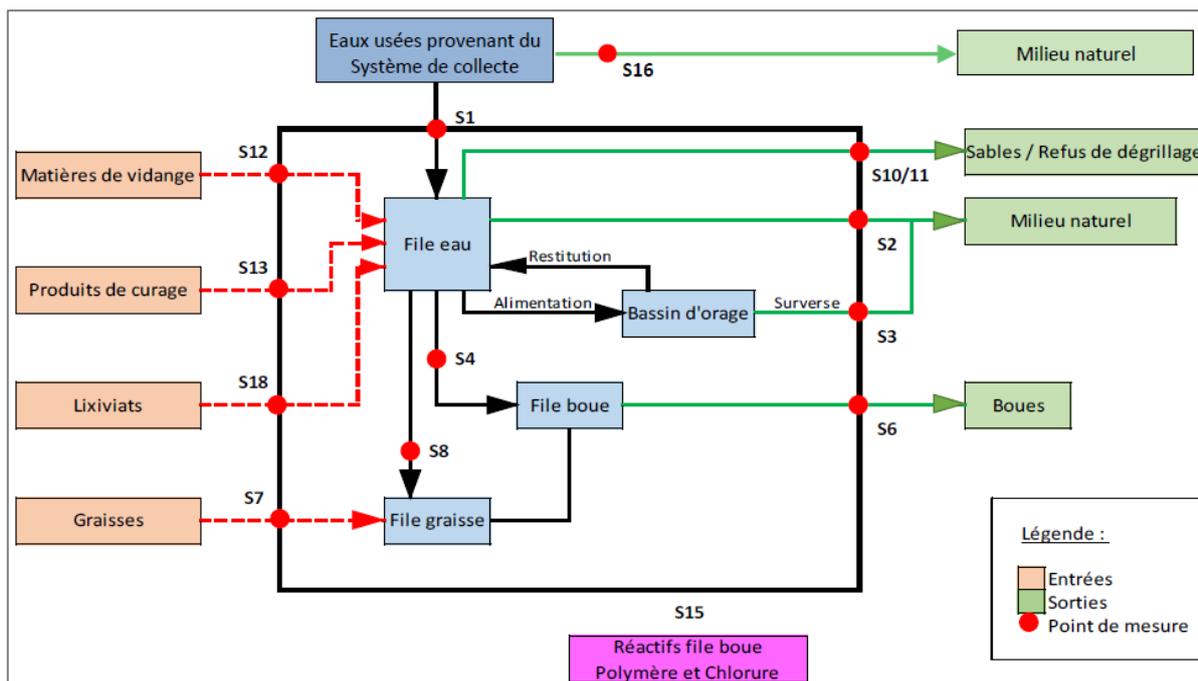


Figure 14 : Synoptique des points logiques - STEP de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019)

Les équipements d'autosurveillance du système de traitement, schématisés sur les synoptiques précédents, sont listés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 24 : Tableau détaillé des points d'autosurveillance Sandre du système de traitement de Vienne Sud (d'après MAS, 03/2019)

Localisation	Libellé du point	Source des données (appareil et/ou autre point)	Paramètres / Mode d'obtention (méthode de calcul des données)
A2	Déversoir en tête de station	S16	Volume moyen journalier : Q1 Concentration : C2
A3	Entrée station (code point : 0938336001)	S1	Volume moyen journalier : Q2 Concentration : C2
A4	Sortie station	S2	Volume moyen journalier : Q5 + Q6 Concentration : $[(Q5 \times C5) + (Q6 \times C6)] / (Q5 + Q6)$
A5	By-pass	S3	Volume moyen journalier : Q4 Concentration : C4
A6	Boue produite	S4	Quantité de matières sèches produites : $Q_{MS \text{ produites}} = P9 \times C9$
A7	Apport extérieur "file eau"	S12 et S18	Matières de vidanges (S12): Volume moyen journalier : Q3 + Q7 Concentrations : $[(Q3 \times C3) + (Q7 \times C10)] / (Q3 + Q7)$ Autres apports (lixiviats S18) : Volume moyen journalier : Q7 Concentration : C10
S1	Entrée station	Débitmètre Q2 et préleveur eaux brutes C2	Volume moyen journalier : Débitmètre Q2 Concentration : Préleveur eaux brutes C2
S2	Sortie station	Débitmètres Q5 et Q6 Préleveur eaux épurées pour C5 et C6	Volume moyen journalier : Débitmètres Q5 ; Q6 Concentration : Préleveur eaux épurées C5 ; C6
S3	By-pass	Débitmètre Q4 et préleveur eaux décantées C4	Volume moyen journalier : Débitmètre Q4 Concentration : Préleveur eaux décantées C4
S4	Boue extraite avant traitement	Niveau	Volume de boues (m ³) extrait de la file eau : P9 Siccité des boues (g/l) extrait file eau : C9
S6	Boues évacuée après traitement	Balance sur site	Masse de boue (en Kg) évacuées après traitement : P8 . Siccité des boues (en %) évacuées après traitement : C8 . P8 C8
S7	Apport extérieur huile-graisse	Balance sur site	Mesure de masse de graisses dépotées sur la STEP : P11 Mesure de concentration de graisse dépotée : C11
S8	Huile/graisse produit avant traitement	Balance sur site	Volume des graisses en m ³ . Masse de graisse en Kg.
S10	Sable évacué	Balance sur site	Mesure de masse de sable produit : P3
S11	Refus de dégrillage évacué	Balance sur site	Mesure de masse de refus de dégrillage évacué : P1
S16	Déversoir en tête de station	Débitmètre Q1 et préleveur eaux brutes C2	Volume moyen journalier : Débitmètre Q1 Concentration : Préleveur eaux brutes C2

Définitions : Q = Débit ; C = Concentration ; P = Poids

C.2.8. Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE)

Dispositions générales

L'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) a été lancée en 2002 suite à l'adoption de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite directive cadre sur l'eau (DCE) dont l'article 16 vise notamment à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques, conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, et supprimer progressivement les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires dans l'eau.

Afin de concourir à la réalisation de ces objectifs au niveau national, la France a lancé en 2002 une Action Nationale de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau par les installations classées. Cette action a été étendue en avril 2004 à des installations non classées telles que les stations d'épuration urbaines.

Un premier rapport établi en 2008 a permis de restituer les résultats de la première action RSDE. Une seconde phase de l'action RSDE a été mise en place par deux circulaires visant d'une part les ICPE (circulaire du 05/01/2009) et d'autre part, les stations de traitement des eaux usées urbaines (circulaire du 29/09/2010). Depuis, deux autres campagnes ont été menées pour les stations d'épuration des eaux usées, en référence à :

- ✓ la note technique du 19/01/2015 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées ;
- ✓ la note technique du 12/08/2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction.

Système d'assainissement de Vienne Sud

Le manuel d'autosurveillance rappelle qu'un arrêté interpréfectoral en date du 06/01/2012 précise les modalités relatives aux mesures de surveillance de la présence de micro-polluants rejetés vers les milieux aquatiques. Il indique également que :

- ✓ en 2012, une campagne de mesures initiales (4 mesures) a été réalisée sur les eaux de rejet de la station d'épuration ;
- ✓ au titre de la surveillance régulière (6 mesures/an), un suivi du zinc, considéré comme significatif, a été réalisé entre 2012 et 2015 ;
- ✓ le débit d'étiage de référence pris en compte pour le calcul du flux admissible est le débit mensuel minimal de référence de fréquence quinquennale (QMNA5) de la masse d'eau dans laquelle a lieu le rejet, soit dans le cas présent 380 m³/s ;
- ✓ en 2018, conformément à l'arrêté interpréfectoral complémentaire 38-2017-07-27-018 / 69-2017-07-27-037, une campagne de recherche de micropolluants devait être réalisée, comprenant une série de 6 mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées, espacées les unes des autres d'au moins un mois, permettant de déterminer les concentrations moyennes 24 heures des micropolluants. Les mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées sont réalisées le même jour. Les campagnes suivantes auront lieu tous les 6 ans. La liste de micropolluants pourra être révisée avant chaque campagne.

Si dans le cadre de la recherche des substances dangereuses sur le système de traitement, des micropolluants sont identifiés comme présents en quantité significative lors d'une campagne de recherche, un diagnostic vers l'amont sera engagé. Ce diagnostic a pour objectif de :

- ✓ rechercher les sources potentielles de micropolluants déversés sans le réseau de collecte ;
- ✓ proposer de manière argumentée des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire les micropolluants arrivant à la station ou au déversoir d'orage.

D. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ACTUELLES – BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

Sur le territoire de Bièvre Isère Communauté (BIC), les systèmes d'assainissement concernés par le projet et décrits dans la présente pièce, sont ceux dont le raccordement est prévu sur le système d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération (VCA), à savoir :

- ✓ Beauvoir de Marc ;
- ✓ Châtonnay et Ste Anne sur Gervonde ;
- ✓ Meyrieu les Etangs ;
- ✓ Royas ;
- ✓ Saint Jean de Bournay ;
- ✓ Savas-Mépin.

D.1. DESCRIPTION DES RESEAUX DE COLLECTE

Nota : Le présent paragraphe concerne les réseaux actuels, qui seront amenés à évoluer dans le cadre du projet objet du présent dossier. Comme indiqué dans le préambule en partie A, le projet de raccordement est décrit dans la pièce C1 du dossier.

D.1.1. Description du réseau de collecte de Beauvoir de Marc

Sources : SDA (Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022), SIG (01/2023), données BIC (05/2023)

D.1.1.1. Réseaux de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées s'étend sur environ 11,4 km sur la commune de Beauvoir de Marc d'après les données fournies par le RPQS 2021.

Les données structurelles fournies par le SDA sont résumées en figure suivante.

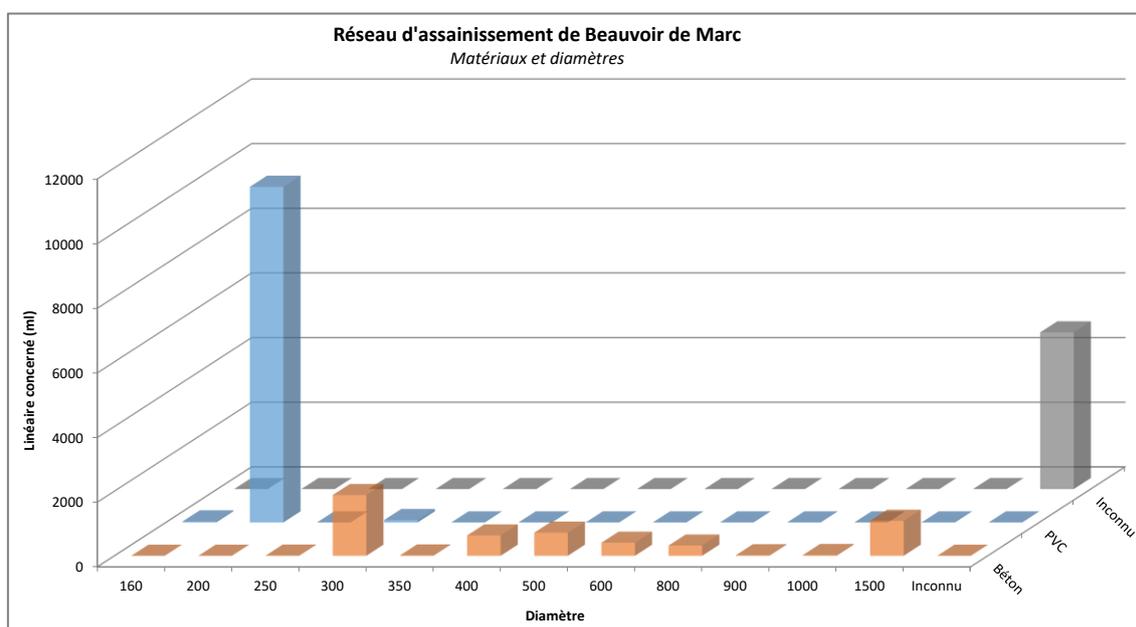


Figure 15 : Données structurelles du réseau d'assainissement – Beauvoir de Marc (d'après données SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Le plan général des réseaux est fourni en pièce E2.

D.1.1.2. Ouvrages présents sur le système de collecte

Le système de collecte compte un unique déversoir d'orage (DO « 3 vallées » d'après le SDA, « Bourrassagne » d'après le MAS), localisé sur la figure suivante. Aucun poste de refoulement n'est présent sur le réseau.

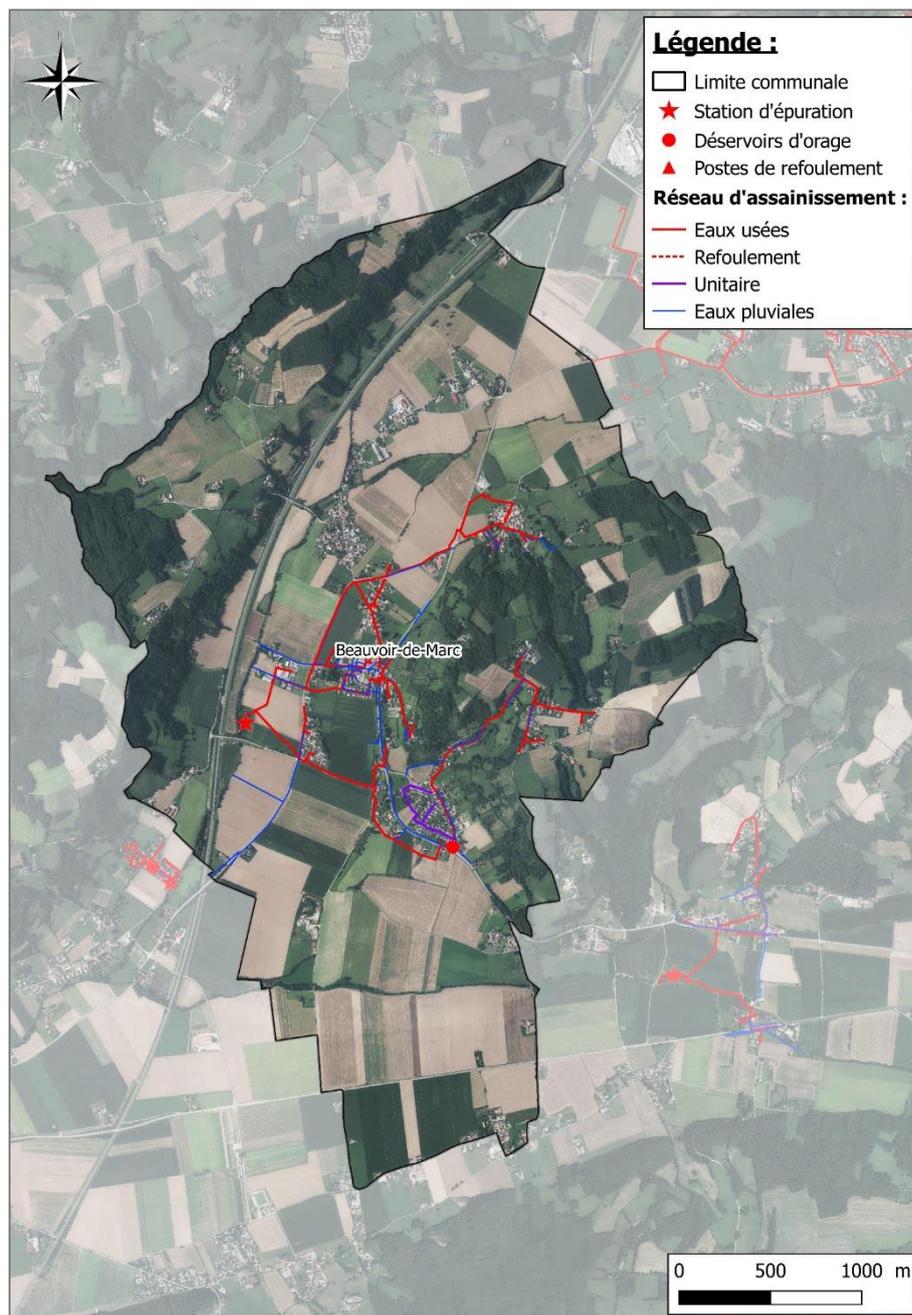


Figure 16 : Localisation des ouvrages sur le réseau de Beauvoir de Marc (d'après extraction SIG, 01/2023)

Ces ouvrages sont également localisés sur le plan des réseaux en pièce E2.

Postes de refoulement

Le système de collecte de Beauvoir de Marc ne compte aucun poste de refoulement.

Points de déversement

Les points de déversement au milieu présents sur le système d'assainissement sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 25 : Synthèse des ouvrages de déversement – Beauvoir de Marc (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Nom	Nom de la fiche	Charge	Régime	Soumis à autosurveillance	Autosurveillance en place	Exutoire
Les 3 vallées – Beauvoir de Marc	BMC_DO_3VALLEES	< 2000 EH	D	Non	Non	EP → Fossé → La Gervonde

D.1.1.3. Travaux et interventions réalisés sur les réseaux d'assainissement

Extensions de réseaux

Les données transmises par BIC quant aux travaux réalisés ces dernières années ne mentionnent pas d'extensions de réseau sur la commune de Beauvoir de Marc.

Autres travaux et interventions

Les données transmises par BIC quant aux travaux réalisés ces dernières années ne font pas état de travaux sur la commune de Beauvoir de Marc.

D.1.2. Description du réseau de collecte de Châtonnay

Sources : SDA (Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022), SIG (01/2023), données BIC (05/2023)

D.1.2.1. Réseaux de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées s'étend sur environ 14,8 km sur les communes de Châtonnay (10,7 km) et de Sainte Anne sur Gervonde (4,1 km) d'après les données fournies par le RPQS 2021.

Les données structurelles fournies par le SDA sont résumées en figure suivante.

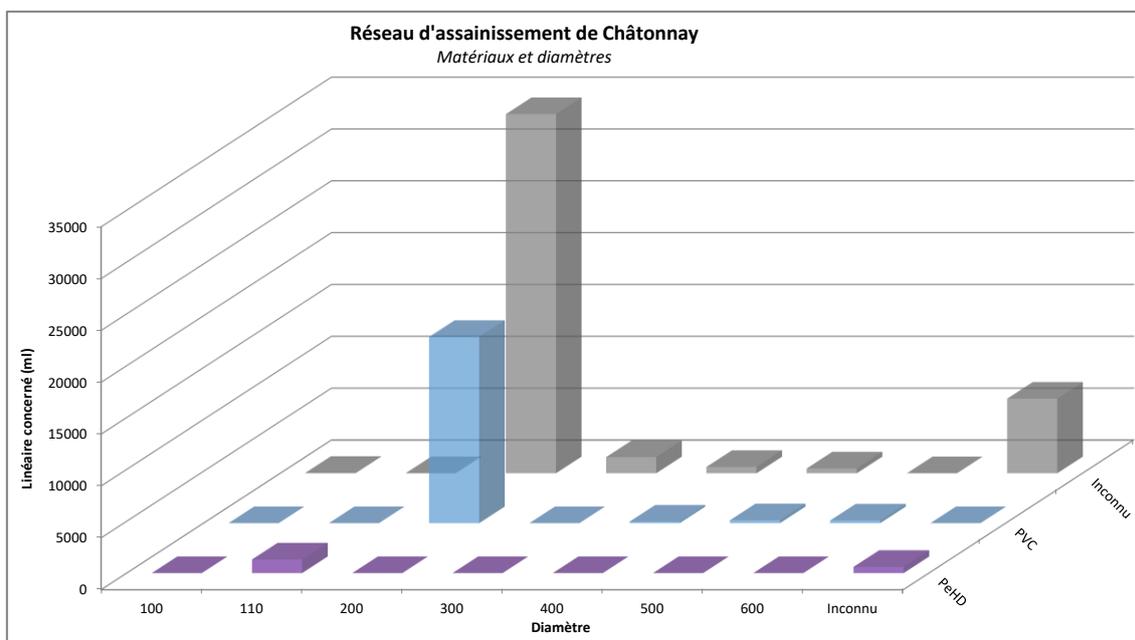


Figure 17 : Données structurelles du réseau d'assainissement – Châtonnay (d'après données SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Le plan général des réseaux est fourni en pièce E2.

D.1.2.2. Ouvrages présents sur le système de collecte

Le système de collecte compte 2 postes de refoulement (PR) et 7 déversoirs d'orage (DO).

Leur localisation telle que fournie dans le SIG (extraction fournie en janvier 2023) est disponible en figure suivante. Ces ouvrages sont également localisés sur le plan des réseaux en pièce E2.

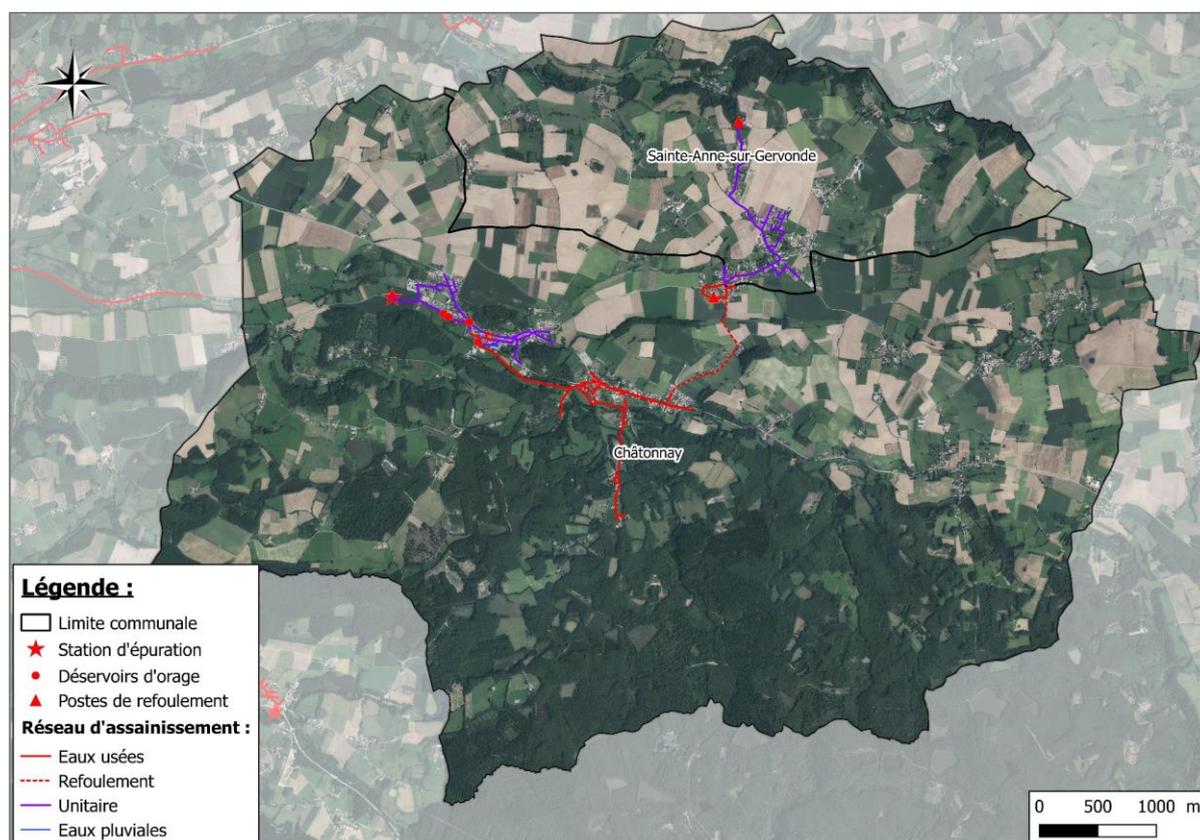


Figure 18 : Localisation des ouvrages sur le réseau de Châttonnay (d'après extraction SIG, 01/2023)

Postes de refoulement

Les postes de refoulement présents sur le réseau d'assainissement sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 26 : Synthèse des PR – Châttonnay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Nom	Nom de la fiche	Jaugeage pompe 1 (m3/h)	Jaugeage pompe 2 (m3/h)	Autosurveillance en place
Ginet	SAG_PR_GINET	17.4	13.3	Oui
Cimetière	SAG_PR_CIMETIÈRE	5.1	3.7	Oui

Points de déversement

Les points de déversement au milieu présents sur le système d'assainissement sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 27 : Synthèse des ouvrages de déversement – Châtonnay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Nom	Nom de la fiche	Charge	Régime	Soumis à autosurveillance	Autosurveillance en place	Exutoire
Amont – STEP - CHATONNAY	CHAT_DO_AMONT_STEP	Entre 2000 et 10 000 EH	D	Oui	Non	La Bielle
Place de la Bascule 1 – CHATONNAY	CHAT_DO_BASCULE1	< 2000 EH	D	Non	Non	EP → La Bielle
Place de la Bascule 2 – CHATONNAY	CHAT_DO_BASCULE2	< 2000 EH	D	Non	Non	EP → La Bielle
Lotissement la Colline – CHATONNAY	CHAT_DO_COLLINE	< 2000 EH	D	Non	Non	La Bielle
Lotissement les Delphines – CHATONNAY	CHAT_DO_DELPHINES	< 2000 EH	D	Non	Non	La Bielle
Imp. du Moulin – CHATONNAY	CHAT_DO_MOULIN	< 2000 EH	D	Non	Non	EP
Route des Alpes Pharmacie des Etangs – CHATONNAY	CHAT_DO_ROUTE_DES_ALPES	< 2000 EH	D	Non	Non	EP

D.1.2.3. Travaux et interventions réalisés sur les réseaux d'assainissement

Extensions de réseaux

Les données transmises par BIC quant aux travaux réalisés ces dernières années ne mentionnent pas d'extensions de réseau sur la commune de Châtonnay.

Autres travaux et interventions

Les données transmises par BIC quant aux travaux réalisés ces dernières années font état des interventions suivantes :

Tableau 28 : Synthèse des travaux réalisés - Châtonnay (d'après données BIC, 05/2023)

Opération	Localisation	Année d'engagement (ordre de service)	Montant
Mise en séparatif du réseau unitaire pour élimination d'ECP	Châtonnay / Mise en séparatif du Village	2022-2023 (travaux prévus mi 2024)	500 000 €

D.1.3. Description du réseau de collecte de Meyrieu les Etangs

Sources : SDA (Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022), SIG (01/2023), données BIC (05/2023)

D.1.3.1. Réseaux de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées s'étend sur environ 10,4 km sur la commune de Meyrieu les Etangs d'après les données fournies par le RPQS 2021.

Les données structurales fournies par le SDA sont résumées en figure suivante.

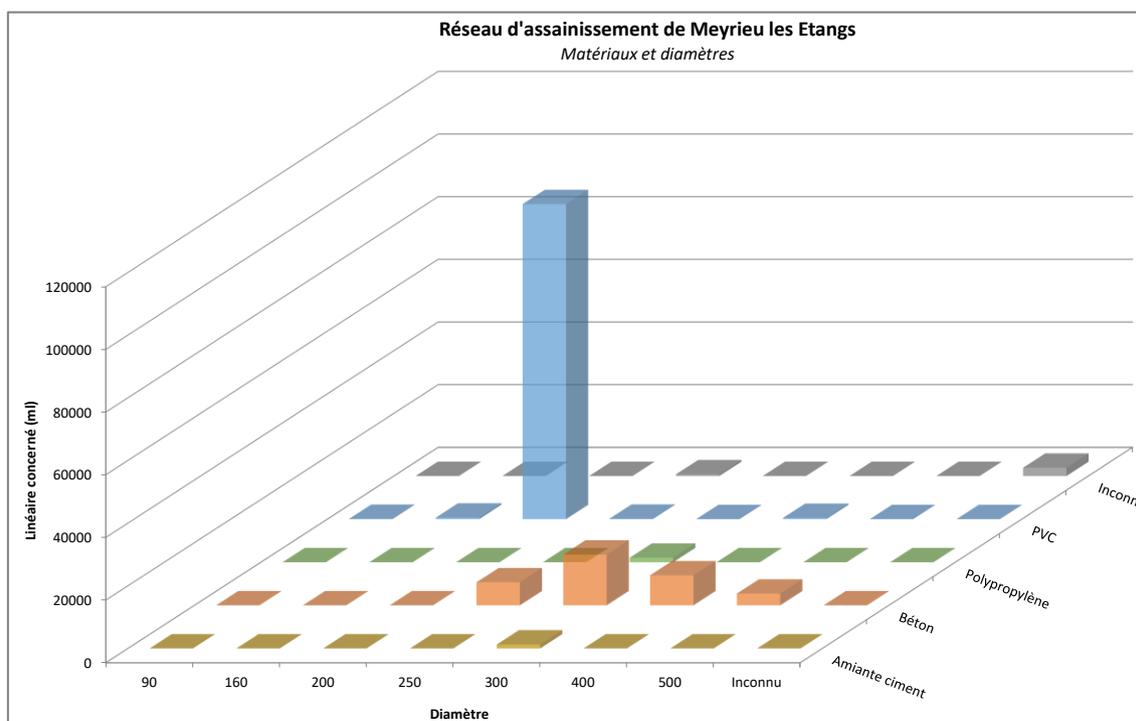


Figure 19 : Données structurales du réseau d'assainissement – Meyrieu les Etangs (d'après données SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Le plan général des réseaux est fourni en pièce E2.

D.1.3.2. Ouvrages présents sur le système de collecte

Le système de collecte compte 6 déversoirs d'orage (DO), localisés sur la figure suivante. Aucun poste de refoulement n'est présent sur le réseau.

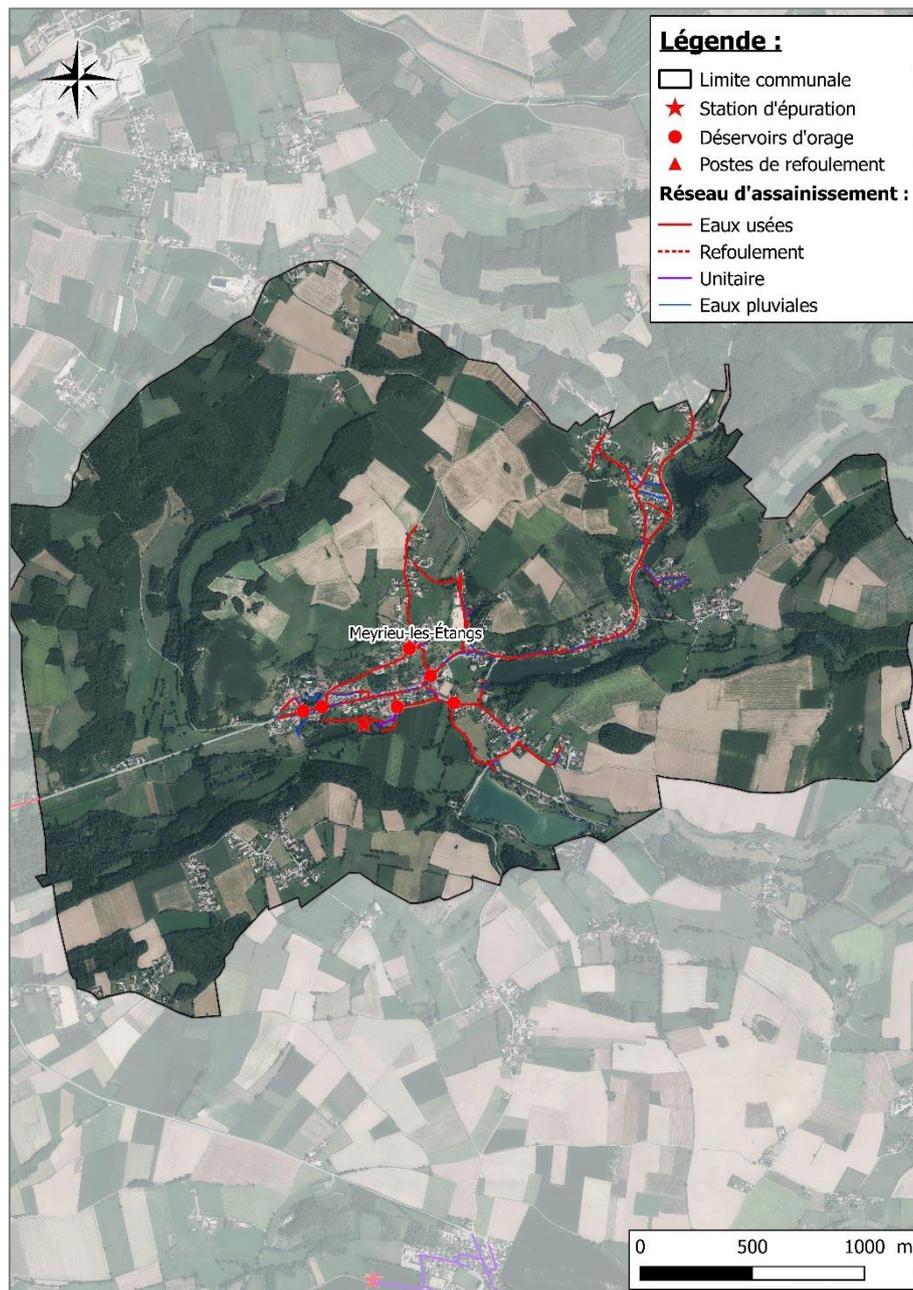


Figure 20 : Localisation des ouvrages sur le réseau de Meyrieu les Etangs (d'après extraction SIG, 01/2023)

Ces ouvrages sont également localisés sur le plan des réseaux en pièce E2.

Postes de refoulement

Le système de collecte de Meyrieu les Etangs ne compte aucun poste de refoulement.

Points de déversement

Les points de déversement au milieu présents sur le système d'assainissement sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 29 : Synthèse des ouvrages de déversement – Meyrieu les Etangs (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Nom	Nom de la fiche	Charge	Régime	Soumis à autosurveillance	Autosurveillance en place	Exutoire
Amont STEP	MELE_DO_AMONT_STEP	< 2000 EH	D	Non	Non	Fossé → La Gervonde
RD 522 / impasse de la Forge	MELE_DO_FORGES	< 2000 EH	D	Non	Non	EP → Fossé → La Gervonde
RD 522 / route des Gaberges	MELE_DO_GABERGES	< 2000 EH	D	Non	Non	EP → Fossé → La Gervonde
Montée Boucharin	MELE_DO_MONTEE_BOUCHARIN	< 2000 EH	D	Non	Non	EP → Fossé → La Gervonde
Chemin du Ru	MELE_DO_RU	< 2000 EH	D	Non	Non	Fossé → La Gervonde
Montée Boucharin / imp Tiripelière	MELE_DO_TIRIPELIERE	< 2000 EH	D	Non	Non	EP → Fossé → La Gervonde

D.1.3.3. Travaux et interventions réalisés sur les réseaux d'assainissement

Extensions de réseaux

Les données transmises par BIC quant aux travaux réalisés ces dernières années ne mentionnent pas d'extensions de réseau sur la commune de Meyrieu les Etangs.

Autres travaux et interventions

Les données transmises par BIC quant aux travaux réalisés ces dernières années font état des interventions suivantes :

Tableau 30 : Synthèse des travaux réalisés - Meyrieu les Etangs (d'après données BIC, 05/2023)

Opération	Localisation	Année d'engagement (ordre de service)	Montant
Mise en séparatif du réseau unitaire pour élimination d'ECP	Meyrieu les Etangs / Le village (1 ^{ère} tranche et 2 ^{ème} tranche)	2022-2023 (travaux en cours)	650 000 €

D.1.4. Description du réseau de collecte de Royas

Sources : SDA (Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022), SIG (01/2023), données BIC (05/2023)

D.1.4.1. Réseaux de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées s'étend sur environ 3,5 km sur la commune de Royas d'après les données fournies par le RPQS 2021.

Les données structurales fournies par le SDA sont résumées en figure suivante.

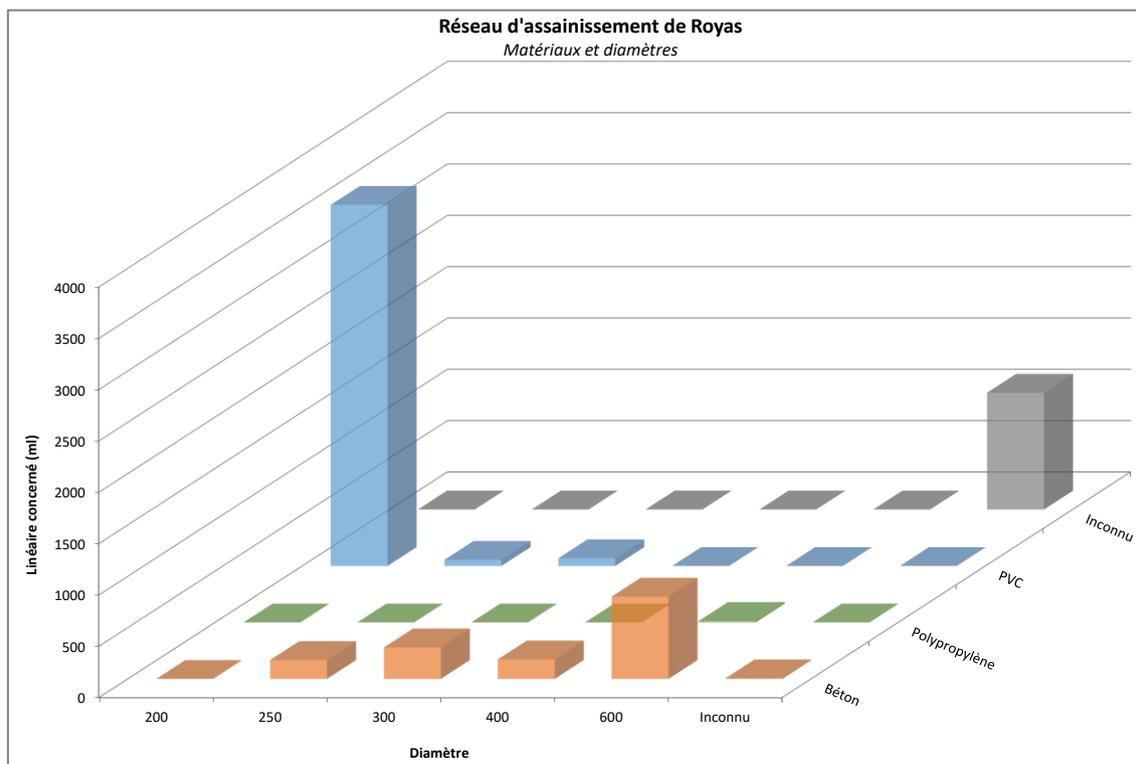


Figure 21 : Données structurales du réseau d'assainissement – Royas (d'après données SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Le plan général des réseaux est fourni en pièce E2.

D.1.4.2. Ouvrages présents sur le système de collecte

Le système de collecte ne comporte ni déversoir d'orage, ni poste de refoulement.

D.1.4.3. Travaux et interventions réalisés sur les réseaux d'assainissement

Extensions de réseaux

Les données transmises par BIC quant aux travaux réalisés ces dernières années ne mentionnent pas d'extensions de réseau sur la commune de Royas.

Autres travaux et interventions

Les données transmises par BIC quant aux travaux réalisés ces dernières années ne font pas état de travaux sur la commune de Royas.

D.1.5. Description du réseau de collecte de St Jean de Bournay

Source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022

D.1.5.1. Réseaux de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées s'étend sur environ 36,2 km sur la commune de Saint Jean de Bournay d'après les données fournies par le RPQS 2021.

Les données structurelles fournies par le SDA sont résumées en figure suivante.

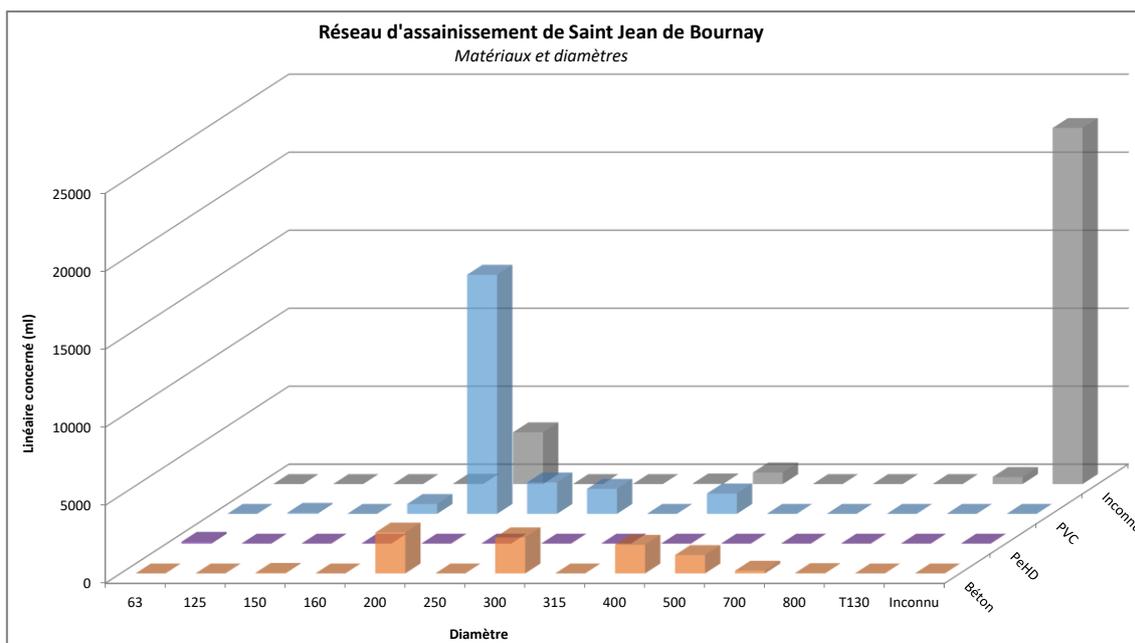


Figure 22 : Données structurelles du réseau d'assainissement – St Jean de Bournay (d'après données SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Le plan général des réseaux est fourni en pièce E2.

D.1.5.2. Ouvrages présents sur le système de collecte

Le système de collecte compte 9 déversoirs d'orage (DO), localisés sur la figure suivante. Aucun poste de refoulement n'est présent sur le réseau.

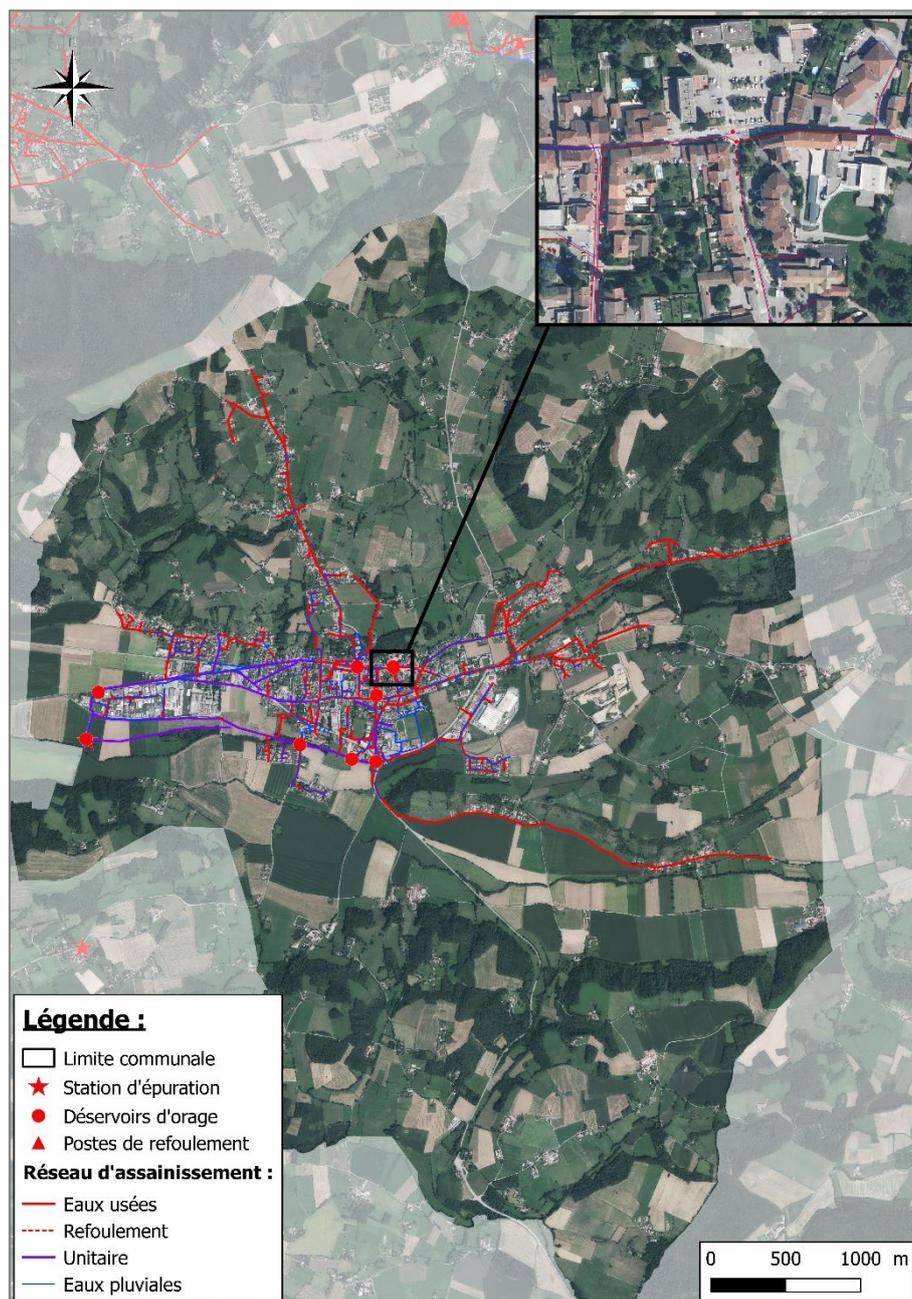


Figure 23 : Localisation des ouvrages sur le réseau de St Jean de Bournay (d'après extraction SIG, 01/2023)

Ces ouvrages sont également localisés sur le plan des réseaux en pièce E2.

Postes de refoulement

Le système de collecte de St Jean de Bournay ne compte aucun poste de refoulement.

Points de déversement

Les points de déversement au milieu présents sur le système d'assainissement sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 31 : Synthèse des ouvrages de déversement – St Jean de Bournay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Nom	Nom de la fiche	Charge	Régime	Soumis à autosurveillance	Autosurveillance en place	Exutoire
Entrée STEP	SJBY_DO_ENTRÉE STEP	Entre 2000 et 10000 EH	D	Oui	oui	EP → La Gervonde
Gendarmerie - route de Villeneuve de Marc	SJBY_DO_GENDARMERIE	< 2000 EH	D	Non	Oui	EP → La Gervonde
Giratoire Gare / rte de La Côte	SJBY_DO_GIRATOIRE GARE	< 2000 EH	D	Non	Non	La Gervonde
rue de la république - rue J d'Arc	SJBY_DO_JEANNE D'ARC	< 2000 EH	D	Non	Non	EP → La Gervonde
Maison Intercommunalité	SJBY_DO_MAISON INTERCO	< 2000 EH	D	Non	Non	EP → La Gervonde
rue de la république - Pl Gal De Gaulle	SJBY_DO_PLACE DE GAULLE	< 2000 EH	D	Non	Non	EP → La Gervonde
rue de la république - Pl Montagnat	SJBY_DO_PLACE MONTAGNAT	< 2000 EH	D	Non	Non	EP → La Gervonde
Rigollier - rue Berlioz	SJBY_DO_RIGOLLIER-BERLIOZ	< 2000 EH	D	Non	Non	EP → La Gervonde
Services Techniques	SJBY_DO_SERVICES TECHNIQUES	Entre 2000 et 10000 EH	D	Oui	Oui	EP → La Gervonde

D.1.5.3. Dispositifs de surveillance

Les modalités régissant l'autosurveillance des systèmes d'assainissement ont été détaillées au C.1.3 et ne sont donc pas reprises ici.

Le tableau suivant, extrait du manuel d'autosurveillance, précise le nombre de points pour chaque type de mesures. La liste détaillée de l'ensemble des points est fournie en annexe 5.

Tableau 32 : Liste des points d'autosurveillance sur le système de collecte – St Jean de Bournay (source : MAS, 06/2021)

Code Sandre et libellé du type de point	Nombre de points déterminés
A1 – « Déversoir d'orage » sur tronçon > à 120 et ≤ à 600 kg/j de DBO5	2
A1 – « Déversoir d'orage » sur tronçon > à 600 kg/j de DBO5	
R1 – « Déversoir d'orage non soumis à autosurveillance réglementaire »	
R2 – « Point caractéristique du système de collecte »	
R3 – « Effluent non domestique entrant dans le système de collecte »	1

D.1.5.4. Travaux et interventions réalisés sur les réseaux d'assainissement

Extensions de réseaux

Les données transmises par BIC quant aux travaux réalisés ces dernières années ne mentionnent pas d'extensions de réseau sur la commune de St Jean de Bournay.

Autres travaux et interventions

Les données transmises par BIC quant aux travaux réalisés ces dernières années font état des interventions suivantes :

Tableau 33 : Synthèse des travaux réalisés - St Jean de Bournay (d'après données BIC, 05/2023)

Opération	Localisation	Année d'engagement (ordre de service)	Montant
Mise en séparatif du réseau unitaire pour élimination d'ECP	St Jean de Bournay / Av de la Libération, quartier des Rameaux et de la Gare	2022-2023 (travaux en cours)	534 000 €
Déconnexion des réseaux d'eau pluviale et restitution aux milieux naturels Désimperméabilisation des réseaux d'eau pluviale et restitution en milieu naturel avec création d'un ouvrage d'infiltration	St Jean de Bournay / ZAC des Echarrières	2022-2023 (travaux programmés pour 2023)	550 000 €

D.1.6. Description du réseau de collecte de Savas Mépin

Sources : SDA (Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022), SIG (01/2023), données BIC (05/2023)

D.1.6.1. Réseaux de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées s'étend sur environ 1,0 km sur la commune de Savas Mépin (lotissement des Bonnevaux uniquement) d'après les données fournies par le RPQS 2021.

Les données structurelles fournies par le SDA sont résumées en figure suivante.

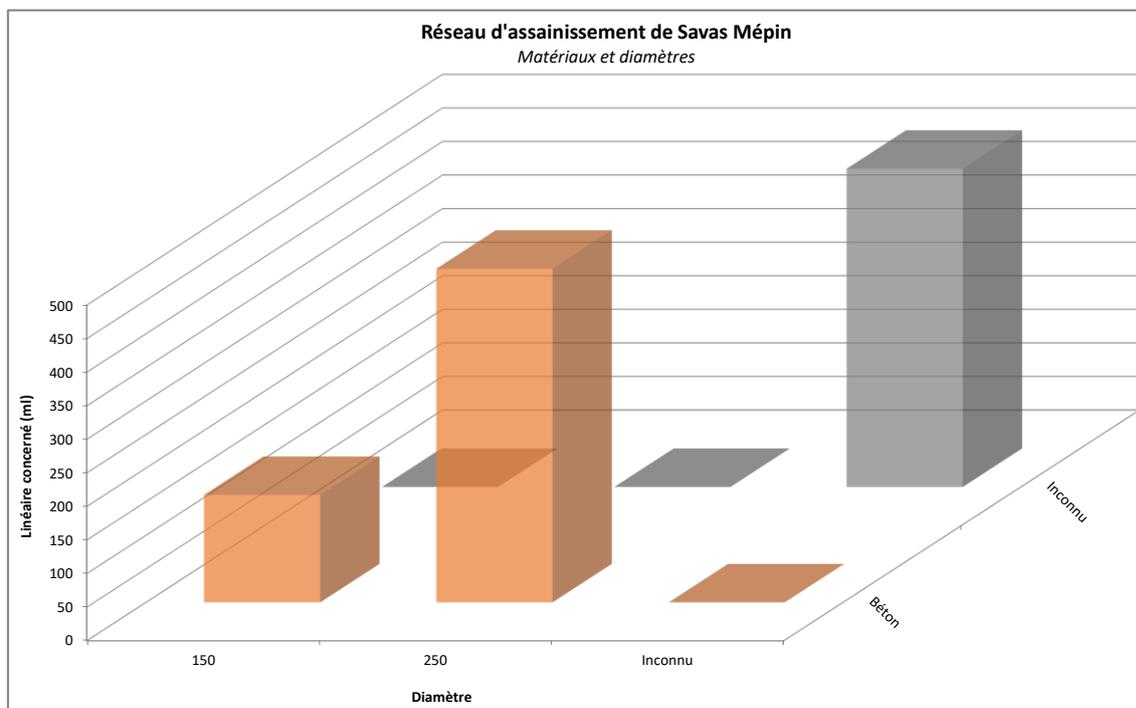


Figure 24 : Données structurelles du réseau d'assainissement – Savas Mépin (d'après données SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Le plan général des réseaux est fourni en pièce E2.

D.1.6.2. Ouvrages présents sur le système de collecte

Le système de collecte compte 2 déversoirs d'orage (DO), localisés sur la figure suivante. Aucun poste de refoulement n'est présent sur le réseau.

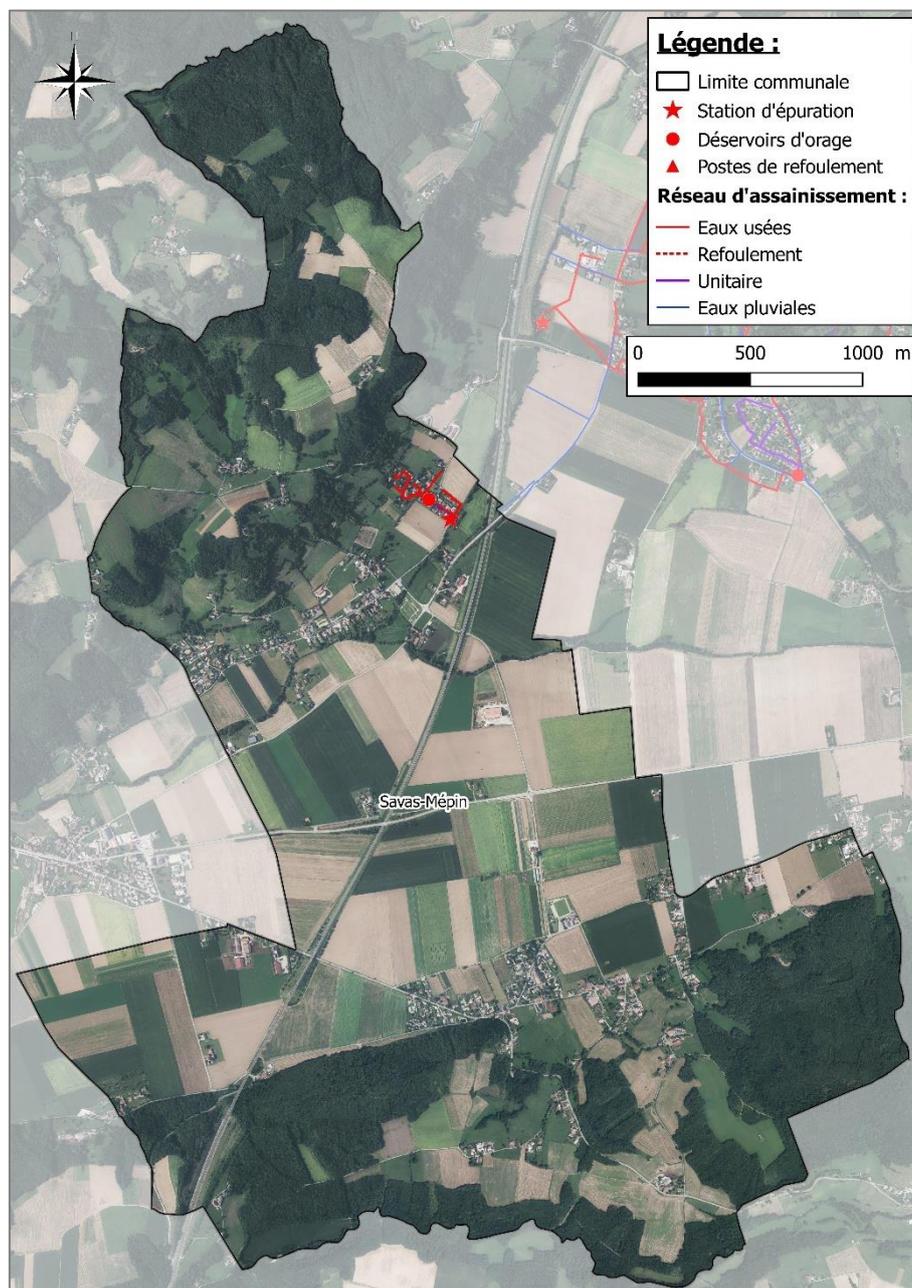


Figure 25 : Localisation des ouvrages sur le réseau de Savas Mépin (d'après extraction SIG, 01/2023)

Ces ouvrages sont également localisés sur le plan des réseaux en pièce E2.

Postes de refoulement

Le système de collecte de Savas Mépin ne compte aucun poste de refoulement.

Points de déversement

Les points de déversement au milieu présents sur le système d'assainissement sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 34 : Synthèse des ouvrages de déversement – Savas Mépin (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Nom	Nom de la fiche	Charge	Régime	Soumis à autosurveillance	Autosurveillance en place	Exutoire
Lotissement Bonnevaux	SAME_DO_BONNEVAUX	< 2000 EH	D	Non	Non	EP → L'Ambalon
mini STEP	SAME_DO_MINI_STEP	< 2000 EH	D	Non	Non	L'Ambalon

D.1.6.3. Travaux et interventions réalisés sur les réseaux d'assainissement

Extensions de réseaux

Les données transmises par BIC quant aux travaux réalisés ces dernières années ne mentionnent pas d'extensions de réseau sur la commune de Savas.

Autres travaux et interventions

Les données transmises par BIC quant aux travaux réalisés ces dernières années ne font pas état de travaux sur la commune de Savas.

D.2. DESCRIPTION DES STATIONS D'EPURATION

Nota : Le présent paragraphe concerne les stations actuelles, qui ont vocation à disparaître au profit du projet objet du présent dossier. Comme indiqué dans le préambule en partie A, le projet de raccordement est décrit dans la pièce C1 du dossier.

D.2.1. Description de la STEP de Beauvoir de Marc

Sources : SDA (Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022), données BIC (05/2023)

D.2.1.1. Principales caractéristiques

Les eaux usées de Beauvoir de Marc sont traitées par lagunage. Le SDA fournit les données suivantes quant à la capacité nominale de traitement de la STEP :

Tableau 35 : Capacité nominale de la STEP – Beauvoir de Marc (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Paramètres	Capacité nominale	DBO5	DCO	MEST	NTK	Pt	Débit nominal
Capacité	360 EH	35 kg/j	-	-	-	-	60 m3/j

Le synoptique du système de traitement est présenté en figure suivante.

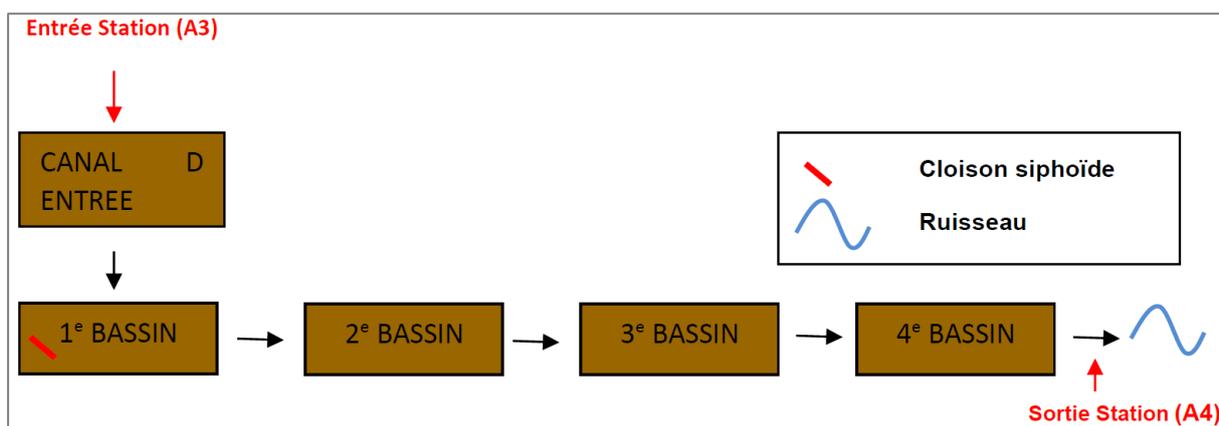


Figure 26 : Synoptique de la STEP de Beauvoir de Marc (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

D.2.1.2. Autorisation en vigueur et niveaux de rejet

Les niveaux de rejet s'appliquant à la STEP de Beauvoir de Marc sont synthétisés dans le tableau suivant (acte administratif cité par le cahier de vie : 01/03/1993, non disponible).

Tableau 36 : Niveaux de rejet de la STEP – Beauvoir de Marc (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhitoire (mg/l)
DBO5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES	-	50	85

D.2.1.3. Dispositifs de surveillance

L'autosurveillance est réalisée sur la file eau par la régie (un bilan 24h par an) via la location de matériel agréé, sur les points suivants :

Tableau 37 : Points d'autosurveillance de la STEP de Beauvoir de Marc (source : cahier de vie, 02/2023)

SANDRE	Emplacement	Type	Identification	Matériel en place (prévoir asservissement)	Matériel à prévoir pour le bilan (prévoir asservissement)	Type de données
A3	En aval des prétraitements	Prélèvement	P1		Débimètre portable	Débit, pH, température, MES, DCO, DBO5, NK, NH4, NO3, NO2, Pt
A4	dans le canal de sortie	Prélèvement	P2	Canal venturi	Débimètre portable	Débit, pH, température, MES, DCO, DBO5, NK, NH4, NO3, NO2, Pt

D.2.2. Description de la STEP de Châtonnay

Sources : SDA (Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022), données BIC (05/2023)

D.2.2.1. Principales caractéristiques

Les eaux usées de Châtonnay sont traitées par boues activées. Le SDA fournit les données suivantes quant à la capacité nominale de traitement de la STEP :

Tableau 38 : Capacité nominale de la STEP – Châtonnay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Paramètres	Capacité nominale	DBO5	DCO	MEST	NTK	Pt	Débit nominal
Capacité	900 EH	35 kg/j	-	-	-	-	225 m ³ /j

Le synoptique du système de traitement est présenté en figure suivante.

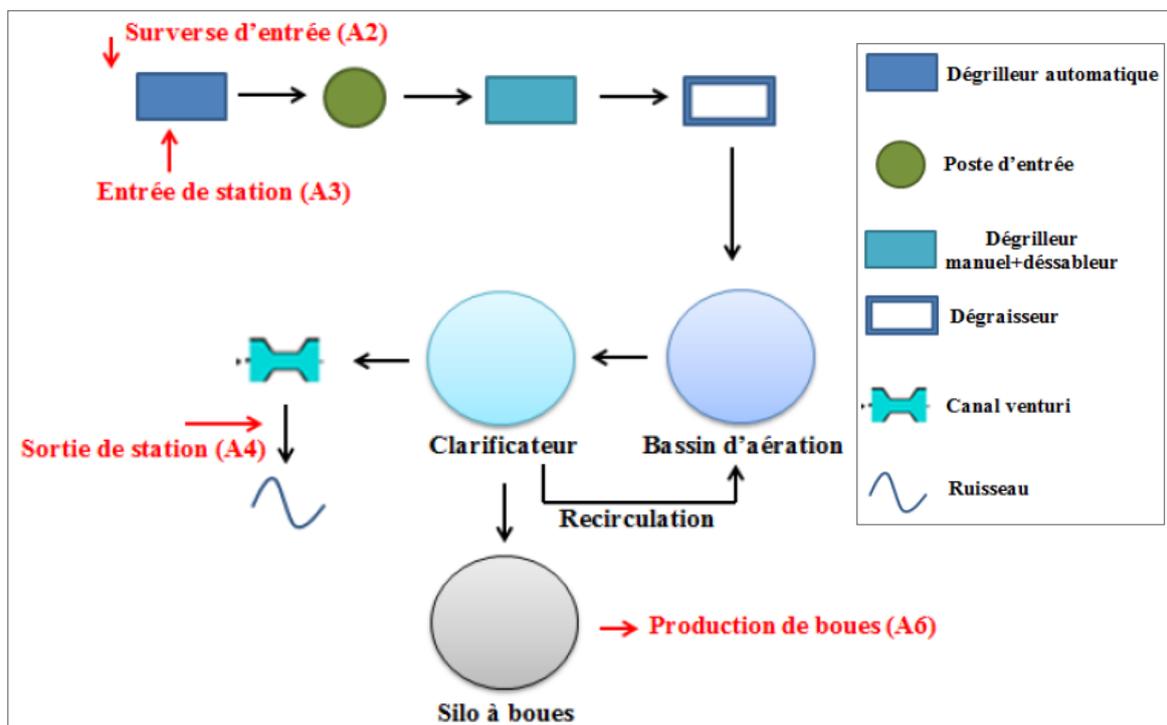


Figure 27 : Synoptique de la STEP de Châtonnay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

D.2.2.2. Autorisation en vigueur et niveaux de rejet

Les niveaux de rejet s'appliquant à la STEP de Châtonnay sont synthétisés dans le tableau suivant (acte administratif cité par le cahier de vie : 01/09/1977, non disponible).

Tableau 39 : Niveaux de rejet de la STEP – Châtonnay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES	-	50	85

D.2.2.3. Dispositifs de surveillance

L'autosurveillance est réalisée sur la file eau par la régie (deux bilans 24h par an) via la location de matériel agréé, sur les points suivants :

Tableau 40 : Points d'autosurveillance de la STEP de Châtonnay (source : cahier de vie, 02/2023)

SANDRE	Emplacement	Type	Identification	Matériel en place (prévoir asservissement)	Matériel à prévoir pour le bilan (prévoir asservissement)	Type de données
A3	En aval des prétraitements	Prélèvement	P1		Débitmètre portable	Débit, pH, température, MES, DCO, DBO5, NK, NH4, NO3, NO2, Pt
A4	dans le canal de sortie	Prélèvement	P2		Débitmètre portable	Débit, pH, température, MES, DCO, DBO5, NK, NH4, NO3, NO2, Pt

D.2.3. Description de la STEP de Meyrieu les Etangs

Sources : SDA (Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022), données BIC (05/2023)

D.2.3.1. Principales caractéristiques

Les eaux usées de Meyrieu les Etangs sont traitées par lagunage. Le SDA fournit les données suivantes quant à la capacité nominale de traitement de la STEP :

Tableau 41 : Capacité nominale de la STEP – Meyrieu les Etangs (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Paramètres	Capacité nominale	DBO5	DCO	MEST	NTK	Pt	Débit nominal
Capacité	500 EH	35 kg/j	-	-	-	-	100 m3/j

Le synoptique du système de traitement est présenté en figure suivante.

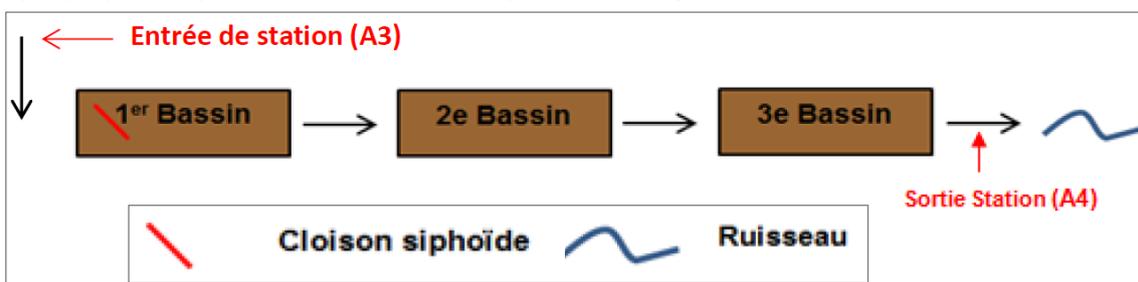


Figure 28 : Synoptique de la STEP de Meyrieu les Etangs (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

D.2.3.2. Autorisation en vigueur et niveaux de rejet

Les niveaux de rejet s'appliquant à la STEP de Meyrieu les Etangs sont synthétisés dans le tableau suivant (acte administratif cité par le cahier de vie : 01/11/1992, non disponible).

Tableau 42 : Niveaux de rejet de la STEP – Meyrieu les Etangs (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES	-	50	85

D.2.3.3. Dispositifs de surveillance

L'autosurveillance est réalisée sur la file eau par la régie (un bilan 24h par an) via la location de matériel agréé, sur les points suivants :

Tableau 43 : Points d'autosurveillance de la STEP de Meyrieu les Etangs (source : cahier de vie, 02/2023)

SANDRE	Emplacement	Type	Identification	Matériel en place (prévoir asservissement)	Matériel à prévoir pour le bilan (prévoir asservissement)	Type de données
A3	En aval des prétraitements	Prélèvement	P1		Débimètre portable	Débit, pH, température, MES, DCO, DBO5, NK, NH4, NO3, NO2, Pt
A4	dans le canal de sortie	Prélèvement	P2	Canal venturi	Débimètre portable	Débit, pH, température, MES, DCO, DBO5, NK, NH4, NO3, NO2, Pt

D.2.4. Description de la STEP de Royas

Sources : SDA (Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022), données BIC (05/2023)

D.2.4.1. Principales caractéristiques

Les eaux usées de Royas sont traitées par lagunage. Le SDA fournit les données suivantes quant à la capacité nominale de traitement de la STEP :

Tableau 44 : Capacité nominale de la STEP – Royas (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Paramètres	Capacité nominale	DBO5	DCO	MEST	NTK	Pt	Débit nominal
Capacité	180 EH	10.8 kg/j	-	-	-	-	30 m3/j

Le synoptique du système de traitement est présenté en figure suivante.

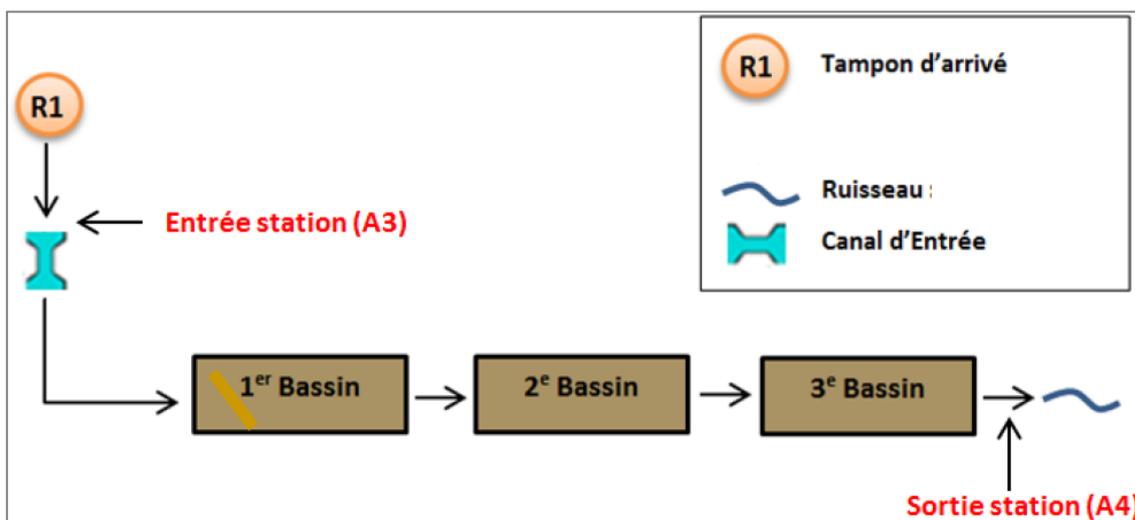


Figure 29 : Synoptique de la STEP de Royas (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

D.2.4.2. Autorisation en vigueur et niveaux de rejet

Les niveaux de rejet s'appliquant à la STEP de Royas sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 45 : Niveaux de rejet de la STEP – Royas (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES	-	50	85

D.2.4.3. Dispositifs de surveillance

Le cahier de vie de la lagune mentionne une mesure annuelle des débits entrant et sortant sur la station au moyen d'un débitmètre de type « hauteur vitesse ».

D.2.5. Description de la STEP de St Jean de Bournay

Sources : SDA (Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022), manuel d'autosurveillance (06/2021), arrêté préfectoral n°96-2675 du 2 mai 1996

D.2.5.1. Principales caractéristiques

Les eaux usées de St Jean de Bournay sont traitées par boues activées. Le SDA fournit les données suivantes quant à la capacité nominale de traitement de la STEP, mise en service en 1971 :

Tableau 46 : Capacité nominale de la STEP – St Jean de Bournay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Paramètres	Capacité nominale	DBO5	DCO	MEST	NTK	Pt	Débit nominal
Capacité	6000 EH	324 kg/j	720 kg/j	300 kg/j	90 kg/j	-	1100 m ³ /j

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la STEP n°96-2675 du 2 mai 1996 et le manuel d'autosurveillance précisent quant à eux les débits de temps sec (et de temps de pluie pour le MAS) :

Tableau 47 : Capacités nominales hydrauliques de la STEP – St Jean de Bournay (source : MAS, 06/2021)

Capacités nominales :	
	Hydraulique m ³ /jour
Temps sec	900
Temps pluie	1100

Le synoptique du système de traitement est présenté en figure suivante.

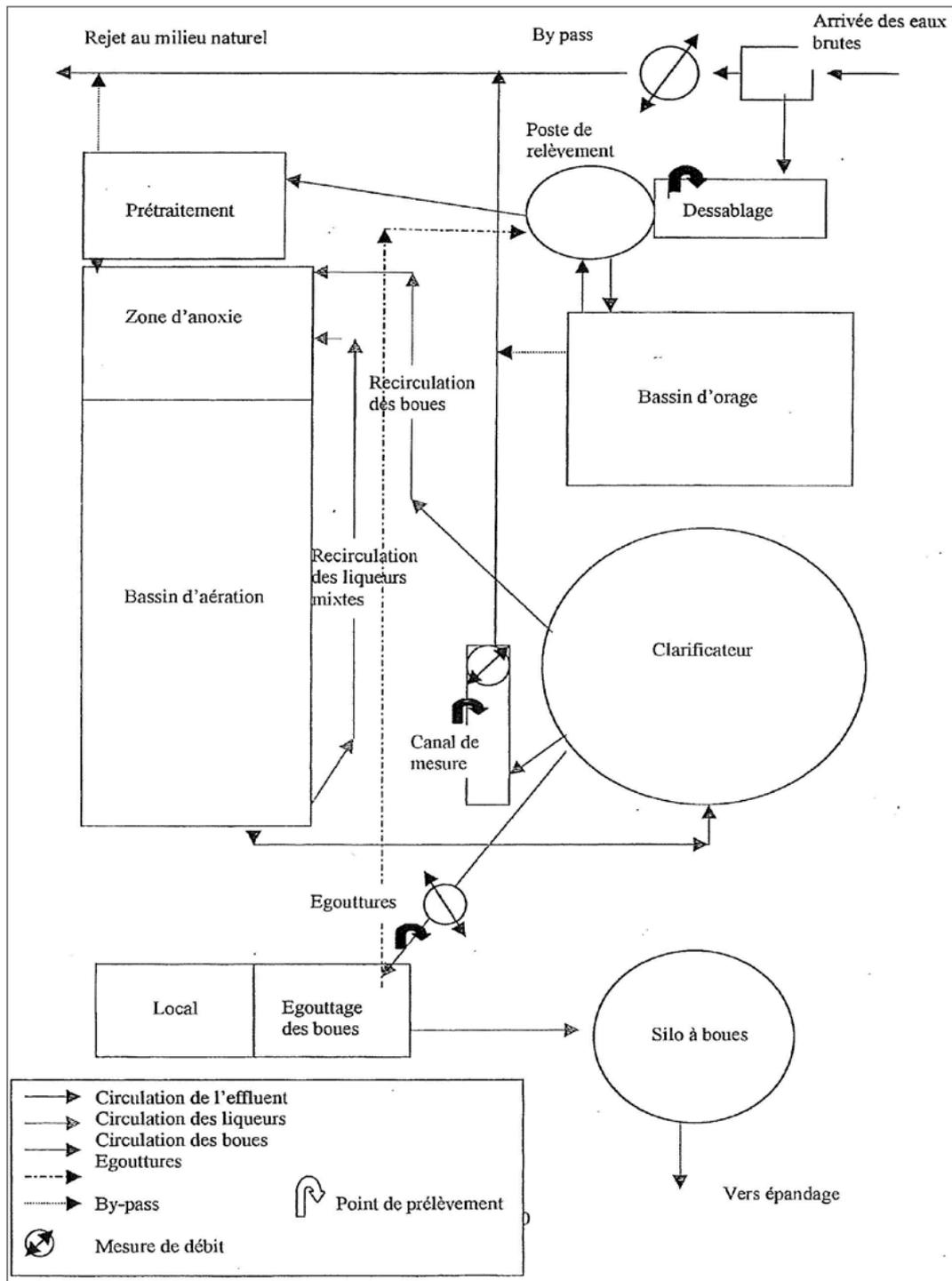


Figure 30 : Synoptique de la STEP de St Jean de Bournay (source : MAS, 06/2021)

D.2.5.2. Autorisation en vigueur et niveaux de rejet

Les niveaux de rejet s'appliquant à la STEP de St Jean de Bournay sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 48 : Niveaux de rejet de la STEP – St Jean de Bournay (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

Paramètres	Valeur maximale en concentration (mg/l)	Valeur minimale en rendement (%)	Respect
DBO5	15	-	Moyenne journalière
DCO	50	-	Moyenne journalière
MES	20	-	Moyenne journalière
Azote	20		Moyenne annuelle

D.2.5.3. Autosurveillance en vigueur

Les points d'autosurveillance du système de traitement sont listés dans le MAS :

- ✓ en entrée du système de traitement, file « eau » :
 - A2 : déversoir en tête de station ;
 - A3 : entrée station ;
- ✓ en sortie du système de traitement, file « eau » :
 - A4 : sortie station ;
- ✓ File « boue » :
 - A6 : boues produites ;
 - S6 : boues évacuées après traitement ;
- ✓ réactifs :
 - S15 : réactifs utilisés (file boue).

Un suivi annuel du milieu récepteur est par ailleurs effectué :

Tableau 49 : Points de suivi de la qualité du milieu récepteur- STEP de St Jean de Bournay (source : MAS, 06/2021)

Repère (Annexe)	Localisation	Libellé du type de point	Paramètres à transmettre	Origine des données
Point 1	M1	La Gervonde AVAL	Débit pH Conductivité Température Taux de saturation en oxygène Oxygène dissous DCO DBO5 MES	<i>Mesures en période d'étiage sévère – basses eaux – en période pluvieuse</i>
Point 2	M2	La Gervonde AMONT	NTK NGL NH4 NO2 NO3 PT PO4 Biologie	

D.2.6. Description de la STEP de Savas Mépin

Sources : SDA (Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

D.2.6.1. Principales caractéristiques

Les eaux usées de Savas Mépin (lotissement des Bonnevaux) sont traitées par une station de type disques biologiques d'une capacité de 100 EH.

D.2.6.2. Autorisation en vigueur et niveaux de rejet

Les niveaux de rejet s'appliquant à la STEP de Savas Mépin ne sont pas connus.

E. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ACTUELLES – COMMUNE DE CHARANTONNAY

E.1. DESCRIPTION DU RESEAU DE COLLECTE

Nota : Le présent paragraphe concerne les réseaux actuels, qui seront amenés à évoluer dans le cadre du projet objet du présent dossier. Comme indiqué dans le préambule en partie A, le projet de raccordement est décrit dans la pièce C1 du dossier.

Sources : SDA (A.T.EAU, 04/2012), SIG (03/2021), AVP (Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 06/2022), www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, PLU (2014), TRI-EAUX (rapports 2020 à 2022)

E.1.1. Réseaux de collecte

Le réseau d'assainissement des eaux usées s'étend sur environ 10 km d'après le SDA :

- ✓ 5,4 km de réseau d'eaux usées séparatif ;
- ✓ 4,2 km de réseau unitaire.

La figure suivante présente le synoptique du réseau tel que fourni dans le schéma directeur d'assainissement :

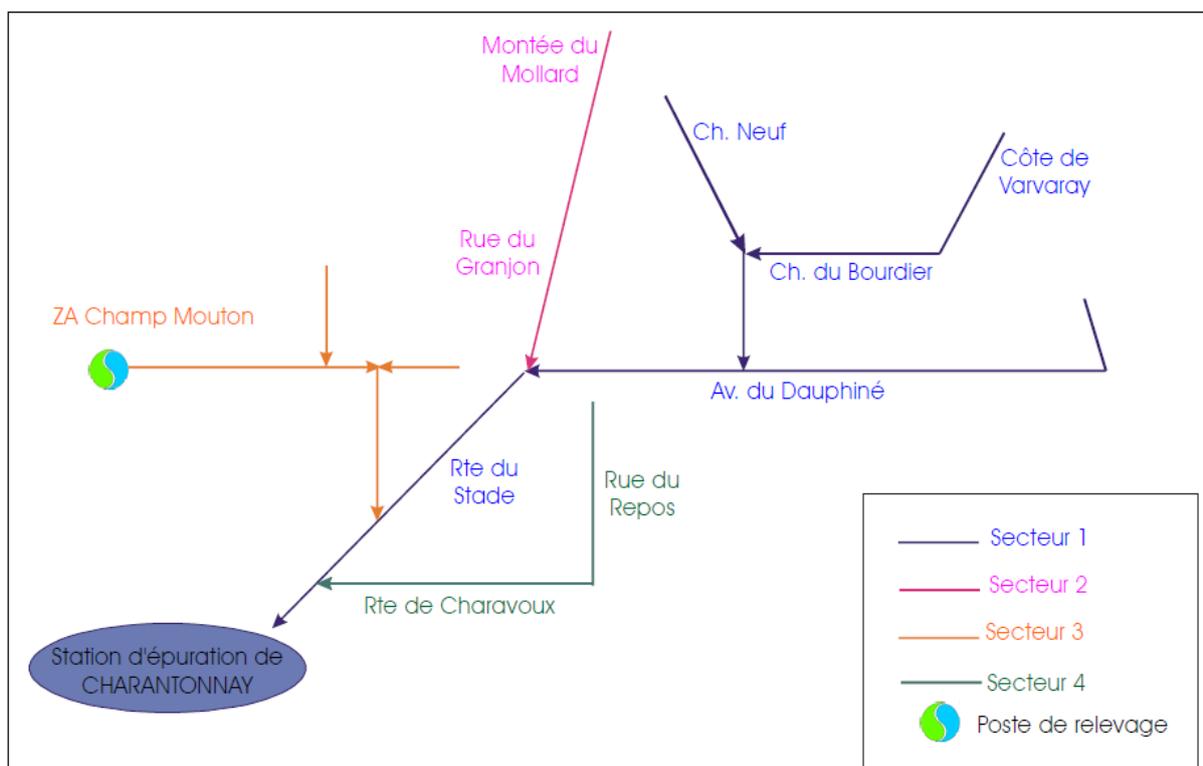


Figure 31 : Synoptique de la STEP de St Jean de Bournay (source : SDA, A.T.EAU, 04/2012)

Le SDA mentionne des diamètres allant de 200 à 400 mm pour les réseaux unitaires et de 80 mm à 200 mm pour les réseaux séparatifs.

Les conduites sont constituées principalement de PVC et béton (PEHD également pour les réseaux séparatifs).

Le plan général des réseaux est fourni en pièce E2.

E.1.2. Ouvrages présents sur le système de collecte

Le SIG fourni en mars 2021 fait état de 3 PR et 3 DO sur la commune. Ces ouvrages sont localisés sur la figure suivante et sont également localisés sur le plan des réseaux en pièce E2.

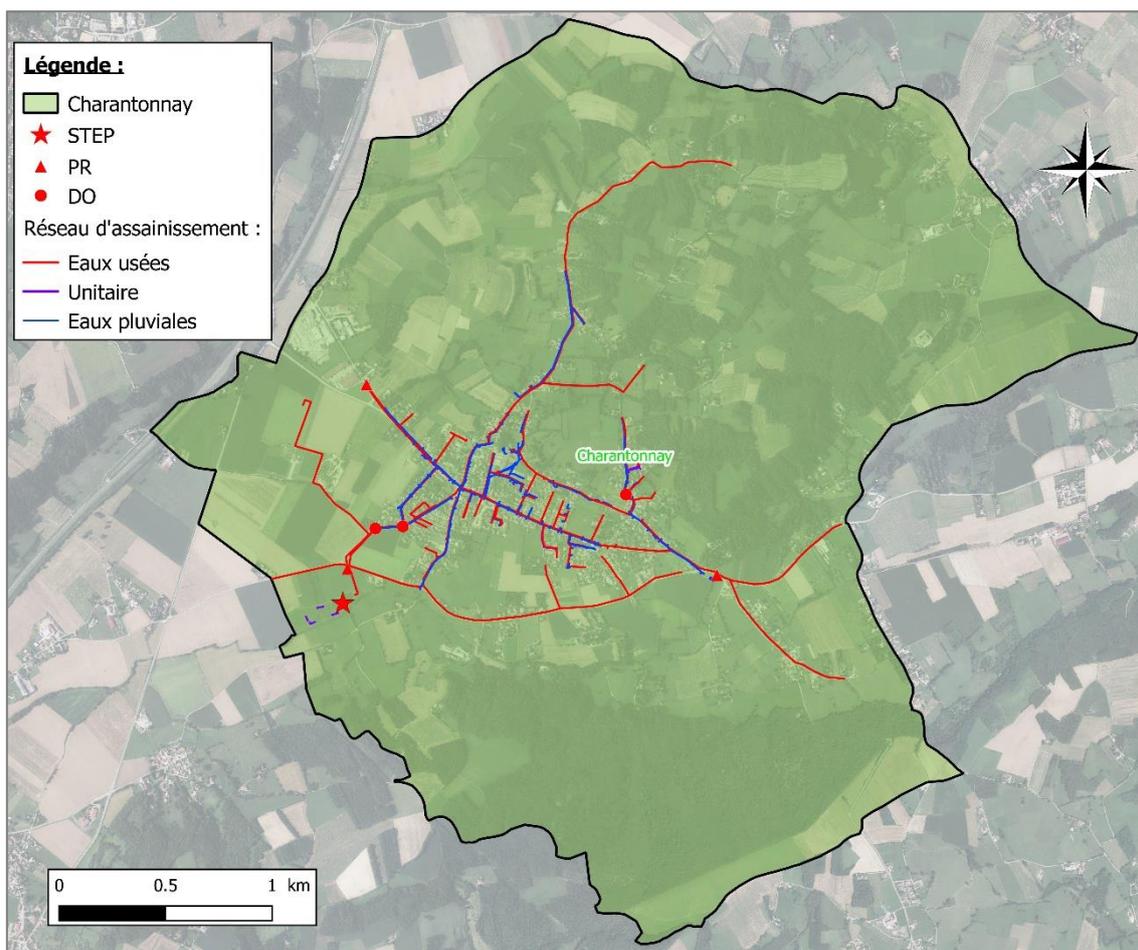


Figure 32 : Localisation des ouvrages sur le réseau de Beauvoir de Marc (d'après extraction SIG, 01/2023)

L'étude de la faisabilité du raccordement établie par le Cabinet MERLIN en 2018-2019 fournit les informations suivantes quant aux 3 DO :

Tableau 50 : Synthèse des ouvrages de déversement – Charantonnay (source : étude de faisabilité, Cabinet MERLIN, 04/2019)

Ouvrage	Localisation	Point de rejet
DO chrt.1	Route du stade – route du bois de chasse	Pluvial puis Charavoux
DO chrt.2	Route du stade	Pluvial
DO chrt.3	Cote du Varvaray	Pluvial

E.1.3. Travaux et interventions réalisés sur les réseaux d'assainissement

Extensions de réseaux

Les informations transmises par la commune de CHARANTONNAY en mai 2023 font état d'une extension de réseaux réalisée récemment (Cote de Varvaray).

Autres travaux et interventions

Les informations transmises en mai 2023 par la commune mentionnent les travaux suivants :

- ✓ mise en séparatif de la rue de la VERCHERE,
- ✓ dévoiement des EP du chemin du GRANJON.

E.2. DESCRIPTION DE LA STATION D'EPURATION

Nota : Le présent paragraphe concerne la station actuelle, qui a vocation à disparaître au profit du projet objet du présent dossier. Comme indiqué dans le préambule en partie A, le projet de raccordement est décrit dans la pièce C1 du dossier.

E.2.1. Principales caractéristiques

Les eaux usées de Charantonnay sont traitées par une station de type lagunage d'une capacité de 1 083 EH, mise en service en 1993.

E.2.2. Autorisation en vigueur et niveaux de rejet

Les rapports disponibles (rapports relatifs aux campagnes de métrologie effectuées sur la STEP par la société TRI-EAUX) indiquent les niveaux de rejet en vigueur sur la station de Charantonnay (en référence à l'arrêté du 21 juillet 2015) :

Tableau 51 : Niveaux de rejet de la STEP – Charantonnay (source : TRI-EAUX, 08/2022)

Paramètres	Concentration maximale à respecter	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire
DCO	200 mg/L	60 %	400 mg/L
DBO ₅	35 mg/L	60 %	70 mg/L
MEST (*)	-	50 %	85 mg/L

(*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillons homogénéisés, non filtrés ni décantés. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/L en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

E.2.3. Autosurveillance en vigueur

Les données disponibles ne mentionnent pas d'équipements fixes d'autosurveillance en place sur la station.

F. BILAN DE FONCTIONNEMENT ACTUEL DU SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT – VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

F.1. RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSFERT

F.1.1. Problématiques identifiées sur les réseaux

Les informations concernant le fonctionnement actuel des réseaux, fournies par l'étude de la faisabilité du raccordement de la région St Jeannaise (Cabinet MERLIN, 2018-2019), sont résumées ci-après :

✓ Synthèse du schéma directeur du SYSTEPUR 2011 :

Le schéma directeur réalisé en 2011 a permis d'estimer que 35 700 EH étaient théoriquement raccordés. Les ECPP totales ont été mesurées à 5 692 m³/j pour un volume de temps sec de 14 623 m³/j, soit un taux de 43 %. La surface active est de 111,8 ha.

Les conclusions rappelées dans l'étude de faisabilité font état d'un bon fonctionnement par temps sec du réseau de collecte :

- la capacité des collecteurs et des postes de pompage est suffisante pour le transit ;
- il n'y a aucun déversement dans le milieu naturel ;
- les temps de séjour dans les réseaux sont acceptables.

En revanche, des déversements importants ont lieu en période de pluie, y compris pour des pluies courantes. Les déversoirs d'orage protègent alors efficacement la STEP et le réseau, pour toute pluie :

- les déversoirs d'orages sont calés pour déverser rapidement ;
- les réseaux amont sont très réactifs: le réseau est notamment surchargé à l'entrée de Vienne et de Pont-Evêque ;
- il y a quelques insuffisances capacitaires dans des zones peu urbanisées.

L'impact du réseau sur le milieu naturel a également été analysé :

- la Gère est peu impactée à Estrablin et à l'amont, mais déclassée sur tous les paramètres en étiage sur sa partie aval ;
- la Véronne est complètement déclassée en étiage ;
- le Rhône n'est pas impacté.

✓ Mesures effectuées sur les réseaux dans le cadre de l'étude de faisabilité :

Dans le cadre de la campagne réalisée en novembre/décembre 2018, le point de mesure Q17 (PR Vienne sud, représentatif des effluents collectés en rive gauche du Rhône - cf. synoptique présenté au C.1.1) présente les résultats suivants :

- volumes d'ECPP moyen : 7 090 m³/j soit 74 % des débits totaux ;
- débit moyen de 9 550 m³/j à hauteur de ce point par temps sec (moyenne non fournie pour le débit tous temps confondus).

Par ailleurs, les deux derniers bilans annuels en date (2020 et 2021) fournis par VCA mentionnent :

✓ pour l'année 2020 :

- un dysfonctionnement majeur du système de collecte (ayant fait l'objet d'un rapport à la Police de l'eau) en avril sur le réseau d'assainissement de Jardin. Suite à cet incident, des mesures ont été prises pour limiter les problèmes et renforcer la surveillance du réseau d'assainissement.
- 3 pollutions identifiées sur les cours d'eaux du territoire : en septembre sur la Gère (limite communale Pont Evêque / Vienne), en novembre sur la Sévenne à Vienne, en décembre sur le ruisseau Saint Marcel à Vienne. Des investigations sont en cours pour identifier l'origine possibles de ces problèmes et trouver des solutions pour limiter les risques de pollution des cours d'eau.

✓ pour l'année 2021 :

- 4 dysfonctionnements majeurs du système de collecte ayant fait l'objet d'un rapport à la Police de l'eau : réseau bouché le long de la Gère à Vienne (avril), inondation du BSR de Septème (mai), arrêts du poste de relevage de Verenay à Ampuis (février et juin). Suite à ces incidents, des mesures ont été prises pour limiter les problèmes et renforcer la surveillance du réseau d'assainissement.
- Une pollution également identifiée en début d'année sur la Sévenne à Vienne. Le problème a été identifié et l'entreprise à l'origine de la pollution a pris des mesures pour limiter les risques de pollution.

Le schéma directeur en cours de réalisation permettra d'établir un diagnostic précis et actualisé du fonctionnement du réseau, et notamment de préciser les volumes d'eaux claires parasites collectés.

F.1.2. Déversements et rejets au milieu naturel

F.1.2.1. Evaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles

Bilan des déversements annuels sur les cinq dernières années

L'analyse réalisée sur la base des données d'autosurveillance a permis d'établir un bilan global des volumes déversés en entrée de station sur la période 2018-2022 :

Tableau 52 : Rendement hydraulique du système de collecte de Vienne Sud entre 2018 et 2022 (d'après données VCA)

Année	Pluviométrie annuelle	Volume déversé entrée STEP	Volume traité par la STEP	Volume total collecté	Rendement hydraulique du réseau
2018	697 mm	1 334 m ³	4 400 840 m ³	4 402 174 m ³	99,97%
2019	748 mm	29 m ³	4 321 089 m ³	4 321 118 m ³	100,0%
2020	576 mm	4 736 m ³	4 161 939 m ³	4 166 675 m ³	99,89%
2021	949 mm	452 m ³	4 864 499 m ³	4 864 950 m ³	99,99%
2022	655 mm	0 m ³	4 249 913 m ³	4 249 913 m ³	100,0%

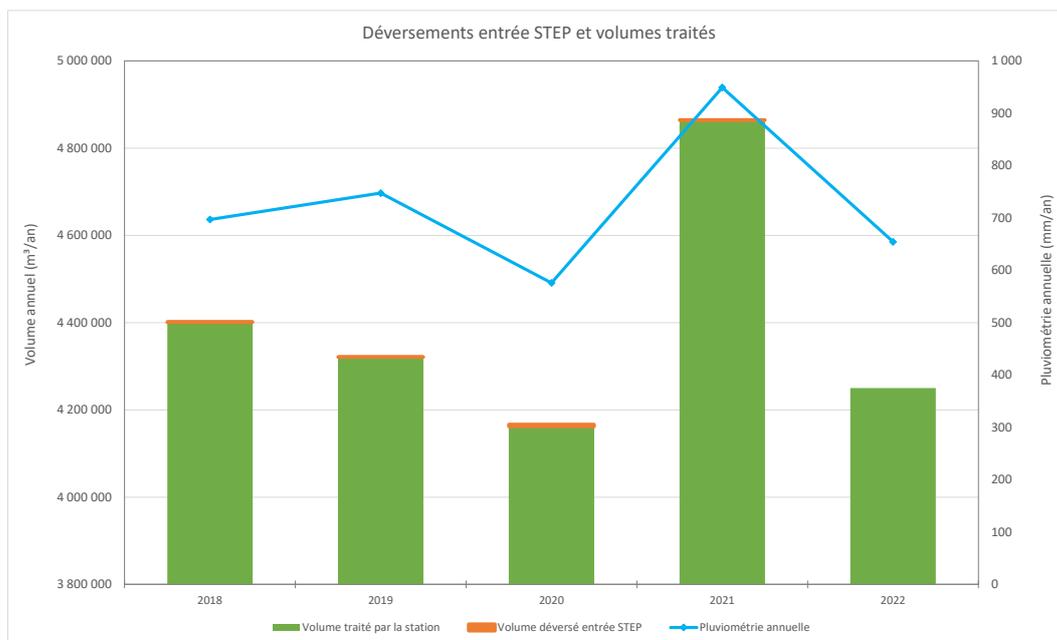


Figure 33 : Volumes traités et déversés en entrée de station de Vienne Sud sur la période de 2018 à 2022 (d'après données VCA)

L'augmentation des volumes précipités en 2021 entraîne une augmentation des volumes en entrée de station mais les volumes déversés ne montrent pas de corrélation avec la pluviométrie.

Les volumes déversés mesurés correspondent au déversoir A2 en tête de station.

Ces déversements n'incluent pas les déversoirs sur le système de collecte (données d'autosurveillance détaillées non disponibles). Les données générales disponibles sur ces points sont présentées dans le paragraphe suivant.

Flux déversés sur les réseaux de collecte – détail sur l'année 2021

Le dernier bilan annuel de fonctionnement disponible (2021, année présentant des précipitations importantes au vu des données présentées plus haut) fournit une synthèse des volumes mensuels déversés sur le réseau de collecte :

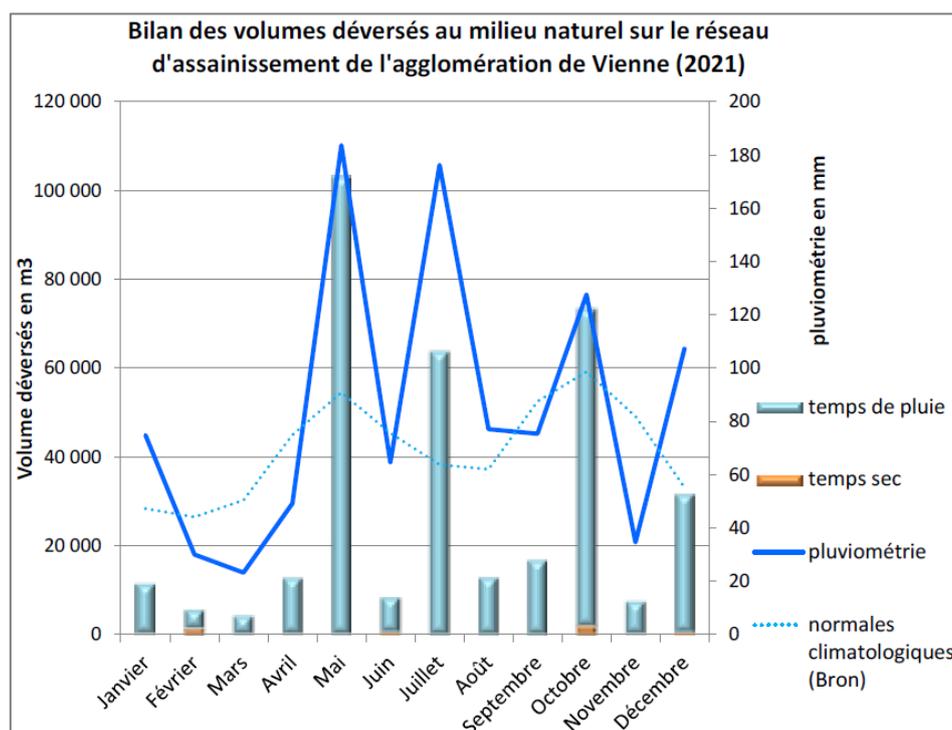


Figure 34 : Volumes mensuels déversés par le système de collecte de Vienne Sud (source : BAF 2021, VCA)

Le bilan précise que les volumes mensuels déversés au milieu naturel par l'ensemble des déversoirs d'orage équipés sur les réseaux d'assainissement sont fortement liés à la pluviométrie.

L'année 2021 a été marquée par une forte pluviométrie, avec sur certains mois des disparités importantes par rapport aux moyennes mensuelles. L'année a notamment été marquée par 4 mois (mai, juillet, octobre et décembre) avec des pluies importantes. Ainsi, les déversements les plus importants sont constatés sur ces 4 mois. A l'inverse, les mois plus secs (notamment en début d'année) ont engendré moins de rejets directs au milieu naturel.

Une synthèse par déversoir d'orage équipé est également fournie dans le bilan de 2021 :

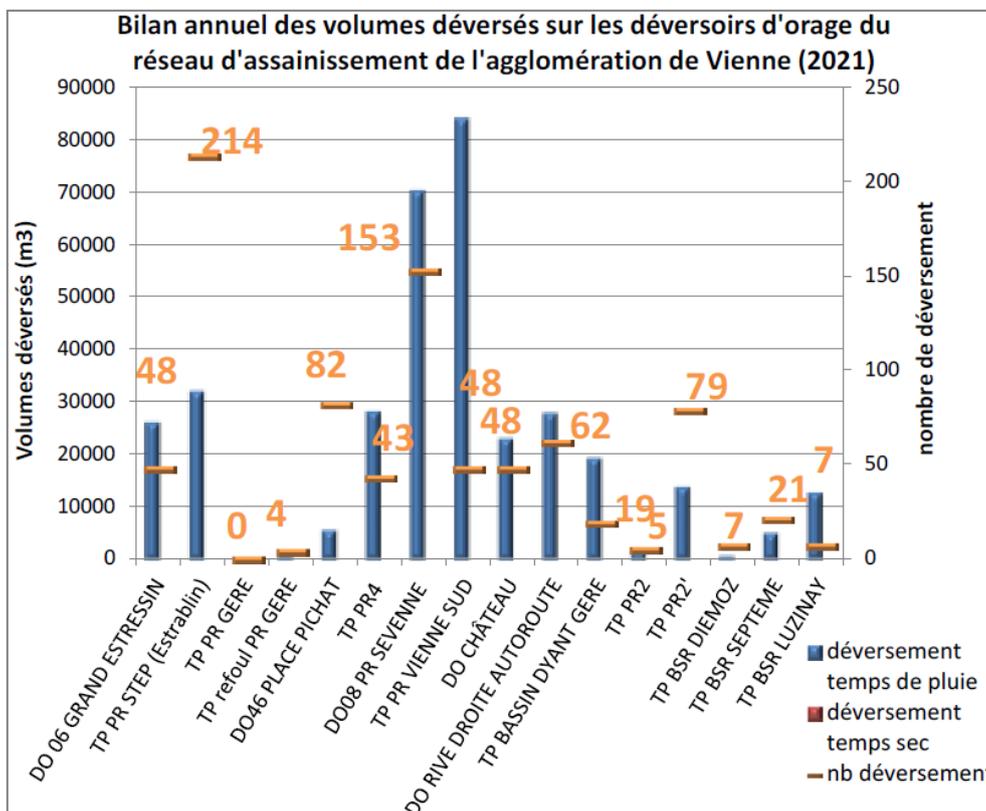


Figure 35 : Volumes déversés par les DO du système de collecte de Vienne Sud (source : BAF 2021, VCA)

Dans cette analyse, une durée de ressuyage de 24h est appliquée suite à une pluie avant de considérer un déversement de temps sec.

Les volumes les plus importants sont déversés au niveau des trop plein des PR de Vienne Sud et Vienne Nord (DO08 PR Sévenne) qui représentent à eux seul près de 45 % des rejets directs au milieu naturel.

Les déversements comptabilisés sur le déversoir d'orage du Château, le trop-plein de l'ancienne STEP d'Estrablin du TP PR4, DO rive droite autoroute et DO 06 Grand Estressin représentent chacun de 6 à 10 % des rejets 2021.

Au regard du nombre de déversements, il apparaît que certains sites déversent très souvent : 214 jours pour l'ancienne STEP d'Estrablin, et 153 jours pour le DO08 PR Sévenne.

Les mesures prévues dans le cadre du SDA en cours permettront de mesurer précisément et d'actualiser les flux déversés dans le milieu naturel. Ces mesures sont prévues à ce stade pour l'hiver 2023/2024.

Les résultats des études menées dans le secteur de la vallée de la Gère pour les travaux sur le réseau existant dans le cadre du raccordement objet du présent dossier, sont par ailleurs présentés en pièce C1.

Déversements prévisibles

Les résultats des études menées dans le secteur de la vallée de la Gère pour les travaux sur le réseau existant, sont présentés dans la pièce C1 du présent dossier.

Les études en cours et notamment le SDA permettront de définir les mesures appropriées en vue d'une diminution des rejets au milieu naturel. Cet objectif de diminution est d'ores-et-déjà poursuivi par la collectivité via les travaux effectués sur les réseaux et ouvrages (cf. C.1.5).

F.1.2.2. Détermination des conditions climatiques déclenchant un rejet dans l'environnement et estimation de la fréquence des événements pluviométriques concernés

Les détails concernant les événements climatiques générant des rejets au niveau des ouvrages de déversement du réseau seront déterminés dans le cadre du SDA actuellement en cours de réalisation.

A noter que le bilan annuel de 2021 mentionne des déversements par temps sec (rejet global en temps sec estimé à 116 EH environ soit 0,21% de la charge brute de pollution organique produite par l'agglomération d'assainissement).

Des actions devront être menées pour supprimer totalement les rejets en temps sec notamment sur :

- ✓ le TP PR Vienne Sud (environ 42% des rejets temps sec) ;
- ✓ le TP PR STEP à Estrablin (environ 31% des rejets temps sec) ;

Ce trop-plein sera supprimé dans le cadre du projet qui prévoit un redimensionnement du collecteur de transit et un passage en gravitaire avec suppression du poste de relevage actuellement en place (cf. pièce C1).

- ✓ le DO08 PR Sévenne au niveau de Vienne Nord (environ 13% des rejets temps sec) ;
- ✓ le DO Rive Droite Autoroute (environ 12% des rejets temps sec).

Les rejets temps sec du DO « Rive Droite Autoroute » sont liés à des incidents survenus sur le PR en aval, faisant l'objet de compte rendu d'incident.

Concernant les PR de Vienne, les déversements par temps sec sont principalement liés aux opérations de maintenance exceptionnelles sur les ouvrages (journées de maintenance ayant fait l'objet d'une demande auprès de la police de l'eau et d'un suivi avec un compte rendu d'intervention). Ces événements ont été déclarés dans les fichiers SANDRE mensuels.

L'optimisation des opérations de maintenance permettra de limiter les rejets directs en temps sec. Sur les PR de Gère et Vienne Sud par exemple, l'utilisation en amont du BSR Dyant permet de limiter les apports d'eaux usées et donc les déversements directs au milieu naturel.

F.1.2.3. Estimation des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus et étude de leur impact

Flux de pollution déversés dans le milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques

Les flux déversés au niveau des ouvrages de déversement du réseau en fonction des événements pluviométriques seront déterminés dans le cadre du SDA actuellement en cours de réalisation.

Le bilan annuel de 2021 (dernier bilan disponible en date) fournit d'ores et déjà une estimation générale des flux de pollution réalisée à partir des données collectées (réseau de collecte et système de traitement) et notamment à partir des données de qualité disponibles en entrée de station :

✓ Pour le paramètre DBO5 :

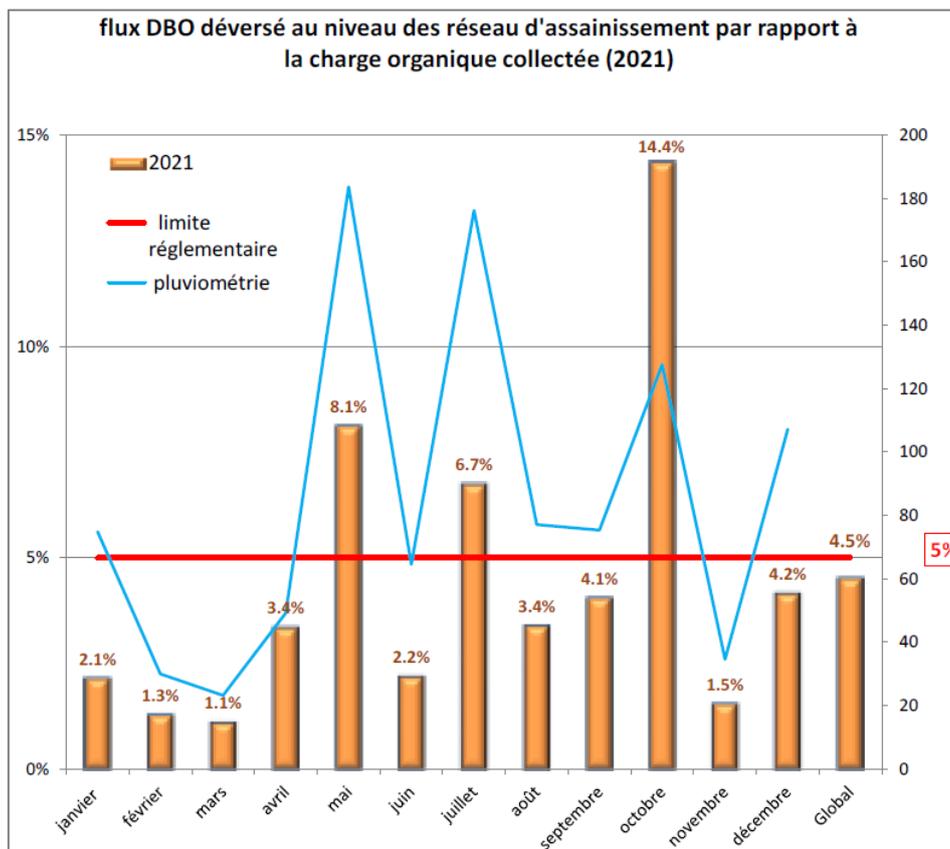


Figure 36 : Flux mensuels déversés par le système de collecte de Vienne Sud – DBO5 (source : BAF 2021, VCA)

Globalement en 2021, les rejets des DO représentent environ 4,5 % des flux de pollution en DBO5 collectés sur l'agglomération d'assainissement. Des dépassements sont constatés pour les mois de mai, juillet et octobre.

Sur ce paramètre, le flux de pollution produit par l'agglomération d'assainissement respecte la limite réglementaire de 5%. Cette limite est également respectée les années précédentes comme le montre le graphique suivant.

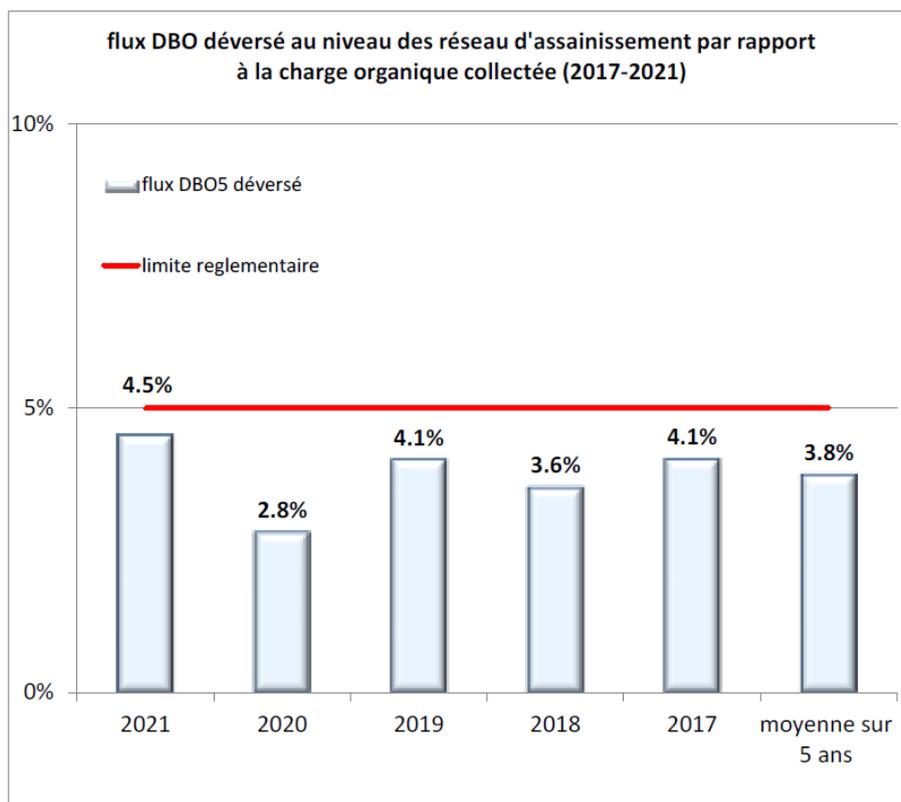


Figure 37 : Flux annuels déversés par le système de collecte de Vienne Sud – DBO5 (source : BAF 2021, VCA)

✓ Pour le paramètre DCO :

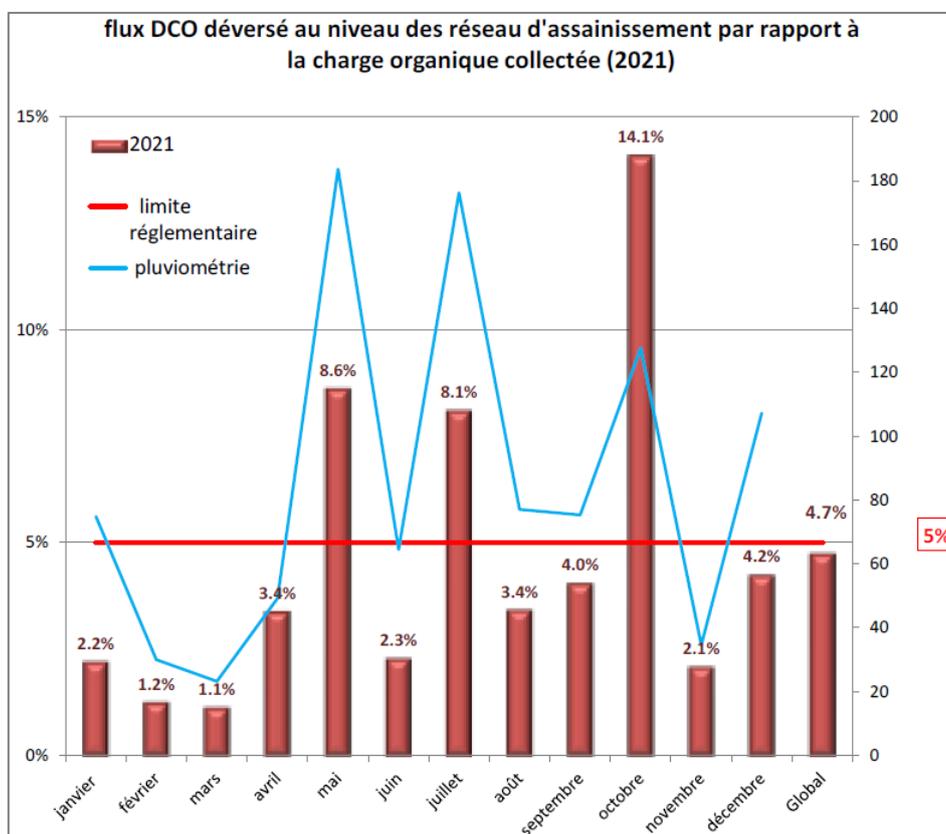


Figure 38 : Flux mensuels déversés par le système de collecte de Vienne Sud – DCO (source : BAF 2021, VCA)

En 2021, la limite des 5 % de flux de pollution organique fixée par la réglementation est globalement respectée pour la DCO. Les rejets directs représentent en moyenne sur l'année 4,7 % des flux de pollution en DCO collectés sur l'agglomération d'assainissement.

Fortement liés aux volumes déversés, les flux de pollutions rejetés au milieu naturel sont plus faibles sur les mois avec des épisodes pluvieux peu intenses. Cependant comme pour la DBO5, sur les mois de fortes précipitations (mai, juillet et octobre), les flux de pollution rejetés sur les déversoirs d'orage dépassent la limite réglementaire de 5 %.

✓ Pour le paramètre MES :

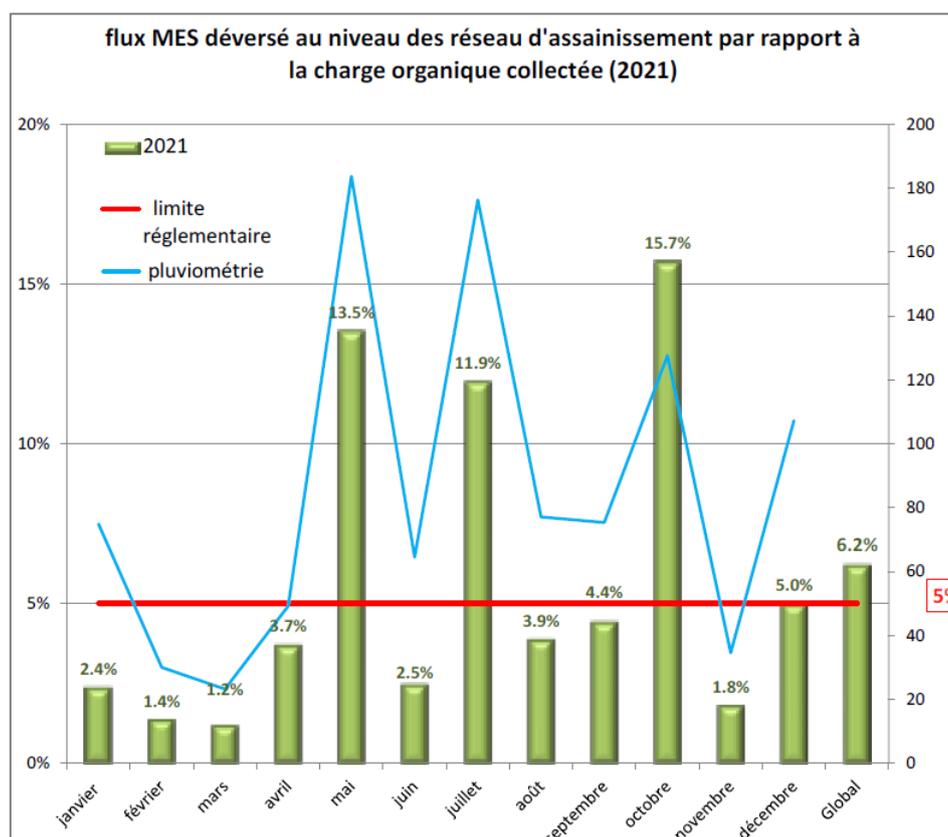


Figure 39 : Flux mensuels déversés par le système de collecte de Vienne Sud – MES (source : BAF 2021, VCA)

En 2021, les rejets des déversoirs d'orages représentent environ 6,2 % des flux de pollution en MES collectés sur l'agglomération d'assainissement. Les flux ne respectent pas en globalité la limite réglementaire de 5%.

Tout comme sur les autres paramètres, des dépassements de la limite de 5% sont constatés sur les mois de mai, juillet et octobre.

Le flux de pollution en MES produit par l'agglomération d'assainissement ne respecte pas la limite réglementaire de 5%.

Impact des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur

Le bilan annuel de fonctionnement pour l'année 2021 détaille l'évaluation de l'impact des 16 points de déversement autosurveillés du système de collecte sur leur milieu récepteur : le Rhône ou ses affluents (Sévenne, Gère, Vega).

La synthèse de cette évaluation est présentée ci-après :

✓ en ce qui concerne le Rhône :

L'impact des rejets d'effluents via les déversoirs d'orage est limité.

✓ pour la Sévenne :

Les campagnes ne font pas ressortir de perturbations majeures de la qualité chimique des eaux de la Sévenne liées aux déversements d'eaux usées du système de collecte dans le cours d'eau.

Au droit des ouvrages de rejet directs au milieu naturel, aucun impact local (érosion de berge, dépôts, gênes olfactives, mortalité piscicole...) n'a été constaté en 2021.

✓ concernant les rejets dans la Gère :

La qualité physicochimique de la Gère à Estrablin est très bonne et l'indice IBGN traduit un très bon état biologique.

La station de mesures se situe en amont du DO de l'ancienne STEP et ne cible donc pas spécifiquement les rejets issus des DO du réseau d'assainissement. Cependant ils peuvent contribuer ponctuellement au déclassement de la qualité physico-chimique du cours d'eau.

Au droit des ouvrages de rejet directs au milieu naturel aucun impact local (érosion de berge, dépôts, gênes olfactives, mortalité piscicole ...) n'a été constaté en 2021.

✓ sur la Vega :

La qualité physicochimique de la Véga à Pont-Evêque est bonne et l'IBD traduit un état moyen tandis que les analyses physico-chimiques et l'indice IBGN traduisent une très bonne qualité.

Au droit des ouvrages de rejet directs au milieu naturel aucun impact local (érosion de berge, dépôts, gênes olfactives, mortalité piscicole ...) n'a été constaté en 2021.

En fonction de l'évaluation des flux qui sera actualisée dans le cadre du SDA actuellement en cours de réalisation, l'estimation de l'impact pourra être réévaluée.

F.2. STATION D'EPURATION

F.2.1. Charges admises

F.2.1.1. Charges actuelles – analyse entre 2018 et 2022

Analyse générale des charges hydrauliques

Les résultats d'autocontrôle de la station d'épuration ont été collectés et analysés afin de préciser les charges globales actuelles traitées sur la station et rejetées au milieu. L'analyse a intégré l'historique des mesures des 5 dernières années complètes de 2018 à 2022.

Le graphique suivant présente ainsi l'évolution des volumes journaliers en entrée du système de traitement sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2022, en référence à la pluviométrie journalière et au débit de conception de la station (27 768 m³/j, cf. C.2.2). Il présente également les volumes déversés en tête de station.

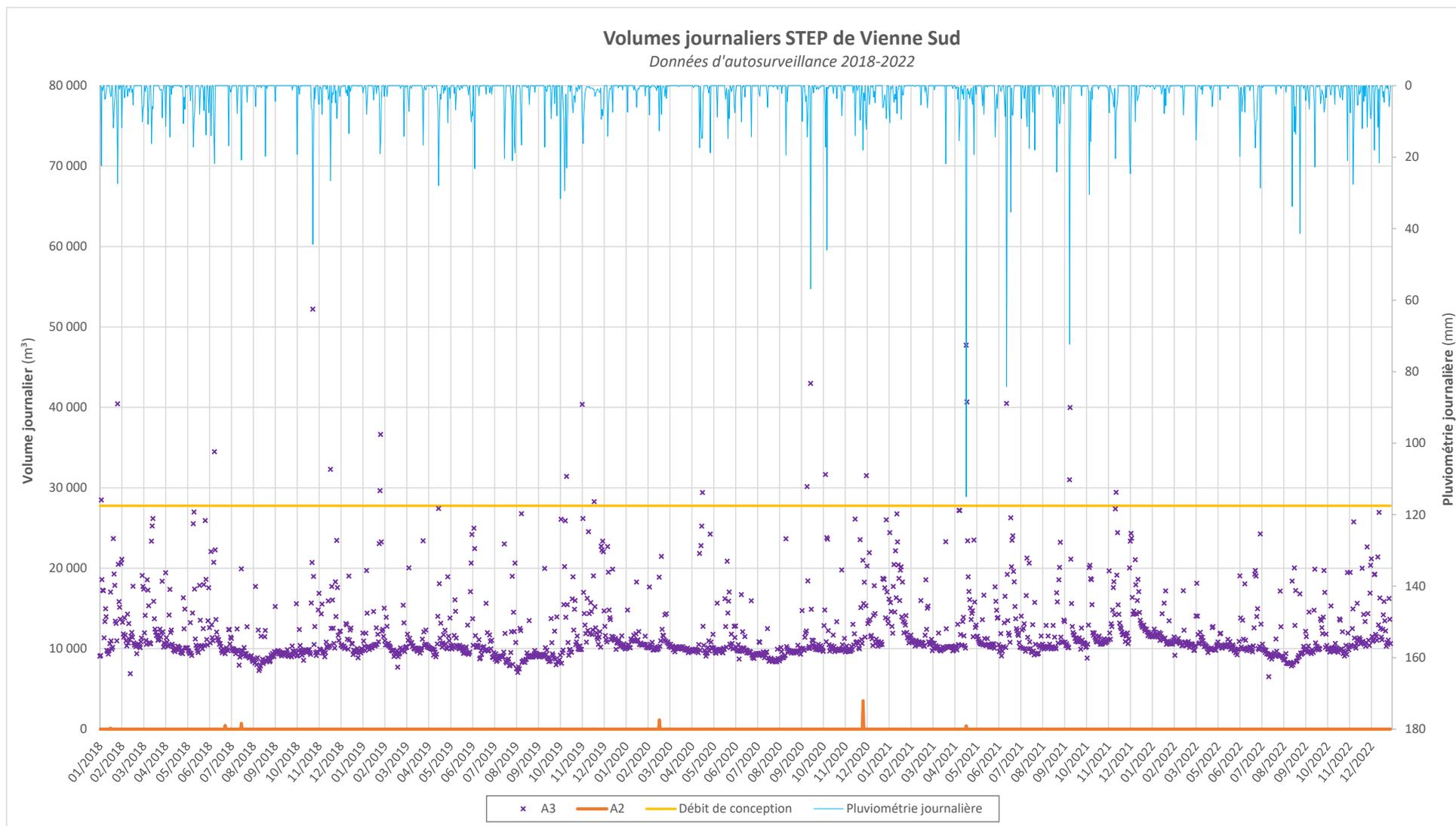


Figure 40 : Evolution des charges hydrauliques - entrée STEP Vienne Sud (d'après données VCA)

Le volume journalier admis sur la station varie en fonction des saisons mais également de la pluviométrie. Les volumes les plus faibles sont ainsi observés chaque année autour du 15 août.

Les volumes annuels admis sur le site d'épuration ont varié entre 4 161 939 m³/an en 2020 (minimum mis en évidence en bleu dans le tableau suivant) et 4 864 499 m³/an en 2021 (en orange) :

Tableau 53 : Volumes annuels entrée STEP– Vienne Sud (d'après données VCA)

Année	Volume entrant	Pluviométrie
2018	4 400 840 m ³	697 mm
2019	4 321 089 m ³	748 mm
2020	4 161 939 m ³	576 mm
2021	4 864 499 m ³	949 mm
2022	4 249 913 m ³	655 mm

Les tableaux et figures présentés dans les pages suivantes illustrent les résultats de l'analyse effectuée dans le cadre de l'élaboration du présent dossier grâce à la transmission par VCA des données d'autosurveillance pour la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2022.

Hypothèses prises en compte dans l'analyse

✓ Débits et concentrations mesurés :

La position des points de mesures est détaillée au paragraphe C.2.7 relatif au dispositif de surveillance en place sur la station. En particulier, les concentrations des effluents bruts sont mesurées en amont des points d'apports extérieurs.

La restitution du bassin d'orage se fait quant à elle en aval du point A3 et n'impacte donc pas les charges hydrauliques en entrée.

L'analyse des données en sortie de traitement porte sur les eaux épurées. A noter que certains bilans font apparaître des rendements négatifs sur les paramètres azotés ou le phosphore, en particulier lorsque les concentrations en entrée et en sortie sont proches. Ces données ont été retirées de l'analyse (13 journées concernées sur l'ensemble de la période).

✓ Analyse du temps sec :

L'analyse par temps sec a été réalisée sur les journées de temps sec : absence de précipitation le jour même, ainsi que la veille.

✓ Capacité nominale de la station :

Comme détaillé au C.2.2, le débit de conception de la station est de 27 768 m³/j et sa capacité nominale de traitement est de 7 500 kg/j de DBO₅/j.

Résultats de l'analyse tous temps confondus

Tableau 54 : Charges entrée station de Vienne Sud tous temps confondus (d'après données VCA, 05/2023)

Période 2018-2022	Volume	DBO ₅	DCO	MES	NTK	Pt
	m ³ /j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Nombre de valeurs	1 826	793	793	793	278	278
Minimum	6 525	298	2 109	901	418	44
Centile 5	8 788	1 645	4 989	1 886	595	58
Moyenne	12 047	2 791	7 208	3 193	820	85
Centile 95	20 732	4 203	10 624	5 767	1 014	119
Maximum	52 213	7 146	16 291	13 681	1 756	316
Capacité nominale	27 768	7 500	15 000*	11 250*	-	-

Sur la base d'une capacité de 125 000 EH et des ratios suivants : DCO = 120 g/j/EH ; MES = 90 g/j/EH

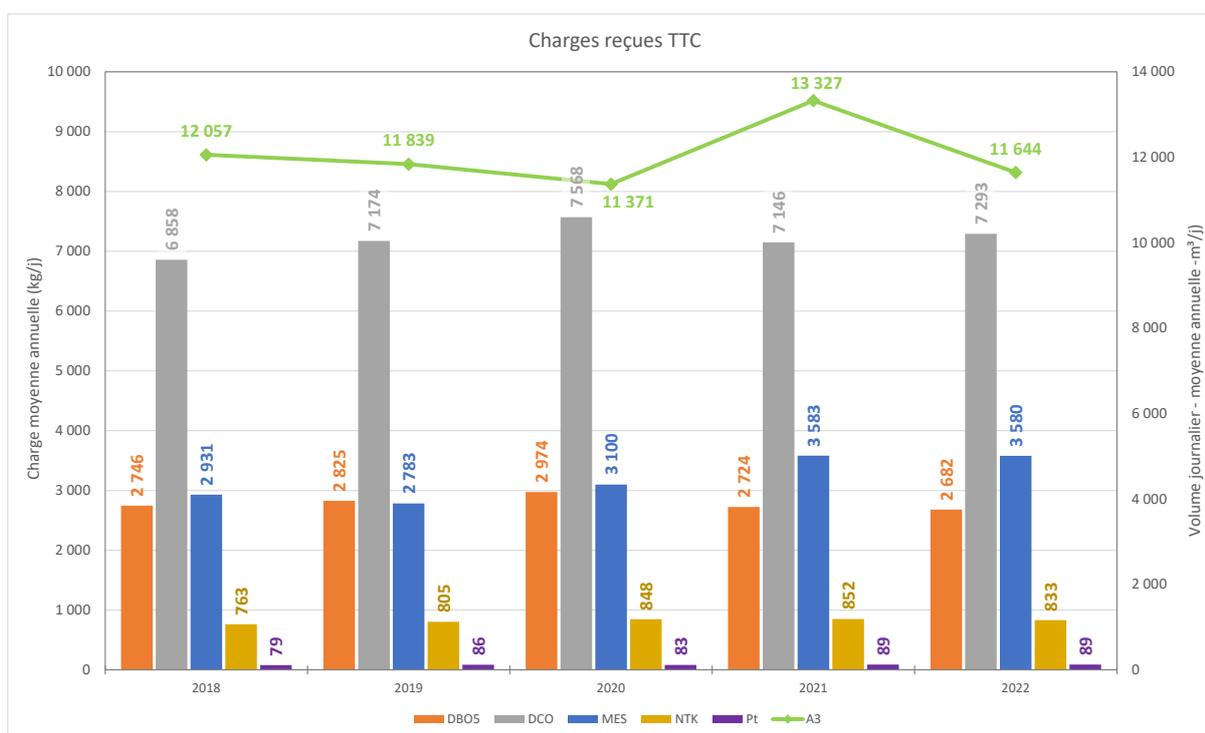


Figure 41 : Charges entrée station de Vienne Sud en moyenne annuelle tous temps confondus de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023)

Tableau 55 : Charges entrée station de Vienne Sud en moyenne annuelle TTC de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023)

TTC	Volume	DBO ₅	DCO	MES	NTK	Pt
	m ³ /j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
2018	12 057	2 746	6 858	2 931	763	79
2019	11 839	2 825	7 174	2 783	805	86
2020	11 371	2 974	7 568	3 100	848	83
2021	13 327	2 724	7 146	3 583	852	89
2022	11 644	2 682	7 293	3 580	833	89

Résultats de l'analyse par temps sec

Tableau 56 : Charges entrée station de Vienne Sud temps sec (d'après données VCA, 05/2023)

Période 2018-2022	Volume	DBO ₅	DCO	MES	NTK	Pt
	m ³ /j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Nombre de valeurs	822	355	355	355	125	125
Minimum	6 525	1 123	3 658	1 274	418	53
Centile 5	8 626	1 634	4 941	1 936	580	58
Moyenne	10 159	2 654	6 798	2 883	798	82
Centile 95	12 063	3 618	8 647	4 008	995	101
Maximum	20 633	6 160	12 586	7 593	1 116	122
Capacité nominale	27 768	7 500	15 000*	11 250*	-	-

Sur la base d'une capacité de 125 000 EH et des ratios suivants : DCO = 120 g/j/EH ; MES = 90 g/j/EH

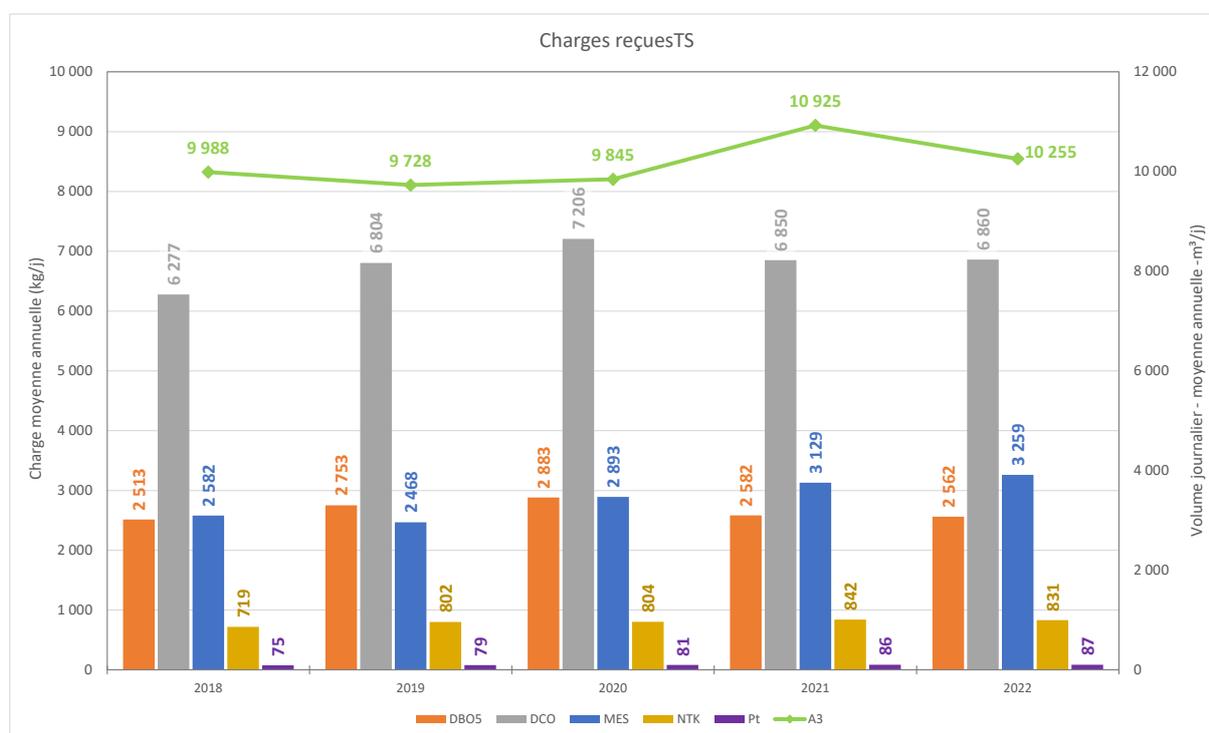


Figure 42 : Charges entrée station de Vienne Sud en moyenne annuelle temps sec de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023)

Tableau 57 : Charges entrée station de Vienne Sud en moyenne annuelle TS de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023)

TS	Volume	DBO ₅	DCO	MES	NTK	Pt
	m ³ /j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
2018	9 988	2 513	6 277	2 582	719	75
2019	9 728	2 753	6 804	2 468	802	79
2020	9 845	2 883	7 206	2 893	804	81
2021	10 925	2 582	6 850	3 129	842	86
2022	10 255	2 562	6 860	3 259	831	87

Synthèse des résultats

Il ressort des analyses disponibles que la capacité hydraulique de la station est ponctuellement dépassée tous temps confondus comme l'illustre également la Figure 40 (taux de charge de 75 % en percentile 95). Par temps sec, les volumes reçus représentent au maximum 74 % de la capacité hydraulique de la STEP.

Sur la période considérée, les volumes varient autour de 12 000 m³/j tous temps confondus (10 000 m³/j en temps sec) et montrent une valeur relativement élevée en 2021.

En ce qui concerne les charges organiques :

- ✓ en DBO5 : les charges sont proches de 4 000 kg/j en percentile 95 en temps sec et tous temps confondus, et représentent environ 48 à 56% de la capacité de la station ;
- ✓ en DCO : les charges sont en moyenne de l'ordre de 7 000 kg/j en temps sec et tous temps confondus (8 600 à 10 600 en percentile 95) ;
- ✓ en MES : les charges reçues sont en moyenne de l'ordre de 3 000 kg/j en temps sec et tous temps confondus.

En termes d'évolution, les charges organiques reçues sont globalement stables sur la période.

F.2.1.2. Saisonnalité des flux

Les effluents collectés sur la station de Vienne Sud ne sont pas définis comme étant soumis à une forte variation saisonnière (pas de filière de traitement spécifique). Cependant, il semble qu'une saisonnalité soit observée avec une augmentation du volume journalier entre décembre et juin puis une baisse entre juillet et novembre.

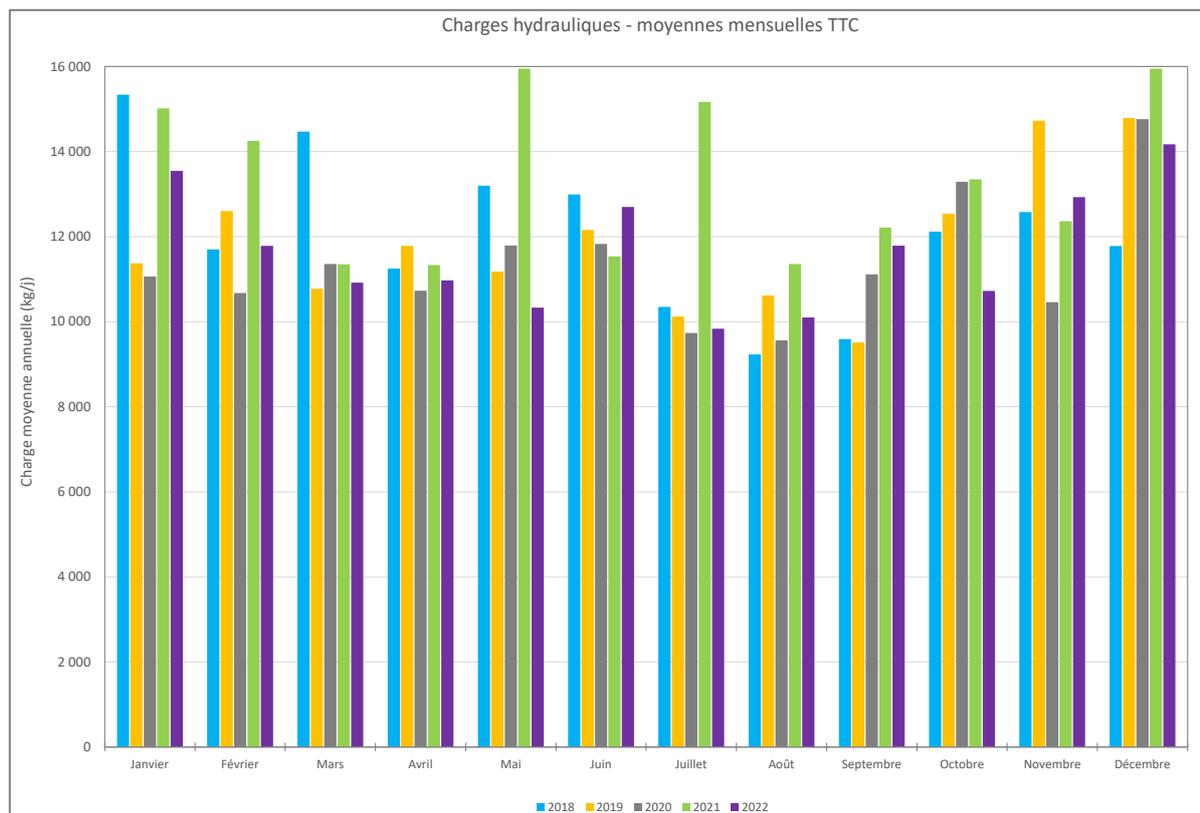


Figure 43 : Charges hydrauliques - entrée station de Vienne Sud en moyenne mensuelle tous temps confondus sur la période 2018-2022 (d'après données VCA, 05/2023)

Les flux en entrée de station sont moyennés sur 3 jours afin d'identifier les variations de charges et lisser les points parasites :

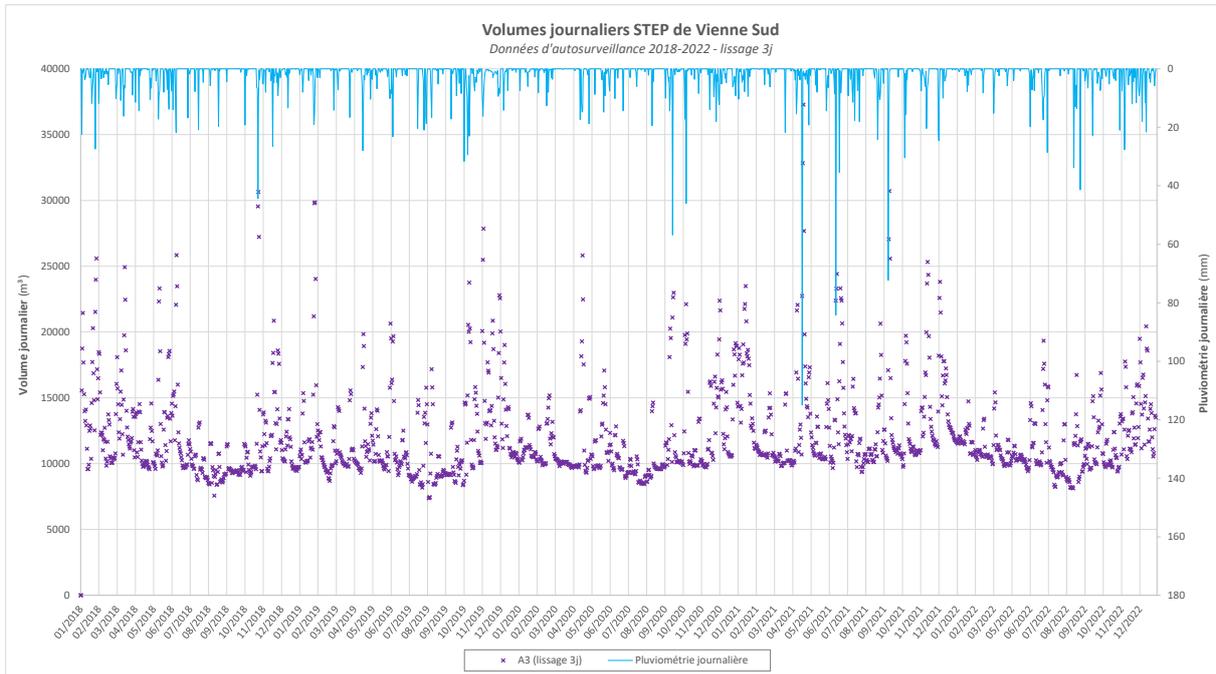


Figure 44 : Volumes lissés sur 3 jours- entrée station de Vienne Sud tous temps confondus de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023)

Cette analyse confirme que le volume journalier admis est influencé par la pluviométrie mais également, lors des périodes particulièrement humides, par des intrusions permanentes et pseudo-permanentes d'ECPP (ressuyage lent).

F.2.1.3. Apports externes

Le manuel d'autosurveillance mentionne les apports extérieurs suivants sur la file Eau (aucun apport sur la file Boues) :

Tableau 58 : Apports extérieurs sur la file Eau de la STEP de Vienne Sud (source : MAS, 03/2019)

Sous-produits	Estimation de la quantité et des charges annuelles	Fréquence des apports	Origine et encadrement de ces apports.	Mode d'injection dans la file eau
Matières de vidange	Données 2017 V : 374,5 m ³ /an DBO5 : 3662,6 kg/an DCO : 10336,2 kg/an MS : 1042,9 kg/an	Apports sur rendez-vous.	<p>SARL VATD N° d'agrément : 2010 NS 380005 du 3/11/2010 Conventionné en date du : 3/11/2014</p> <p>ORTEC Environnement N° d'agrément : 2010 NS 069 0007 du 16/08/2010 Conventionné en date du : 6/11/2014</p> <p>SARL JORLAND Assainissement N° d'agrément : 2014 NS 380043 du 17/7/2014 Conventionné en date du : 16/03/2015</p> <p>GARNIER TP N° d'agrément : 2014 NS 380046 du 30/10/2014 Conventionné en date du : 21/11/2014</p> <p>Établissements ROCHET N° d'agrément : 2014 – 618 du 12/05/2014 Conventionné en date du : 27/11/2014</p> <p>CHEFNEUX Assainissement SAS N° d'agrément : 69 001-69700 du 18/02/2010 Conventionné en date du : 3/11/2014</p> <p>ABS HYDRO Environnement N° d'agrément : 2010 NS 06900011 du 06/12/2010 Conventionné en date du : 27/11/2014</p>	Dépotage dans les fosses de contrôle et stockage des matières de vidange, puis injection régulière au niveau des décanteurs primaires lamélares.
Lixiviats	914 m ³ en 2017	Sur rendez-vous.	<p>NCI environnement Centre de stockage de déchets non dangereux SIRET 317 428 233 00264 Diemoz Conventionné en date du : 9/12/2014</p> <p>SYVROM aire de lavage du quai de transfert des déchets SIRET 253 803 043 00038 Conventionné en date du : 03/03/2014</p>	Dépotage dans une fosse spécifique, injection régulière dans le process
Eaux usées	218 m ³			
Graisses	Mise en service en 2017	Sur rendez-vous.	Conventions à établir	Dépotage dans une fosse spécifique, injection dans la file boue (digesteur)
Produits de curage	Mise en service en 2017	Sur rendez-vous.	Conventions à établir	Dépotage dans une fosse spécifique, retour des eaux d'égouttage au niveau du prétraitement

F.2.2. Qualité des rejets et rendements épuratoires

Le tableau ci-dessous résume les concentrations et rendement observés en sortie de traitement sur la période 2018-2022 :

Tableau 59 : Concentration et rendement en sortie de traitement - station de Vienne Sud de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023)

Période 2018-2022	DBO ₅		DCO		MES	
	mg/L	Rdt	mg/L	Rdt	mg/L	Rdt
Nombre de valeurs	794	793	795	793	794	793
Minimum	3	80%	10	73%	1	82%
Centile 5	4	92%	35	86%	4	92%
Moyenne	8,8	96%	53	91%	10	96%
Centile 95	17	98%	73	95%	19	98%
Maximum	28	99%	103	98%	32	100%
<i>Niveaux de rejet</i>	25	80%	125	75%	35	90%
<i>Concentrations réductibles</i>	50		250		85	

La même analyse est effectuée sur la sortie globale au niveau du Rhône (by-pass + DO) :

Tableau 60 : Concentration et rendement en sortie globale Rhône - station de Vienne Sud de 2018 à 2022 (d'après données VCA, 05/2023)

Période 2018-2022	DBO ₅		DCO		MES	
	mg/L	Rdt	mg/L	Rdt	mg/L	Rdt
Nombre de valeurs	793	792	793	792	793	792
Minimum	3	68%	10	65%	1	79%
Centile 5	4	91%	35	85%	4	90%
Moyenne	8,9	96%	53	90%	11	96%
Centile 95	17	98%	74	94%	20	98%
Maximum	45	99%	127	97%	59	100%
<i>Niveaux de rejet</i>	25	80%	125	75%	35	90%
<i>Concentrations réductibles</i>	50		250		85	

Au regard des niveaux de rejet et règles de tolérance définis au C.2.3.1, aucune non-conformité n'est observée sur la période :

- ✓ respect des valeurs en rendement ou concentration ;
- ✓ non dépassement des concentrations réductibles.

Les figures suivantes illustrent les mesures réalisées en sortie de traitement sur les paramètres DBO₅, DCO et MES.

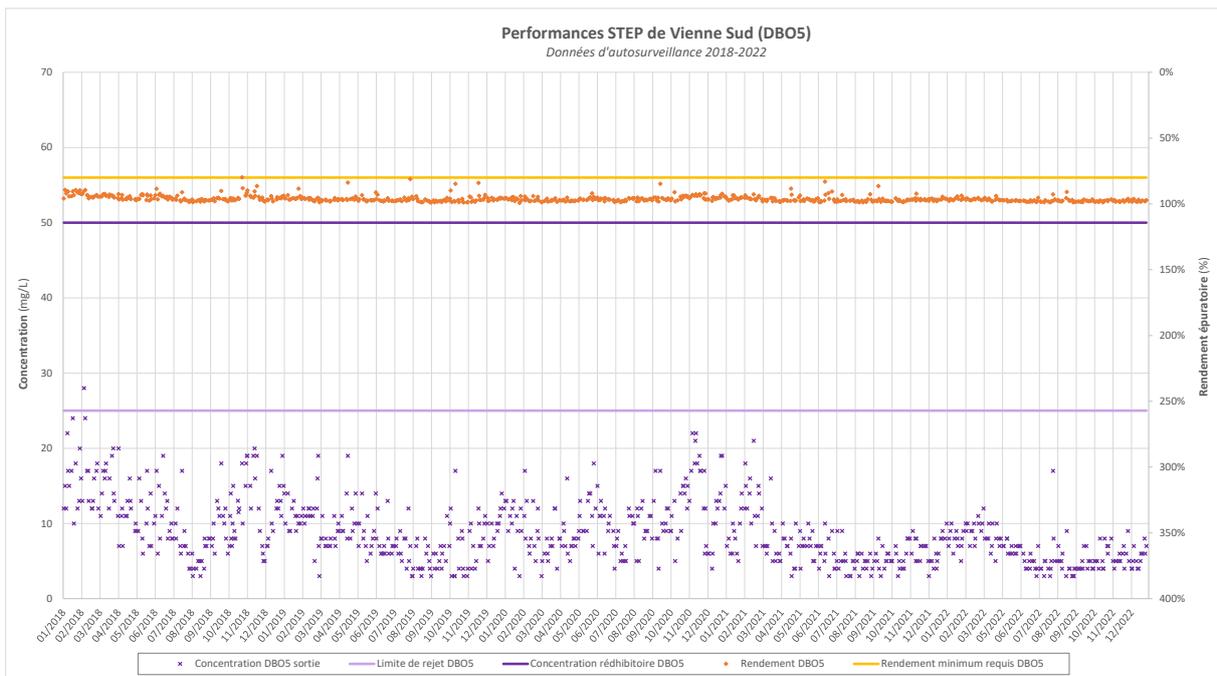


Figure 45 : Rendement et concentration en sortie de traitement - station de Vienne Sud en DBO5 (d'après données VCA, 05/2023)

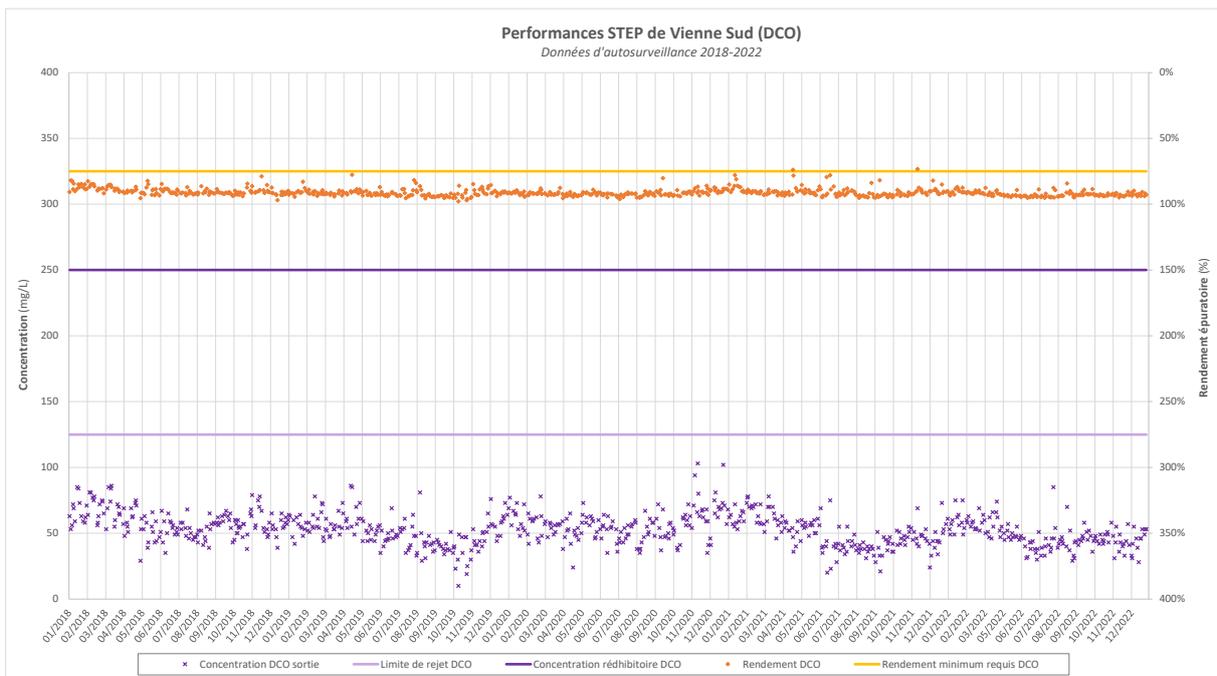


Figure 46 : Rendement et concentration en sortie de traitement - station de Vienne Sud en DCO (d'après données VCA, 05/2023)

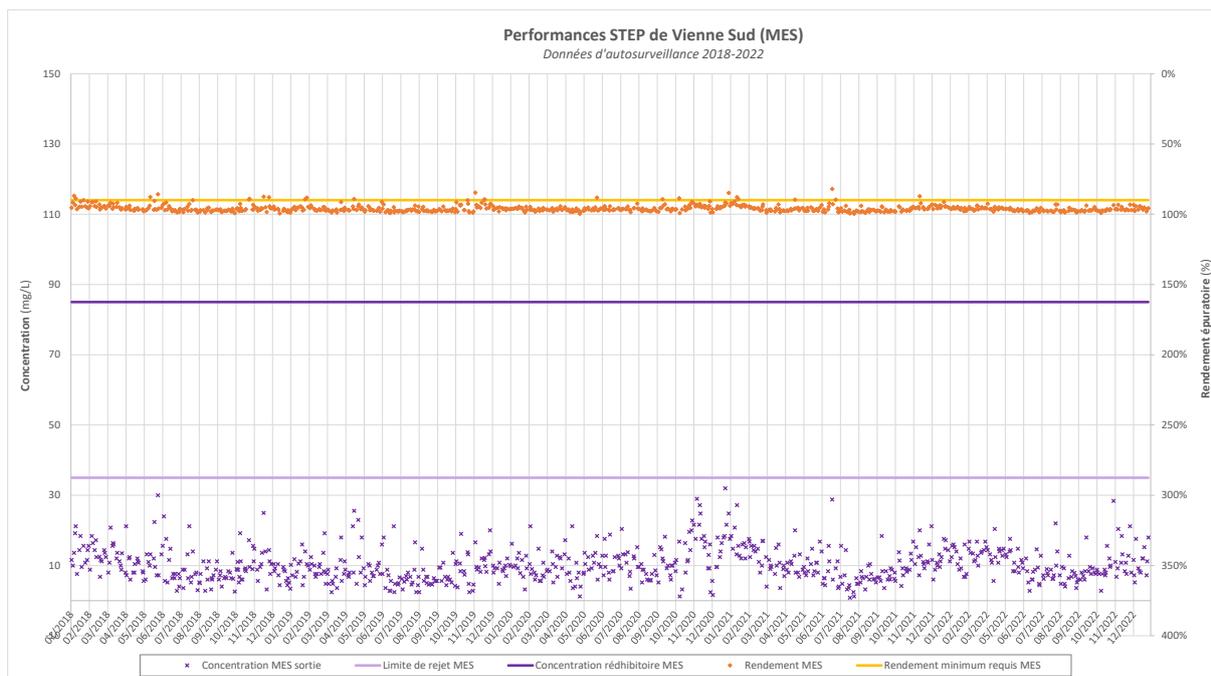


Figure 47 : Rendement et concentration en sortie de traitement - station de Vienne Sud en MES (d'après données VCA, 05/2023)

De manière générale, les performances de la filière eau sur le traitement de la matière organique (DBO5 et DCO) sont très satisfaisantes. Des rendements inférieurs au minimum requis sont plus souvent observés sur les MES mais les valeurs restent cependant satisfaisantes (percentile 5 : 92 %) et comme évoqué précédemment, aucune non-conformité n'est recensée.

F.2.3. Réduction des substances dangereuses dans l'eau (suivi RSDE)

Le bilan de fonctionnement du système d'assainissement pour 2021 indique que, conformément à l'arrêté interpréfectoral complémentaire du 27/07/ 2017, spécifique à la recherche des micropolluants dans l'eau, 6 campagnes de recherche des substances dangereuses ont été réalisées en 2018-2019 sur les eaux d'entrée et de sortie de la station d'épuration ainsi que 3 campagnes d'analyses sur les boues produites.

Ces campagnes de mesures ont mis en évidence les micropolluants significatifs suivants :

✓ substances significatives sur les eaux brutes :

- Arsenic (As) ;
- Cadmium (Cd) ;
- Cuivre (Cu) ;
- Plomb (Pb) ;
- Zinc (Zn) ;
- Chloroforme ;
- Cyperméthrine ;
- Diéthylhexylphtalate (DEHP) ;
- Benzo(a)pyrène agrégé ;
- Benzo(g,h,i)pérylène agrégé ;
- 4-Nonylphenols agrégé ;
- 4-tert-Octylphénol monoéthoxylate (OP10E) agrégé ;
- 4-nonylphenol monoéthoxylate (NP10E) agrégé ;

✓ substances significatives sur les eaux traitées :

- Zinc (Zn) ;
- Cyperméthrine ;
- Diéthylhexylphtalate (DEHP) ;
- Hexabromocyclododecane HBCD (alpha, beta, gamma).

Afin de contribuer à la réduction de l'émission de micropolluants, un diagnostic vers l'amont doit être réalisé dès lors que ces molécules sont identifiées comme significativement présentes dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la STEU (article 13 de l'arrêté du 21/07/2015).

Un diagnostic amont a été proposé en 2021 à la police de l'eau concernant les substances identifiées par les campagnes et listées plus haut.

Le rapport établi dans ce cadre précise que les origines des micropolluants sont nombreuses. Pour une partie des substances, l'identification de certaines sources est relativement aisée (exemple des HAP liés en partie au trafic routier). Pour d'autres au contraire, les sources sont nombreuses en raison de la multiplicité des usages.

Pour ces micropolluants, il est donc difficile d'identifier un contributeur principal, ceci d'autant plus qu'ils peuvent provenir de rejets industriels mais également de rejets domestiques diffus. Les actions de réduction sont donc associées à une réduction à la source de l'utilisation de cette substance à l'échelle nationale.

Le tableau en page suivante présente l'analyse détaillée des campagnes de mesures des micropolluants réalisées en 2018-2019 sur la station d'épuration de Vienne Sud.

Les prochaines campagnes de recherche des micropolluants qui seront réalisées sur la station d'épuration permettront de confirmer, ou non, la présence de certaines substances et le cas échéant poursuivre les investigations afin de déterminer leur origine.

Tableau 61 : Analyse détaillée des campagnes RSDE de 2018-2019 (d'après rapport RSDE VCA, 2021)

Substance	Code SANDRE	Famille	Précision sur la campagne RSDE	Analyse des boues	Origine possible	Utilisation principale	Entreprise présente sur le territoire	Objectifs de réduction	Actions possibles de la collectivité
Arsenic (As)	1369	Métaux	détection dans 1/6 campagne RSDE (5µg/l)	présent dans 3/3 campagnes des boues (environ 10 mg/kg de MS)	à l'origine dans le sol et donc présent en eau potable. Rejets non domestiques	fabrication d'insecticides, de raticides, d'herbicides et de fongicides ; traitement du bois ; industrie des colorants et impression (textile et papier) ; métallurgie (pour durcir le cuivre, le plomb, l'or sous forme d'alliages) ; fabrication de produits de boulangerie, de produits alimentaires pour les animaux	pas identifié précisément	*	origine très diversifiée et diffuse => action difficile à mettre en place localement
Cadmium (Cd)	1388		détection dans 1/6 campagne RSDE (1µg/l)	présent dans 3/3 campagnes des boues (environ 1.2 mg/kg de MS)	à l'origine dans le sol et donc présent en eau potable. Rejets non domestiques	industrie chimique : coloration des matières plastiques, peintures, pour la stabilisation des polymères, pour le cadmiage des métaux, pour la fabrication des bijoux et des métaux, utilisation dans les engrais et pesticides extraction de matériaux et fabrication de ciment, plâtres ...	pas identifié précisément	réduction possible suite à la réglementation des usages et recyclage des matériaux	identifier des contributeurs potentiels et prévoir des mesures de suivi et/ou restriction en fonction des résultats de la prochaine campagne RSDE
Cuivre (Cu)	1392		détection dans 6/6 campagnes RSDE 2018 concentration > 50 NQE-MA pour 4/6 campagnes RSDE 2018 détection dans 3/6 campagnes RSDE 2018	présent dans 3/3 campagnes des boues (environ 400 mg/kg de MS)	à l'origine dans le sol et donc présent en eau potable. Rejets non domestiques	Fabrication d'alliages, Utilisé dans le matériel électrique et électronique, de plomberie, pour l'automobile et le bâtiment ... Utilisé dans le traitement de surface Utilisé dans les produits biocides ou phytosanitaires; Photographie	pas identifié précisément	/	favoriser la valorisation et recyclage
Plomb (Pb)	1382		détection dans 4/6 campagnes RSDE 2018	présent dans 3/3 campagnes des boues (environ 50 mg/kg de MS)	à l'origine dans le sol et donc présent en eau potable. Rejets non domestiques	batterie de voiture, peinture, vernis, alliage, fabrication et travail des produits métalliques	pas identifié précisément	/	favoriser la valorisation et recyclage
Zinc (Zn)*	1383		détection dans 6/6 campagne RSDE 2018 (moy environ 190mg/l) détection dans 6/6 campagne RSDE 2018 (moy environ 50mg/l)	présent dans 3/3 campagnes des boues (environ 800 mg/kg de MS)	à l'origine dans le sol et donc présent en eau potable. Rejets non domestiques	Revêtement anticorrosion des métaux, Revêtement protecteur dans le bâtiment ; Préparation d'alliages ; Fabrication de piles électriques ; Fabrication de pigments pour peintures, émaux, matières plastiques, caoutchouc ; Industrie textile, papetière ; Flux de soudage, électrolyte pour batteries ; Conservation du bois, des peaux ; Fabrication des engrais,	pas identifié précisément	/	favoriser la valorisation et recyclage
Chloroforme	1135	Autres	détection dans 4/6 campagnes RSDE 2018 (moy environ 3µg/l) détecté 1x dans les eaux traitées	pas présent dans les boues	Sa présence dans l'environnement résulte de sa fabrication, de son utilisation et de sa formation lors des traitements de chloration d'eau	utilisé principalement pour la fabrication de produits destinés à la réfrigération ou des réactifs de laboratoire et solvants, présent également pour la fabrication, transformation des métaux et matières plastiques et synthétiques	unité de production d'eau potable	/	possible suivi au niveau de la distribution d'eau potable
Cyperméthrine*	1140	Pesticides	concentration > 50 NQE-MA pour 4/6 campagnes RSDE 2018 concentration > 10 NQE-MA pour 1/6 campagnes RSDE 2018	/ pas détecté dans les boues pour les 3 campagnes RSDE 2018	Substance de synthèse non présente naturellement à l'état naturel => rejets non domestiques	Biocide : (traitement du bois, produits assainisseurs d'air...) Herbicide/ insecticide	pas identifié précisément	/	substances actives alternatives pour le traitement du bois, ou amélioration des pratiques (action nationale)
Diéthylhexylphthalate (DEHP)*	6616	Autres	détection dans 6/6 campagnes RSDE 2018 (moy = 9µg/l) détection dans 1/6 campagnes RSDE 2018 (2.7µg/l)	/ présent dans les 3 campagnes d'analyse des boues (environ 30 mg/kg de MS)	Substance de synthèse non présente naturellement à l'état naturel => rejets non domestiques	principalement employé comme plastifiant dans l'industrie des polymères, et plus particulièrement dans la production de produits intermédiaires ou finis en PVC souple	pas identifié précisément	/	substances actives alternatives, ou amélioration des pratiques (action nationale)
Benzo(a)pyrène agrégé	1115	HAP	détection dans 1/6 campagnes RSDE 2018 (0.012µg/l)	présent dans 1 campagne d'analyse des boues (34.6 µg/kg de MS)	produits formés lors de la combustion incomplète ou de la pyrolyse de matériaux organiques (suies et fumées de toutes origines, dans les gaz d'échappement des moteurs à explosion, dans la fumée de cigarette).	très peu utilisé directement : les cokeries ; la fabrication et l'utilisation des électrodes (industrie de l'aluminium) ; les fonderies de fonte et d'acier ; la fabrication d'agglomérés de charbon ; l'épandage routier ; les opérations d'usinage, de trempe ; le nettoyage des fours et tuyauteries	pas identifié précisément	/	amélioration de la gestion des eaux pluviales de voirie (techniques alternatives)
Benzo(g,h,i)pérylène agrégé	1118		détection dans 1/6 campagnes RSDE 2018 (0.012µg/l)	présent dans 1 campagne d'analyse des boues (23.9 µg/kg de MS)	formé principalement lors de la combustion de combustibles fossiles (échappements d'automobiles, du raffinage du pétrole, de la distillation du charbon, de la combustion de bois, de charbon, d'huile, de propane ou de fioul et est associée aux émissions particulières (dont celles des incinérateurs).	Il n'existe pas d'utilisation connue du benzo(g,h,i)pérylène.	pas identifié précisément	/	amélioration de la gestion des eaux pluviales de voirie (techniques alternatives)
4-Nonylphenols agrégé	1958	Alkylphénols	détection dans 4/6 campagnes RSDE 2018	présent dans 1 campagne d'analyse des boues (3470 µg/kg de MS)	Substance de synthèse non présente naturellement à l'état naturel => rejets non domestiques	utilisé pour la fabrication de certains plastics, résine liquides, produits de nettoyage et phytosanitaires	pas identifié précisément	/	substances actives alternatives, ou amélioration des pratiques (action nationale)
4-tert-Octylphénol monoéthoxylate (OP1OE) agrégé	6370		détection dans 6/6 campagnes RSDE 2018 (0.243µg/l)	présent dans 2 campagnes d'analyse des boues (54 et 131 µg/kg de MS)	composant naturel du pétrole brut, il n'est pas présent localement à l'état naturel => rejets non domestiques	Emulsifiants utilisés dans la fabrication de polymères intermédiaire dans la production de sulfates d'éthers octylphénols, émulsifiant et agent de dispersion dans la formulation de pesticide. fabrication de résines utilisées pour les pneumatiques, les vernis, l'isolation électrique et les encres d'impression	pas identifié précisément	/	substances actives alternatives, ou amélioration des pratiques (action nationale)
4-nonylphenol monoéthoxylate (NP1OE) agrégé	6366		détection dans 6/6 campagnes RSDE 2018 (1.296 µg/l)	présent dans 1 campagne d'analyse des boues (1860 µg/kg de MS)	Substance de synthèse non présente naturellement à l'état naturel => rejets non domestiques	utilisé pour la fabrication de certains plastics, résine liquides, produits de nettoyage et phytosanitaires	pas identifié précisément	/	substances actives alternatives, ou amélioration des pratiques (action nationale)
sortie station d'épuration * +									
Hexabromocyclo dodecane HBCDD (alpha, beta, gamma)	7128	Autres	détection dans 1/6 campagnes RSDE 2018 (0.051 µg/l)	pas présent dans les boues	Substance de synthèse non présente naturellement à l'état naturel => rejets non domestiques	L'HBCDD est un additif de type retardateur de flamme ou agent ignifuge utilisé dans les mousses de polystyrène servant dans l'isolation des bâtiments, les tissus d'ameublement, les textiles	pas identifié précisément	/	substances actives alternatives, ou amélioration des pratiques (action nationale)

substances significatives en entrée et sortie de station d'épuration *

Système d'assainissement de Vienne Sud : version du 27/10/2021



F.2.4. Gestion des boues et sous-produits

F.2.4.1. Gestion des boues

Comme indiqué au C.2.5, les boues sont actuellement évacuées en compostage. La production de boues sur la période 2016-2021, est présentée ci-après.

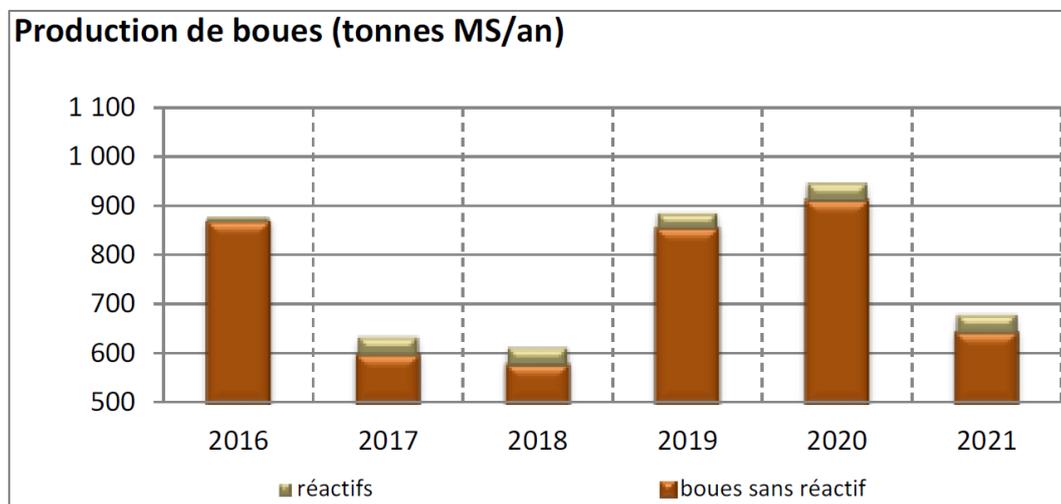


Figure 48 : Production de boues – STEP de Vienne Sud (source : Bilan de fonctionnement, VCA, 2021)

Pour l'année 2021, 678 tonnes de MS de boues ont été produites (945 en 2020), dont environ 38 tonnes de réactifs (polymère) consommés pour l'épaississement (10 t) et la déshydratation des boues (28 t), soit 640 tonnes de MS de boues sans réactif.

Les productions importantes de boue en 2019 et 2020 s'expliquent par un incident survenu au mois d'août 2019 qui a eu pour conséquence l'arrêt et la vidange complète du digesteur. La filière de méthanisation a redémarré au cours de l'été 2020. La production de boue de l'année 2021 est donc représentative du fonctionnement normal de la file boues.

En comparant la production effective par rapport à la production théorique de boues pour l'année 2021 (estimée sur la base de la pollution moyenne journalière en entrée de STEP), l'écart observé est inférieur à 10 %.

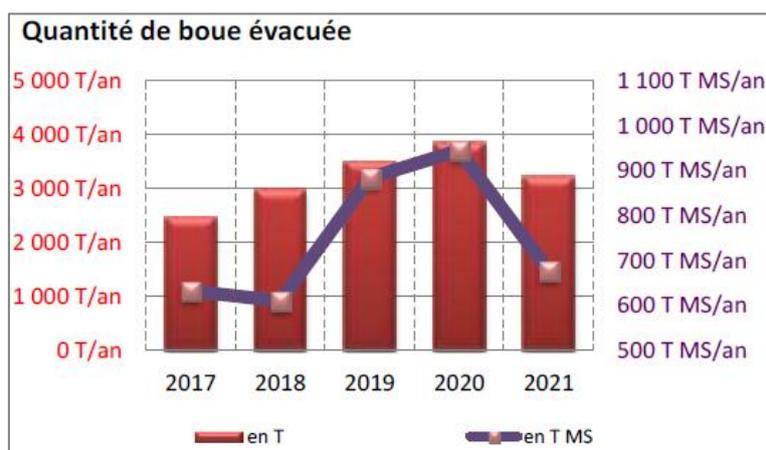


Figure 49 : Boues évacuées – STEP de Vienne Sud (source : Bilan de fonctionnement, VCA, 2021)

En 2021, la quantité de boues déshydratées (3 220 tonnes) envoyée en plateforme de compostage est en diminution par rapport à 2020 (3 851 tonnes).

Sur l'année 2021, les boues ont été envoyées sur une seule plateforme de compostage (EARL DE MONTREMOND à St Barthélémy de Beurepaire en Isère).

F.2.4.2. Sous-produits de prétraitements

Les quantités de sous-produits générées par les différentes étapes de prétraitement (sables et refus de dégrillage) sont résumées dans le graphique suivant pour la période 2016-2021.

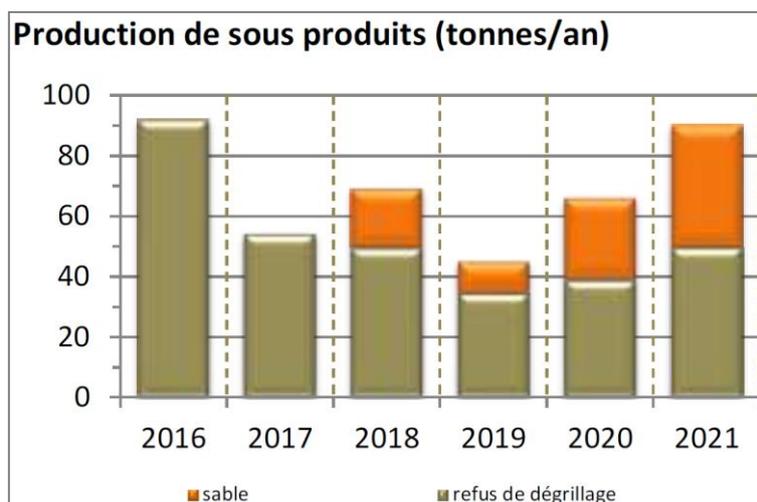


Figure 50 : Production de sous-produits de traitement – STEP de Vienne Sud (source : Bilan de fonctionnement, VCA, 2021)

Le BAF 2021 dont est extrait ce graphique précise en outre que :

- ✓ 49,8 tonnes de déchets (regroupant les refus de dégrillage et les matières de curage) ont été évacués au cours de l'année 2021 (co incinération en cimenterie à Chamoux-sur-Gelon en Savoie) ;
- ✓ 40,6 tonnes de sables ont été valorisées en chantiers de travaux publics ;
- ✓ 49,66 tonnes de matières de curage provenant du nettoyage du poste de relevage, du prétraitement et des différents curages de l'usine, ont été évacuées vers la STEP de Pierre Bénite pour lavage et réutilisation ;
- ✓ aucune graisse n'a été évacuée en 2021.

A noter que les précédents bilans annuels indiquent également une quantité nulle de graisses évacuée.

G. BILAN DE FONCTIONNEMENT ACTUEL DU SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT – BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

Sources : Etude de la faisabilité du raccordement des communes de la région Saint Jeannaise au système d'assainissement de Vienne (Cabinet MERLIN, 2018-2019), Etude du traitement des effluents de Meyrieu-les-Etangs (Cabinet MERLIN, 03/2021), AVP pour le raccordement de la région St Jeannaise au réseau de VCA (Cabinet MERLIN, 06/2022), rapport de mesures sur la STEP de Châttonnay (ATD38, 07/2016), bilans annuels 2019-2020-2021 du système d'assainissement de St Jean de Bournay (BIC)

G.1. RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSFERT

A noter que le fonctionnement des réseaux en situation future, considéré pour le projet de raccordement, est détaillé en pièce C1.

Les principales informations concernant le fonctionnement actuel des réseaux sont fournies par l'étude de la faisabilité du raccordement, établie par le Cabinet MERLIN en 2018-2019 grâce à la synthèse des études précédentes et aux mesures effectuées sur les réseaux.

Les dysfonctionnements et points noirs sur la zone, recensés à partir des études antérieures, sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 62 : Dysfonctionnements et points noirs recensés sur les réseaux – BIC (source : étude de faisabilité, Cabinet MERLIN, 04/2019)

Source	Commune	Emplacement	Description
Diagnostic des réseaux EU 2012	Saint-Jean-de-Bournay	-	Inversion de branchements
		-	Raccordements de grilles EP dans le réseau EU
		-	Queues de renard
		DO3	Siphon fonctionnant parfois à l'envers
		DO5	DO souvent bouché
	DO8	DO souvent bouché et seuil abîmé	
SDA 2010	Savas-Mépin	Lotissement de Bonnevaux	Réseau ancien qui présente des branchements en mauvais état, réseau unitaire qui peut endommager la station en temps de temps à cause des ECPM

* ECPM : Eaux Claires Parasites Météoriques (par temps de pluie)

G.1.1. Collecte d'eaux parasites

Les mesures effectuées dans le cadre de la phase 2 de l'étude de faisabilité (campagne en nappe haute réalisée en novembre et décembre 2018) aboutissent aux résultats suivants en ce qui concerne les volumes d'eaux claires parasites permanentes (ECPM) moyens :

- ✓ Beauvoir de Marc : 19 m³/j en entrée de station soit 38 % des débits totaux ;
- ✓ Châttonnay et Ste Anne sur Gervonde : 139 m³/j en entrée de station soit 53 % des débits totaux ;
- ✓ Royas : 26 m³/j en entrée de station soit 54 % des débits totaux ;
- ✓ Saint Jean de Bournay : 671 m³/j en entrée de station soit 61 % des débits totaux.

Les surfaces actives raccordées aux réseaux de collecte, estimées suite à cette même campagne, sont les suivantes :

- ✓ Beauvoir de Marc : 0,9 ha en entrée de station ;
- ✓ Châttonnay et Ste Anne sur Gervonde : 2,1 ha en entrée de station ;
- ✓ Royas : 0,7 ha en entrée de station ;
- ✓ Saint Jean de Bournay : 7,1 ha en entrée de station.

Pour Meyrieu-les-Etangs, l'étude de faisabilité dédiée au raccordement de la commune (Cabinet MERLIN, 2021) évalue le débit d'ECPM à 120 m³/j soit un taux de 70 %. La surface active évoquée dans ce même rapport est de 1,45 ha.

G.1.2. Déversements et rejets au milieu naturel

La campagne de mesure réalisée en décembre 2018, a permis de suivre également les DO et ainsi d'observer des déversements sur cinq ouvrages, dont deux de manière récurrente : à savoir le DO « Sjdb4 » à St Jean de Bournay (boulevard Mandela) et le TP PR Châtonnay. Les autres ouvrages (TP PR St Jean de Bournay et TP PR Ancienne STEP Estrablin) déversent de manière très occasionnelle.

L'étude de faisabilité spécifique à Meyrieu les Etangs fait par ailleurs état des déversements suivants :

Tableau 63 : Volumes déversés par les DO de Meyrieu (source : étude de faisabilité, Cabinet MERLIN, 2021)

Date	20/10/2013	23/10/2013	29/10/2013
Pluie mesurée sur 24h	19,2 mm	42 mm	6,2 mm
Caractérisation de la pluie d'après la station de Grenoble –St Geoirs	Mensuelle (20,8mm)	Semestrielle (45,8mm)	Hebdomadaire à bimensuelle (3,8 à 11,6mm)
DO2	20,52 m ³	103,33 m ³	0 m ³
DO3	6,74 m ³	32,63 m ³	0 m ³
DO5 (entrée lagune)	520,85 m ³	1 276,95 m ³	34,48 m ³
DO7 (+DO6)	127,44 m ³	445,62 m ³	0 m ³

G.2. STATIONS D'EPURATION

G.2.1. Charges admises

Beauvoir de Marc

L'étude de la faisabilité du raccordement, établie par le Cabinet MERLIN en 2018-2019, rappelle la charge hydraulique estimée par A.T.EAU lors de la campagne de mesures réalisée en 2016 sur la commune : 133 m³/j en moyenne (soit 886 EH).

Les mesures effectuées en novembre et décembre 2018 lors de cette même étude de faisabilité, font état d'un débit moyen par temps sec de 48 m³/j en entrée de la station (moyenne non fournie pour le débit tous temps confondus).

Aucune donnée n'est disponible quant aux charges organiques reçues par la STEP.

Châtonnay et Sainte Anne sur Gervonde

Les mesures effectuées lors de l'étude de faisabilité en novembre et décembre 2018, font état d'un débit moyen par temps sec de 259 m³/j en entrée de la station (moyenne non fournie pour le débit tous temps confondus).

Le rapport établi par l'Assistance Technique du département de l'Isère suite au bilan 24h effectué par ses services le 10/07/2016, mentionne les charges suivantes :

Tableau 64 : Charges entrée STEP - Châtonnay (d'après données ATD38)

Date	Volume journalier	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
10/07/2016 ATD38	121 m ³ /j	24 kg/j	104 kg/j	45 kg/j	12 kg/j	1,4 kg/j

Il précise qu'à l'exception de la charge reçue en DBO5, plus faible que celle attendue, la capacité de la station est atteinte voire dépassée notamment en ce qui concerne la DCO et l'azote.

Meyrieu les Etangs

L'étude de faisabilité dédiée au raccordement de la commune (Cabinet MERLIN, 2021) évalue le volume moyen en entrée de station par temps sec à 170 m³/jour (soit 1 164 EH en moyenne sur la base de 150 l/jour/EH). Le percentile 95 est de 209 m³/jour. Une surcharge hydraulique est observée ces dernières années.

Elle fournit par ailleurs le tableau suivant synthétisant les charges mesurées en entrée de station :

Tableau 65 : Charges organiques actuelles en entrée de station - Meyrieu (source : étude de faisabilité, Cabinet MERLIN, 2021)

Date	MES		DCO		DBO5		NTK		Ptot		Rapport biodégradabilité
	MES (kg/j)	EH	DCO (kg/j)	EH	DBO5 (kg/j)	EH	NTK (kg/j)	EH	Ptot (kg/j)	EH	
28/02/2012	28	346	48	404	19	317	6	427	0.7	344	3.30
16/12/2013	33	416	76	633	23	384	7	488	1.1	533	2.13
22/10/2014	10	123	23	193	11	181	6	401	0.6	302	2.74
25/06/2015	17	207	25	209	9	153	5	326	0.3	140	3.10
06/08/2016	24	298	49	406	16	262	6	409	0.7	349	2.74
13/06/2017	8	102	30	252	11	184	7	500	0.6	315	2.60
05/09/2019	13	160	50	419	19	322	9	624	0.8	406	1.98
22/09/2020	13	164	45	375	23	379	10	653	0.9	455	2.65
MOYENNE	18	227	43	361	16	273	7	478	0.7	355	2.79
PERCENTILE 95	31	391	67	558	23	382	10	643	1.0	505	3.2

La figure suivante illustre ces résultats :

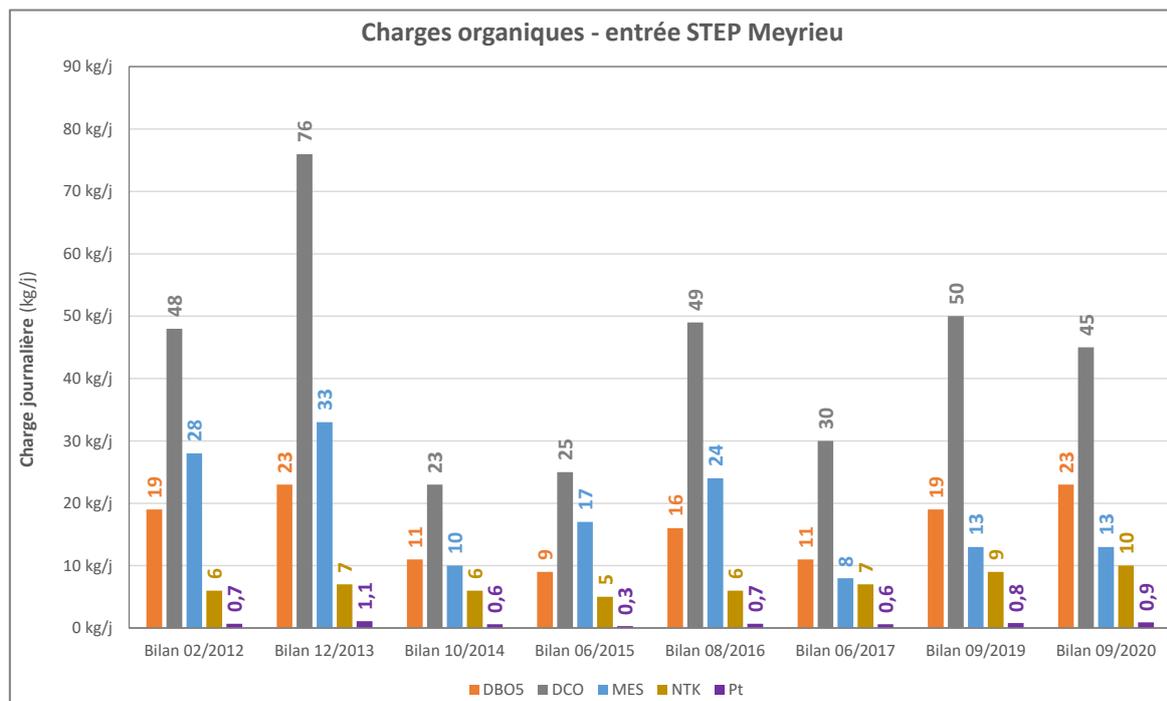


Figure 51 : Charges entrée STEP - Meyrieu (d'après données Cabinet MERLIN)

La charge organique ainsi observée en DBO5 est inférieure à la charge nominale de la station. Le rapport DCO/DBO compris entre 2 et 3,3 est représentatif d'effluents domestiques facilement biodégradables. L'étude précise que sur le paramètre le plus représentatif (NTK), la charge en entrée de lagune approche la capacité nominale de la station avec en moyenne 478 EH. Toutefois, des pointes de pollution sont observées ces dernières années dépassant la capacité de la STEP. L'étude retient ainsi une charge actuelle de 640 EH environ (issue du percentile 95 mesuré sur la paramètre NTK), valeur proche de la population raccordée estimée à 662 habitants. En outre, au regard de la part d'ECPP, les effluents sont très dilués.

Royas

L'étude de la faisabilité du raccordement, établie par le Cabinet MERLIN en 2018-2019, rappelle la charge hydraulique estimée par A.T.EAU lors du diagnostic réalisé en 2016 sur la commune : 18 m³/j en moyenne (soit 122 EH). Elle précise que bien que la population raccordée à la STEP de Royas dépasse théoriquement la capacité nominale, la campagne de mesure montre que cette dernière n'est pas atteinte (par temps sec).

Les mesures effectuées en novembre et décembre 2018 lors de cette même étude de faisabilité, font état d'un débit moyen de 49 m³/j par temps sec en entrée de la station (moyenne non fournie pour le débit tous temps confondus).

Saint Jean de Bournay

L'étude de la faisabilité du raccordement, établie par le Cabinet MERLIN en 2018-2019, rappelle la charge hydraulique mesurée par ALP'ETUDES dans le cadre du diagnostic réalisé en 2012 : 1 300 m³/j en moyenne par temps sec en nappe haute, et 540 en nappe basse. Elle rappelle également les résultats des mesures effectuées dans le cadre de l'étude diagnostique de la STEP (MONTMASSON, 2014) : 1 283 m³/j en moyenne par temps sec en nappe haute, et 606 en nappe basse.

Les mesures effectuées en novembre et décembre 2018 lors de cette même étude de faisabilité, font état d'un débit moyen par temps sec de 1 067 m³/j en entrée de la station (moyenne non fournie pour le débit tous temps confondus).

Les bilans annuels établis par BIC en 2019, 2020 et 2021 fournissent les données suivantes quant au fonctionnement du système de traitement :

- ✓ un volume entrant en moyenne de 784 m³/j en 2019 (percentile 95 : 1 308 m³/j), de 661 m³/j en 2020 (percentile 95 : 1 103 m³/j) et de 1 037 m³/j en 2021 (percentile 95 : 1 772 m³/j) ;
- ✓ une charge entrante en DBO5 de 29 565 kg/an pour 2019 (81 kg/j en moyenne et 142 en percentile 95), de 42 762 kg/an pour 2020 (117 kg/j en moyenne et 233 en percentile 95) et de 35 941 kg/an pour 2021 (98 kg/j en moyenne et 181 en percentile 95) ;
- ✓ aucune non-conformité sur les effluents en sortie pour les trois années considérées (cf. G.2.2).

✓ Charges hydrauliques :

Les trois bilans précisent également les volumes annuels entrants et déversés :

Tableau 66 : Volumes annuels entrée STEP et volumes déversés – St Jean de Bournay (d'après données BIC)

Année	Volume entrant	Volume déversé
2015	308 484 m ³ /an	11 820 m ³ /an
2016	285 734 m ³ /an	49 587 m ³ /an
2017	369 599 m ³ /an	65 752 m ³ /an
2018	251 059 m ³ /an	54 341 m ³ /an
2019	285 759 m ³ /an	53 073 m ³ /an
2020	310 623 m ³ /an	31 587 m ³ /an
2021	345 261 m ³ /an	51 734 m ³ /an

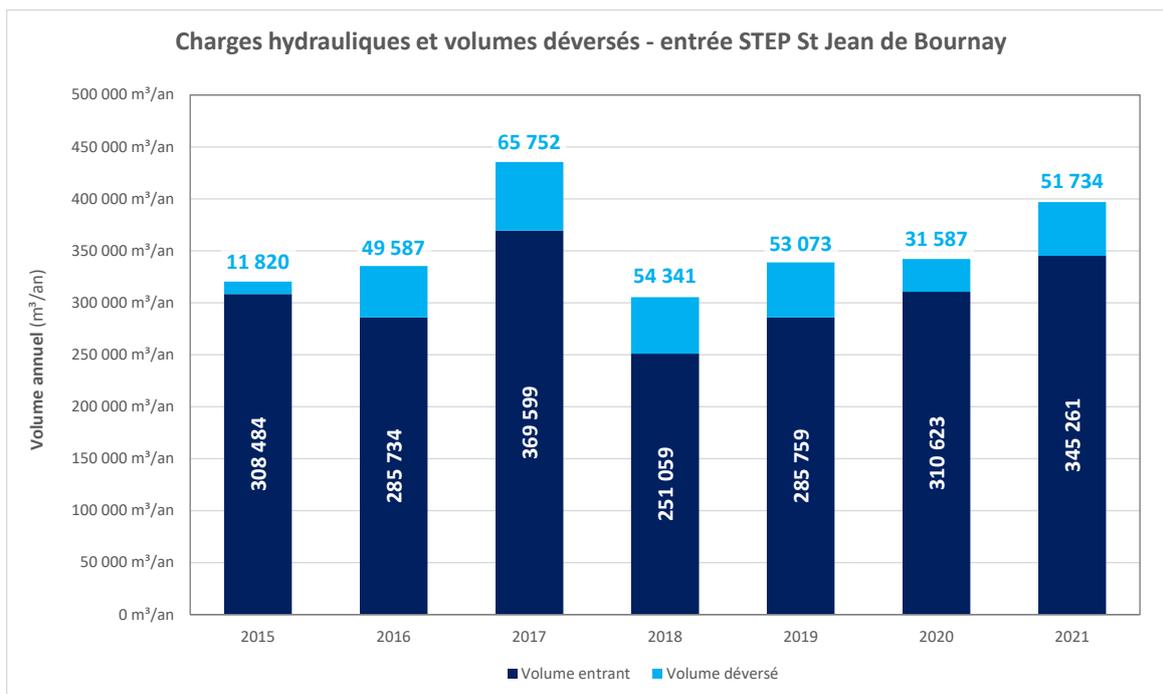
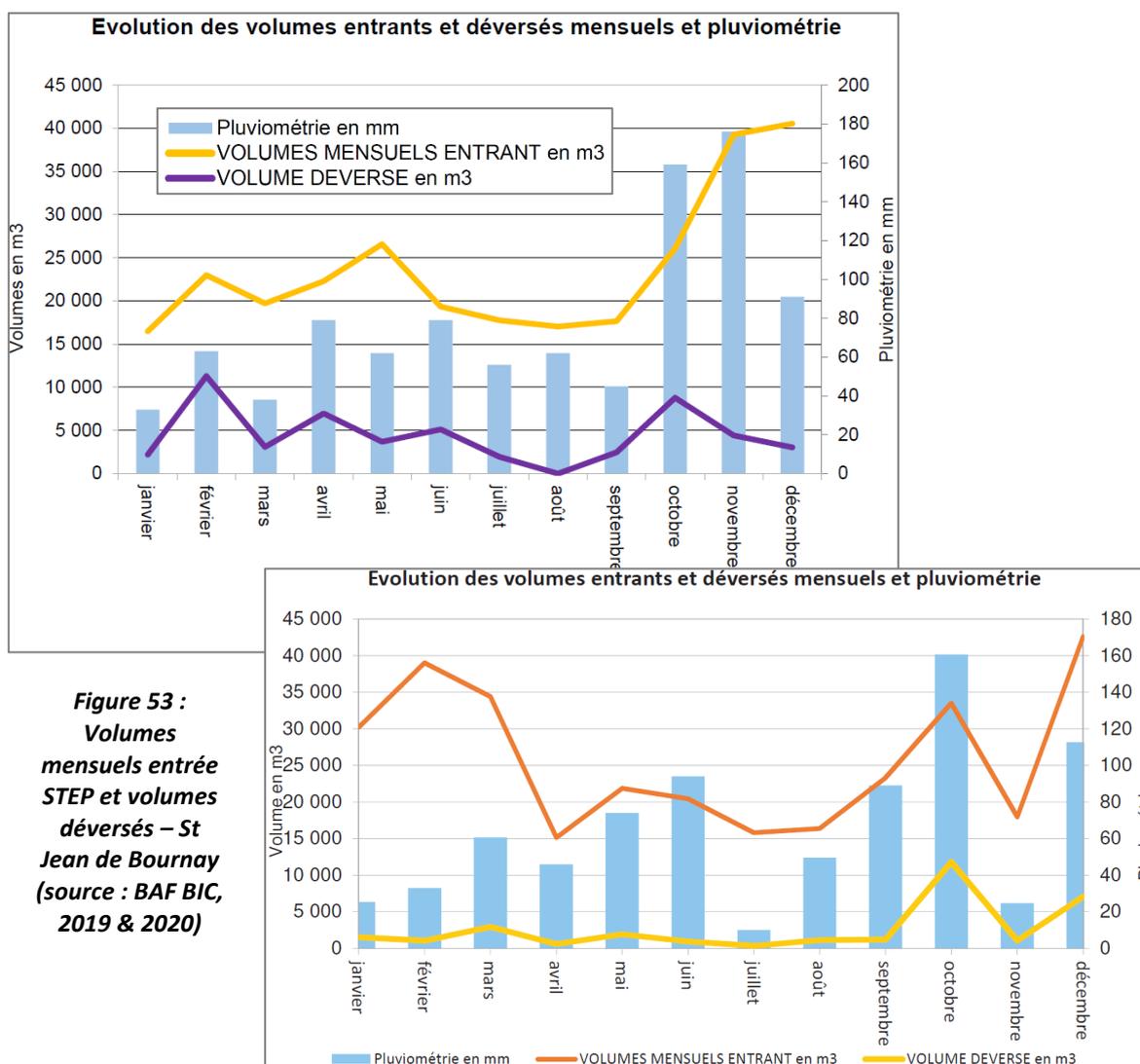


Figure 52 : Volumes annuels entrée STEP et volumes déversés – St Jean de Bournay (d'après données BIC)

Les variations mensuelles de ces volumes sont illustrées en figures suivantes :



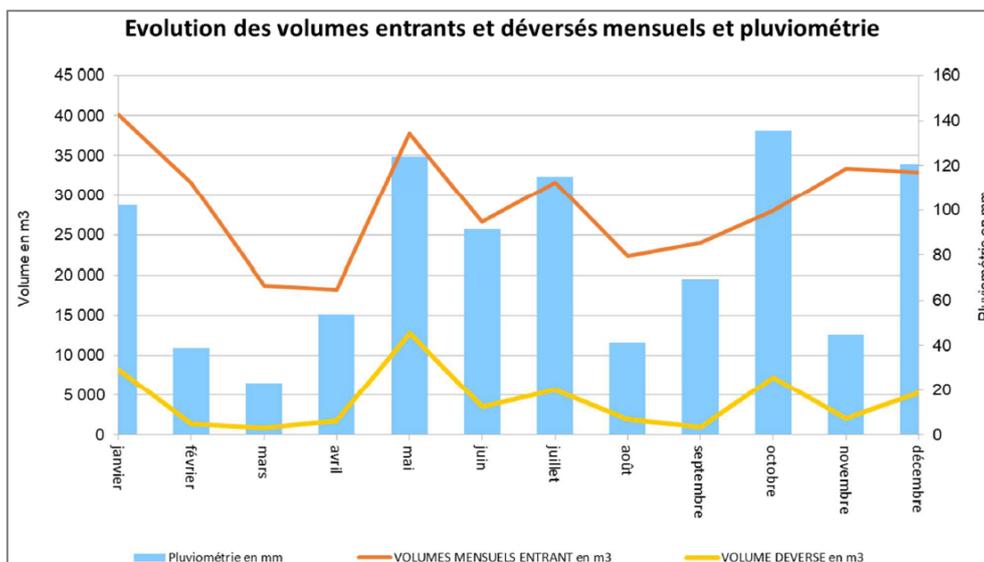


Figure 54 : Volumes mensuels 2021 entrée STEP et volumes déversés – St Jean de Bournay (source : BAF BIC, 2021)

✓ Charges organiques :

L'évolution des charges hydrauliques et organiques sur les 36 mois disponibles dans les bilans de 2019 à 2021, est résumée sur la figure en page suivante.

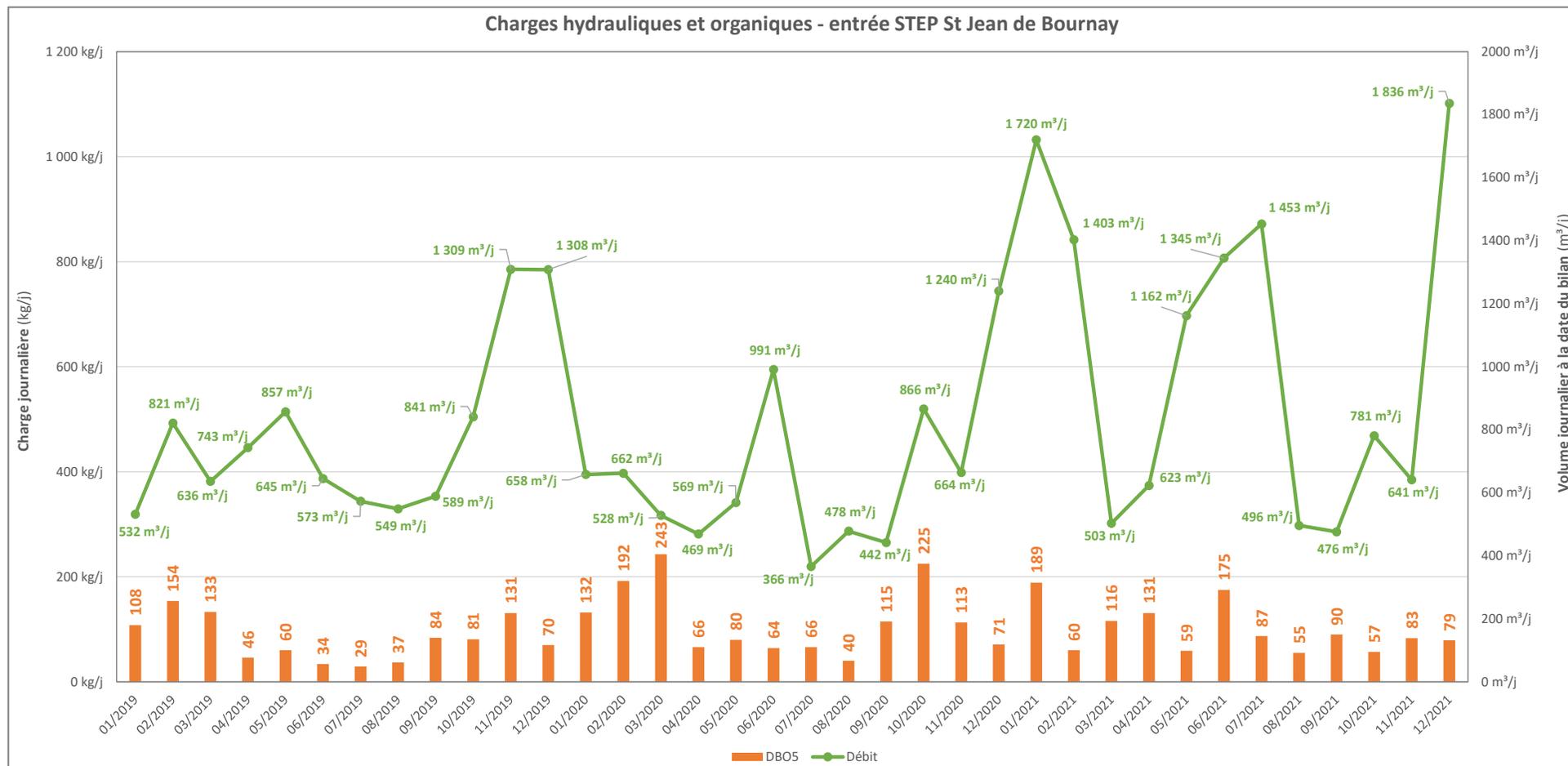


Figure 55 : Charges hydrauliques et organiques en 2019, 2020 et 2021 – entrée STEP St Jean de Bournay (d'après données BIC)

Savas-Mépin

L'étude de la faisabilité du raccordement, établie par le Cabinet MERLIN en 2018-2019, rappelle les conclusions du schéma directeur réalisé en 2010 par Sogreah quant à la STEP : « Cette station est ancienne et il est prévu de l'abandonner car son fonctionnement n'est pas satisfaisant. »

Synthèse des charges et concentrations actuelles

Le tableau suivant, issu de l'AVP établi par le Cabinet MERLIN en vue du raccordement de la région St Jeannaise au réseau de VCA, synthétise les charges actuelles sur les différents systèmes.

Tableau 67 : Synthèse des charges et concentrations actuelles – BIC (source : AVP, Cabinet MERLIN, 06/2022)

Communes	Points de mesure	Paramètre	Débit (m3/j)	MES (mg/L)	MES (kg/j)	MES (EH)	DCO (mg/L)	DCO (kg/j)	DCO(EH)	DBO5 (mg/L)	DBO5 (kg/j)	DBO5(EH)	NTK (mg/L)	NTK (kg/j)	NTK (EH)	Ptot (mg/L)	Ptot (kg/j)	Ptot (EH)	Rapport biodégradabilité	Population raccordée en 2020
BEAUVOIR DE MARC	Point 12	Moyenne	142,2	498,2	64,1	800,8	1039,3	133,1	1109,2	3769,0	490,7	817,8	95,0	12,9	857,2	12,4	1,7	847,3	2,9	735
BEAUVOIR DE MARC	Point 12	P95	276,8	928,0	115,5	1443,8	1996,4	236,9	1974,1	774,5	102,8	1713,6	121,4	20,7	1378,8	22,2	3,2	1600,1	3,7	
BEAUVOIR DE MARC	ZAC DE LA FONTAINE	Moyenne	52,0	455,7	23,8	297,8	1180,0	61,2	510,0	441,4	23,0	383,3	97,4	5,1	339,4	12,9	0,7	336,5	2,9	
BEAUVOIR DE MARC	ZAC DE LA FONTAINE	P95	55,8	725,0	37,7	471,0	1548,0	78,8	656,9	560,0	29,6	494,0	140,3	7,5	502,2	19,9	1,1	527,2	4,4	
BEAUVOIR DE MARC	Point 12-ZAC DE LA FONTAINE	Moyenne	90,2	42,5	40,2	503,0	-140,7	71,9	599,1	3327,6	467,7	434,5	-2,4	7,8	517,8	-0,5	1,0	510,8	0,0	735
BEAUVOIR DE MARC	Point 12-ZAC DE LA FONTAINE	P95	220,9	203,0	77,8	972,8	448,4	158,1	1317,2	214,5	73,2	1219,6	-18,9	13,1	876,6	2,2	2,1	1072,9	-0,7	
CHARANTONNAY	Point 14	Moyenne	195,7	287,5	55,5	694,2	706,6	137,2	1086,3	3050,0	583,5	793,9	79,6	15,6	751,8	8,2	1,6	794,4	2,9	1299
CHARANTONNAY	Point 14	P95	248,7	394,5	80,6	1007,0	925,8	178,8	1490,0	348,0	69,2	1078,8	94,8	20,5	1366,6	11,8	2,2	1120,5	3,8	
CHARANTONNAY	ZAC DE FENASSE	Moyenne	12,5	395,7	4,9	61,8	1240,6	16,2	134,8	331,4	4,0	66,5	141,9	1,8	119,0	1,7	0,0	11,7	4,7	
CHARANTONNAY	ZAC DE FENASSE	P95	14,6	558,0	7,0	87,8	2211,0	32,1	267,5	556,0	5,8	97,2	210,0	2,7	178,2	8,4	0,1	57,4	10,9	
CHARANTONNAY	Point 14-ZAC FENASSE	Moyenne	183,2	-108,2	50,6	632,5	-534,0	121,0	951,5	2718,6	579,5	727,4	-62,3	13,9	632,8	6,5	1,6	782,7	-1,8	
CHARANTONNAY	Point 14-ZAC FENASSE	P95	234,2	-163,5	73,5	919,2	-1285,2	146,7	1222,5	-208,0	63,4	981,6	-115,2	17,8	1188,4	3,4	2,1	1063,2	-7,1	
CHATONNAY	Point 9	Moyenne	177,8	292,9	47,8	597,0	658,2	113,2	943,5	3340,0	557,5	663,7	96,9	16,2	1082,4	9,5	1,6	780,9	2,8	1969
CHATONNAY	Point 9	P95	284,9	441,0	78,0	975,2	876,3	193,2	1610,4	374,0	62,8	1046,1	126,1	24,2	1611,2	13,4	2,3	1147,5	3,6	
St ANNE/GERVONDE	CHARGES ET CONCENTRATION NTEGRES A CHATONNAY EN SITUATION ACTUELLE																			
MEYRIEU	Point 14	Moyenne	171,4	178,4	27,5	343,5	425,5	66,2	551,7	2191,0	344,4	382,7	50,2	8,1	542,4	6,1	1,0	483,5	2,8	618
MEYRIEU	Point 14	P95	240,1	439,0	59,0	737,8	992,1	133,7	1114,2	292,0	39,9	665,5	85,7	11,8	785,6	13,9	1,9	937,0	3,6	618
ROYAS	Point 12	Moyenne	47,3	399,4	14,7	183,4	926,3	31,4	261,7	2523,0	98,4	140,1	81,7	3,5	232,7	10,3	0,4	217,6	4,1	223
ROYAS	Point 12	P95	114,6	808,0	49,1	613,2	1725,4	66,0	550,0	352,0	24,3	404,7	108,4	4,3	285,3	15,0	1,0	496,7	8,0	223
SAVAS MEPIN	Point 11	Moyenne	8,6	628,3	5,5	68,5	1370,8	13,0	162,6	3340,0	30,0	62,4	94,3	0,8	10,4	15,1	0,2	2,4	5,7	91
SAVAS MEPIN	Point 11	P95	12,0	1335,0	12,9	160,9	2627,5	27,5	343,6	1555,0	15,3	191,5	126,0	1,3	16,5	29,8	0,5	6,1	17,8	91
ST JEAN DE BOURNAY	Point 4	Moyenne	677,9	201,5	132,4	1655,2	464,0	302,6	2522,0	4601,9	3018,1	1796,5	64,8	41,3	2751,5	6,9	4,4	2184,6	3,0	4060
ST JEAN DE BOURNAY	Point 4	P95	1032,0	441,0	289,3	3615,7	826,8	563,3	4694,5	296,5	236,7	3944,6	101,2	67,0	4466,3	12,7	6,9	3428,0	3,9	
ST JEAN DE BOURNAY	ZAC ECHANCIERE	Moyenne	1,7	258,6	0,4	5,3	845,3	1,4	12,0	268,6	0,5	7,5	120,9	0,2	13,6	10,1	0,0	8,1	3,2	
ST JEAN DE BOURNAY	ZAC ECHANCIERE	P95	2,3	342,0	0,6	8,0	1053,0	2,4	20,0	297,0	0,7	10,8	132,8	0,3	19,8	13,8	0,0	10,5	3,7	
ST JEAN DE BOURNAY	ZAC PRE DE LA BARRE	Moyenne	38,4	762,9	34,4	429,5	2240,0	88,5	737,4	1180,0	47,8	796,7	81,7	2,9	193,0	15,1	0,6	286,7	2,0	
ST JEAN DE BOURNAY	ZAC PRE DE LA BARRE	P95	55,2	1410,0	69,7	871,4	3256,0	143,1	1192,7	1740,0	79,4	1323,1	117,8	4,1	274,3	20,0	0,9	469,9	2,6	
ST JEAN DE BOURNAY	DS SMITH	Moyenne	23,9	864,3	25,3	315,8	2755,7	70,2	584,9	1434,3	36,6	609,7	74,1	1,7	113,5	9,7	0,3	136,0	2,1	
ST JEAN DE BOURNAY	DS SMITH	P95	39,2	1640,0	64,9	811,7	4944,0	130,6	1088,0	2610,0	63,3	1055,0	123,3	3,1	204,3	19,4	0,7	348,6	2,6	
ST JEAN DE BOURNAY	Point 4-ZACS	Moyenne	613,9	-1684,2	72,4	904,6	-5377,0	142,5	1187,6	1719,0	2933,3	382,6	-211,9	36,5	2431,5	-28,0	3,5	1753,8	-4,3	
ST JEAN DE BOURNAY	Point 4-ZACS	P95	935,2	-2951,0	154,0	1924,7	-8426,3	287,3	2393,8	-4350,5	93,3	1555,7	-272,7	59,5	3967,9	-40,6	5,2	2599,1	-4,9	
SOMME P95 Pollution domestique actuelle			2042,0	111,5	504,3	6303,6	-3041,9	1012,5	8551,7	-1771,0	372,2	6064,7	39,4	132,0	8731,4	37,1	15,1	7322,5	2,9	8997
SOMME P95 Pollution industrielle			167,1	4675,0	180,0	2249,9	13012,0	387,0	3225,1	5763,0	178,8	2980,2	724,2	17,7	1178,9	81,5	2,8	1413,5	3,5	
Restitution Bassin d'Orage			1470	1020	1724,3	21553,88	583,2225	396,75	3306,25	60	101,43	1690,5	24	40,57	2704,8	/	/	/	/	
SOMME DES CHARGES ENTRANTES			3679,1	5806,5	2408,6	30107,4	10553,4	1796,2	15083,1	4052,0	652,5	10735,4	787,6	190,3	12615,1	118,6	18,0	8736,0	6,3	

G.2.2. Qualité des rejets et rendements épuratoires

Beauvoir de Marc

Aucune donnée n'est disponible quant à la qualité des rejets en sortie de la STEP.

Châtonnay et Sainte Anne sur Gervonde

Le rapport établi par l'Assistance Technique du département de l'Isère suite au bilan 24h effectué par ses services le 10/07/2016, fait état de rendements très satisfaisants. Concernant les concentrations en sortie de la STEP, les résultats sont satisfaisants également.

Les résultats des mesures effectuées à cette occasion sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 68 : Concentrations et rendements sortie STEP - Châtonnay (d'après données ATD38)

Date	DBO5		DCO		MES	
	Concentration	Rendement	Concentration	Rendement	Concentration	Rendement
10/07/2016 ATD38	3 mg/L	98,5 %	66 mg/L	92,4 %	15 mg/L	95,9 %

Meyrieu les Etangs

L'étude de faisabilité dédiée au raccordement de la commune (Cabinet MERLIN, 2021) fournit les performances épuratoires de la lagune en fonction des données d'entrée et de sortie de station :

Tableau 69 : Performances de traitement – STEP Meyrieu (source : étude de faisabilité, Cabinet MERLIN, 2021)

Paramètres		28/02/2012	16/12/2013	22/10/2014	25/06/2015	06/08/2016	13/06/2017	05/06/2019
DBO (kg/jour)	Entrée	19	23	10.8	9.18	15.7	11.05	12.79
	Sortie	6.7	4.02	2	1.28	2	1.36	1.15
	Rend. %	65%	83%	81%	86%	87%	88%	91%
	Rend. attendu	60%						
DCO (kg/jour)	Entrée	48.5	76	23.2	25.1	48.8	30.26	50.23
	Sortie	18	14.5	10.4	9.21	9.99	10.7	8.28
	Rend. %	63%	81%	55%	63%	80%	65%	84%
	Rend. attendu	60%						
MES (kg/jour)	Entrée	27.7	33.3	9.81	16.6	23.8	8.16	19.34
	Sortie	7.27	3.56	5.55	1.93	2.42	0.82	2.38
	Rend. %	74%	89%	43%	88%	90%	90%	88%
	Rend. attendu	50%						
NTK (kg/jour)	Entrée	6.4	7.32	6.01	4.9	6.13	6.53	9.36
	Sortie	3.28	4.02	4.11	1.79	2.03	3.52	1.51
	Rend. %	49%	45%	32%	63%	67%	46%	84%
	Rend. attendu							
Pt (kg/jour)	Entrée	0.69	1.07	0.6	0.28	0.7	0.63	0.81
	Sortie	0.33	0.49	0.64	0.32	0.33	0.48	0.19
	Rend. %	52%	54%	-7%	-14%	53%	24%	77%
	Rend. attendu							

Le graphique suivant, extrait de la même étude de faisabilité, montrent l'évolution de la concentration en sortie pour les paramètres DBO et DCO faisant l'objet d'une réglementation.

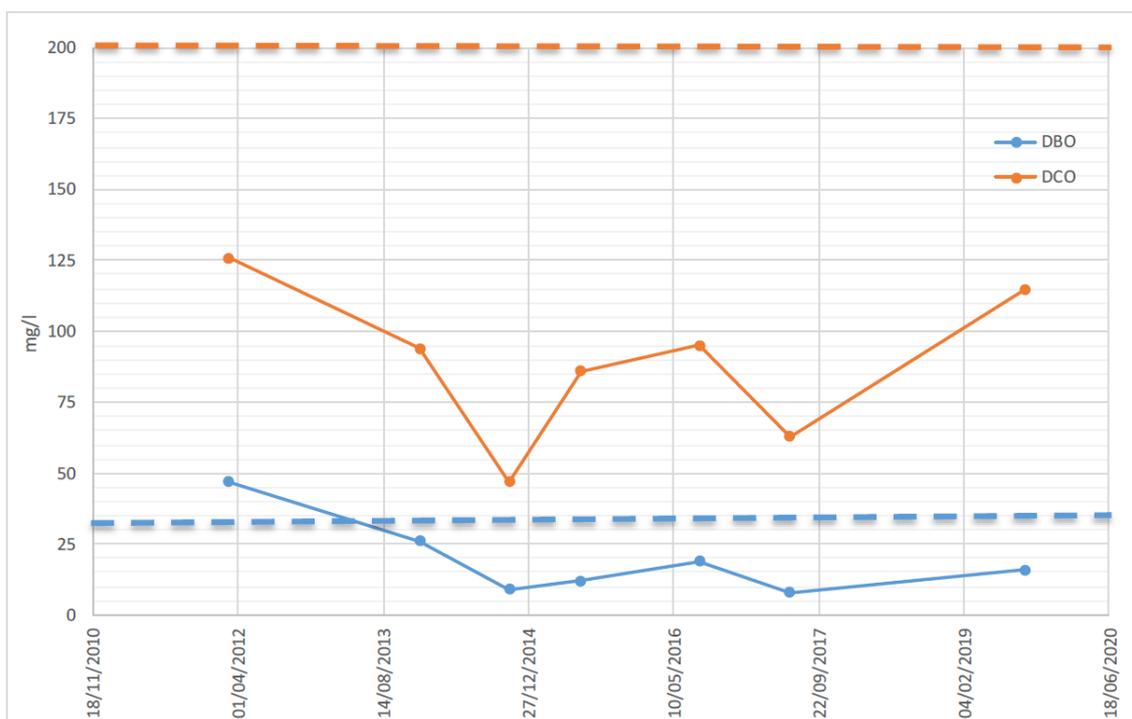


Figure 56 : Concentrations DBO5 et DCO en sortie de STEP - Meyrieu (source : étude de faisabilité, Cabinet MERLIN, 2021)

L'étude de faisabilité précise que la surcharge hydraulique engendre une baisse des rendements. D'après les bilans 24h fournis, les performances de traitement sont conformes à la réglementation (hormis en 2012). Toutefois, sur le site gouvernemental <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>, la station est déclarée non conforme depuis 2014.

Royas

L'étude de la faisabilité du raccordement, établie par le Cabinet MERLIN en 2018-2019, rappelle le rendement en DCO mesuré par A.T.EAU lors du diagnostic réalisé en 2016 sur la commune, à savoir : 87.2%.

Saint Jean de Bournay

Les bilans annuels établis par BIC en 2019, 2020 et 2021 fournissent les récapitulatifs annuels du fonctionnement du système de traitement tels que présentés en figures suivantes.

Tableau 70 : Récapitulatif annuel 2019 du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité – St Jean de Bournay (source : BAF BIC, 2019)

		MES		DCO		DBO5		NGL		NH4		PT	
Débit journalier de référence (m ³ /j)		3 200											
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		490		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement en %	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		12		12		12	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	91,9	10,14	85,2	38,23	95,6	3,89	80,8	9,30	95,2	1,6	72,5	1,15
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	91,9	10,14	85,2	38,23	95,6	3,89	80,8	9,30	95,2	1,6	72,5	1,15
	Valeur rédhibitoire		85		250		50						
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0							
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		20		50		15		20				
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an		5		5		5		5				
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites		1		3		0		0				
Conformité selon l'exploitant (oui/non) par paramètre :		oui		oui		oui		oui		oui		oui	
Conformité globale selon l'exploitant (oui/non) :		oui											

Tableau 71 : Récapitulatif annuel 2020 du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité – St Jean de Bournay (source : BAF BIC, 2020)

		MES		DCO		DBO5		NGL		NH4		PT	
Débit journalier de référence (m³/j)		3 200											
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		490											
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement en %	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)						
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		12		12		12	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	87,21	13,26	91,02	36,67	95,60	5,23	75,30	8,3	85,20	3,44	59,21	2,52
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		12		12		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	92,87	9,83	93,09	33,18	97,43	4,25	80,75	7,15	85,13	3,44	74,36	1,99
	Valeur rédhibitoire		85		250		50						
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0							
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		20		50		15		20				
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an		5		5		5		5				
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites		3		3		1		4				
Conformité selon l'exploitant (oui/non) par paramètre :		oui		oui		oui		oui		oui		oui	
Conformité globale selon l'exploitant (oui/non) :		oui											

Tableau 72 : Récapitulatif annuel 2021 du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité – St Jean de Bournay (source : BAF BIC, 2021)

		MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		NH4		PT			
Débit journalier de référence (m³/j)	2 244	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement en %	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)		
																Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	181
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		12		12		12		12			
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12		12		12			
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	85,8	13,74	86,6	39,67	93,2	6,45	74,1	13	68,9	15,5	72,6	10,2	36,8	2,62		
Conditions normales d'exploitation	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		12		12		12		12			
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	85,8	13,74	86,6	39,67	93,2	6,45	74,1	13	68,9	15,5	72,6	10,2	36,8	2,62		
	Valeur rédhibitoire (*1)		85		250		50										
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0											
	Valeurs limites (*2) en moyenne journalière	90	20	75	50	80	15			70	20						
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an	2		2		2				2							
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites	1		1		1				1							
Conformité selon l'exploitant (oui/non) par paramètre :		oui		oui		oui				oui							
Conformité globale selon l'exploitant (oui/non) :		oui															

Savas-Mépin

Comme évoqué plus haut, les seules données disponibles quant au fonctionnement de la STEP de Savas (lotissement des Bonnevaux) font état d'un fonctionnement non satisfaisant.

H. BILAN DE FONCTIONNEMENT ACTUEL DU SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT – COMMUNE DE CHARANTONNAY

Sources : SDA (A.T.EAU, 04/2012), TRI-EAUX (rapports 2020 à 2022), Étude de la faisabilité du raccordement des communes de la région Saint Jeannaise au système d'assainissement de Vienne (Cabinet MERLIN, 2018-2019)

H.1. RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSFERT

Les mesures effectuées dans le cadre du SDA en 2010 montrent la présence d'eaux claires parasites :

- ✓ à hauteur de 2,5 à 3,5 m³/h environ (60 à 84 m³/j) pour les eaux claires parasites permanentes (ECPP) soit 40 % du volume total arrivant à la STEP ;
- ✓ eaux claires parasites météoriques (ECPM) collectées du fait d'une surface active conséquente raccordée au réseau (environ 9 500 m² estimés en entrée de station).

Les mesures réalisées en décembre 2018 dans le cadre de l'étude de faisabilité du raccordement évaluent les ECPP à 111 m³/j environ en entrée de STEP soit un taux de 62 %.

Le dernier rapport établi par TRI-EAUX dans le cadre du suivi de la station (campagne d'août 2022) fait état d'un débit minimum de 3,3 m³/h, soit une quantité estimée d'ECPP de 55 % environ.

H.2. STATION D'EPURATION

H.2.1. Charges admises

Le tableau suivant synthétise les données disponibles quant aux charges hydrauliques et organiques reçues par la station d'épuration de Charantonnay, issues du SDA réalisé par A.T.EAU et des bilans annuels effectués par TRI-EAUX sur la station.

Tableau 73 : Charges entrée STEP - Charantonnay (d'après données SDA et TRI-EAUX)

Date	Volume journalier	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
20/05/2010 <i>SDA A.T.EAU</i>	197,0 m ³ /j	37,4 kg/j	90,6 kg/j	27,6 kg/j	10,6 kg/j	10,9 kg/j	-
17/09/2020 <i>TRI-EAUX</i>	167,5 m ³ /j	62,0 kg/j	151,8 kg/j	46,9 kg/j	12,4 kg/j	-	2,35 kg/j
13/12/2021 <i>TRI-EAUX</i>	156,2 m ³ /j	51,6 kg/j	88,0 kg/j	32,8 kg/j	11,4 kg/j	-	1,14 kg/j
24/02/2022 <i>TRI-EAUX</i>	145,7 m ³ /j	26,2 kg/j	77,4 kg/j	33,5 kg/j	11,9 kg/j	-	1,33 kg/j
03/08/2022 <i>TRI-EAUX</i>	142,8 m ³ /j	47,1 kg/j	118,5 kg/j	51,4 kg/j	14,3 kg/j	-	1,57 kg/j

Ces valeurs sont représentées sur le graphique suivant.

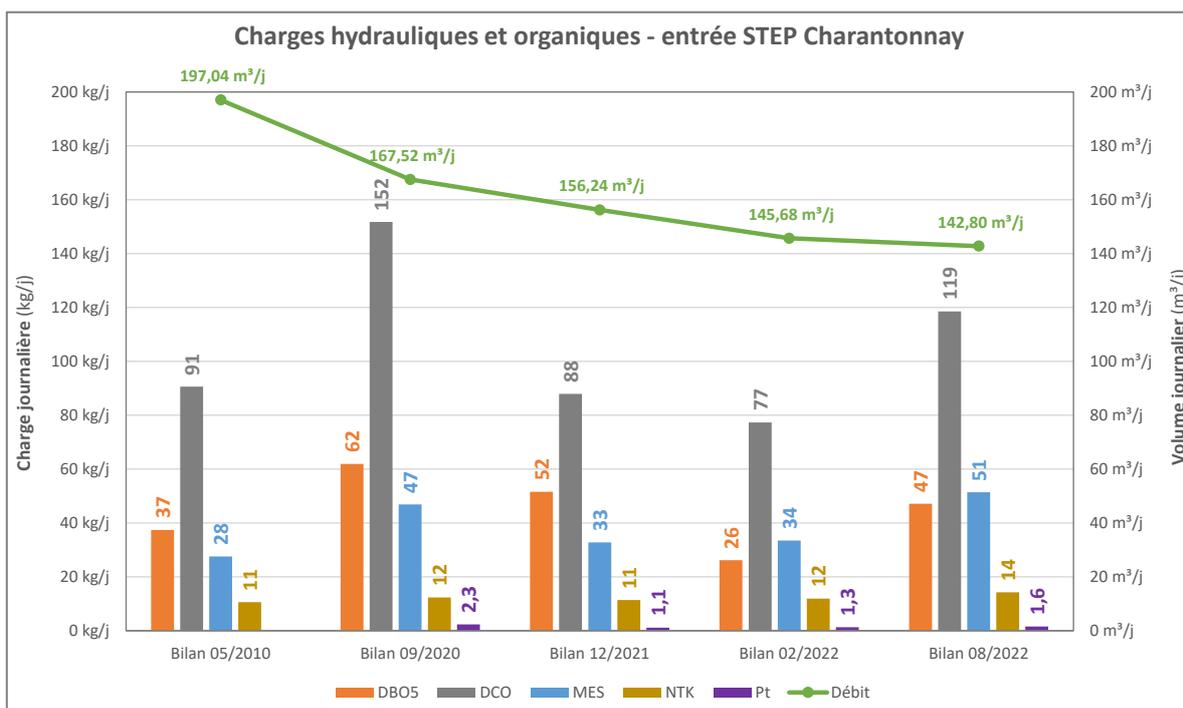


Figure 57 : Charges entrée STEP - Charantonnay (d'après données SDA et TRI-EAUX)

Il ressort des données disponibles que la capacité de la station d'épuration est globalement respectée (un seul dépassement en 2020 pour la DCO). Les charges reçues sont variables notamment en ce qui concerne la DCO.

La STEP fonctionne en moyenne à 69% de sa capacité en DBO5.

H.2.2. Qualité des rejets et rendements épuratoires

Le tableau suivant résume les concentrations et rendements observés en sortie de la STEP lors des mesures effectuées dans le cadre du SDA et du bilan annuel.

Il est rappelé que les niveaux de rejet (cf. E.2.2) sont les suivants :

- ✓ DBO5 : 35 mg/L ou 60 % de rendement ;
- ✓ DCO : 200 mg/L ou 60 % de rendement ;
- ✓ MES : 50 % de rendement.

Les dépassements de ces niveaux sont signalés en orange dans le tableau.

Tableau 74 : Concentrations et rendements sortie STEP - Charantonnay (d'après données SDA et TRI-EAUX)

Date	DBO5		DCO		MES	
	Concentration	Rendement	Concentration	Rendement	Concentration	Rendement
20/05/2010 SDA A.T.EAU	15 mg/L	92%	113 mg/L	75%	34 mg/L	76%
17/09/2020 TRI-EAUX	41 mg/L	89%	322 mg/L	64%	78 mg/L	72%
13/12/2021 TRI-EAUX	44 mg/L	87%	118 mg/L	79%	40 mg/L	81%
24/02/2022 TRI-EAUX	29 mg/L	84%	164 mg/L	69%	44 mg/L	81%
03/08/2022 TRI-EAUX	50 mg/L	85%	320 mg/L	61%	86 mg/L	76%

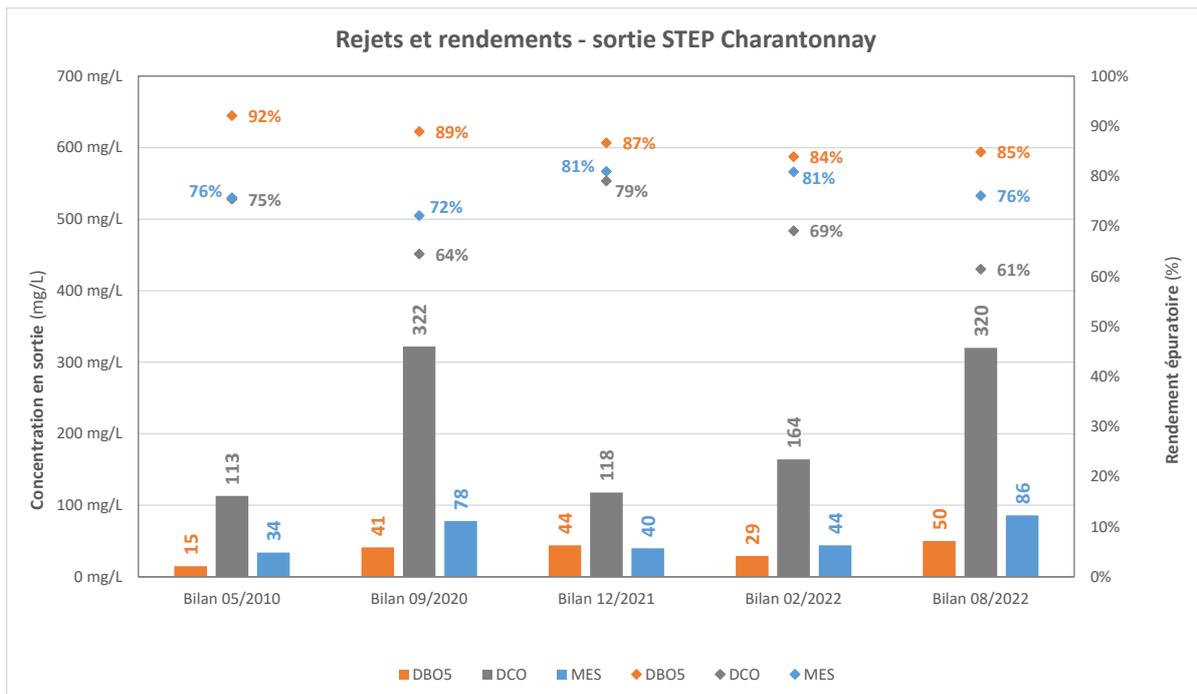


Figure 58 : Concentrations et rendements sortie STEP - Charantonnay (d'après données SDA et TRI-EAUX)

Des dépassements ponctuels des valeurs limites de concentrations sont ainsi observés, les concentrations restent cependant inférieures aux valeurs rédhibitoires.

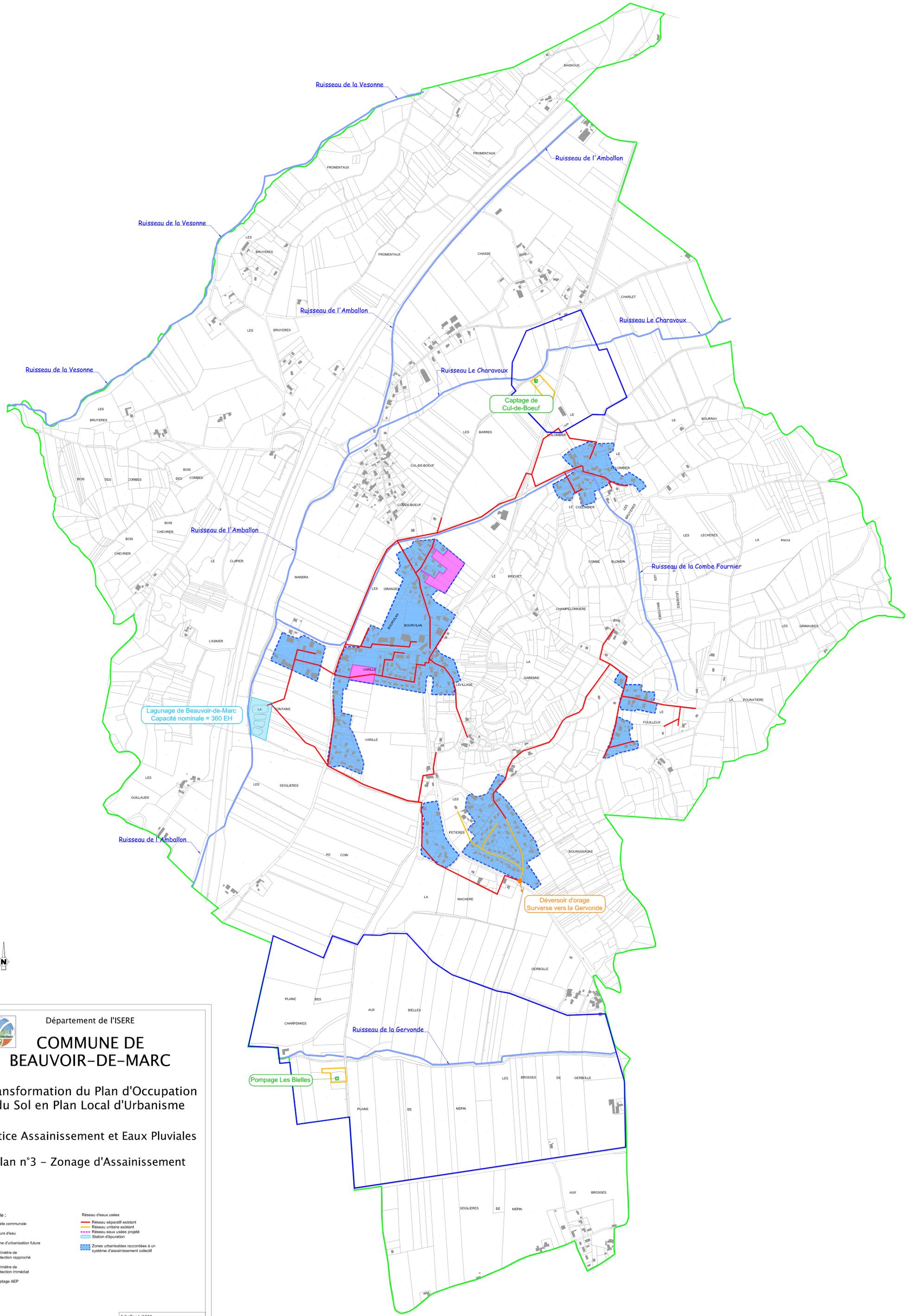
Les rendements minimaux sont respectés.

ANNEXES



I. ANNEXE 1 – ZONAGES D'ASSAINISSEMENT






 Département de l'ISERE
**COMMUNE DE
 BEAUVOIR-DE-MARC**
 Transformation du Plan d'Occupation
 du Sol en Plan Local d'Urbanisme
 Notice Assainissement et Eaux Pluviales
 Plan n°3 – Zonage d'Assainissement

Légende :
 - Limite communale
 - Cours d'eau
 - Zone d'urbanisation future
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection immédiat
 - Captage AEP

Réseau d'eaux usées
 - Réseau séparatif existant
 - Réseau unitaire existant
 - Réseau eaux usées projeté
 - Station d'épuration
 - Zones urbanisables raccordées à un système d'assainissement collectif

Echelle : 1/5000
 Date : Avril 2018
 Fichier : Plan_3-Zonage Assainissement-V2

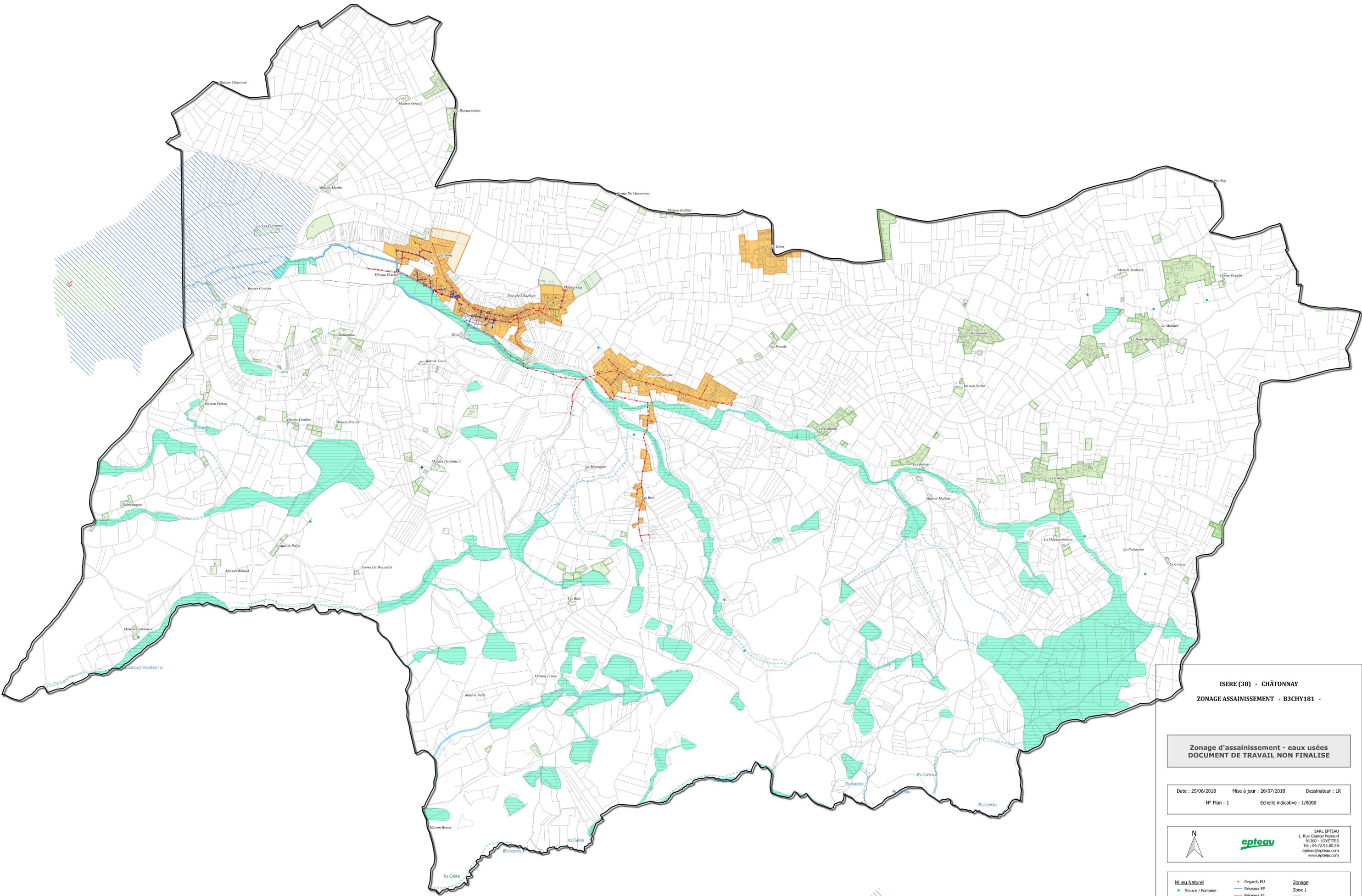
Extrait du zonage d'assainissement des eaux usées réalisé par la coopérative A.T.EAU



Assainissement collectif



Assainissement non collectif



ISERE (38) - CHÂTONNAY
ZONAGE ASSAINISSEMENT - B3CHY181 -

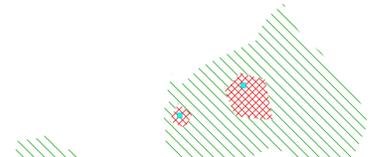
Zonage d'assainissement - eaux usées
DOCUMENT DE TRAVAIL NON FINALISÉ

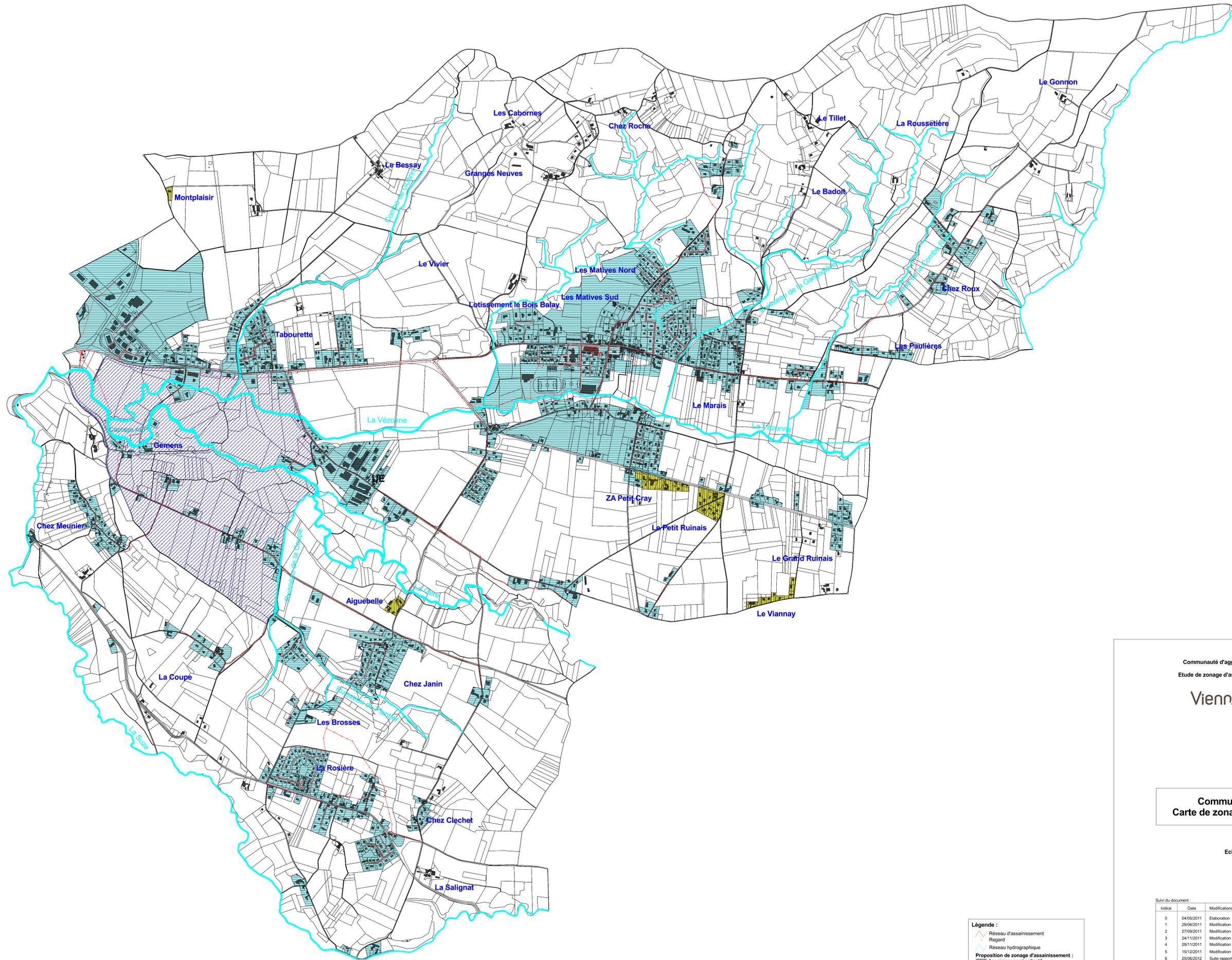
Date : 29/06/2018 Mise à jour : 26/07/2018 Dessinateur : LR
 N° Plan : 1 Echelle indicative : 1/8000



 SARL EPTÉAU
 1, Rue Grange Peyraud
 01360 - LOYETTES
 Tél. : 04 72 93 00 50
 epteau@epteau.com
 www.epteau.com

Milieu Naturel	• Regards EU	Zonage
• Source / Fontaine	— Réseaux EP	Zone 1
— Cours d'eau Intermittent	— Réseaux EU	Assainissement Collectif
— Cours d'eau Permanent	— Réseaux EU	Assainissement Collectif Futur
Zone humide	• Captage	Zone 2
Assainissement	⊗ Périmètre immédiat	Assainissement Non Collectif
DO	⊘ Périmètre rapproché 1	Assainissement Non Collectif Futur
• Regards EP	⊘ Périmètre rapproché 2	
	⊘ Périmètre éloigné	





HSE04685N_projet_estrablin.apr_A.F 15/12/2011

Communauté d'agglomération du Pays Viennois
Etude de zonage d'assainissement sur 8 communes



Commune d'Estrablin
Carte de zonage des eaux usées

Echelle : 1/7500^e

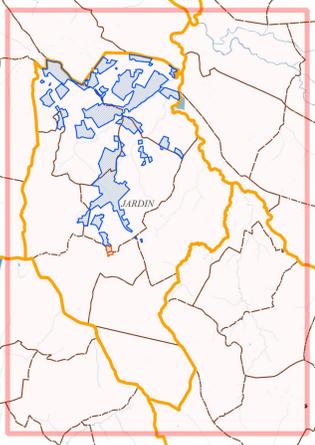
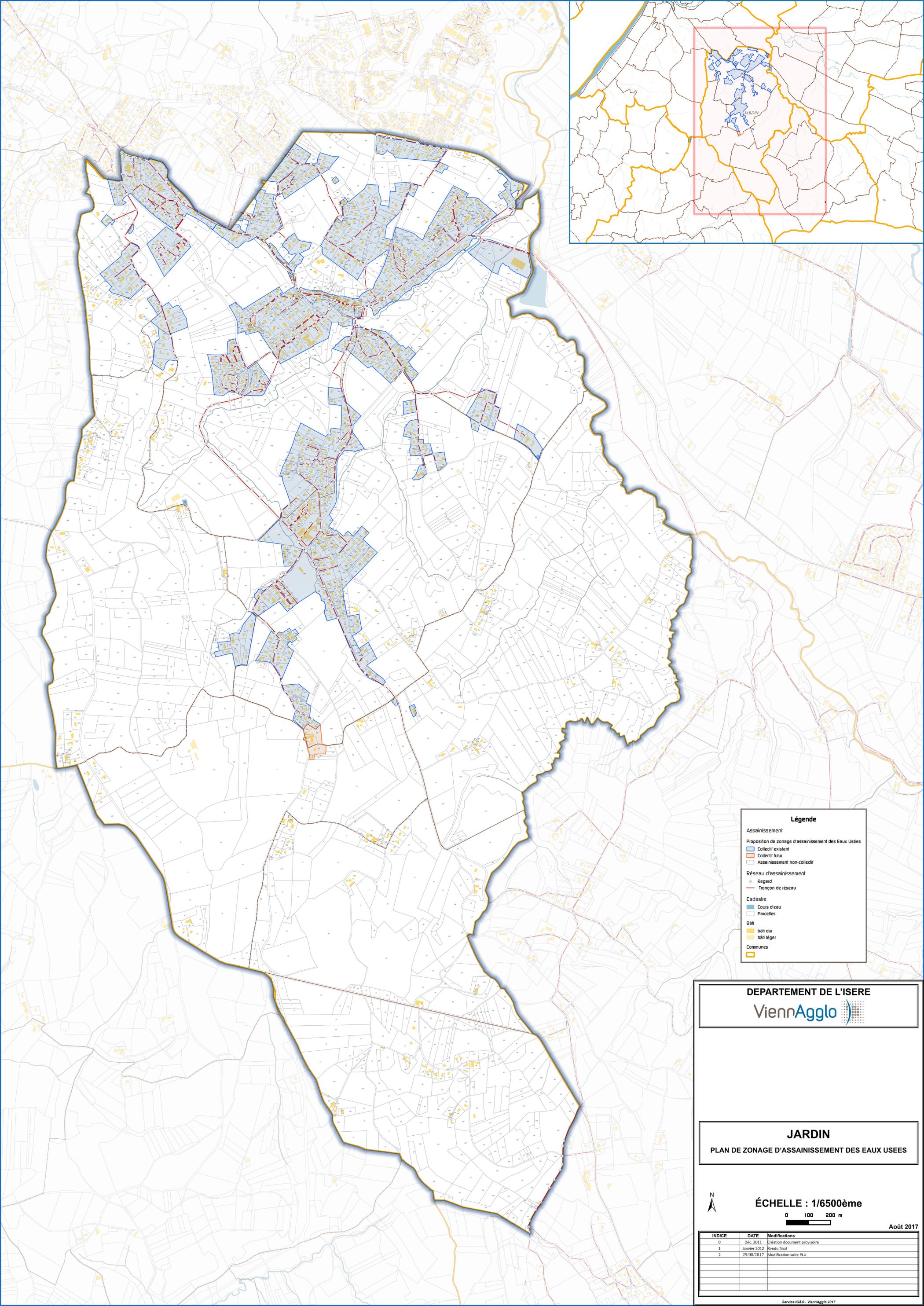
Suivi du document :

Indice	Date	Modifications
0	04/05/2011	Elaboration
1	28/06/2011	Modification
2	27/09/2011	Modification
3	24/11/2011	Modification
4	23/11/2011	Modification
5	15/12/2011	Modification
6	25/06/2012	Suite rapport du Commissaire Enquêteur

- Légende :**
- Réseau d'assainissement
 - Regard
 - Réseau hydrographique
 - Proposition de zonage d'assainissement :**
 - Assainissement collectif
 - Assainissement collectif futur
 - Assainissement non collectif
 - Périimètre de protection du captage AEP (en cours de révision)



0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 0.6 0.7 Kilomètres



Légende

Assainissement

Proposition de zonage d'assainissement des Eaux Usées

- Collectif existant
- Collectif futur
- Assainissement non-collectif

Réseau d'assainissement

- Regard
- Tronçon de réseau

Cadastre

- Cours d'eau
- Parcelles

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

Communes

-

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ViennAgglo

JARDIN
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

N
ÉCHELLE : 1/6500ème
 0 100 200 m

INDICE	DATE	Modifications
0	Déc. 2011	Création document provisoire
1	Janvier 2012	Rendu final
2	29/08/2017	Modification suite PLU

Août 2017

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

ETUDE

PROPOSITION
ZONAGE EAUX USEES
au 1/5000^{ème}



Dossier n°:	MODIFICATIONS		
	Index	Date	Objet
674-01			
Plan n°:	A	02/07/18	Suite au mail de Blèvre Isère du 29/06 30027
Date:	B	02/12/19	Suite à dernières modifications du PLUI avant approbation
05/09/2013	C		
Echelle:	D		
1/5000			
Dessiné par:			
FM			
Note:			
Bureau d'Etudes Techniques - Cent'Alp - Parc du Pommarin 137 rue Mayoussard - 38430 MOIRANS Tél : 04.76.35.39.58 - Fax: 04.76.35.67.14 Email: alpetudes@alpetudes.fr			

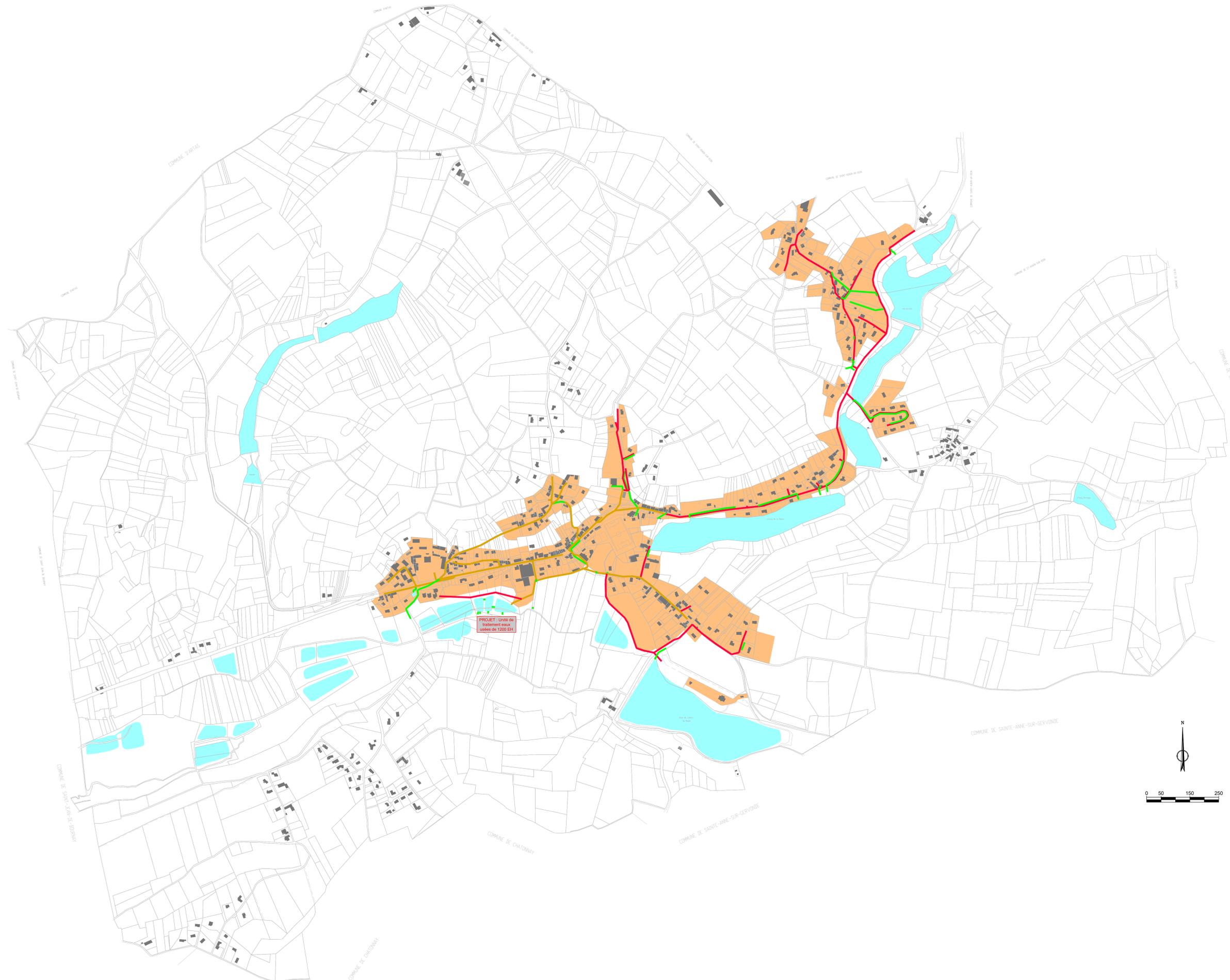
LEGENDE

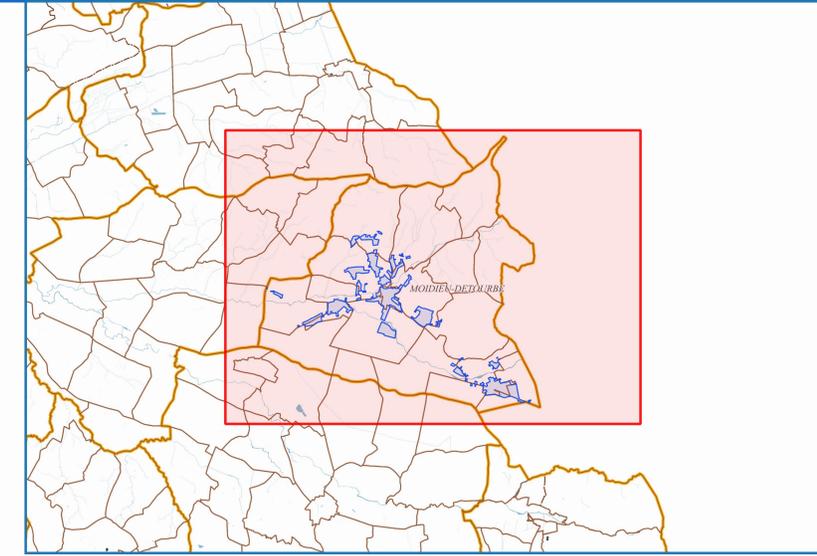
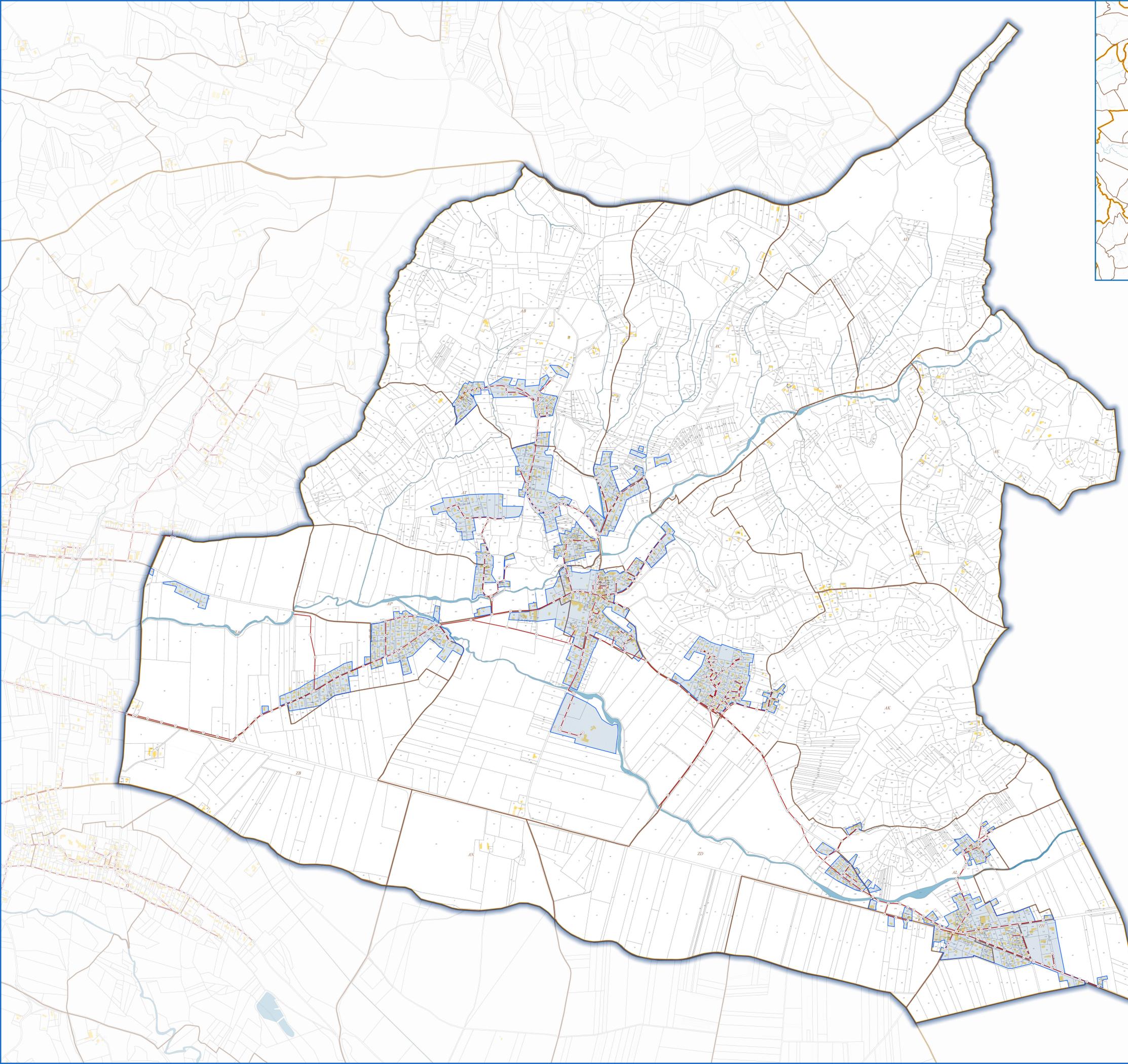
RESEAUX EXISTANTS

- Réseau Eaux Usées
- Réseau Unitaires
- Réseau Eaux Pluviales

ZONAGE EAUX USEES

- Zonage assainissement non collectif
- Zonage assainissement collectif





Légende

Assainissement

- Proposition de zonage d'assainissement des Eaux Usées
 - Collectif existant
 - Collectif futur
 - Assainissement non-collectif

Réseau d'assainissement

- Regard
- Tronçon de réseau

Cadastre

Parcelles

Cours d'eau

DEPARTEMENT DE L'ISERE

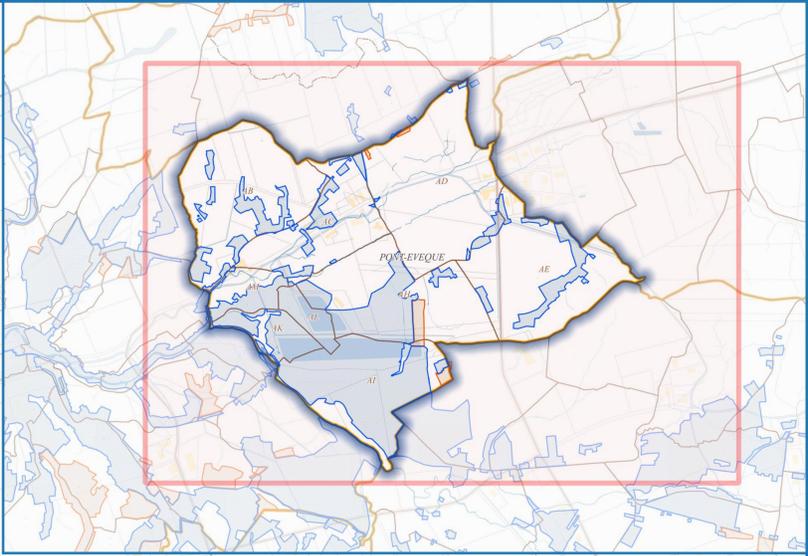
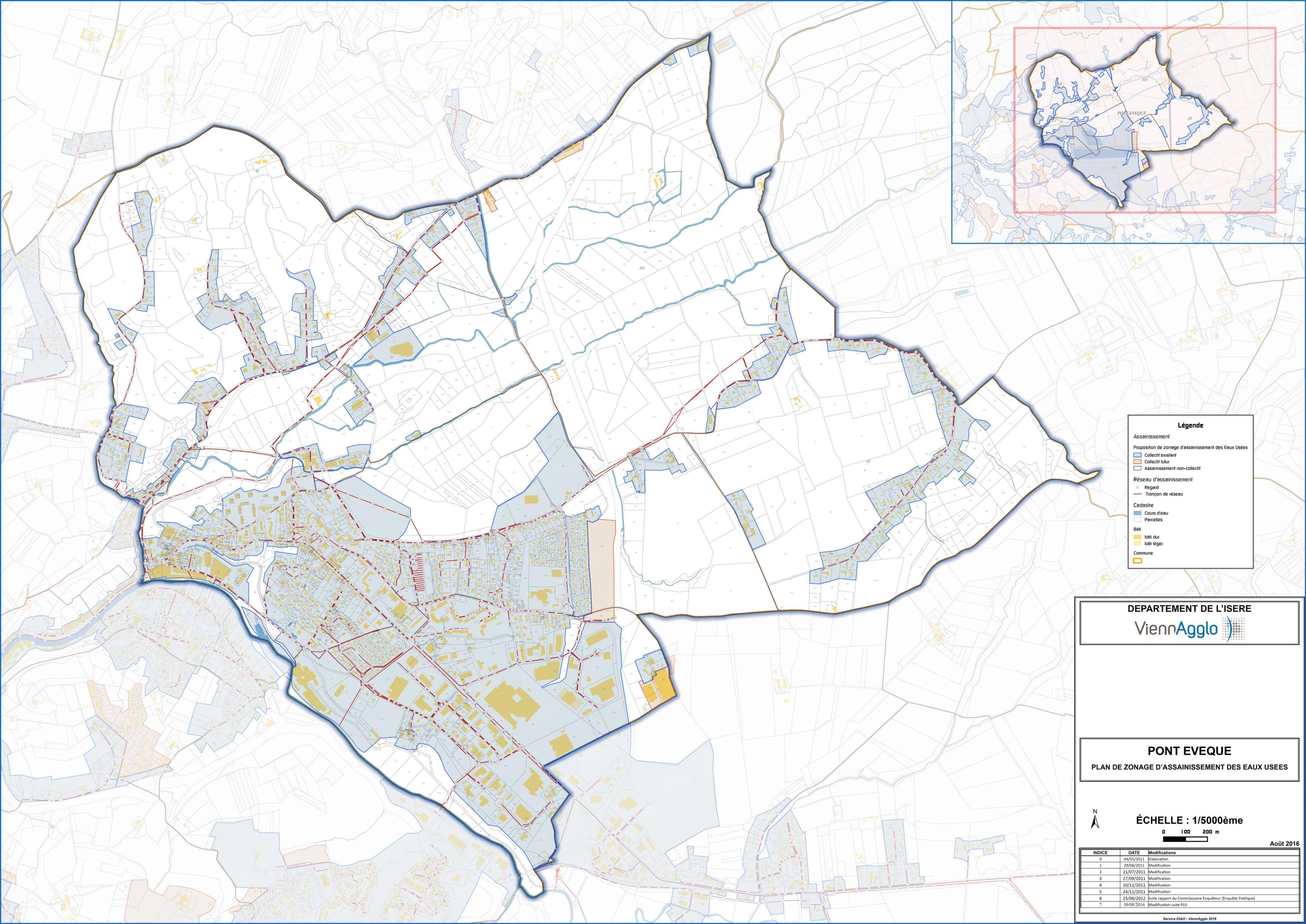


MOIRIEU-DÉTOURBE
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ÉCHELLE : 1/7000ème
 0 100 200 m

Février 2018

INDICE	DATE	Modifications
0	Déc. 2011	Création document provisoire
1	Déc. 2011	Modification document provisoire
2	09/01/2012	Modification
3	17/01/2012	Modifications
4	28/04/2017	Modifications suivant PLU du 21/04/2017
5	06/02/2018	Modifications suite à enquête publique / Délibération du 27/02/2018



Légende

Assainissement

- Proposition de zonage d'assainissement des Eaux Usées
 - Collectif existant
 - Collectif futur
 - Assainissement non-collectif

Réseau d'assainissement

- Regard
- Tronçon de réseau

Cadastre

- Cours d'eau
- Percelles

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

Commune

-

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ViennAgglo

PONT EVEQUE
 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ÉCHELLE : 1/5000ème
 0 100 200 m

INDICE	DATE	Modifications
0	04/05/2011	Elaboration
1	29/06/2011	Modification
2	21/07/2011	Modification
3	27/09/2011	Modification
4	10/11/2011	Modification
5	24/11/2011	Modification
6	25/06/2012	Suite rapport du Commissaire Enquêteur (Enquête Publique)
7	30/08/2016	Modification suite PLU

Août 2016

Légende

- Nouveau bâtiment

Zonage Eaux Usées

- Zone en Assainissement Collectif
- ▨ Zone en Assainissement Non Collectif
- Zone à définir au Cas par Cas

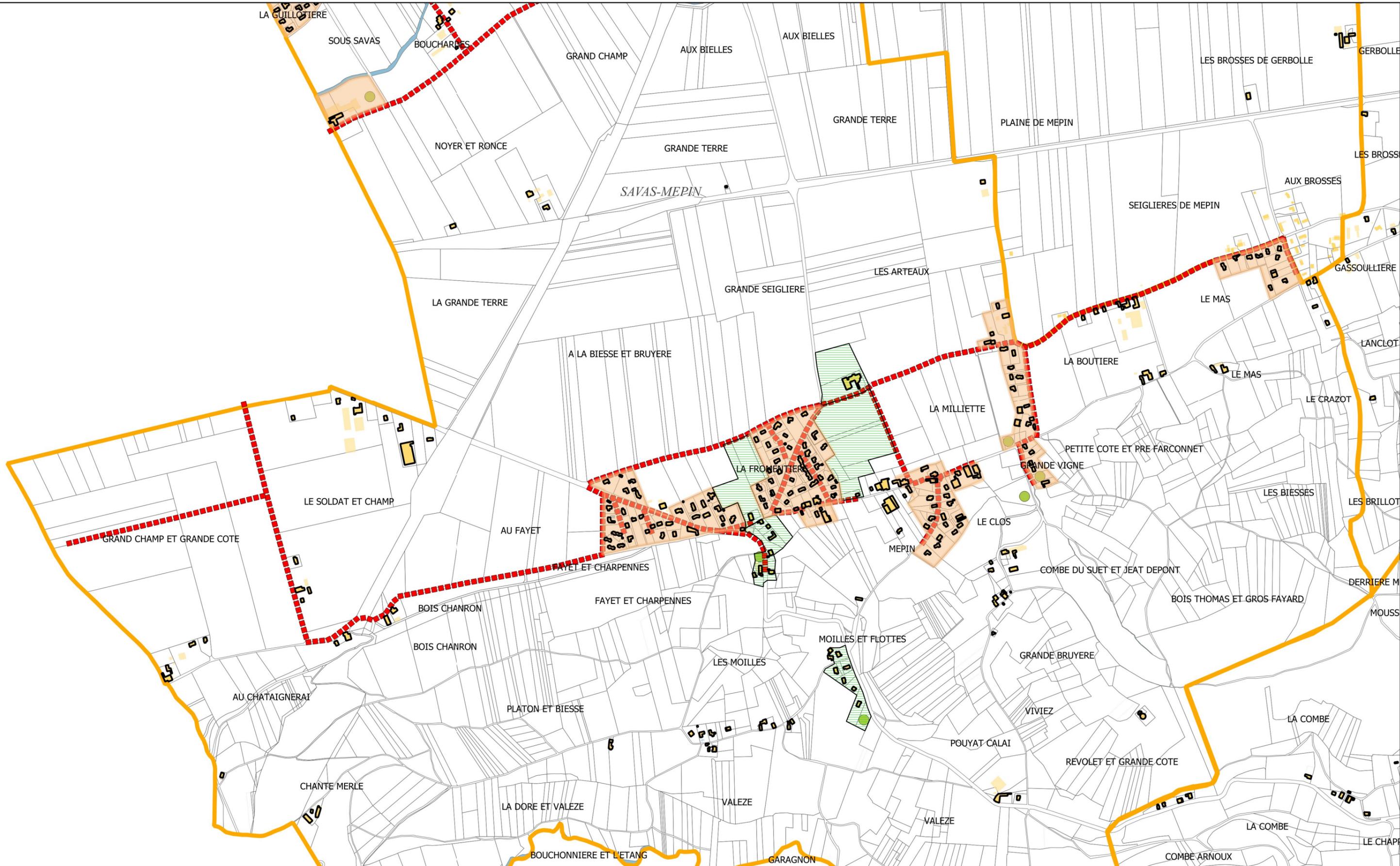
Réseaux existants

- Réseau Unitaire
- Réseau Eaux Usées
- Réseau de Refoulement

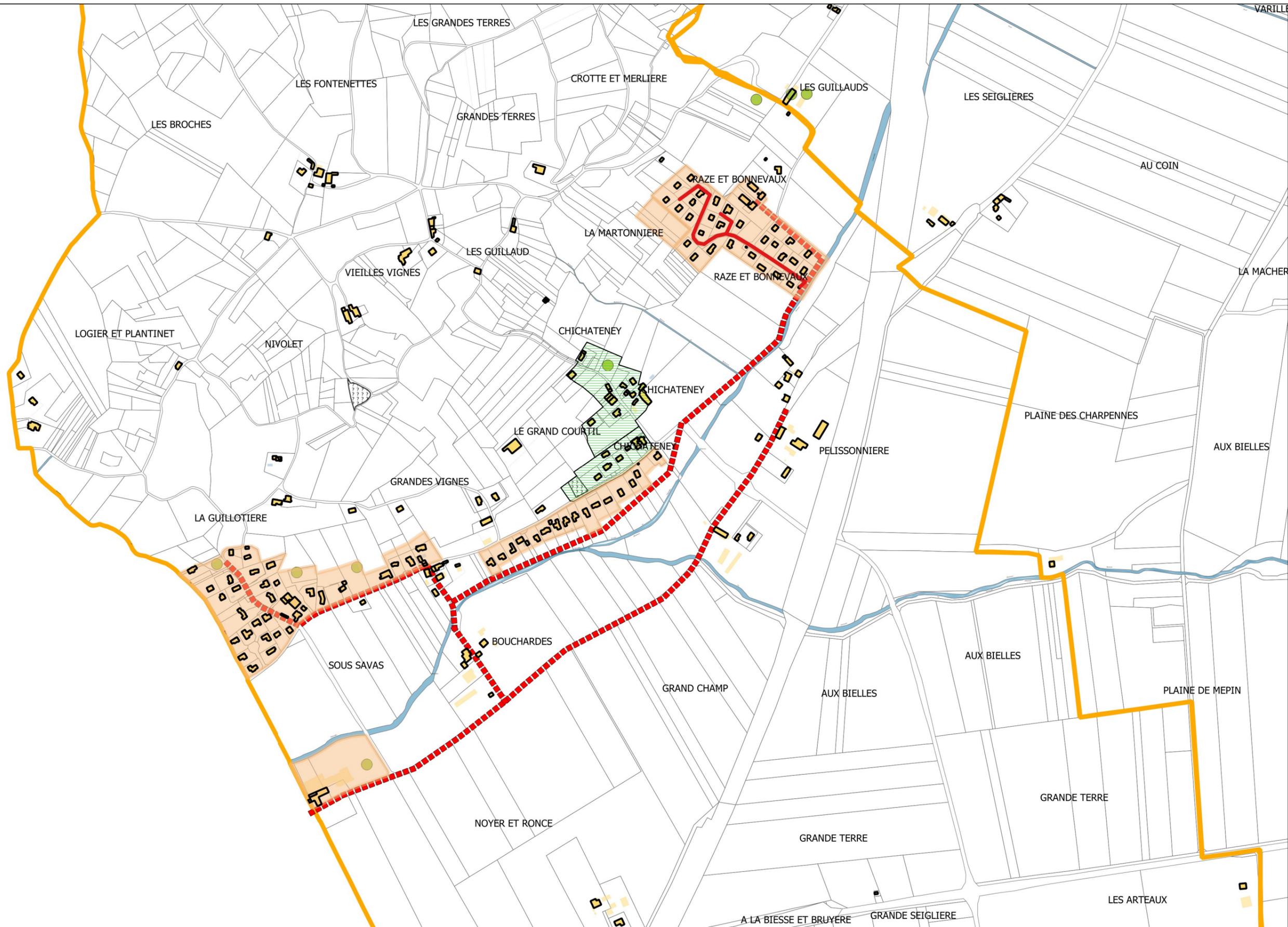
Réseau projeté

- ■ ■ ■ Réseau Eaux Usées

COMMUNE DE SAVAS MEPIN
ZONAGE EAUX USEES



COMMUNE DE SAVAS MEPIN
ZONAGE EAUX USEES



COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BOURNEY

**MISE A JOUR DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES**

PLAN DE ZONAGE DES EAUX USEES



Dossier : 356-05	MODIFICATIONS		
	Indice	Date	Objet
Plan n° : 32 026	A		
Date : 07/2018	B		
Echelle : 1/10000	C		
Dessiné par : VIV	D		
Nota :			

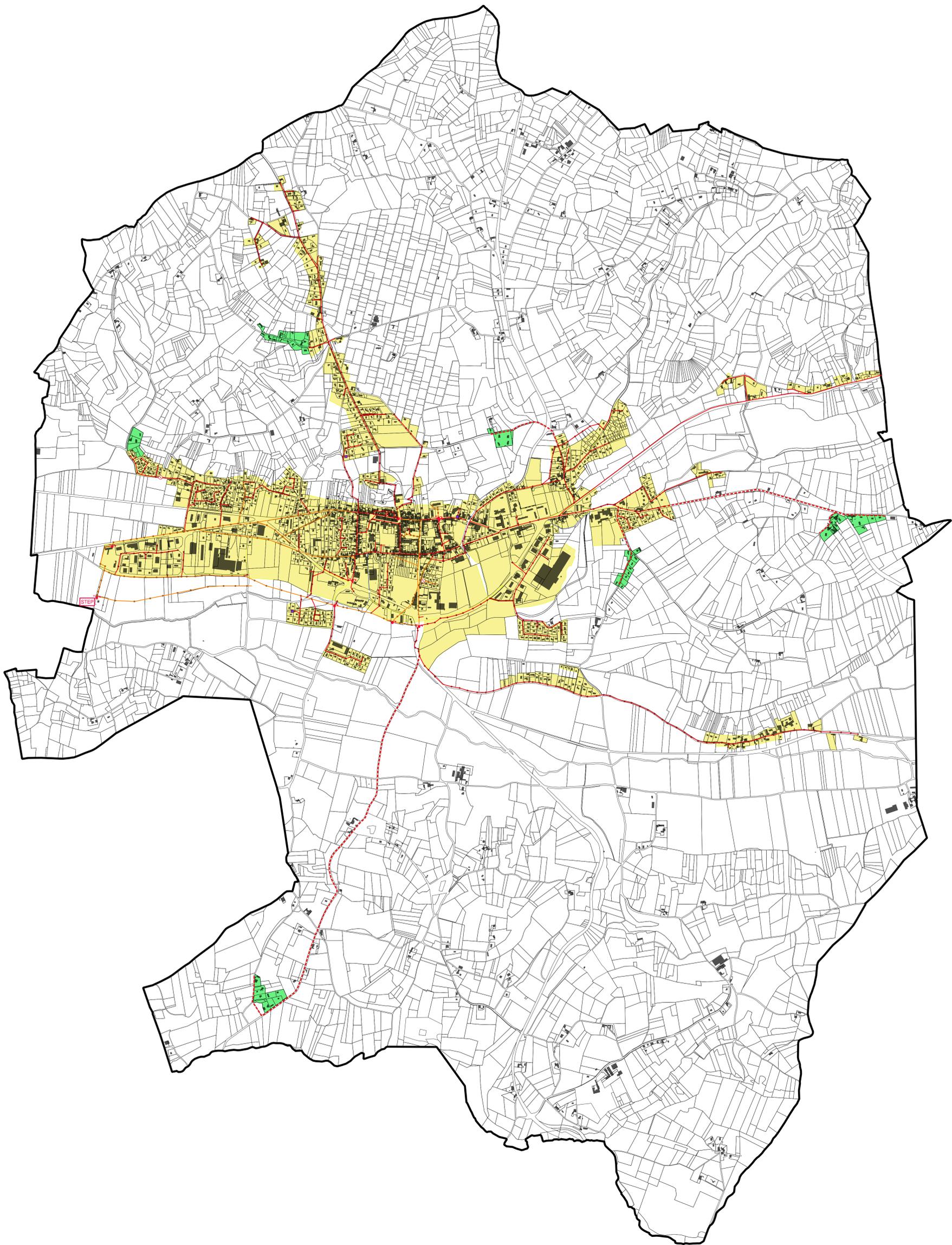
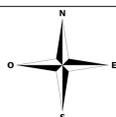
Légende

- RESEAU D'EAUX USEES EXISTANT
- RESEAU UNITAIRE EXISTANT

Zonage des Eaux Usées

- Assainissement collectif : secteurs raccordés au réseau d'assainissement public.
- Assainissement non collectif : filière d'assainissement individuelle à définir au cas par cas en fonction de la carte des aléas et de la carte d'aptitude des sols.

0 200 400 600 800 1000 m



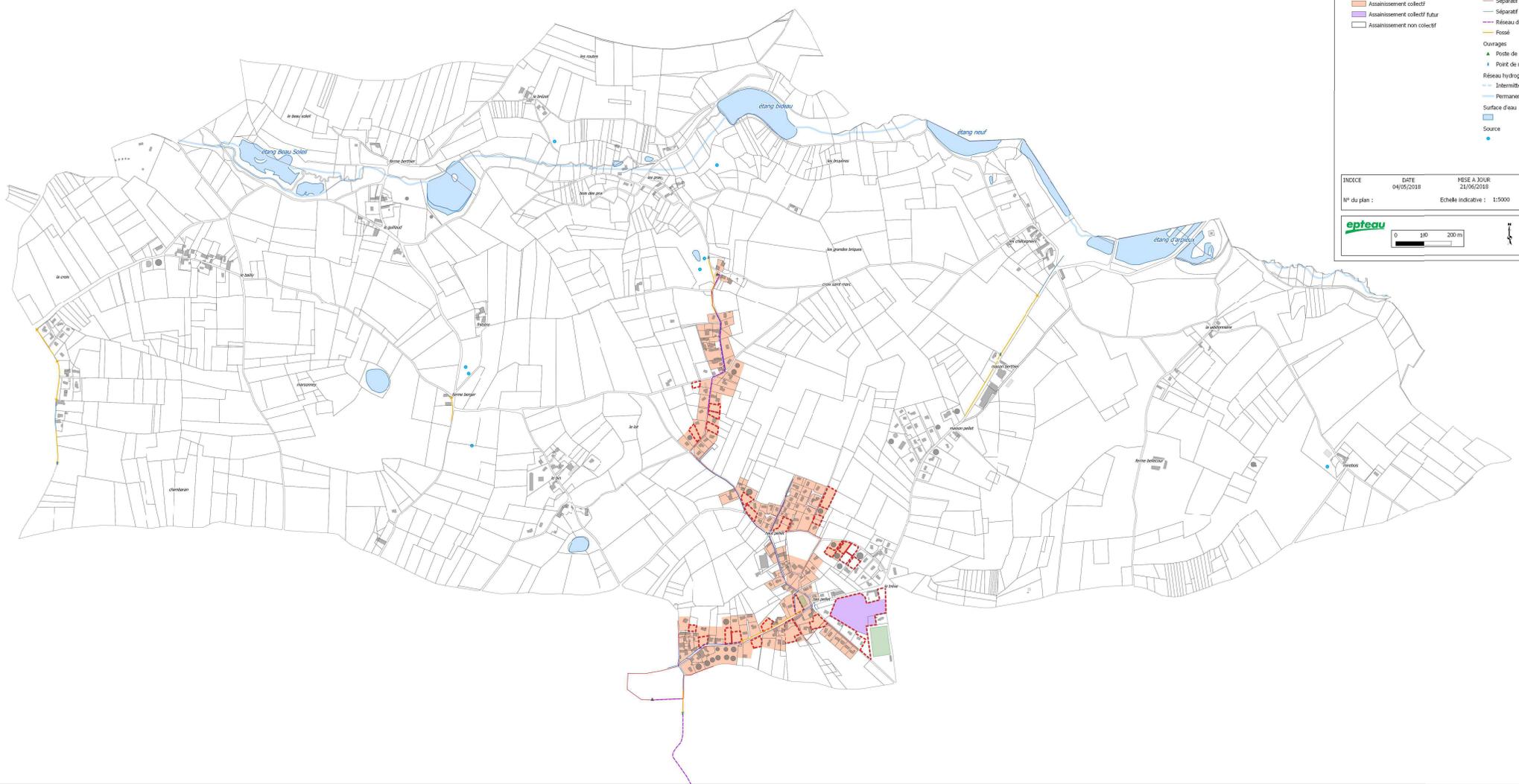
DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)
 COMMUNE de SAINTE ANNE SUR GERVONDE

Zonage eaux usées

- Zonage eaux usées :
- Assainissement collectif
 - Assainissement collectif futur
 - Assainissement non collectif
- Réseaux :
- Séparatif d'eaux usées
 - Séparatif d'eaux pluviales
 - Réseau de refoulement
 - Fosse
- Données :
- Node de relèvement/refoulement
 - Point de rejet pluvial
 - Réseau hydrographique
 - Intermittent
 - Permanent
 - Surface d'eau
 - Source

INDICE	DATE 04/05/2018	MISE A JOUR 21/05/2018	DESSINATEUR CSUB
N° du plan :		Echelle indicative : 1:5000	

SARL EPREAU
 1, rue Grange Pevraud
 01360 LOYETTES
 Tél. : 04 72 93 90 59
 Fax : 04 72 93 00 59



PLAN DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vienne Nord

E	Janvier 2017	A.L.	Modifications suite à l'avis de la commune de Vienne	S.R.
D	Mai 2017	A.L.R.	Maquette	S.R.
C	Avril 2017	A.L.R.	Maquette	S.R.
B	Mars 2017	A.L.R.	Maquette	A.L.R.
A	Janvier 2017	A.L.	Options	A.L.R.
Int.	Étude	Non	Maquette	Non

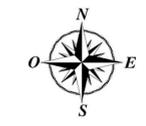
NUMERO DE PLAN	001
NUMERO D'ETUDE	16CRA029
DATE	15/01/2019

ECHELLE	1 / 5 000
CHEF DE PROJET	A.L.H/S.G.

suez **SED**

Direction Déléguée Centre-Est
Agence de Vienne
28, rue Félix Margat
69001 VILLEURBANNE
Tél : +33 (0)4 72 19 89 70
Fax : +33 (0)4 72 19 89 74
E-mail : vienn@viennagglo.fr

Agence RHONE & GER
116, rue de l'Industrie
69700 HORNICAULT
Tél : 04 78 46 12 83
Fax : 04 72 20 87 02
E-mail : vienn@rhone-ger.fr



Légende

Note : Les tracés des réseaux existants sont donnés à titre indicatif et devront faire l'objet de DICT pour confirmer de leur position.

Réseaux existants :

- Réseau Eaux Usées
- Réseau Unitaire
- Réseau Eaux pluviales
- Poste de refoulement
- Déversoir d'orage
- Bassin de rétention existant sur réseau unitaire

Zonage d'assainissement Eaux Usées :

- Zone d'assainissement collectif existante
- Zone d'assainissement collectif future

DEPARTEMENT DE L'ISERE



Commune de Vienne

PLAN DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vienne Sud

E	Janvier 2012	AL	Modification suite à l'ouverture partielle du PLO	S/S
D	Nov 2011	AL/L	Modification	S/S
C	Août 2011	AL/L	Modification	S/S
B	Mars 2011	AL/L	Modification	AL/L
A	Janvier 2011	AL	Création	AL/L
Etat	Date	Nom	Modification	

NUMERO DE PLAN	002
NUMERO D'ETUDE	16CRA029
DATE	15/01/2019
ECHELLE	1 / 5 000
CHEF DE PROJET	A.L.H/S.G.

suez **SED**
Direction Délégée Centre-Est
Agence de l'Oron
25, rue Félix Margat
69001 LYON
Tél : +33 (0)4 72 19 89 70
Fax : +33 (0)4 72 19 89 74
E-mail : lyon@se-ds.com

Agence RHONE & GER
111, rue de l'Industrie
69700 HORNAY
Tél : 04 78 46 12 83
Fax : 04 72 20 87 02
E-mail : lyon@se-ds.com

Légende

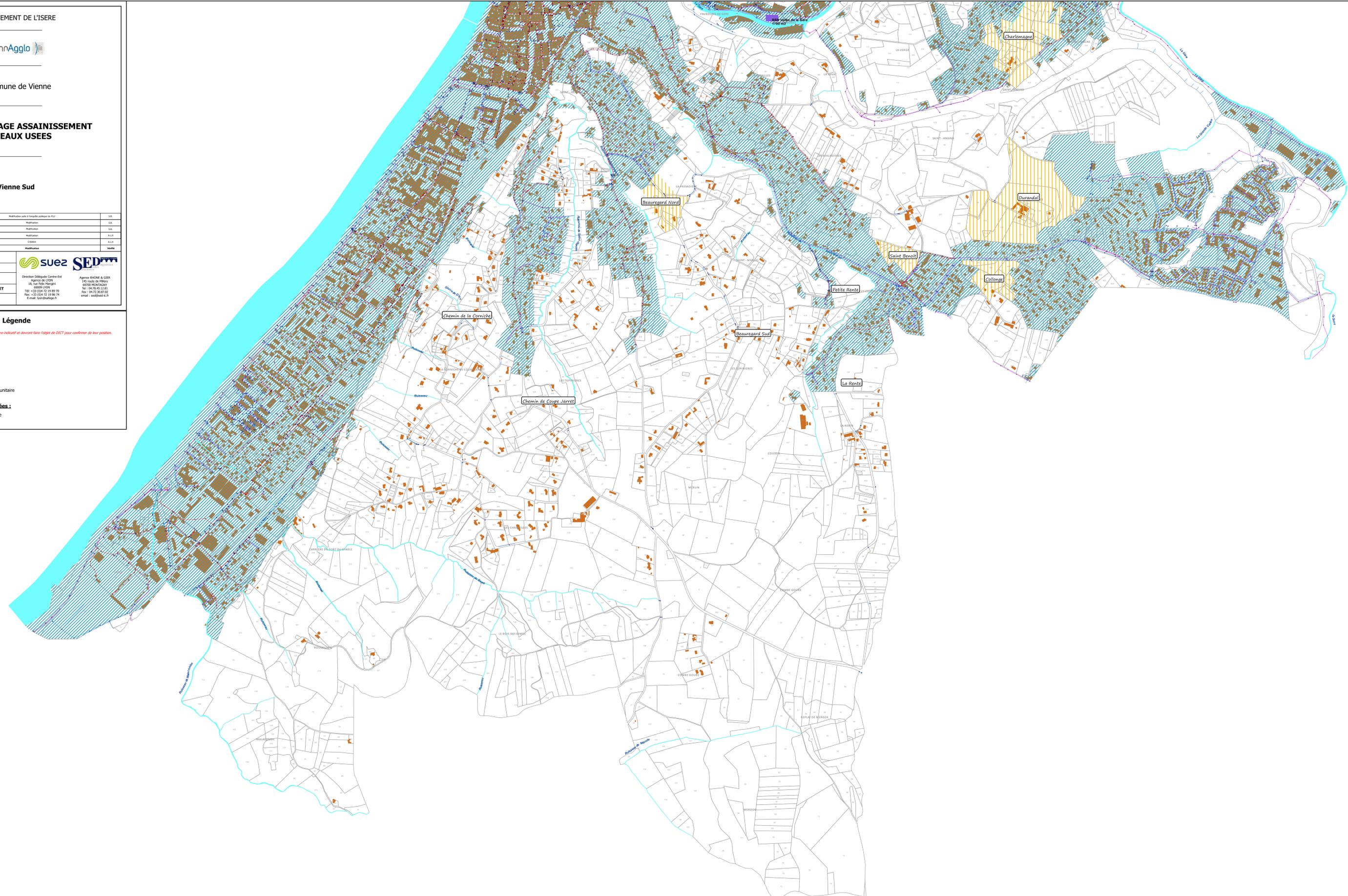
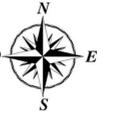
Nota : Les tracés des réseaux existants sont donnés à titre indicatif et doivent faire l'objet de DICT pour confirmer de leur position.

Réseaux existants :

- Réseau Eaux Usées
- Réseau Unitaire
- Réseau Eaux pluviales
- Poste de refoulement
- Déversoir d'orage
- Bassin de rétention existant sur réseau unitaire

Zonage d'assainissement Eaux Usées :

- Zone d'assainissement collectif existante
- Zone d'assainissement collectif future



J. ANNEXE 2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS REJETANT DES POLLUTIONS NON DOMESTIQUES



Annexe III.c : Liste des établissements rejetant des pollutions non domestiques

Nom de l'établissement	SIREN/ SIRET	Commune	Activités	Nomenclature ICPE (registre)	Date raccordement	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Charges et volumes autorisés (Ij)	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
AHLSTROM Recherche	343 940 870 00037	Pont-Évêque	Centre de recherche	/	1988	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	100 kg DCO 50m3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2015 (5 ans)
GCS de Blanchisserie	263 811 101 00017	Vienne	Blanchisserie industrielle	2340-2 (D)	1938	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	72 kg DCO 40 m3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2013 (5 ans)
M.A.J Elis	775 733 835 00810	Vienne	Blanchisserie industrielle	2340-1 (A)	1999	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	690 kg DCO 300 m3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2015 (5 ans)
Hôpital de Vienne	263 800 328 00019	Vienne	Centre Hospitalier	/	1938	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	240 kg DCO 300 m3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2016 (5 ans)
NICOLLIN	775 644 149 00293	St Romain en Gal	Centre de stockage de déchets non dangereux	322-B-2 (A)	2005	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	165 kg DCO 300 m3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2016 (1 ans)
NCI Environnement	317 428 233 00264	Diemoz	Centre de stockage de déchets non dangereux	322-B-2 et 167-B (A)	1996	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	40 kg DCO 50 m3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
SYVROM	253 803 043 00038	Vienne	Centre de stockage de déchets non dangereux	322-B-2 (A)	1978	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	75 kg DCO 300 m3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2015 (5 ans)
SYVROM (Quai de transfert des déchets)	253 803 043 00038	Vienne	Quai de transfert des déchets	2716 (D)	2014	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	50 kg DCO 25 m3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Clinique Ternel	779 725 753 00015	Ste Colombe	Clinique hospitalière	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	20 kg DCO 10 m3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2015 (5 ans)
Domaine Barge Gilles	520 082 132 00017	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Domaine Bernard Burgaud	327 365 698 00015	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Champet Joël & Romain (GAEC)	450 057 484 00013	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)

Domaine Clusel Roch (EARL)	507 837 375 00017	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Domaine Clusel Roch (SARL)	/	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Domaine de Bonserine (SAS)	971 503 24 8 00017	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Domaine Garon (GAEC)	450 223 870 00012	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Domaine Ogier Michel (EARL)	420 548 620 00012	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
EARL Domaine de Rosiers	382 926 78000018	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
E. Guigal (SAS)	300 986 619 00025	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	40kg DCO 20 m3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Gerin Jean Michel (EARL et SARL)	451 625 17200015	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Jasmin Patrick (EARL)	388 955 726 00012	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Domaine Pichat	533 331 559 00013	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Domaine Renée Rostaing	311 659 114 00038	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Vignobles Levet (GAEC)	478 597 206 00018	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Domaine Bernard Guy (GAEC)	401 092 838 00010	Tupin et Semons	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Domaine Duclaux	810 726 729 00017	Tupin et Semons	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)

Stephan Jean Michel	384 201 406 00012	Tupin et Semons	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Yves Lafoy	793 448 325 00019	Ampuis	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
Vidal Fleury	957 501 224 00027	Tupin et Semons	Cave vinicole	/	1996	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2015 (5 ans)
TOTAL	411929771 00029	Vienne	Station-service et de lavage de véhicules	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	20 kg DCO 10 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
VIENNEDIS LECLERC	347831851 00014	Vienne	Station-service et de lavage de véhicules	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	80 kg DCO 40 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
Station lavage Leclerc	379287246 00019	Vienne	Station de lavage de véhicules	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	20 kg DCO 10 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
ATLANTIC AUTOMOBILES	451291405 00038	Vienne	Garage automobile	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
TFC	344012067 00023	Vienne	Fabrication de produits	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
ARNO RENAULT	304455298 00121	Vienne	Garage automobile	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	30kg DCO 15m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
CITROEN AUTOMOBILES	613680032 00026	Vienne	Garage automobile	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
RHONALP AUTO SUZUKI	347990160 00025	Vienne	Garage automobile	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
DERUAZ AUTO	417579737 00012	Vienne	Garage automobile	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
INTERMARCHE	348023698 00015	Vienne	Station de lavage de véhicules	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	30kg DCO 15m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
PEUGEOT-VIENNE	543680177 00028	Vienne	Garage automobile	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	20 kg DCO 10 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)

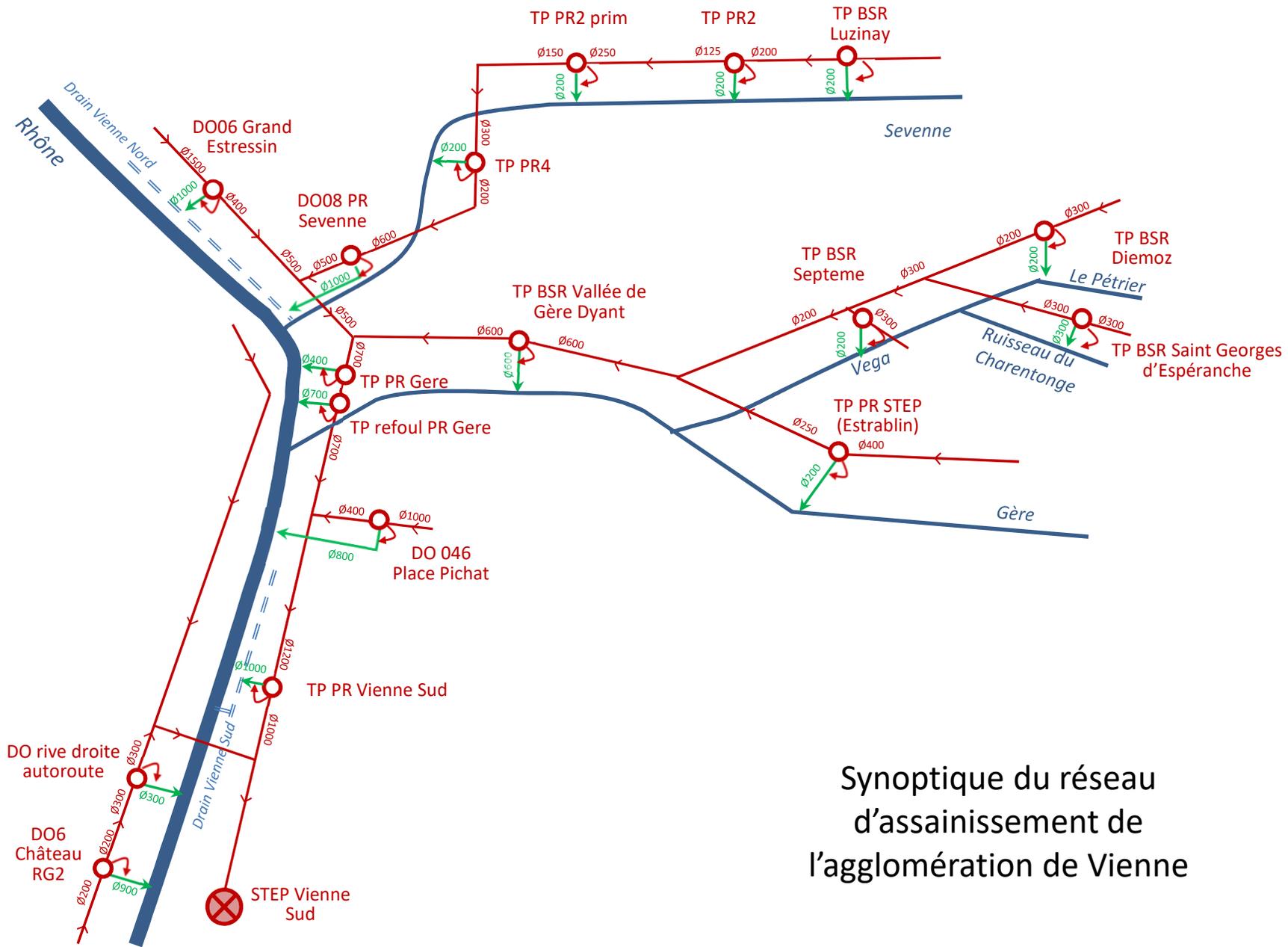
MERCEDES	518224001 00017	Vienne	Garage automobile	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2013 (5 ans)
LE GRATON LYONNAIS	306315177 00023	Reventin Vaugris	Préparation industrielle de produits à base de viande	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	20 kg DCO 10 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
SARL JORLAND	408520799 00011	Reventin Vaugris	Transport routier	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	20 kg DCO 10 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
RENAULT TRUCKS	310775622 00015	Reventin Vaugris	Garage de véhicules industriels et utilitaires	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	20 kg DCO 10 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
CLEAN AUTO	421911454 00013	Pont Evêque	Station de lavage de véhicules	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2013 (5 ans)
REY FRERES ATELIER MECANIQUE GENERAL	653680744 00030	Pont Evêque	Atelier mécanique	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	4kg DCO 2 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2013 (5 ans)
AUTO CLEAN	497984401 00016	Chonas l'ambellan	Station de lavage de véhicules	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
DOMAINE CLERC	433757838 00027	Chonas l'ambellan	Cave vinicole	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2014 (5 ans)
ADE	411.834.85 6.00022	Estrablin	Enterprise de sérigraphie	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	20 kg DCO 10 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
PO SCANDEX	351809369 00037	Reventin Vaugris	Transport logistique	/	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	20 kg DCO 10 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
PIOLAT ROTARY	971508478 00064	St Georges d'Espéran che	Préparation des modèles et des rouleaux pour la photogravure textile	2565 (A)	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2016 (5 ans)
NORBERT DENTRESANGLE	349762856 00087	St Georges d'Espéran che	Transport logistique	1434 2920 2925 1510	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	6kg DCO 3m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2015 (5 ans)
Veolia ONYX Rhone Alpes	302590898 00318	Ampuis	collecte gestion des déchets	322-A	/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2016 (5 ans)

DELAUZUN SOVIRI	411183650 00034	Ampuis	collecte gestion des déchets		/	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	6kg DCO 3 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2016 (5 an)
SARVAL	411586431 00024	Reventin Vaugris		2350 (A) 2355 (D)	2016	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	350kg DCO 35m3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2016 (5 ans)
Atelier technique Vienne Condrieu Agglomération		Vienne	collecte des déchets			<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2016 (5 ans)
Gombosc Lutargo	340616184 00032	Diemoz	Station de lavage de véhicules			<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2017 (5 ans)
ALPES BISCUITS	382195857 00026	Estrablin	fabrication de biscuits			<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	6 kg DCO 3 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2023 (5 ans)
JPLG	528014749 00014	Vienne	aire de lavage de véhicule			<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	10kg DCO 5 m3	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	2023 (5 ans)

- (1) « néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.
« auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.
« conv » : Convention de déversement signée.
- (2) « macropolluants » : DBO5, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT.
« micropolluants » : substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable.

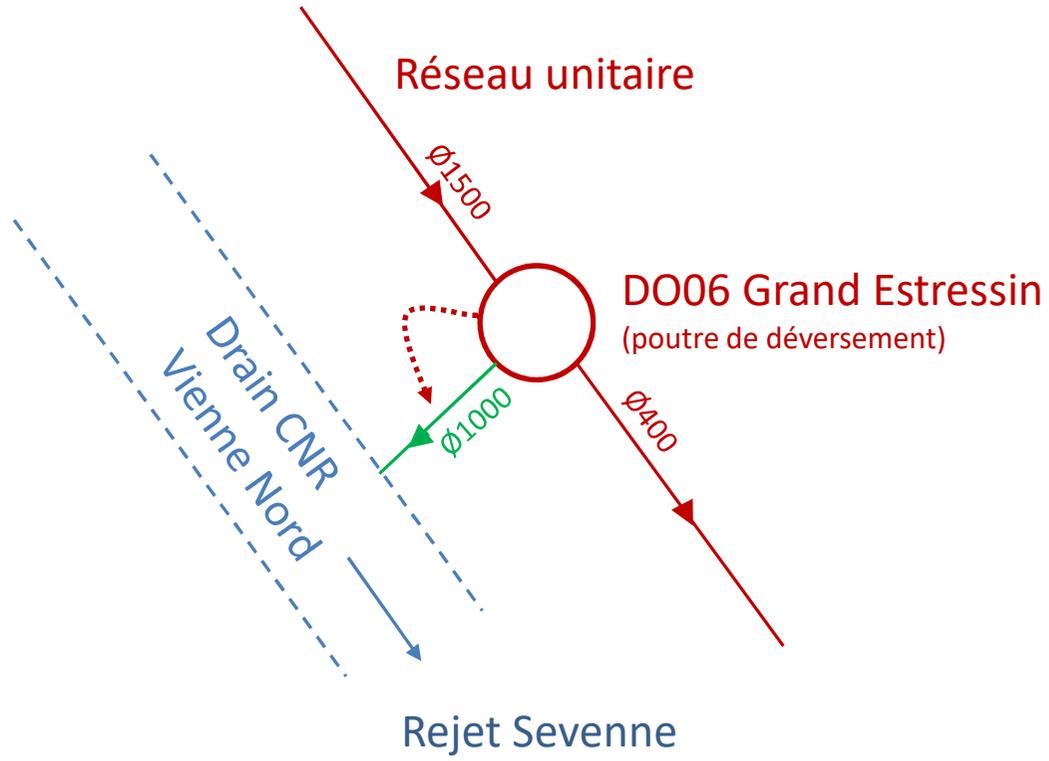
K. ANNEXE 3 – SYNOPTIQUES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE VIENNE SUD



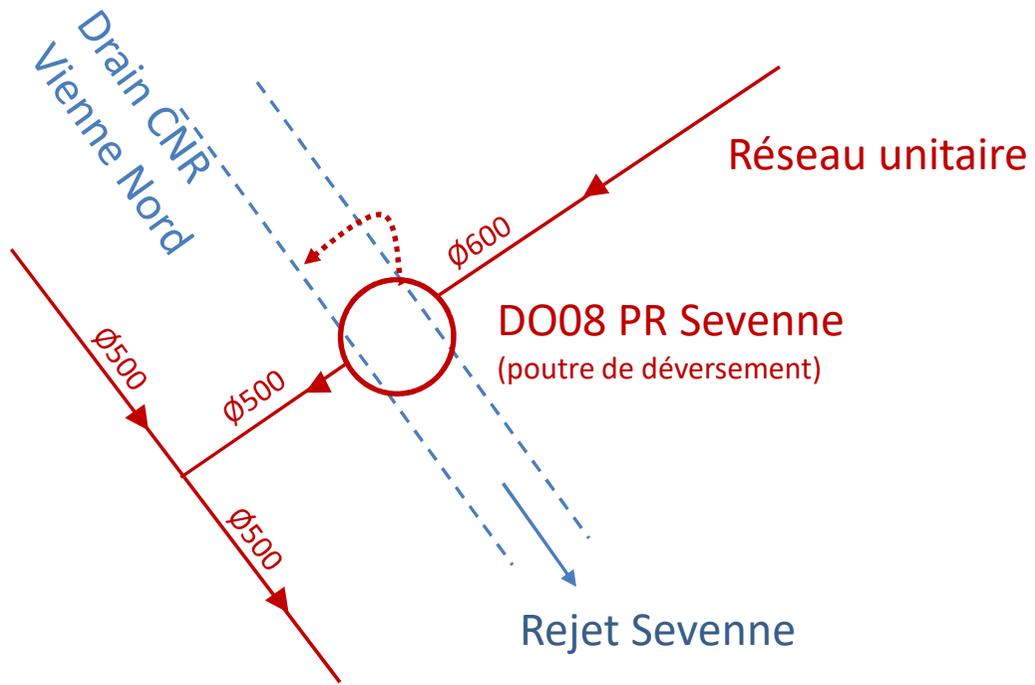


Synoptique du réseau
d'assainissement de
l'agglomération de Vienne

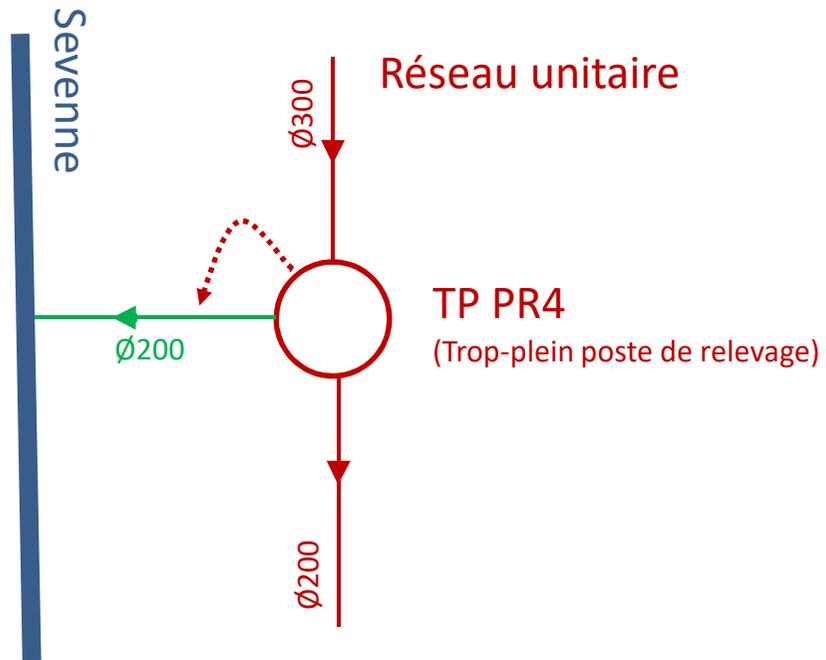
DO06 Grand Estressin



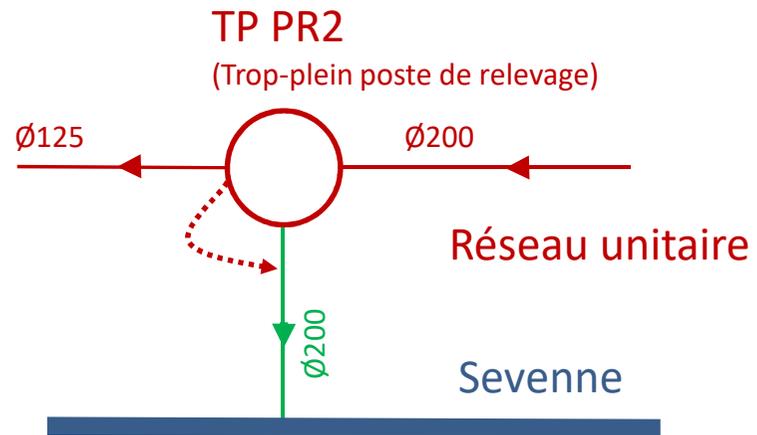
DO08 PR Sevenne



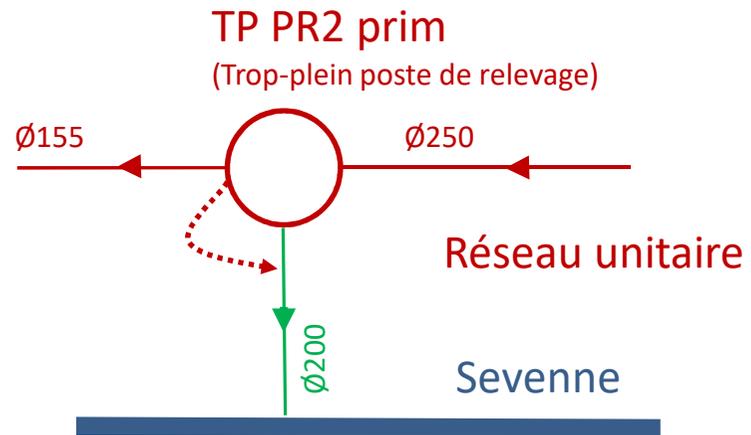
TP PR4



TP PR2



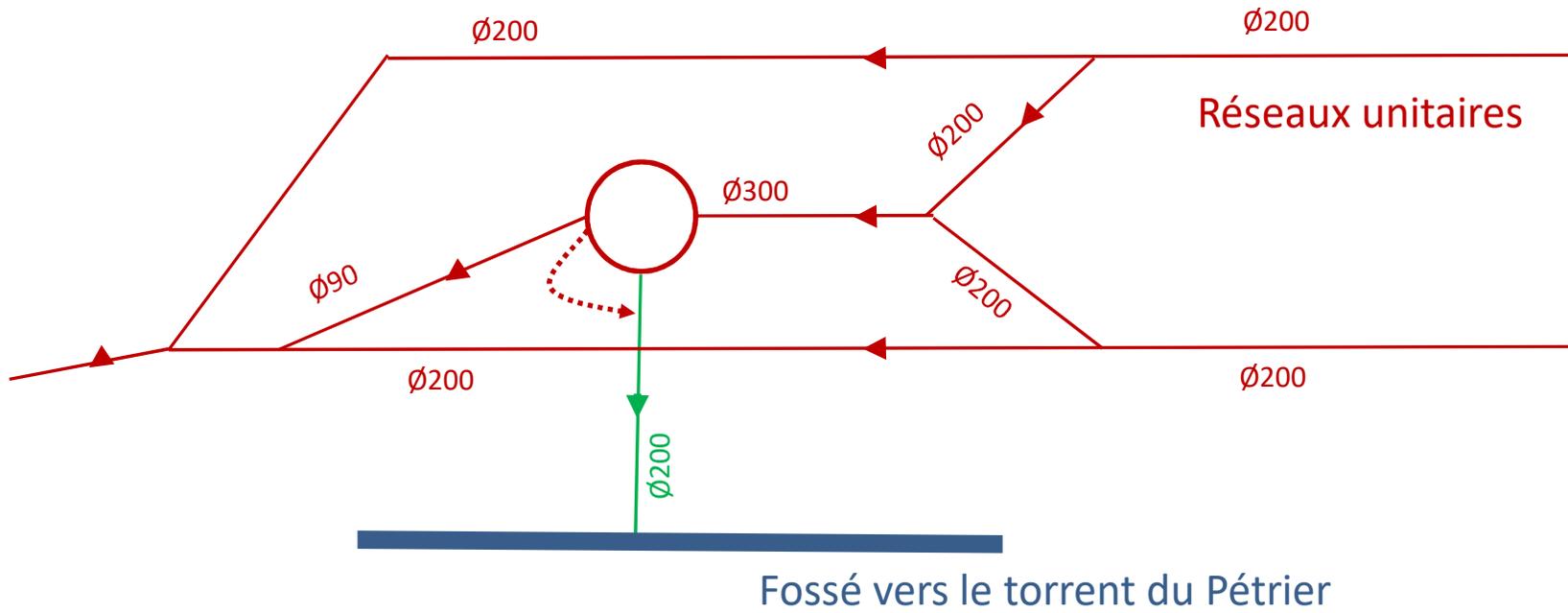
TP PR2 prim



TP BSR Diemoz

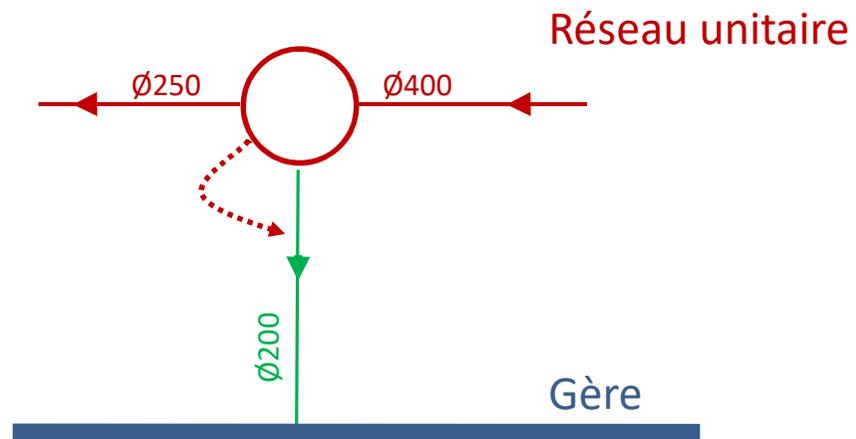
TP BSR Diemoz

(Trop-plein de Bassin Stockage Restitution)

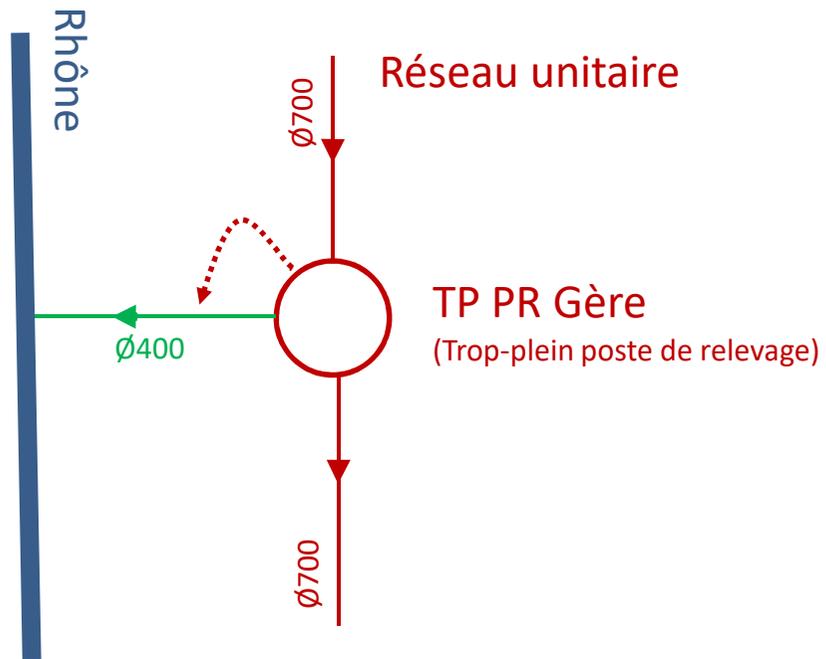


TP PR STEP

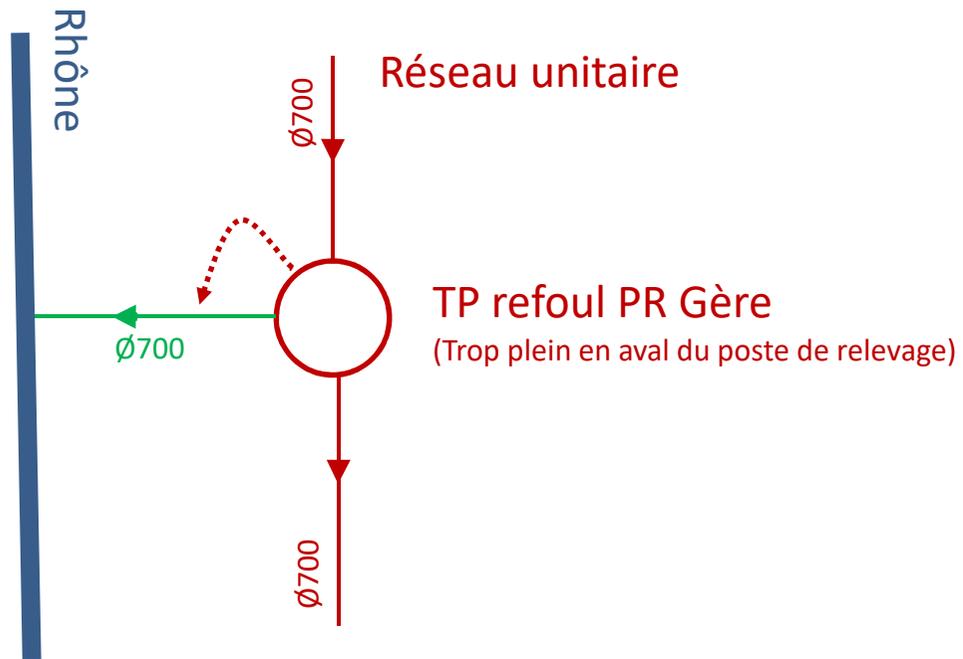
TP PR STEP (Estrablin) (Trop-plein poste de relevage)



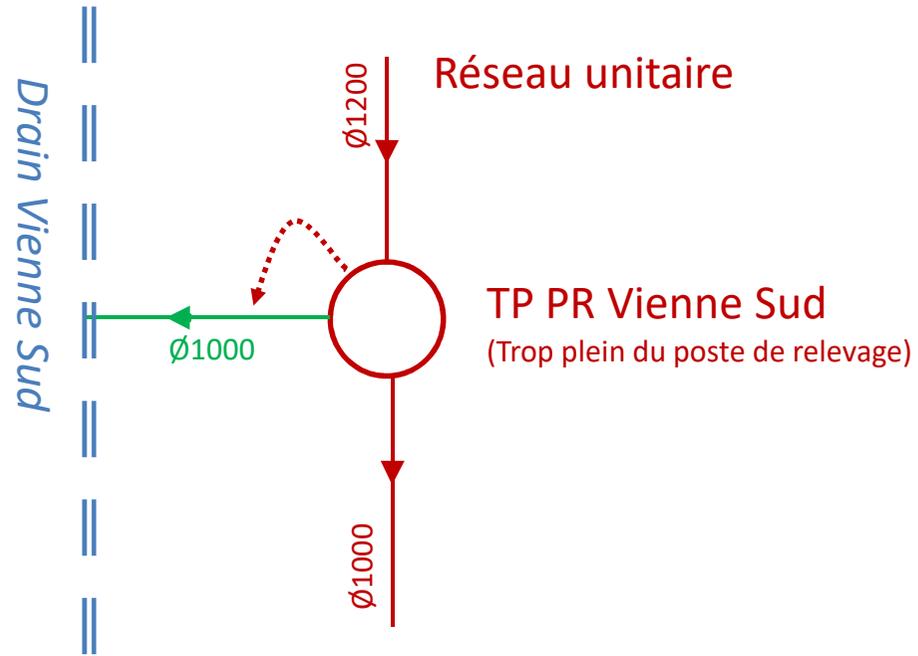
TP PR Gère



TP refoul PR Gère

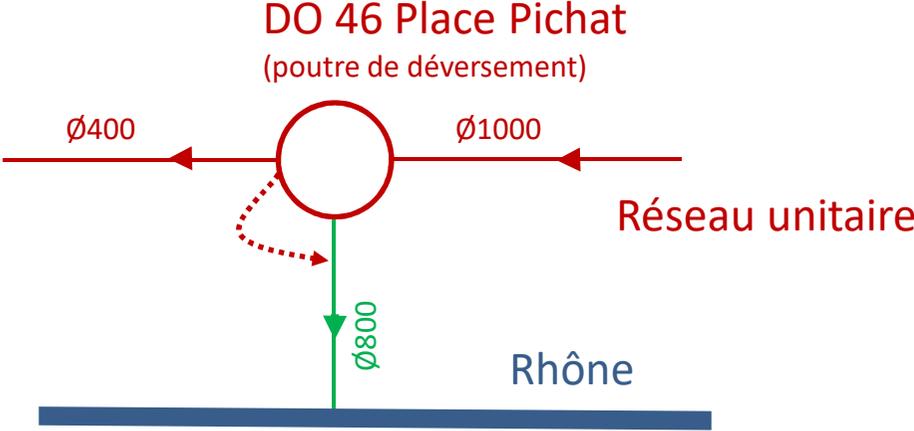


TP PR Vienne Sud



Rejet au Rhône

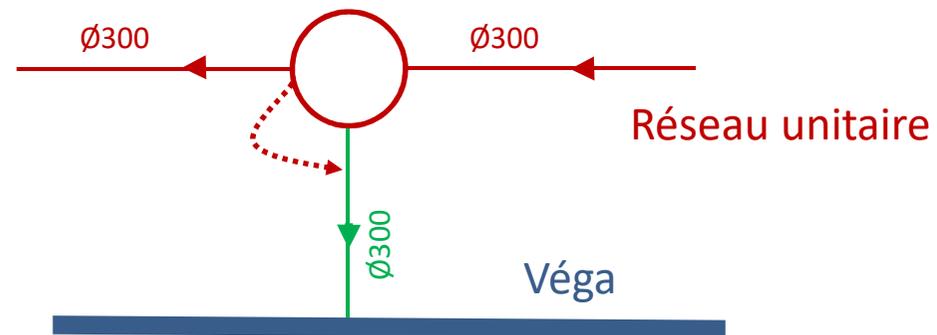
DO46 Place Pichat



TP BSR SEPTEME

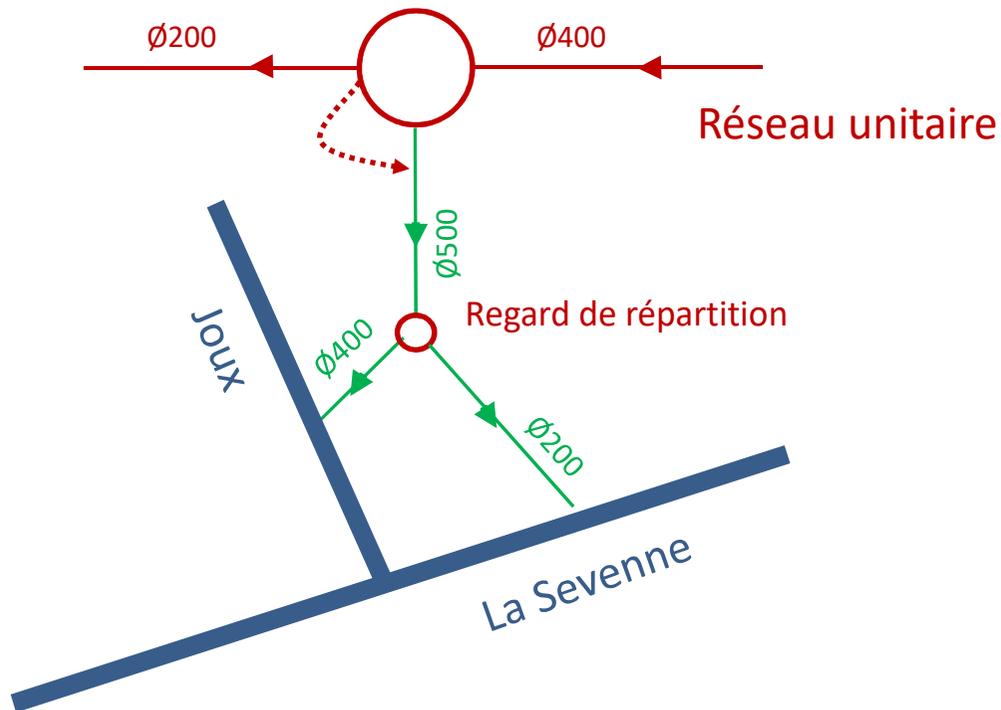
TP BSR Septeme

(Trop plein du Bassin de Stockage Restitution)



TP BSR LUZINAY

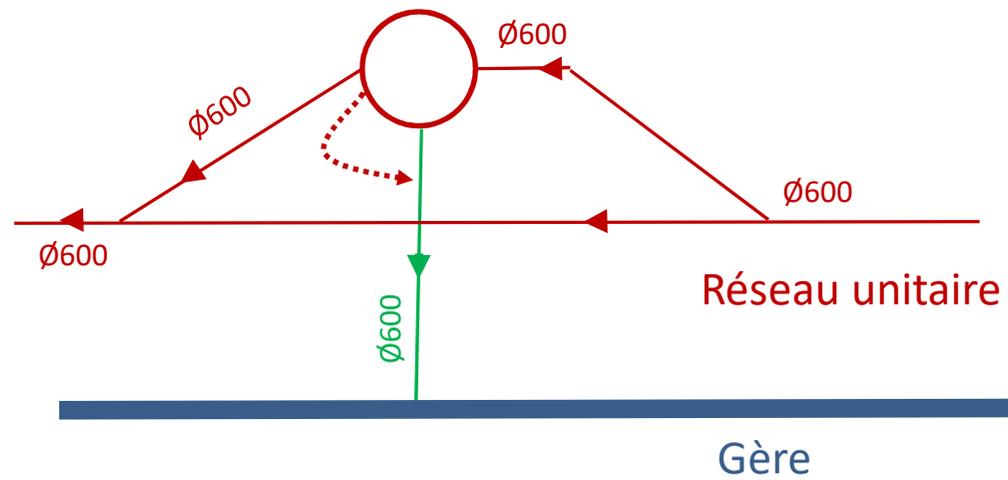
TP BSR Luzinay
(Trop plein du Bassin de Stockage Restitution)

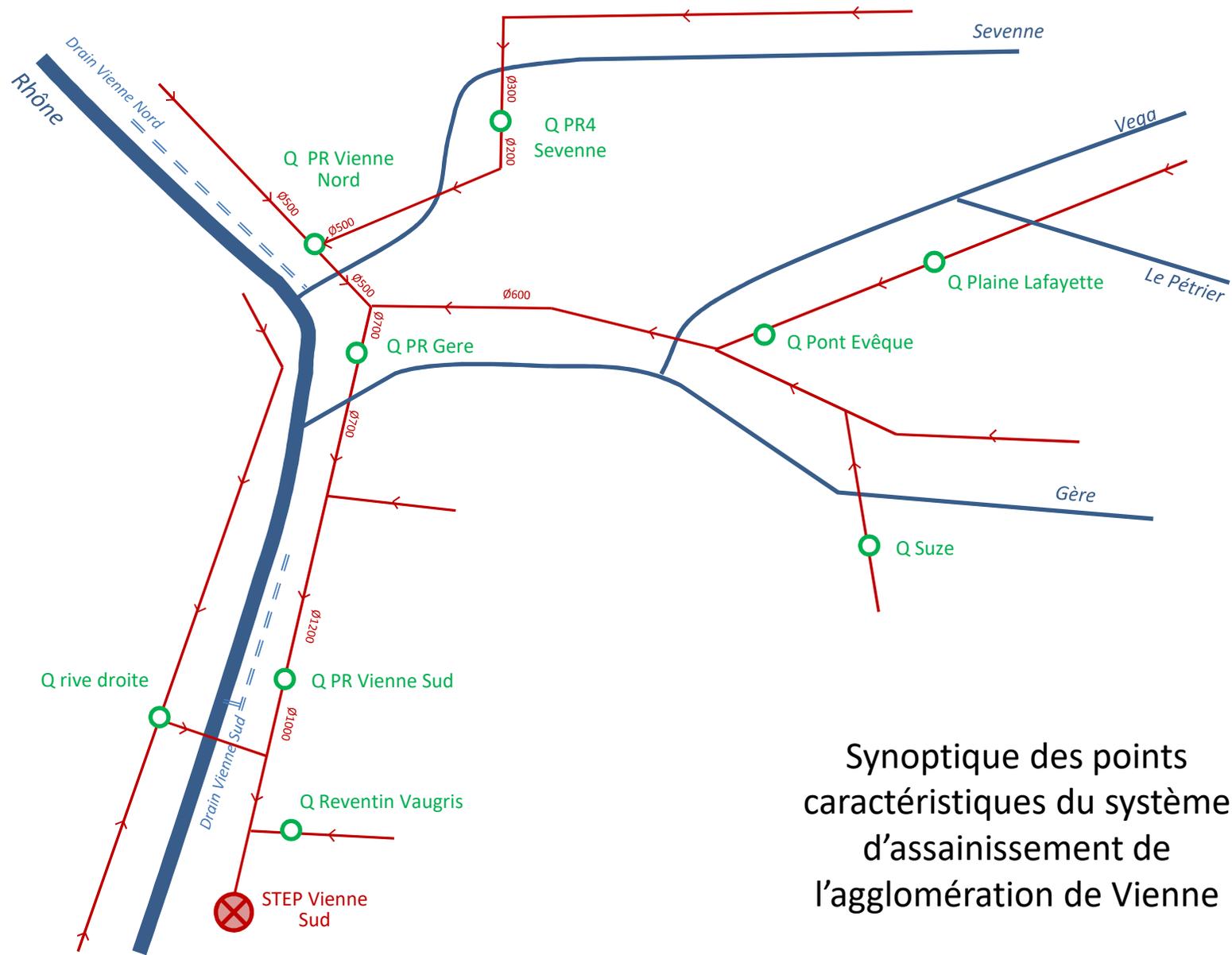


TP BSR Vallée de Gère Dyant

TP BSR Vallée de Gère Dyant

(Trop-plein du poste de relevage du Bassin Stockage Restitution)





Synoptique des points caractéristiques du système d'assainissement de l'agglomération de Vienne

L. ANNEXE 4 – LISTE DES PR ET DES POINTS DE DEVERSEMENT



Liste des PR - système d'assainissement de Vienne Sud

Système d'asst	Exploitant	Commune	Nom	Q (m³/h)	Année de construction
Vienne Sud	DSP Ampuis Cholton	Ampuis	PR la Plaine	2*15 m³/h	2004
Vienne Sud	DSP Ampuis Cholton	Ampuis	PR Vérenay	2*11 m³/h	2008
Vienne Sud	Syndicat Rhône Gier (DSP Suez)	Ampuis	PR Sables RG	27 et 24 m³/h	2003
Vienne Sud	Syndicat Rhône Gier (DSP Suez)	Ampuis	PR Garat RG	2*39 m³/h	2003
Vienne Sud	Syndicat Rhône Gier (DSP Suez)	Ampuis	PR Château RG	2*53 m³/h	1997
Vienne Sud	Syndicat Rhône Gier (DSP Suez)	Ampuis	PR Trieve RG	2*53 m³/h	1997
Vienne Sud	Syndicat Rhône Gier (DSP Suez)	Ampuis	PR La Traille RG	2*44 m³/h	1997
Vienne Sud	Syndicat Rhône Gier (DSP Suez)	Ampuis	PR Stade RG	2*56 m³/h	1997
Vienne Sud	Syndicat Rhône Gier (DSP Suez)	Ampuis	PR Verenay RG	2*90 m³/h	1995
Vienne Sud	Régie VCA	Chonas l'Amballan	PR Grand Champ	2*43 m³/h	1991
Vienne Sud	Régie VCA	Chonas l'Amballan	Chemin de l'Abri	2*10 m³/h	2013/2014
Vienne Sud	DSP secteur nord Cholton	Chuzelles	PR4 (transit Sévenne)	2*157 m³/h	2010
Vienne Sud	DSP secteur nord Cholton	Chuzelles	PR2 prim (transit Sévenne)	2*79 m³/h	2010
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Estrablin	PR Merlières		
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Estrablin	PR 4 Rivières		
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Estrablin	PR Suze (Ancienne STEP Estrablin)		
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Estrablin	PR Rosière		
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Jardin	PR Juliette		
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Jardin	PR Berardier		
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Les Côtes d'Arely	PR Les barlettes	2*14 m³/h	NC
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Les Côtes d'Arely	PR Michard/Verpeux	2*27 m³/h	1991
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Les Côtes d'Arely	PR Saint Mamert le haut	2*24 m³/h	1993
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Les Côtes d'Arely	PR Saint Mamert le Bas	2*15 m³/h	1991
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Les Côtes d'Arely	PR chemin de la Tuillière		
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Les Côtes d'Arely	PR pneumatique refoulement EU (ancienne STEP)		
Vienne Sud	DSP secteur nord Cholton	Luzinay	PR BSR Luzinay	2*33 m³/h	2019
Vienne Sud	DSP secteur nord Cholton	Luzinay	PR Muguet	2*32 m³/h	2012
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Moidieu - Détourbe	PR salle des fêtes	2*22 m³/h	2003
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Moidieu - Détourbe	PR Le Julien	2*12 m³/h	2016
Vienne Sud	Régie VCA	Pont-Evêque	PR Prairie	2*6m3/h	
Vienne Sud	Régie VCA	Pont-Evêque	PR les Mornes	2*13,8 m³/h	
Vienne Sud	Régie VCA	Pont-Evêque	PR Remoulon	1*72 m³/h	
Vienne Sud	Régie VCA	Reventin - Vaugris	PR Vieux Vaugris		
Vienne Sud	Régie VCA	Reventin - Vaugris	PR Gerbole		
Vienne Sud	DSP Rive droite Suez	Saint Cyr sur le Rhône	PR Montlys	2*10m³/h	2004
Vienne Sud	DSP Rive droite Suez	Saint Cyr sur le Rhône	PR le Mont	2*8m³/h	2014
Vienne Sud	Syndicat Rhône Gier (DSP Suez)	Saint Cyr sur le Rhône	PR Vézérance RG	2*105 m³/h	2010
Vienne Sud	DSP Rive droite Suez	Saint Cyr sur le Rhône	PR les pinodières	2*8m³/h	2014
Vienne Sud	DSP secteur nord Cholton	Saint Romain en Gal	PR Barlet	18 m³/h	2005
Vienne Sud	DSP secteur nord Cholton	Saint Romain en Gal	PR des Granges	2*20 m³/h	2002
Vienne Sud	Syndicat Rhône Gier (DSP Suez)	Saint Romain en Gal	PR la Plaine RG	2* 40 m³/h	2005
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Saint Sorlin de Vienne	PR du Stade	2* 20 m³/h	1995
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Saint Sorlin de Vienne	PR du Chamboud	2*22,6m3/h	2011
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Saint Sorlin de Vienne	PR Malatra	2* 21,2 m³/h	2007
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Saint Sorlin de Vienne	PR le Coursin	2*30,5	2007
Vienne Sud	DSP secteur est SAUR	Saint Sorlin de Vienne	PR Basse Rosière	2*30,7	2010
Vienne Sud	Syndicat Rhône Gier (DSP Suez)	Sainte Colombe	PR Herbouville RG	2*55 m³/h	2010
Vienne Sud	DSP Rive droite Suez	Sainte Colombe	PR Jacquetière		
Vienne Sud	Régie VCA	Septème	Les Petits Potaches		2017
Vienne Sud	Régie VCA	Septème	PR TS raccordement SIAPL	2*40 m³/h	2018
Vienne Sud	Régie VCA	Septème	PR TP alimentation BSR	2*70 m³/h	2018
Vienne Sud	Régie VCA	Serpaize	PR Fardier	2*32 m³/h	
Vienne Sud	Régie VCA	Serpaize	PR Grand Chêne	2*9m3/h	2014
Vienne Sud	Régie VCA	Serpaize	PR Sarpaizia		
Vienne Sud	Régie VCA	Serpaize	PR Bergeronnette		
Vienne Sud	DSP Rive droite Suez	Tupin et Semons	PR1 le village	2*10m³/h	2001
Vienne Sud	DSP Rive droite Suez	Tupin et Semons	PR2 le chipier	2*9m³/h	2009
Vienne Sud	Régie VCA	Vienne	PR Saint Christ	2*7 m³/h	
Vienne Sud	Régie VCA	Vienne	PR Donna	108 m³/h	
Vienne Sud	Régie VCA	Vienne	PR Vienne Sud (EU)		
Vienne Sud	Régie VCA	Vienne	PR Vienne Sud (EP)		
Vienne Sud	Régie VCA	Vienne	PR Gère		
Vienne Sud	Régie VCA	Vienne	PR Vienne Nord (EU)		
Vienne Sud	Régie VCA	Vienne	PR Corperon	2*9 m3/h	2016
Vienne Sud	Régie VCA	Vienne	PR Vienne Nord (EP)		
Vienne Sud	Régie VCA	Vienne	PR BSR Dyant		
Vienne Sud	DSP secteur nord Cholton	Villette de Vienne	PR Les Vernettes	2*6 m³/h	2005
Vienne Sud	DSP secteur nord Cholton	Villette de Vienne	PR Les Brigands	2*9 m³/h	1996
Vienne Sud	DSP secteur nord Cholton	Villette de Vienne	PR2 transit Sévennes	2*75,5 m³/h	2010

Annexe III.b : Liste des déversoirs d'orages du système d'assainissement

Repère code Sandre	Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Maître d'ouvrage	Flux de pollution collecté par le tronçon		Autorisation / Déclaration	Niveau d'équipement	Nombre de déversements autorisés	Milieu récepteur (code masse d'eau)	Coordonnées Lambert 93		Pourcentage des rejets du système de collecte
					Estimation (kg DBO5)	Classe					x	y	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
OR060000001707	DO	DO08 PR sevenne (Vienne Nord)	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	>600	2	A AP du 10/02/2014	2	12 (Arrêté 2014 076-0027)	Sévenne (FRDR2017)	845898	6494750	
OR060000001755	TP PR	TP PR Gère - DO Gère Amont	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	>600	2	A AP du 10/02/2014	2		Rhône (FRDR2006)	846210	6493745	
OR060000001756	TP PR	TP refoul PR Gère - DO Gère aval	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	>600	2	A AP du 10/02/2014	2		Rhône (FRDR2006)	846210	6493739	
OR060000001757	TP PR	TP PR Vienne Sud - DO Vienne Sud	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	>600	2	A AP du 10/02/2014	2		Rhône (FRDR2006)	844565	6491245	
OR060000001760	TP PR	TP Bassin stockage restitution Dyant Gère (1700 m3)	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	>600	2	A AP du 10/02/2014	2	12 (Arrêté 2014 076-0027)	Gère (FRDR472b)	847437	6493445	
OR060000001667	DO	DO6 château RG2	Ampuis	Vienne Condrieu Agglomération	[120; 600]	1	D AP du 10/02/2014	1		Rhône (FRDR2006)	841513	6488968	
OR060000001666	DO	DO rive droite autoroute -DO Verenay	Ampuis	Vienne Condrieu Agglomération	[120; 600]	1	D AP du 10/02/2014	1		Réseau pluvial Ampuis puis canal CNR	843561	6490991	
OR060000001671	TP PR	TP PR4	Chuzelles	Vienne Condrieu Agglomération	[120; 600]	1	D AP du 10/02/2014	1	12 (Arrêté 2014 076-0027)	Sévenne (FRDR2017)	845896	6496845	
OR060000001677	TP PR	TP PR STEP	Estrablin	Vienne Condrieu Agglomération	[120; 600]	1	D AP du 10/02/2014	1	12 (Arrêté 2014 076-0027)	Gère (FRDR472b)	850317	6492669	
OR060000001701	DO	DO06 Grand Estressin	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[120; 600]	1	D AP du 10/02/2014	1		Rhône (FRDR2006)	845129	6495095	
OR060000001732	DO	DO46 Place Pichat	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[120; 600]	1	D AP du 10/02/2014	1		Rhône (FRDR2006)	846138	6493518	
OR060000001766	TP PR	TP PR2 transit Sévenne	Villette de Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[120; 600]	1	D AP du 10/02/2014	1	12 (Arrêté 2014 076-0027)	Sévenne (FRDR2017)	849341	6499706	
OR060000001767	TP PR	TP PR2' transit Sévenne	Villette de Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[120; 600]	1	D AP du 10/02/2014	1	12 (Arrêté 2014 076-0027)	Sévenne (FRDR2017)	840820	6489205	
OR060000001643	TP PR	TP BSR 400 m3 Diemoz	Diemoz	Diemoz	[120; 600]	1	D AP du 10/02/2014	1	12 (Arrêté 2014 076-0027)	fossé de la RD36 ruisseau du Petrier affluent de la Vega	861679	6500939	
	TP PR	TP BSR Septeme	Septeme	Septeme	[120; 600]			1		La Véga (FRDR472c)	853010	6496841	

OR060000001686	TP PR	TP BSR Luzinay	Luzinay	Luzinay	[120; 600]		D AP du 10/02/2014	1	12 (Arrêté 2014 076- 0027)	Sévenne (FRDR2017)	851919	6500128	
OR060000001625	DO	DO10 (Ampuis)	Ampuis	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0		0		Rhône (FRDR2006)	840820,43	6489205,24	
OR060000001626	DO	DO09 (Ampuis)	Ampuis	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0		0		Rhône (FRDR2006)	840791,99	6489010,55	
OR060000001627	DO	DO D (Ampuis)	Ampuis	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0		0		Rhône (FRDR2006)	841565,54	6489464,86	
OR060000001628	DO	DO C (Ampuis)	Ampuis	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0		Rhône (FRDR2006)	841472,66	6489414,26	
OR060000001629	DO	DO02 (Ampuis)	Ampuis	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0		Rhône (FRDR2006)	841338,83	6489342,60	
OR060000001630	DO	DO E (Ampuis)	Ampuis	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0		0		Rhône (FRDR2006)	841414,14	6489238,14	
OR060000001633	DO	DO04 (Ampuis)	Ampuis	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau du Reynard	841400,95	6489048,28	
OR060000001631	DO	DO05 (Ampuis)	Ampuis	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0		0		Rhône (FRDR2006)	841519,99	6488968,14	
OR060000001632	DO	DO07 (Ampuis)	Ampuis	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0		Rhône (FRDR2006)	841670,54	6489368,54	
OR060000001634	DO	DO12 (Ampuis)	Ampuis	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0		Rhône (FRDR2006)	842105,25	6489796,66	
OR060000001640	DO	DO1 (Diemoz)	Diémoz	Diémoz	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau du Moulin (FRDR11202)	863333,82	6501335,90	
OR060000001635	DO	DO6 (Diemoz)	Diémoz	Diémoz	< 12	0		0		Ruisseau du Moulin (FRDR11202)	863525,19	6500759,51	
OR060000001636	DO	DO7 (Diemoz)	Diémoz	Diémoz	< 12	0		0		Ruisseau du Moulin (FRDR11202)	863555,42	6500788,04	
OR060000001641	DO	DO8 (Diemoz)	Diémoz	Diémoz	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau du Moulin (FRDR11202)	863041,71	6501186,77	
OR060000001637	DO	DO3 (Diemoz)	Diémoz	Diémoz	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau du Moulin (FRDR11202)	863026,16	6501291,65	
OR060000001638	DO	DO5 (Diemoz)	Diémoz	Diémoz	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau du Moulin (FRDR11202)	862909,95	6501550,19	
OR060000001639	DO	DO4 (Diemoz)	Diémoz	Diémoz	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau du Moulin (FRDR11202)	862420,02	6500925,67	
OR060000001642	DO	DO9 (Diemoz)	Diémoz	Diémoz	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau du Moulin (FRDR11202)	861680,28	6500953,93	
OR060000001645	TP PR	TP PR Mont Lis (St Cyr)	St Cyr sur la Rhône	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0		0		Vézérance	844483.34	6492106.99	
OR060000001644	DO	DO1 (St Cyr)	St Cyr sur la Rhône	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0		0		Rhône (FRDR2006)	844487,05	6492102,30	

OR06000001657	TP PR	TP PR Le Colombier	St Georges d'Espérance	St Georges d'Espérance	[12 ; 120]	0		0		Amballon		
OR06000001658	TP PR	TP PR Le Revoireau	St Georges d'Espérance	St Georges d'Espérance	< 12	0		0		Fossé		
OR06000001653	DO	DO10 (St Georges)	St Georges d'Espérance	St Georges d'Espérance	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau de Charentonge (FRDR11662)	862403,66	6497387,43
OR06000001654	DO	DO9 (St Georges)	St Georges d'Espérance	St Georges d'Espérance	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau de Charentonge (FRDR11662)	862313,50	6497461,33
OR06000001646	DO	DO8 (St Georges)	St Georges d'Espérance	St Georges d'Espérance	< 12	0		0		Ruisseau de Charentonge (FRDR11662)	862284,40	6497507,14
OR06000001655	DO	DO7 (St Georges)	St Georges d'Espérance	St Georges d'Espérance	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau de Charentonge (FRDR11662)	862256,53	6497511,98
OR06000001647	DO	DO5 (St Georges)	St Georges d'Espérance	St Georges d'Espérance	< 12	0		0		Ruisseau de Charentonge (FRDR11662)	862052,77	6497479,28
OR06000001648	DO	DO6 (St Georges)	St Georges d'Espérance	St Georges d'Espérance	< 12	0		0		Ruisseau de Charentonge (FRDR11662)	861994,65	6497437,38
OR06000001656	DO	DO12 (St Georges)	St Georges d'Espérance	St Georges d'Espérance	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau de Charentonge (FRDR11662)	861751,80	6497583,59
OR06000001649	DO	DO3 (St Georges)	St Georges d'Espérance	St Georges d'Espérance	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau de Charentonge (FRDR11662)	861610,23	6497552,48
OR06000001650	DO	DO4 (St Georges)	St Georges d'Espérance	St Georges d'Espérance	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau de Charentonge (FRDR11662)	861621,39	6497411,25
OR06000001651	DO	DO2 (St Georges)	St Georges d'Espérance	St Georges d'Espérance	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau de Charentonge (FRDR11662)	860842,51	6497436,56
OR06000001652	DO	DO1 (St Georges)	St Georges d'Espérance	St Georges d'Espérance	[12 ; 120]	0		0		Ruisseau de Charentonge (FRDR11662)	860196,85	6497254,61
OR06000001665	DO	DO1 (Ste Colombe)	Sainte Colombe	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0		Rhône (FRDR2006)	845365,21	6493655,22
OR06000001660	DO	DO6 (Ste Colombe)	Sainte Colombe	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0		Rhône (FRDR2006)	845745,26	6493559,11
OR06000001661	DO	DO Aristide Briand	Sainte Colombe	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0		Rhône (FRDR2006)	845868,79	6493590,57
OR06000001662	DO	DO5 (Ste Colombe)	Sainte Colombe	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0		0		Rhône (FRDR2006)	845849,55	6493443,58
OR06000001663	DO	DO2 (Ste Colombe)	Sainte Colombe	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0		Rhône (FRDR2006)	845503,77	6493591,11
OR06000001664	DO	DO Vézérances	Sainte Colombe	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0		Vézérances	845179,20	6492865,22

OR060000001669	DO	DO Passage Sylvestre	Sainte Colombe	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Rhône (FRDR2006)	845719,20	6493240,05
OR060000001670	DO	DO1 (Chonas)	Chonas l'Amballan	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Saluant (FRDR11943)	842458,25	6485167,84
OR060000001678	TP PR	TP PR Merlières	Estrablin	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Gère (FRDR472a)	851528,67	6492012,76
OR060000001679	DO	DO1 (Estrablin)	Estrablin	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Ruisseau de la Coupe (FRDR472a)	851481,16	6491407,07
OR060000001681	TP PR	TP PR Rosière	Estrablin	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Gère (FRDR472a)	850363,62	6492576,19
OR060000001684	TP PR	TP PR la Juliette	Jardin	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Ruisseau Bérardier FRDR11916	849471,75	6490952,81
OR060000001683	DO	DO1 (jardin)	Jardin	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Suze (FRDR11916)	849205,50	6491299,71
OR060000001685	TP PR	TP STEP	Luzinay	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Sévenne (FRDR2017)	851966,58	6500152,68
OR060000001687	DO	DO1 (Moidieu)	Moidieu	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Vésonne (FRDR472a)	856740,62	6492166,64
OR060000001688	DO	DO2 (Moidieu)	Moidieu	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Amballon (FRDR11685)	856585,94	6492141,56
OR060000001689	TP PR	TP PR Salle des fêtes	Moidieu	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Amballon (FRDR11685)	857282,93	6491774,62
OR060000001690	DO	DO3 (Pont eveque)	Pont Evêque	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Véga (FRDR472a)	848417,20	6494324,80
OR060000001691	DO	DO2 (Pont Eveque)	Pont Evêque	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Gère via réseau d'eaux pluviales (FRDR472a)	848705,26	6494166,02
OR060000001692	DO	DO1 (Pont Eveque)	Pont Evêque	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Gère via réseau d'eaux pluviales (FRDR472a)	848520,90	6494069,23
OR060000001693	DO	DO3 (St Romain)	Saint Romain en Gal	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Rhône (FRDR2006)	844865,68	6494840,54
OR060000001694	DO	DO2 (St Romain)	Saint Romain en Gal	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Rhône (FRDR2006)	845040,24	6494779,80
OR060000001695	DO	DO1 (St Romain)	Saint Romain en Gal	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Rhône (FRDR2006)	845056,07	6494841,59
OR060000001696	DO	DO du musée	Saint Romain en Gal	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Rhône (FRDR2006)	845866,14	6493955,31

OR060000001698	TP PR	TP PR du Chamboud	Saint Sorlin	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	0	L'Henriot (FRDR11916)	852993,98	6488458,42	
OR060000001697	TP PR	TP PR Stade	Saint Sorlin	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	0	Combe de Kirolliet	851907,12	6487748,28	
OR060000001699	DO	DO1 (Serpaize)	Serpaize	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	0	Combe Valéron (FRDR472a)	849637,68	6497085,52	
OR060000001700	TP PR	TP PR quartier de l'église (Fardier)	Serpaize	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	0	Fossé vers l'Abereau (FRDR2017)	849822,56	6497444,29	
OR060000001702	DO	DO07 Port au Prince	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	0	Rhône (FRDR2006)	845741,03	6494830,91	
OR060000001703	DO	DO14 Berthelot Ouest	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	0	Sévenne (FRDR2017)	845943,94	6495099,38	
OR060000001704	DO	DO14 Berthelot Est	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	0	Sévenne (FRDR2017)	845966,81	6495087,68	
OR060000001705	DO	DO13 Maugiron	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	0	Sévenne (FRDR2017)	846234,38	6494942,65	
OR060000001706	DO	DO12 Pegeron	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	0	Rhône (FRDR2006)	845998,00	6494782,48	
OR060000001708	DO	DO09 HLM Pasteur	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	846030,12	6494656,33	
OR060000001709	DO	DO10 Peyssonneau	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	846176,56	6494502,48	
OR060000001710	DO	DO05 Tuilerie	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	0	Rhône (FRDR2006)	846264,52	6494181,50	
OR060000001711	DO	DO04 Maurice Rivière	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	0	Rhône (FRDR2006)	846250,10	6493910,69	
OR060000001712	DO	DO23 Futerie	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	0	Gère (FRDR472b)	846759,48	6493761,71	
OR060000001713	DO	DO35 Roncevaux	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	0	Gère (FRDR472b)	848903,87	6493664,79	
OR060000001714	DO	DO34 Pt Charlemagne	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	0	Gère (FRDR472b)	848562,70	6493951,07	
OR060000001715	DO	DO33 Pharm Lafayette	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	0	Gère (FRDR472b)	848325,87	6493933,42	
OR060000001716	DO	DO32 Champignonniere	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	0	Gère (FRDR472b)	848207,46	6493817,13	

OR060000001717	DO	DO30 Lamy	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Gère (FRDR472b)	847735,06	6493577,22
OR060000001718	DO	DO28 Ecole Lafayette	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Gère (FRDR472b)	847570,19	6493444,15
OR060000001758	DO	DO Louis Revol	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Gère (FRDR472b)	847946,46	6493707,21
OR060000001719	DO	DO27 Canal Beal	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Gère (FRDR472b)	847036,80	6493607,41
OR060000001720	DO	DO26 Rabelais	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Gère (FRDR472b)	846941,06	6493700,78
OR060000001721	DO	DO36 Poudriere	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Gère (FRDR472b)	846765,64	6493690,63
OR060000001722	DO	DO22 Pont Roman	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Gère (FRDR472b)	846661,56	6493774,41
OR060000001723	DO	DO21 Front de Gere	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Gère (FRDR472b)	846541,78	6493822,17
OR060000001724	DO	DO20 Chute Gaudin	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Gère (FRDR472b)	846511,25	6493948,13
OR060000001725	DO	DO18 Anatole France	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Gère (FRDR472b)	846386,40	6493914,78
OR060000001726	DO	DO17 Eperon	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Gère (FRDR472b)	846355,78	6493828,36
	TP PR	Surverse du Jeu de Paume	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Rhône (FRDR2006)	846205,61	6493675,27
OR060000001727	DO	DO16 Jeu de Paume	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Rhône (FRDR2006)	846203,93	6493710,82
OR060000001728	DO	DO38 HLM St Marcel	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Ruisseau St Marcel (FRDR20006)	847031,80	6493016,48
OR060000001729	DO	DO39 Tupiniere Haut	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Ruisseau St Gervais (FRDR2006)	846677,50	6492697,69
OR060000001730	DO	DO39 Tupiniere bas	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Ruisseau St Marcel (FRDR20006)	846557,11	6493291,68
OR060000001731	DO	DO37 Park. St Marcel	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Ruisseau St Marcel (FRDR20006)	846568,49	6493400,63
OR060000001733	DO	DO43 Musee	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Ruisseau St Marcel (FRDR20006)	846311,23	6493347,08

OR060000001734	DO	DO44 Clementine	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Ruisseau St Marcel (FRDR20006)	846292,78	6493358,23	
OR060000001735	DO	DO42 Cloitre	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Ruisseau St Marcel (FRDR20006)	846232,38	6493328,51	
OR060000001736	DO	DO48 Bourgogne	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Ruisseau St Marcel (FRDR20006)	846157,29	6493394,99	
OR060000001737	DO	DO02 Ruiss St Marcel	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0		0	Ruisseau St Marcel (FRDR20006)	846114,41	6493344,35	
OR060000001738	DO	DO47 Donna	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0		0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	846063,43	6493333,29	
OR060000001739	DO	DO40 Coupe Jarret	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Ruisseau St Gervais (FRDR2006)	846391,42	6493063,06	
OR060000001740	DO	DO41 Romestang	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Ruisseau St Gervais (FRDR2006)	846246,64	6493097,59	
OR060000001741	DO	DO49 Briller	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0		0	Ruisseau St Gervais (FRDR2006)	846187,71	6493086,07	
OR060000001742	DO	DO45 Boson	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Ruisseau St Gervais (FRDR2006)	846086,06	6493122,35	
OR060000001743	DO	DO50 Syndicat Init	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0		0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	845913,45	6493125,79	
OR060000001744	DO	DO51 Asiaticus	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	845900,90	6492989,77	
OR060000001745	DO	DO52 Florentin	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	845808,88	6492977,32	
OR060000001746	DO	DO53 Beauséjour	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	845688,84	6492805,28	
OR060000001747	DO	DO54 Point	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	845569,26	6492625,92	
OR060000001748	DO	DO55 Denfer Rochereau	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	845449,31	6492444,82	
OR060000001749	DO	DO56 St Germain	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	845178,27	6492090,46	
OR060000001750	DO	DO57 Cales	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	845082,08	6491973,39	
OR060000001751	DO	DO58 Jean Moulin	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0		0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	844926,44	6491789,75	

OR060000001752	DO	DO59 Grelets	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	845031,62	6491517,93
OR060000001753	DO	DO60 Marcel Sembat	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	844665,43	6491433,91
OR060000001754	DO	DO62 Pacatianus	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	844217,88	6490962,38
	DO	DO61 Station Malacombe	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Rhône via drain CNR (FRDR2006)	844532.02	6491220.85
OR060000001759	DO	DO64 Montée Saint Marcel	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Ruisseau Saint Marcel (FRDR2006)	847031.90	6493016.49
	TP PR	TP PR Impasse Corperon	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	<12	0	0	Rhône (FRDR2006)	846092.40	6493461.33
OR060000002674	DO	DO Chemin de l'Octroi	Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Rhône (FRDR2006)	847112,00	642859,00
OR060000001763	DO	DO1 (Villette)	Villette de Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Sévenne (FRDR2017)	849064.30	6500245.32
OR060000001764	DO	DO2 (Villette)	Villette de Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Sévenne (FRDR2017)		
OR060000001765	DO	DO ancienne step	Villette de Vienne	Vienne Condrieu Agglomération	[12 ; 120]	0	0	Sévenne (FRDR2017)	849334.05	6499997.62
	TP PR	DO PR les pinodières	Saint Cyr sur le Rhône	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Ruisseau les pinodières (FRDR2006)	842341.77	6492607.84
	TP PR	DO PR le mont	Saint Cyr sur le Rhône	Vienne Condrieu Agglomération	< 12	0	0	Ruisseau les lézardes (FRDR2006)	843539.75	6492298.46

- **(1) Repère à reporter sur les cartes ou plans**
- **(2) Le type de point : DO = déversoir d'orage, TP PR = Trop-plein d'un poste de refoulement ou de relevage, Q : mesure de débit.**
- **(3) Le nom du point : utiliser de préférence le nom d'une rue, d'une place, d'un lieu de l'agglomération.**
- **(4) Nom de la commune d'implantation**
- **(5) Nom du maître d'ouvrage**
- **(6) Une estimation du flux de pollution de temps sec destinée à être collectée par le tronçon où est situé le point de déversement, en kg/j de DBO5.**
- **(7) La classe correspondante par rapport aux seuils de 120 et 600 kg/j de DBO5 :**
 - si inférieur à 120 kg par jour de DBO5 => noter 0
 - si entre 120 et 600 kg par jour de DBO5 => noter 1

- si supérieur à 600 kg par jour de DBO5 => noter 2
- **(8)** Si le point de déversement est soumis à déclaration ou à autorisation (autorisation si >600kg/j DBO5).
- **(9)** Le niveau d'équipement du point de déversement
 - si aucun équipement, ni suivi => noter 0
 - si le point de mesure installé permet d'estimer à partir de mesures simplifiées les périodes de déversement et les débits rejetés => noter 1
 - si le point de mesure installé permet de mesurer en continu les débits et d'estimer la charge polluante déversée par temps de pluie => noter 2
 - si le déversoir d'orage n'est pas équipé mais fait partie d'une modélisation => noter 3.
- **(10)** Le nombre de déversements autorisés (uniquement s'il existe des prescriptions du Service de police de l'eau).
- **(11)** Nom du milieu récepteur.
- **(12)** Coordonnées x et y (Lambert 93) du point de déversement au milieu.
- **(13)** Sur la base d'une étude diagnostic ou d'une étude spécifique pour la mise en œuvre de l'autosurveillance, indiquer la part (en %) des volumes de déversements de chaque point par rapport aux rejets totaux du système de collecte. Cette information permet de hiérarchiser les points de déversement pour si besoin mettre en place une autosurveillance sélective.

Liste exhaustive des points de déversement au milieu

Repère	Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Maître d'ouvrage	Flux de pollution collecté par le tronçon		Autorisation / Déclaration	Niveau d'équipement	Nombre de déversements autorisés	Milieu récepteur	Coordonnées (x,y) Lambert 93	Pourcentage des rejets du système de collecte
					Estimation (kg DBO5)	Classe						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
DO1	DO	Route de la côte	St Jean de Bournay	Commune de St Jean de Bournay	< 120	0	N	0	0	Canal	867171.51/6490846.38	0
DO2	DO	Atelier municipal	St Jean de Bournay	Commune de St Jean de Bournay	>120	1	N	1	0	Canal	867011.21/6490853.41	0
DO3	DO	Gendarmerie	St Jean de Bournay	Commune de St Jean de Bournay	> 120	1	N	1	0	La Gervonde	866660.49/6490966.84	0
DO4	DO	Rue du 11 novembre	St Jean de Bournay	Commune de St Jean de Bournay	< 120	0	N	0	0	Réseau EP	866772.56/6491103.65	0
DO5	DO	Place Général de Gaulle	St Jean de Bournay	Commune de St Jean de Bournay	< 120	0	N	0	0	Réseau EP	867047.84/6491477.53	0
DO6	DO	Rue Jeanne d'Arc	St Jean de Bournay	Commune de St Jean de Bournay	< 120	0	N	0	0	Réseau EP	867288.13/6491471.73	0
DO7	DO	Place Montagnat	St Jean de Bournay	Commune de St Jean de Bournay	< 120	0	N	0	0	Réseau EP	867285.99/6491481.07	0
DO8	DO	Maison intercommunalité	St Jean de Bournay	Commune de St Jean de Bournay	< 120	0	N	0	0	Réseau EP	865319.66/6491310.64	0

- Caractéristiques, descriptions du fonctionnement, photos, schémas et observations en annexe III B.

M. ANNEXE 5 – LISTE DÉTAILLÉE DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE SUR LES SYSTÈMES DE COLLECTE



Annexe III.d : Liste des points d'autosurveillance Sandre du système de collecte

Repère (Plan)	Code du point (identifiant)	Localisation des points	Paramètre	Vol. moy. Jour.	Pluie	Temps de débordement	MES	DBO5	DCO	NK	NH4	NO2	NO3	NGL	PT	Liste des autres paramètres			
				code	1552	1553	1782	1305	1313	1314	1319	1335	1339	1340	1551	1350	Pluviomètre associé	Coord. (x ;y) (Lambert 93)	Instrumentation/ métrologie
				Unité	m3/j	mm	s	mg/L	mg(O 2)/L	mg(O 2)/L	mg(N) /L	mg(N H4)/L	mg(N O2)/L	mg(N O3)/L	mg(N) /L	mg(P) /L			
				code	120	184	250	162	175	175	168	169	171	173	168	177			
		Déversoirs du système de collecte – « > 120 kg DBO5																	
	OR060000001671	TP PR4 - Route de la Sévenne Chuzelles	A1	365	365	365										LUZINAY	845895 6496845	Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)	
	OR060000001677	TP PR STEP - Pré de l'abbaye Estrablin	A1	365	365	365										ESTRABLIN	850317 6492668	Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)	
	OR060000001732	DO46 Place Pichat - Place Pichat Vienne	A1	365	365	365										STEP VIENNE SUD	846137 6493517	Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)	
	OR060000001701	DO06 Grand Estressin - Quai Claude Bernard Vienne	A1	365	365	365										STEP VIENNE SUD	845128 6495095	Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)	
	OR060000001667	DO 06 Château RG2 - Rue du Port Ampuis	A1	365	365	365										STEP VIENNE SUD	841512 6488968	Sonde de hauteur radar et mesure de vitesse	
	OR060000001666	DO Rive droite autoroute – Châtillon Ampuis	A1	365	365	365										STEP VIENNE SUD	843560 6490990	Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)	
	OR060000001766	TP PR2 transit Sevenne – Villette de Vienne	A1	365	365	365										LUZINAY	849341 6499706	Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)	
	OR060000001767	TP PR2 prim transit Sevenne –Villette de Vienne	A1	365	365	365										LUZINAY	847942 6499737	Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)	
	OR060000001643	TP Bassin de stockage Diemoz (400m3)	A1	365	365	365										LUZINAY	861713 6500954	Sonde de hauteur ultrason Loi Q=f(H)	
		TP BSR Septeme	A1	365	365	365										LUZINAY	853010 6496841	Sonde de hauteur Canal Venturi	
	OR060000001686	TP BSR Luzinay	A1	365	365	365										LUZINAY	851919 6500128	Sonde de hauteur Loi Q=f(H)	

Repère (Plan)	Code du point (identifiant)	Localisation des points	Paramètre	Vol. moy. Jour.	Pluie	Temps de débordement	MES	DBO5	DCO	NK	NH4	NO2	NO3	NGL	PT	Liste des autres paramètres				
				code	1552	1553	1782	1305	1313	1314	1319	1335	1339	1340	1551	1350	Pluviomètre associé	Coord. (x ;y) (Lambert 93)	Instrumentation/mé trogologie	
				Nom des points et lieu	Unité	m3/j	mm	s	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(N)/L	mg(NH4)/L	mg(NO2)/L	mg(NO3)/L	mg(N)/L	mg(P)/L			
				code	120	184	250	162	175	175	168	169	171	173	168	177				
Déversoirs du système de collecte – « > 600 kg DBO5																				
	OR060000001755	TP PR GERE (Vienne Condrieu Agglomération) Place du Jeu de Paume Vienne	A1	365	365	365	X	X	X	X					X	STEP VIENNE SUD	846209 6493745	Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)		
	OR060000001756	TP refoul PR GERE (Vienne Condrieu Agglomération) Place du Jeu de Paume Vienne	A1	365	365	365	X	X	X	X					X	STEP VIENNE SUD	846210 6493739	Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)		
	OR060000001707	DO 08 PR Sevenne- Vienne Nord Quai Etienne Rey Vienne	A1	365	365	365	X	X	X	X					X	LUZINAY	845898 6494749	Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)		
	OR060000001757	TP PR Vienne Sud (Vienne Condrieu Agglomération) Quai Frédéric Mistral Vienne	A1	365	365	365	X	X	X	X					X	STEP VIENNE SUD	844564 6491245	Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)		
	OR060000001760	TP bassin de stockage Dyant Gère 1700m3 (Vienne Condrieu Agglomération) - Rue Lafayette Vienne	A1	365	365	365	X	X	X	X					X	ESTRABLIN	847437 6493445	Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)		

Repère (Plan)	Code du point (identifiant)	Localisation des points	Paramètre	Vol. moy. Jour.	Pluie	Temps de débordement	MES	DBO5	DCO	NK	NH4	NO2	NO3	NGL	PT	Liste des autres paramètres
		Nom des points et lieu	code	1552	1553	1782	1305	1313	1314	1319	1335	1339	1340	1551	1350	Instrumentation/métrologie
			Unité	m3/j	mm	s	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(N)/L	mg(NH4)/L	mg(NO2)/L	mg(NO3)/L	mg(N)/L	mg(P)/L	
			code	120	184	250	162	175	175	168	169	171	173	168	177	
		Les « emplacements caractéristiques »														
		Q Sévenne - PR4, Route de la Sévenne. Chuzelles	R2	365	365											Débitmètre électromagnétique
		Q PR GERE - Place du Jeu de Paume Vienne	R2	365	365											Débitmètre électromagnétique
		Q PR VIENNE NORD - Quai Etienne Rey Vienne	R2	365	365											Débitmètre électromagnétique
		Q PR Vienne Sud - Quai Frédéric Mistral Vienne	R2	365	365											Débitmètre électromagnétique
		Q Suze - Route Tonkin Jardin	R2	365	365											Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)
		Q Reventin Chonas Route du Barrage. Reventin Vaugris	R2	365	365											Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)
		Q Pont Eveque Montée Lucien Magnat. Pont Evêque.	R2	365	365											Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)
		Q Plaine Lafayette Route de Cancane. Pont Evêque.	R2	365	365											Sonde de hauteur radar Loi Q=f(H)
		Q Rive droite autoroute Châtillon Ampuis	R2	365	365											Débitmètre électromagnétique

Légende du tableau :

Le signe "X" indique que la mesure est effectuée dès que l'évènement a lieu.

Un signe souligné (par exemple « X ») indique que la donnée transmise n'est pas issue d'une mesure mais d'une campagne de mesures.

Un nombre non souligné (par exemple « 365 ») indique la fréquence réelle (nombre de jours par an) de la mesure.

Les unités indiquées sont les unités dans lesquelles les données sont transmises au format Sandre.

Annexe III.D - Liste des points d'autosurveillance Sandre du système de collecte

Liste des points Sandre et des paramètres associés, fréquences de mesures

Légende du tableau :

Le signe "X" indique que la mesure est effectuée dès que l'évènement a lieu.

Un signe souligné (par exemple « X ») indique que la donnée transmise n'est pas issue d'une mesure mais d'une campagne de mesures.

Un nombre non souligné (par exemple « 365 ») indique la fréquence réelle (nombre de jours par an) de la mesure.

Les unités indiquées sont les unités dans lesquelles les données sont transmises au format Sandre.

Repère (Plan)	Code du point (identifiant)	Localisation des points		Paramètre	Vol. moy. Jour.	Pluie	Temps de débordement	MES	DBO5	DCO	NK	NH4	NO2	NO3	NGL	PT	Liste des autres paramètres
		Nom des points et lieu		code	1552	1553	1782	1305	1313	1314	1319	1335	1339	1340	1551	1350	
				Unité	m ³ /j	mm	s	mg/L	mg(O ₂)/L	mg(O ₂)/L	mg(N)/L	mg(NH ₄)/L	mg(NO ₂)/L	mg(NO ₃)/L	mg(N)/L	mg(P)/L	
				code	120	184	250	162	175	175	168	169	171	173	168	177	
		Déversoirs du système de collecte - « > 120 kg DBO5															
D0 2	A1	Atelier municipal		A1	365												
D0 3	A1	La gendarmerie		A1	365												
		Déversoirs du système de collecte - « > 600 kg DBO5															
		Néant															

Repère (Plan)	Code du point (identifiant)	Localisation des points	Paramètre	Vol. moy. Jour.	Pluie	Temps de débordement	MES	DBO5	DCO	NK	NH4	NO2	NO3	NGL	PT	Liste des autres paramètres	
		Nom des points et lieu	code	1552	1553	1782	1305	1313	1314	1319	1335	1339	1340	1551	1350		
			Unité	m3/j	mm	s	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(N)/L	mg(NH4)/L	mg(NO2)/L	mg(NO3)/L	mg(N)/L	mg(P)/L		
			code	120	184	250	162	175	175	168	169	171	173	168	177		
		Autres déversoirs du système de collecte															
		Néant															
		Les « emplacements caractéristiques »															
		Néant															
		Les effluents non domestiques entrants.															
		Néant															

N. ANNEXE 6 – BILAN DES TRAVAUX SUR LE SYSTEME DE COLLECTE DE VIENNE SUD



PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU SYSTEPUR - SDA 2011 - Bilan au 31-12-2022

Tranche 1 : 2012-2016

Tranche 2 : 2017-2021

Tranche 3 : 2022-2026

Aménagements et prescriptions	Objectif	Paragraphe rapport	Maître d'ouvrage	Coût €HT						
				Tranche 1	Etat d'avancement	Tranche 2	Etat d'avancement	Tranche 3	Etat d'avancement	
A Mise en place de l'autosurveillance		Paragraphe rapport	Maître d'ouvrage	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		
Instrumentation des déversoirs d'orage soumis à autosurveillance	Mise en conformité par rapport à l'arrêté du 22 juin 2007	4.3.2	Vienne Condrieu Agglomération Plaine Lafayette	77 500	Travaux terminés 1er semestre 2014					
Instrumentation des principaux collecteurs, mesure de débit	Suivi des réseaux, quantification des apports	4.3.3		132 450						
Installation système d'exploitation et pluviomètres, formation à l'exploitation	Mise en route d'un système de gestion globale de l'autosurveillance	4.4		153 000						
B Maîtrise de la pollution industrielle		Paragraphe rapport	Maître d'ouvrage	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		
Mise en place d'un arrêté d'autorisation et/ou d'une convention de rejet auprès des 12 établissements prioritaires	Réduire et maîtriser l'impact des plus gros industriels sur le système d'assainissement (transport et traitement)	3.2	Vienne Condrieu Agglomération	à la charge des industriels	mise en place de 30 conventions spéciales de déversement					
Mise en conformité des établissements secondaires (arrêté d'autorisation de rejet, prétraitement)	Réduire et maîtriser l'impact des plus industriels secondaires sur le système d'assainissement (transport et traitement)	3.2	Vienne Condrieu Agglomération	à la charge des industriels	mise en place et suivi de 60 arrêtés d'autorisation de déversement					
Consultation des établissements prioritaires non enquêtés	Accroître la connaissance sur les rejets non domestiques	3.2	Vienne Condrieu Agglomération	Courrier recommandé	En cours					
C Renforcement du réseau		Paragraphe rapport	Maître d'ouvrage	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		
Renforcement du transit le long de la Sévenne	Réduire la fréquence de mise en charge du réseau et réduire les déversements au milieu	2.1.1.1	Vienne Condrieu Agglomération	564 000	2 tranches : tranche 1 : 2018/2019 - tranche 2 : 2020			268 500	Faits en 2019 (rue Maugiron)	
Renforcement du transit le long de la Gère		2.1.1.2	Vienne Condrieu Agglomération				450 000		AVP en cours	
Renforcement du Poste de relèvement de la Gère		2.2.7	Vienne Condrieu Agglomération					180 000	MOE en cours	
Renforcement d'un collecteur de Saint Romain en Gal		2.4.4	Vienne Condrieu Agglomération				200 000			
Renforcement de 2 antennes sur Luzinay (chemin de Pradine et route de Serpaize)		2.5.2.2	Vienne Condrieu Agglomération				600 000		Travaux Septembre 2023	
Renforcement sur Serpaize route du Valeron		2.5.5	Vienne Condrieu Agglomération				523 000		travaux réalisés 2019/2020	
Renforcements de 2 antennes sur Jardin (route de Saint Sorlin, route de Berardier, route du Tonkin)		2.7.5	Vienne Condrieu Agglomération						3 137 000	AVP en cours
Renforcement de 3 tronçons des réseaux de Reventin		2.8.4	Vienne Condrieu Agglomération				1 422 000		Réalisés 2021/2022	
D Réduction des surfaces actives		Paragraphe rapport	Maître d'ouvrage	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		
Programme de déconnexion des mauvais branchements sur le domaine public et sur le domaine privé	Réduire les volumes d'eau de pluie dans les réseaux eaux usées strictes des communes de Vienne, Pont Evêque, Luzinay, Jardin et Chuzelles	2.1.4 / 2.2.2 / 2.5.4.3 / 2.5.2.4 / 2.5.3.3 / 2.7.1 rapport tests fumée	Vienne Condrieu Agglomération	nc	En cours. La mission "contrôle des branchements" a été mise en place en 2011.					
	Réduire les volumes d'eau de pluie dans les réseaux eaux usées strictes de la commune de Saint Cyr sur le Rhône	2.4.3 rapport tests fumée	Vienne Condrieu Agglomération	nc	En cours. La mission "contrôle des branchements" a été mise en place en 2011.					
	Réduire les volumes d'eau de pluie dans les réseaux eaux usées strictes de la commune de Tupin et Semons	2.4.3 rapport tests fumée	Tupins et Semons	nc						
Etude de déconnexion des ruisseaux	Réduire les débits de temps de pluie et réduire la fréquence de déversement au milieu naturel	2.1.4	ViennAgglo	16 500	ZI Leveau travaux faits en 2019 Commandant Porret : étude faisabilité rendue en dec 2015					
Mises en séparatif inscrites au schéma directeur d'assainissement des communes	Réduire les apports pluviaux dans les collecteurs unitaires de la commune d'Ampuis	2.4.2.1	Vienne Condrieu Agglomération							
	Réduire les apports pluviaux dans les collecteurs unitaires de la commune de Sainte Colombe	2.4.2.2	Vienne Condrieu Agglomération	781 080						
Mises en séparatif supplémentaires sur les réseaux communaux	Réduire les apports pluviaux dans les collecteurs unitaires de la commune de Saint Romain en Gal	2.4.5.2	ViennAgglo	425 250	travaux réalisés 2019/2020					
	Réduire les apports pluviaux dans les collecteurs unitaires de la commune d'Ampuis	2.4.5.1	Ampuis	940 000	2020 : mise en séparatif rue du Bac 2021 : mise en séparatif rue du Port 2022 : mise en séparatif rue du Lacat 2023 : mise en séparatif rue de la Brocardie 2023 : mise en séparatif route du Rozier	506 100				
	Réduire les apports pluviaux dans les collecteurs unitaires de la commune de Saint Romain en Gal et de Sainte Colombe	2.4.5.3	Ampuis ViennAgglo					400 000		
	Réduire les apports pluviaux dans les collecteurs unitaires de la commune de Vienne	2.2.6	ViennAgglo					246 750	Travaux faits rues du 11 Novembre, Petits Jardins et Joubert	
Campagne de mesures sur le collecteur Rhône Gier	Réduire les apports pluviaux dans les collecteurs unitaires de la commune de Vienne	2.2.6	ViennAgglo					605 000	Travaux 2020 rues du Garon et Cochard création EP stricte secteur Charlemagne	
	Evaluer l'impact des mises en séparatif et suivre le fonctionnement du collecteur Rhône Gier (cette mesure pourrait être rendu caduque en cas d'installation d'une autosurveillance propre au réseau intercommunal Rhône Gier)	2.4.7	Rhône Gier Rhône Gier Rhône Gier	7 500	A lancer dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur		7 500		A lancer dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur	
E Création d'ouvrages de stockage restitution		Paragraphe rapport	Maître d'ouvrage	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		
Implantation d'un bassin de stockage restitution dans la vallée de la Gère	Réguler le débit sur le collecteur principal à l'amont de Vienne	2.2.1.	Vienne Condrieu Agglomération	1 700 000	Bassin mis en service le 26 mars 2014 et réceptionné à la date du 31 octobre 2014					
Implantation d'un bassin de stockage restitution au niveau du poste de relèvement de Vienne Nord	Réguler le débit sur le collecteur principal et réduire les déversements au milieu naturel	2.1.2	Vienne Condrieu Agglomération	1 440 000	Etudes faites (PRO) mais mise en stand-by car fortes contraintes techniques et financières Etude faisabilité pour la déconnexion d'ECPP réalisée en 2021. A affiner avec la modélisation du nouveau SDA					
Implantation d'un bassin de stockage sur la rive droite du Rhône	Réduire les déversements des réseaux unitaires de la rive droite au milieu naturel	2.4.1.	Rhône Gier	1 000 000	A réévaluer dans le cadre du schéma directeur					
Implantation d'un bassin de stockage restitution au niveau du poste de relèvement de Vienne Sud	Réguler le débit sur le collecteur principal et réduire les déversements au milieu naturel	2.3.3	ViennAgglo			2 500 000			A réévaluer dans le cadre du schéma directeur	
Implantation d'un bassin de stockage restitution en aval d'Estrablin (bassin Abbaye) avec collecteurs de transit depuis le poste de refoulement d'Estrablin (qui sera déposé) et traversée de la Gère en encoffrement	Réguler le débit sur le collecteur principal et réduire les déversements au milieu naturel	2.7.4	ViennAgglo			1 931 000			AVP en cours	
Implantation d'un bassin de stockage restitution au niveau de l'ancienne STEP de Luzinay	Réguler le débit dans le collecteur de la Sévenne	2.5.2.1	Vienne Condrieu Agglomération	500 000	mise en service le 21 décembre 2018					
Implantation d'un bassin de stockage restitution en aval de Diémoz		2.6.1.1	Diémoz	500 000	mise en service en 2016					
Implantation d'un bassin de stockage restitution en aval de Saint Georges d'Espéranche	Réguler le débit à l'entrée de Pont Evêque	2.6.1.1	Saint Georges d'Espéranche	400 000	Travaux faits en 2021					
F Réduction des eaux claires parasites permanentes		Paragraphe rapport	Maître d'ouvrage	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		
Programmes de réhabilitation des collecteurs	Réhabiliter et pérenniser le transfert le long de la Gère	2.2.4	Vienne Condrieu Agglomération			512 080			AVP en cours	
	Réhabiliter et réduire les infiltrations dans les collecteurs de Vienne et de Pont Evêque	2.1.5 / 2.2.5 / 2.3.1	ViennAgglo Rhône Gier ViennAgglo			75 195 15 500 2 000				
	Réhabiliter et réduire les infiltrations dans les collecteurs de la rive droite	2.4.6	Sainte Colombe Ampuis			16 800 4 000				
	Réhabiliter et réduire les infiltrations dans les collecteurs de Chuzelles	2.5.4	ViennAgglo	425 000	Tourmente : MOE lancée en 2015. PRO 2019 Travaux 2024					
	Réhabiliter et réduire les infiltrations dans les collecteurs de Jardin	2.7.4	ViennAgglo	43 000	Passage Pierre Pain Moe lancée janv 2016 travaux 2020					
	Réhabiliter et réduire les infiltrations dans les collecteurs de Reventin	2.8.5	ViennAgglo	480 000	Route du barrage - travaux faits en 2021					
	Réhabiliter et réduire les infiltrations dans les collecteurs de Saint Georges d'Espéranche	2.6.1.3	Saint Georges d'Espéranche			23 000				
	Réhabiliter et réduire les infiltrations dans les collecteurs de Moideu	2.7.3	ViennAgglo			28 000				
	Réhabiliter et réduire les infiltrations dans les collecteurs de Diémoz	2.6.1.3	Diémoz			23 000				
	Réhabiliter et réduire les infiltrations dans les collecteurs de Eyzin Pinet	2.7.3	ViennAgglo			33 000				
G Autres opérations		Paragraphe rapport	Maître d'ouvrage	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		
Campagne de mesures des micro polluants dans les rejets unitaires de temps de pluie	Quantifier l'impact du système d'assainissement sur le Rhône pour les micro polluants	2.3.2	Vienne Condrieu Agglomération	15 000	campagne initiale en 2012 et campagne pérenne sur le zinc, campagnes réalisées en 2018 (rapport présenté dans le bilan de fonctionnement 2019). Diagnostic amont réalisé					
Raccordement des Cotes d'Arej au réseau de Reventin	Supprimer les rejets d'EU traités au Suzon	2.8.1	Vienne Condrieu Agglomération					1 419 000	2019 - Etudes de Moe ; Travaux 2021	
Raccordement d'Eyzin Pinet au réseau d'Estrablin	Supprimer les rejets d'EU traités à la Gère	2.7.6	Vienne Condrieu Agglomération					832 000	2019 études de Moe ; Trx 2023/2024	
Réhaussement de déversoirs d'orage sur Saint Georges d'Espéranche	Réduire les déversements au milieu naturel	2.6.1.2	Saint Georges d'Espéranche	42 000	suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux, suppression des déversoirs d'orages DO 4, 7, 9 et 10					
Réhaussement d'un déversoir d'orage sur Moideu Détourbe	Réduire les déversements au milieu naturel	2.7.2	Vienne Condrieu Agglomération	6 000	Travaux réalisés en octobre 2017 avec le redimensionnement du Pont des Granges					
Total*				9 648 280		9 267 215		7 095 750		

* hors campagne de reprise des mauvais branchements

SYNTHESE PAR MAÎTRE D'OUVRAGE - SDA 2011

LEGENDE :

- A lancer
- En cours
- Terminé

Maître d'ouvrage	Coût €HT			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total
SYSTEPUR	0	0	0	0
ViennAgglo*	5 649 750	7 656 275	6 734 200	20 040 225
Rhône Gier	1 007 500	23 000	7 500	1 038 000
Saint Georges d'Espéranche	442 000	23 000	0	465 000
Diémoz	400 000	23 000	0	423 000
Saint Cyr sur le Rhône*	0	0	0	0
Tupins et Semons*	0	0	0	0
Ampuis	0	510 100	203 450	713 550
Sainte Colombe	781 080	411 840	246 750	1 439 670

* hors campagne de reprise des mauvais branchements

Cette synthèse ne prend pas en compte la mise en place de l'autosurveillance (362 950 €HT), réalisée en tranche 1, car la répartition financière entre les différentes collectivités n'est pas encore définie.

O. ANNEXE 7 – ARRETES D'AUTORISATION





PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014 041-0027

**AUTORISANT AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION
D'ÉPURATION DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT DE VIENNE
(SYSTEPUR) À REVENTIN-VAUGRIS**

**Pétitionnaire : SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION
D'ÉPURATION DE L'AGGLOMÉRATION DE VIENNE (SYSTEPUR)**

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive 91/271/CE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (ERU) ;

VU la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU la directive 2006/11/CE du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

VU la directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant les normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 relatifs aux procédures d'autorisation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE RMC) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2009 ;

VU le décret n°2004-490 en date du 03 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 et l'arrêté du 30 juin 2005, relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 09 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la circulaire du 29 septembre 2010, du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, relative à la surveillance de la présence de certains micro-polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté préfectoral n°92-5670 du 16 novembre 1992, déclarant d'utilité publique des travaux relatifs à la construction de la station d'épuration de la ville de Vienne et autorisant de rejet des effluents dans le Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2008-00189 du 09 janvier 2008 concernant le système d'assainissement de l'agglomération de Vienne, sous maîtrise d'ouvrage du SYSTEPUR ;

VU le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Vienne de 2009 à 2011, objet d'un groupement de commande des 10 maîtres d'ouvrage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-006-0015 du 06/01/2012, portant sur la surveillance complémentaire du système de traitement de l'agglomération d'assainissement de Vienne ;

VU le dossier de la demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement déposé en date du 29 mai 2012 et jugé complet et régulier le 06 mai 2013, enregistré dans Cascade sous le n° 38-2012-00154 et relatif à l'extension et la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du SYSTEPUR et la mise en conformité du système de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Vienne, présentée conjointement et solidairement par :

- le Syndicat Mixte pour l'Exploitation de la Station d'Épuration de l'Agglomération Viennoise (SYSTEPUR), représenté par Monsieur Bernard LINAGE, Président,
- la commune d'Ampuis, représentée par Monsieur Gérard BANCHET, Maire,
- la commune de Diémoz, représentée par Monsieur Christian REY, Maire,
- la commune de Saint Cyr sur le Rhône, représentée par Monsieur Georges RIVOIRON, Maire,
- la commune de Saint Georges d'Espérance, représentée par Monsieur Camille LASALLE, Maire,
- la commune de Sainte Colombe, représentée par Monsieur André MASSE, Maire,
- la commune de Tupin et Semons, représentée par Monsieur Pascal GERIN, Maire,
- la communauté d'agglomération du Pays Viennois, représentée par Monsieur Christian TROUILLER, Président,
- le syndicat Plaine Lafayette, représenté par Monsieur Christian REY, Président ;
- le syndicat mixte intercommunal Rhône Gier, représenté par Monsieur André MASSE, Président ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juin 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013157-0009 du 06 juin 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du premier juillet 2013 au 2 août 2013, sur le territoire des communes de :

- pour le département de l'Isère : Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes d'Arey, Diémoz, Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Luzinay, Moidieu Détourbe, Oytier Saint Oblas, Pont Evêque, Reventin Vaugris, Saint Georges d'Epéranche, Saint Sorlin de Vienne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Villette de Vienne, Vienne,
- pour le département du Rhône : Ampuis, Saint Cyr sur Rhône, Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Tupin et Semons ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur déposés le 2 septembre 2013 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Villette de Vienne, en date du 05 juillet 2013,
- Oytier Saint Oblas, en date du 05 juillet 2013,
- Moidieu Détourbe, en date du 12 juillet 2013 ;

VU l'avis de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé (ARS) en Isère en date du 11 juin 2013 ;

VU l'avis de la direction régionale de Vienne de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) en date du 05 juillet 2013 ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles de la région Rhône-Alpes en date du 28 mai 2013 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires du Rhône en date du 29 mai 2013 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 6 mai 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013333-0090 du 29 novembre 2013 portant prorogation du délai de la décision administrative ;

VU le rapport rédigé par le service police de l'eau de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement en date du 5 novembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique de l'Isère en date du 28 novembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique du Rhône en date du 28 novembre 2013 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au demandeur en date du 6 décembre 2013 ;

VU les réponses formulées par le demandeur et reçues le 20 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que le projet proposé, en augmentant la capacité de la station de traitement des eaux usées, en améliorant le fonctionnement en temps de pluie du système d'assainissement, permet de répondre aux exigences issues de la directive « eaux résiduaires urbaines » et de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser, pour cette station, les prescriptions imposées par l'arrêté du 22 juin 2007 précité ;

CONSIDERANT que pour rendre le projet compatible avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques concernant la réalisation des travaux, le fonctionnement et l'exploitation des ouvrages du système de traitement des eaux usées, notamment pour la réalisation du bassin de stockage à créer ;

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'installation de traitement des eaux usées ;

CONSIDERANT que, au-delà des obligations issues de la directive « Eaux Résiduaires Urbaines », les équipements prévus s'inscrivent dans les objectifs de la directive Cadre sur l'Eau en améliorant les performances de la collecte et du traitement des eaux usées et, participent ainsi à l'atteinte du bon potentiel des masses d'eau concernées ;

CONSIDERANT que la filière de traitement des boues et des graisses sur la station du SYSTEPUR fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) pour les rubriques de la nomenclature ICPE suivantes :

- 2781-2 « Méthanisation d'autres déchets non dangereux »,
- 2910-B « Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271, lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique de l'installation est supérieure à 0,1 MW » ;

CONSIDERANT que la présente opération appartient à un programme de travaux globale consistant en une mise en conformité du système de d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Vienne ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le Syndicat Mixte pour l'Exploitation de la Station d'Épuration de l'Agglomération Viennoise (SYSTEPUR), représenté par son Président, Monsieur Bernard LINAGE, dénommé ci-après « le permissionnaire », est autorisé à réaliser l'extension, la réhabilitation et l'exploitation de la station de traitement des eaux usées, sous réserve des prescriptions énoncées dans les articles qui suivent.

1.1 Nature de l'opération autorisée

Sur le domaine de compétence du permissionnaire, l'opération, conformément au dossier d'instruction comprend :

- le réaménagement des ouvrages existants de la station de traitement des eaux usées du SYSTEPUR en station de traitement de type boues activées moyenne charge,
- la réalisation, sur le site de la station de traitement des eaux usées du SYSTEPUR, d'un bassin d'orage d'un volume global de 4 000 m³,
- la démolition du local de stockage des boues ainsi que de l'aire extérieure de stockage des bennes.

1.2 Charges et débit de référence

La station d'épuration doit pouvoir traiter une charge de pollution journalière de 7 500 kg/j de DBO5 avec un débit de référence de 27 768 m³ par jour, pour traiter le volume d'effluents généré par une pluie d'occurrence mensuelle sur le réseau de collecte de l'agglomération d'assainissement.

1.3 Nomenclature

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.1.0	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1. Supérieure à 600 kg de DBO5 (A). 2. Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Capacité nominale de traitement : 7 500 kg/j de DBO5 → Autorisation
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier 1. Supérieure à 600 kg de DBO5 (A). 2. Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D).	Capacité nominale du système de collecte 7 500 kg/j de DBO5 → Autorisation

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Des prélèvements temporaires d'eau de nappe sont possibles pendant les travaux → Déclaration
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	En cas de pompage de nappe, les débits seront compris entre 400 et 1 000 m ³ /h → Déclaration

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages du système de traitement

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objet du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Les ouvrages sont localisés au Nord de la commune de Reventin-Vaugris, en rive droite du Rhône au Sud du barrage hydroélectrique de Vaugris, entre l'Autoroute A7 ainsi que la voie ferrée et le Rhône. Ils sont implantés sur la parcelle numéro 451, section AW conformément au plan de localisation annexé au présent arrêté (pièce numéro 1).

Le procédé de traitement est de type boues activées moyenne charge. Le dimensionnement final de la station d'épuration passe de 65 000 EH à 125 000 EH.

La station d'épuration du SYSTEPUR traite les effluents des 22 communes suivantes :

- pour le département de l'Isère : Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes d'Arcy, Diémoz, Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Luzinay, Moidieu Détourbe, Pont Evêque, Reventin Vaugris, Saint Georges d'Épéranche, Saint Sorlin de Vienne, Serpaize, Seyssuel, Villette de Vienne, Vienne,
- pour le département du Rhône : Ampuis, Saint Cyr sur Rhône, Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Tupin et Semons.

La réception des matières de vidange et des produits de curage est autorisée sur le site de la station d'épuration de Reventin-Vaugris. Elle accueille les matières de curage issues de l'entretien des réseaux d'assainissement des communes suivantes :

Sainte Colombe, Saint Cyr sur Rhône, Ampuis, Tupin et Semons, Saint Georges d'Espérance, Diemoz, Villette de Vienne, Luzinay, Chuzelles, Serpaize, Pont-Evêque, Vienne, Saint Romain en Gal, Chonas L'Ambellan, Reventin-Vaugris, Jardin, Saint Sorlin de Vienne, Estrablin, Moidieu Detourbe, Seyssuel, Les Côtes d'Arej, Eyzin-Pinet, des communes hors périmètres de l'agglomération d'assainissement de Vienne mais ayant été intégrées pour la réception des matières de curage : Ternay, Châsse sur Rhône, Seyssuel, (SISEC) et Septème et Oyer St Oblas (SIASO).

2.1 Filière de traitement des eaux usées

La filière de traitement des eaux usées comprend :

- un poste de relevage avec un by-pass amont et un déversoir d'orage du poste de relevage,
- un dégrillage fin constituée de 2 dégrilleurs droits de 6 mm,
- deux dessableurs-déshuileurs (2 ouvrages cylindro-coniques en parallèle),
- deux décanteurs assurant le traitement primaire,
- un répartiteur, en sortie de décantation primaire, avec une conduite de bypass vers le bassin d'orage dès que le débit est supérieur à 1 400 m³/h,
- un bassin d'orage d'un volume global de 4 000 m³,
- deux bassins biologiques à flore fixe fluidisée hybrides (MBBR hybride), de 3 500 m³ chacun, en parallèle assurant le traitement biologique,
- deux clarificateurs,
- un poste de pompage assurant la recirculation des boues biologiques,
- un rejet des effluents traités dans le Rhône,
- des dispositifs de prélèvement d'échantillons et de comptage des débits.

2.2 Filière de traitement des boues

La filière de traitement des boues comprend :

- un poste d'extraction des boues primaires équipé de deux pompes volumétriques et d'une pompe installée en secours,
- un poste d'extraction avec renvoi des boues vers un atelier d'épaississement mécanique,
- deux tables d'égouttage,
- une bache de mélange :
 - des boues primaires épaissies,
 - des boues biologiques épaissies,
 - des graisses de la station,
- une bache en amont de la digestion pour alimenter en continu le digesteur (24 h/24 et 7 j/7) avec des boues homogènes,
- deux pompes volumétriques à débit variable, dont une en secours installée, pour le transfert des boues mélangées vers la bache amont de la digestion.

2.3 Filière de traitement de l'air

Deux unités assurent la ventilation et le traitement de l'air :

- du bâtiment de dépotage des matières externes,
- des bâtiments et des ouvrages de traitement des boues et de digestion,
- du bassin d'orage,
- du traitement primaire.

2.4 Le rejet

Le point de rejet des effluents du système de traitement, comprenant les effluents traités, le déversoir d'orage en tête de station et le trop-plein du bassin d'orage se fait en rive gauche du Rhône au pK 34,400 sur la commune de Reventin Vaugris. Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet sont :

- X= 842 394 m
- Y= 6 489 493 m

Titre II : PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EAU ET AUX MILIEUX NATURELS

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Le concessionnaire s'engage à respecter les mesures décrites dans le dossier de demande d'autorisation. Si ces mesures ne sont pas mises en œuvre par ses propres moyens, il en vérifiera l'exécution par le maître d'œuvre. Il en tiendra trace pour répondre aux exigences du contrôle par le service police de l'eau.

3.1 Prescriptions avant le démarrage des travaux

Le calendrier et le plan de phasage des travaux sont mis à jour et transmis au service police de l'eau, avant le début du chantier.

Le concessionnaire transmet à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour validation les avant-projets des aménagements affectant les dépendances concédées. Le concessionnaire transmet ces documents validés au service police de l'eau avant ouverture des travaux.

Un suivi de la position de la nappe d'accompagnement du Rhône est mis en place au minimum un mois avant le démarrage des travaux.

Le concessionnaire transmet au service police de l'eau les études relatives au contexte géotechnique et hydrogéologique au droit des sites d'implantation des ouvrages à réaliser un mois avant le début des travaux en précisant, s'il y a lieu l'impact de ces études sur le projet initial.

Le milieu récepteur des eaux issues des pompages de rabattement de la nappe d'accompagnement du Rhône est défini précisément et transmis au service en charge de la police de l'eau avant le démarrage des travaux.

Le concessionnaire ou son mandataire prévient au moins huit jours à l'avance le service de police de l'eau de la date de commencement des travaux.

3.2 prescriptions en phase travaux

Les travaux sont programmés en deux phases distinctes. Les travaux induisant une nuisance sonore à proximité des espaces boisés sont interdits de avril à juillet.

Le permissionnaire assure une continuité dans le traitement et l'exploitation du système de traitement des eaux usées.

Le fonctionnement des ouvrages est décomposé selon les deux phases de travaux. Les prescriptions relatives aux rejets sont déterminées selon ce phasage, soit :

- pendant la première phase, les filières de traitement des eaux et des boues fonctionnent à leur capacité de 65 000 EH (3 900 kg/j de DBO5) et un débit de référence de 18 000 m³/j sans être modifiées par les travaux. Cette phase dure maximum 34 mois, le permissionnaire informe le service de police de l'eau du début et de fin de cette phase dans un délai de une semaine;
- pendant la deuxième phase, les filières de traitement des eaux fonctionnent en alternance à la moitié de leur capacité soit 32 500 EH (1950 kg/j de DBO5) et un débit de référence de 9 000 m³/j. En période diurne, l'excédent est stocké dans le bassin d'orage (volume : 4 000 m³) et les eaux stockées sont pompées dans la filière en fonctionnement en période nocturne afin de minimiser les déversements et l'impact sur le milieu naturel. Cette phase dure au maximum 13 mois, le permissionnaire informe le service de police de l'eau du début et de fin de cette phase dans un délai de une semaine. Cette phase contient la mise en service de la nouvelle filière de boue avec l'épaississement mécanique des boues biologiques, un remplissage progressif du digesteur et ensuite un démarrage de la déshydratation.

Lors des travaux, le pompage rendu nécessaire par la présence de la nappe d'accompagnement du cours d'eau ne dépasse pas le débit horaire de 1 000 m³/h. Si l'eau pompée est restituée au milieu naturel, le volume journalier rejeté dans les eaux douces superficielles est inférieur à 2 000 m³/j et à 5% du débit moyen interannuel du cours d'eau. Un compteur volumétrique est mis en place sur le dispositif de pompage. Les flux et les concentrations rejetés ne dépassent pas les seuils R1 définis à l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface.

Les rejets au milieu récepteur d'eaux brutes du réseau de collecte lors des phases de raccordement est interdit par temps sec en période d'été.

Les autorisations de rejet au réseau éventuellement nécessaires sont fournies au service police de l'eau 1 mois avant le début des travaux.

Les déblais produits lors de la réalisation des ouvrages sont évacués vers des filières de traitement adéquates par l'entreprise en charge des travaux.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, l'entreprise en charge des travaux est tenue d'en informer expressément la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes.

Le permissionnaire ou son mandataire informe le service de police de l'eau sur la date de mise en service des ouvrages dans un délai maximum d'un mois suivant cette date de mise en service.

Les agents des autorités de contrôle, notamment la police de l'eau ont libre accès au chantier pour surveiller les travaux.

Le permissionnaire ou son mandataire fournit au service de police de l'eau un plan de récolement des ouvrages de traitement et du dispositif de rejet ainsi que les descriptifs techniques correspondants dans un délai de 3 mois après la date de réception des travaux.

La mise en service de la STEP est effective pour le 01/01/2017.

3.2.1 Travaux prévus lors de la phase 1

Sont réalisés en parallèle la construction :

- du nouveau bassin d'orage avec ses conduites d'alimentation et de rejet (en attente des raccordements hydrauliques),
- du nouveau bâtiment intégrant les équipements d'épaississement et de déshydratation ainsi que la désodorisation et le nouveau poste de commande et l'atelier,
- du digesteur et ses locaux annexes ainsi que le gazomètre,
- du nouveau regard de pompage des boues biologiques en excès,
- de la nouvelle liaison entre l'épaississeur et le nouveau bâtiment du traitement des boues,
- des terrassements et la mise en forme des talus autour des ouvrages,
- du circuit de visite avec ces pontons et la passerelle d'accès depuis la salle de réunion existante.

En fin de phase 1, les boues primaires ainsi que les boues biologiques sont envoyées vers le nouveau bâtiment de traitement. Les installations existantes de déshydratation peuvent être désaffectées à la fin de la phase 1.

3.2.2 Travaux prévus lors de la phase 2

Les travaux de la phase 2 concernent le réaménagement du traitement biologique et la réalisation des ouvrages et équipements de réception des matières externes. Le réaménagement des files de traitement biologique se fait de manière alternative : une file en fonction et la seconde en réhabilitation. Cette phase est encore divisée en deux

La phase 2.1 contient :

La vidange et les travaux de réhabilitation de la deuxième file du traitement biologique à savoir :

- la modification de l'hydraulique de l'ouvrage de répartition pour alimenter le bassin d'orage (le by pass actuel est condamné au profit de la conduite d'alimentation du bassin d'orage, le trop plein du bassin d'orage est raccordé au regard de sortie en aval du canal venturi existant),
- la réalisation du compartiment de 875 m³ dans le bassin,
- le réaménagement des rampes d'aération,
- la mise en place de la grille inox au niveau de la lame déversante de rejet,
- la mise en place des agitateurs,
- l'augmentation des ouvrages de dégazage,
- le remplacement des surpresseurs d'air dans le local existant,
- la démolition du local de stockage des boues et de l'aire extérieur de stockage des bennes et la réalisation des locaux et des équipements de réception de matières externes.

La phase 2.2 contient:

- le basculement des eaux d'une file à l'autre du traitement biologique,
- la vidange et les travaux de réhabilitation de la première file du traitement biologique vers la seconde,
- l'ensemble des travaux dans les prétraitements et la désodorisation (remplacement d'équipements, etc..),

- la rénovation des sanitaires femmes, l'agrandissement du laboratoire et l'ajout d'un bureau supplémentaire dans les locaux existants.

3.2.3 Performances en période de travaux

Les performances attendues sont fonctions de la capacité nominale de la station de traitement des eaux usées lors des deux phase de travaux :

- pendant la première phase, les filières de traitement des eaux et des boues fonctionnent à pleine capacité sans être modifiées par les travaux. La station d'épuration doit pouvoir traiter une charge de pollution journalière de 65 000 EH (3 900 kg/j de DBO5) avec un débit de référence de 18 000 m³ par jour. Le niveau de rejet du système de traitement (annexe II de l'arrêté du 22/06/2007) correspond aux caractéristiques suivantes pour un échantillon moyen de 24 heures non décanté :

Paramètres	Valeur maximale en concentration	Rendement minimal
DBO5	25 mg/l	80 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %

- pendant la deuxième phase et malgré le travail par demi-file, aucun déversement d'effluents bruts au milieu naturel n'est observé par temps sec (sauf événement exceptionnel). Dix déversements d'effluents bruts dans le Rhône peuvent être observés par temps de pluie. Ces événements ne doivent pas dégrader significativement la qualité du milieu. L'exploitant garantit un traitement conforme au présent arrêté via les nouveaux ouvrages jusqu'à un débit journalier de 20 800 m³/j et un débit horaire de 700m³/h. L'exploitant signale au service de police de l'eau, tout déversement d'effluents brutes au milieu naturel accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.
- pendant les deux phases, des dépassements de concentrations peuvent être exceptionnellement tolérés pendant de courtes périodes. Toutefois, les paramètres doivent respecter les seuils suivants :

Paramètres	Concentration maximale
DBO5	50 mg/l
DCO	250 mg/l
MES	85 mg/l

L'autosurveillance mise en œuvre avant le début des travaux dans le cadre de l'exploitation de l'ancienne station de traitement des eaux usées est maintenue pendant cette période.

La surveillance du milieu récepteur est réalisée à partir de stations de prélèvement localisées à l'amont et à l'aval du rejet de la station d'épuration. La localisation de ces stations est proposée au service police de l'eau pour validation un mois avant le début des travaux.

Les mesures se font dans de bonnes conditions hydrométéorologiques, en parallèle avec un bilan 24 h de la station, avec report éventuel si le contexte est défavorable.

Les paramètres physico-chimique à analyser mensuellement sur des échantillons instantanés d'eau en amont et en aval du rejet de la station d'épuration du SYSTEPUR sont les suivants :

- MES,
- DCO,
- DBO5,
- NTK,
- PT ;

Les modalités de suivi de la surveillance des rejets de substances dangereuses (RSDE) mises en œuvre avant le début des travaux sont poursuivies jusqu'à la mise en service de la station de traitement des eaux usées à sa nouvelle capacité de 7 500 kg/j de DBO5.

3.3 Exploitation : prescriptions relatives aux installations et ouvrages

La station d'épuration est dimensionnée, conçue, construite et exploitée de manière telle qu'elle puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes, comprenant une proportion d'effluents industriels, correspondant à son débit et ses charges de référence indiqués à l'article 1.

La station d'épuration est conçue et implantée de manière à préserver les habitants et les établissements recevant du public des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.

Avant sa mise en service, la station de traitement des eaux usées fait l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets et des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette étude est transmise au service police de l'eau avant mise en service de la station de traitement.

La conception des ouvrages intègre des mesures visant à assurer la fiabilité du traitement en cas de dysfonctionnement et durant les opérations de maintenance :

- chaque étape de traitement (traitement biologique, déshydratation des boues...) comporte plusieurs files fonctionnant en parallèle. Cette disposition permet de poursuivre le traitement en cas d'intervention pour entretien ou réparation sur l'une des files,
- application du principe de secours mutuel permettant la poursuite du traitement en cas d'intervention pour entretien ou réparation sur certains ouvrages ou équipements,
- tous les ouvrages et équipements sont isolables indépendamment pour, d'une part, faciliter les interventions, d'autre part, ne pas nuire au fonctionnement général de l'installation,
- séparation physique de l'alimentation électrique et de la gestion des chaînes de traitement des eaux,
- les raquettes d'aération installées dans les bassins de boues activées sont grutables,
- un ensemble de capteurs et de comptages est prévu à chaque étape de traitement. Les informations collectées sur la station sont reprises sur une unité centrale de commande et de supervision, il est ainsi possible de suivre au mieux le fonctionnement de l'installation et notamment de faire face aux variations de charges qui arrivent à la station,

- des équipements de secours sont prévus de manière à éviter toute interruption prolongée du traitement.

Le bassin d'orage stocke temporairement les eaux usées arrivant par temps de pluie et les restitue progressivement au réseau d'eaux usées, après l'événement pluvieux, dans un délai n'excédant pas 24 heures. Il est muni d'un trop-plein avec une conduite rejetant au Rhône au point définit au 2.4 du présent arrêté. Ce stockage est fermé et parfaitement étanche.

Un plan daté des ouvrages est établi par le permissionnaire ou son mandataire. Il est mis à jour au minimum annuellement et notamment après chaque modification notable. Il comprend notamment :

- les réseaux relatifs à la filière de traitement (poste de relevage, regards, vannes),
- l'ensemble des ouvrages et leurs équipements,
- le point de rejet dans le Rhône,
- les points de prélèvement d'échantillons (canaux de mesure, échantillonneurs, débitmètres...).

Il est tenu à la disposition du service de police de l'eau et des services d'incendie et de secours. Un plan de récolement est remis à la police des eaux dans les 3 mois après la date de réception des travaux.

3.3.1 Prescriptions relatives au rejet.

Le point de rejet des effluents du système de traitement se fait au point définit au 2.4 du présent arrêté.

Le dispositif de rejet est aménagé de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur et aux usages en aval de celui-ci. Il permet une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur, sans entraver l'écoulement du cours d'eau ni retenir les corps flottants.

Le permissionnaire prend toutes les dispositions pour évaluer et prévenir l'érosion du fond ou des berges, et limiter la formation de dépôts.

Les éventuels ouvrages de surverse sont munis de dispositifs permettant d'empêcher tout rejet d'objets flottants dans des conditions habituelles d'exploitation, notamment en installant des dégrilleurs ou des grilles.

Le site du rejet est aménagé et entretenu (notamment par débroussaillage), afin de permettre un accès aisé par le service de la police de l'eau.

A/Valeurs limites de rejet :

Pour un débit entrant inférieur ou égal au débit de référence de la station, le niveau de rejet du système de traitement (annexe II de l'arrêté du 22/06/2007) correspond aux caractéristiques suivantes pour un échantillon moyen de 24 heures non décanté :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO5	25 mg/l	80 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %

B/Règles de tolérance par rapport aux paramètres DBO5, DCO et MES :

Les paramètres DBO5, DCO et MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes au tableau ci-dessus ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau ci-dessous.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS prélevés dans l'année	NOMBRE MAXIMAL d'échantillons non conformes
4 à 7	1
8 à 16	2
17 à 28	3
29 à 40	4
41 à 53	5
54 à 67	6
68 à 81	7
82 à 95	8
96 à 110	9
111 à 125	10
126 à 140	11
141 à 155	12
156 à 171	13
172 à 187	14
188 à 203	15
204 à 219	16
220 à 235	17
236 à 251	18
252 à 265	19
269 à 284	20
285 à 300	21

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS prélevés dans l'année	NOMBRE MAXIMAL d'échantillons non conformes
301 à 317	22
318 à 334	23
335 à 350	24
351 à 365	25

Ces paramètres doivent toutefois respecter le seuil du tableau ci-dessous, sauf en cas de situation inhabituelle.

Paramètre	Concentration maximale
DBO5	50 mg/l
DCO	250 mg/l
MES	85 mg/l

C/Valeurs limites complémentaires :

- Température : la température doit être inférieure à 25° C.
- pH : le pH doit être compris entre 6 et 8,5.
- Couleur : la couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration du milieu récepteur.
- Substances capables d'entraîner la destruction du poisson : l'effluent ne doit pas contenir de substances capables de gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique ou présenter un caractère létal à leur rencontre à 50 m du point de rejet et 2 m de la berge.
- Odeur : l'effluent ne doit pas dégager, avant et après cinq jours d'incubation à 20° C, aucune odeur putride et ammoniacale.

Hors conditions normales de fonctionnement :

La station d'épuration peut ne pas respecter les performances décrites précédemment dans les situations suivantes :

- fonctionnement de la station d'épuration au-delà de son débit de référence fixé par l'article 1,
- opérations de maintenance ou d'entretien programmées,
- circonstances exceptionnelles extérieures au système d'assainissement (séisme, inondation, panne non directement liée à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

3.3.2 Prescriptions relatives aux sous-produits

Dispositions générales

Le permissionnaire ou son mandataire prend toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de l'installation pour assurer une bonne gestion des déchets (boues, graisses, sables, refus de dégrillage...), qui sont éliminés selon une filière conforme à la réglementation.

Les déchets totalement ou partiellement valorisables sont valorisés, selon leur nature, par des filières de traitement agréées dans des conditions conformes à la législation.

Ces déchets sont éliminés dans des installations réglementaires permettant d'assurer la protection de l'environnement.

Les destinations des déchets et tout changement de type de traitement ou d'élimination de ces déchets sont signalés au service de police de l'eau, dès que le permissionnaire, son mandataire ou l'exploitant en a connaissance.

Dispositions spécifiques

Les boues sont envoyées vers le digesteur. Dans le cas contraire, notamment en situation d'indisponibilité de l'unité de digestion, permissionnaire, son mandataire ou l'exploitant de la station d'épuration indique au service police de l'eau la filière alternative d'élimination ou de valorisation de boues de la station d'épuration.

Les boues sont ensuite envoyées vers une plateforme de compostage afin d'être valorisées. En cas de non-conformité des boues pour le traitement par compostage, les boues sont éliminées par incinération.

En cas de valorisation agricole des boues de la station d'épuration, les épandages ne sont réalisés que sur les parcelles agricoles d'un plan d'épandage réglementaire validé. Si le permissionnaire et/ou son mandataire ne possède pas de plan d'épandage réglementaire, alors un plan d'épandage doit être réalisé et déposé au service de police de l'eau pour instruction et validation, au moins 3 mois avant les épandages prévus : ce plan d'épandage peut être soumis à déclaration ou autorisation préfectorale.

Valorisation des autres sous-produits

Les déchets et résidus produits par la station d'épuration sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution. Le conditionnement de ces déchets doit être adapté au mode de collecte en préservant notamment l'hygiène des agents habilités. Les refus de dégrillage seront compactés. La siccité des refus compactés est au minimum de 30 % et la réduction de volume de 60 %.

Les refus de dégrillage produits par la station d'épuration sont envoyés vers une filière de traitement adaptée, conforme à la réglementation.

Les quantités de boues évacuées et produites par l'agglomération d'assainissement de Vienne ainsi que leur destination sont consignées dans un registre disponible sur le site de la station d'épuration.

Les graisses, sables, produits de curage et décantation des réseaux sont traités et éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Les graisses de la station sont envoyées directement vers le digesteur.

Les quantités de sous-produits (sables, graisses, refus de dégrillage...) et leur destination sont consignées dans un registre disponible sur le site de la station d'épuration.

Les sables sont revalorisés. Un lavage des sables est prévu dans le but de réduire leur teneur en matières organiques à moins de 5 %, dans la perspective d'une potentielle valorisation de ces déchets en remblais ou en techniques routières.

Hygiène et sécurité

L'installation doit être construite, équipée et exploitée conformément à la réglementation en vigueur (code civil et code du travail). Outre les prescriptions réglementaires concernant la protection contre l'incendie et la sécurité des travailleurs, ainsi que celles relatives à l'environnement et celles relatives aux réactifs, l'installation est conçue et réalisée pour limiter au maximum les risques d'accident et les nuisances pour le personnel.

Des équipements et des aménagements sanitaires réglementaires sont mis en œuvre avec notamment:

- plusieurs points d'eau permettant de faciliter les lavages,
- des aires de dépôts et d'enlèvements de déchets.

L'éclairage est conçu et réalisé conformément aux prescriptions du code du Travail.

La ventilation des locaux garantit des concentrations en polluants dans les ambiances de travail inférieures aux valeurs limites d'exposition conformes à la législation. Les équipements susceptibles de générer des projections sont capotés. Le choix du mode d'aération est justifié quant à sa capacité à limiter les aérosols.

La nature, les emplacements et le dimensionnement des dispositifs de stockage des réactifs garantissent le bon fonctionnement de l'installation. Les stockages de produits dangereux sont munis de cuvettes de rétention nécessaires pour prévenir toute pollution en cas de fuite ou de débordement.

Les locaux et les appareils répondent aux prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs, notamment en ce qui concerne les produits dangereux ou inconfortables. L'installation comporte tous les dispositifs de manutention de sécurité et de neutralisation nécessaires compte tenu du conditionnement des réactifs. Les points de dépôtage des réactifs et les locaux abritant les cuves de stockage sont équipés de rince-œil.

Le nombre d'agents sur la station est adapté en fonction des opérations à réaliser. Un préposé n'est jamais seul pour les interventions sur les bassins.

3.3.3 Aménagement des abords

Les voiries d'accès et les voiries intérieures facilitent la circulation et la manœuvre des véhicules (camions de vidange...).

L'ensemble des installations de la station d'épuration est délimité par une clôture.

3.3.4 Prescriptions relatives à l'entretien des équipements et des ouvrages

Les ouvrages et équipements, notamment ceux concourant à la protection de l'environnement, qui sont susceptibles de créer des pollutions et des nuisances sont entretenus régulièrement. Le système de traitement doit être exploité de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées par le système dans tous les modes de fonctionnement. L'exploitant du système de traitement peut :

- admettre provisoirement un débit ou une charge matières polluantes excédant le débit ou la charge de référence de l'installation, sans mettre en péril celle-ci,
- utiliser toute autre disposition alternative mise en œuvre par le permissionnaire (bassin de rétention, stockage en réseau...).

L'exploitation du bassin de stockage implique un entretien régulier des ouvrages dans le cadre général de l'exploitation du système de traitement. Par ailleurs, un système de rinçage du bassin de stockage est déclenché après chaque fonctionnement et permet ainsi son nettoyage.

Des mesures sont mises en œuvre afin de prévenir toute dégradation des niveaux de rejet pendant les opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages.

Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance, de contrôle du système de traitement

4.1 Dispositions générales

4.1.1 Dispositif d'autosurveillance du système de traitement

Conformément à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, le système de traitement des eaux usées est équipé d'un dispositif de mesure de débit et est aménagé de manière à permettre les prélèvements d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et en sortie de la station d'épuration, y compris sur le by-pass en tête de station et sur les sorties d'eaux usées en cours de traitement.

Les équipements d'autosurveillance comprennent :

- un comptage des effluents bruts par débitmètre électromagnétique,
- un comptage des effluents traités par canal de comptage ouvert en aval du clarificateur, équipé d'un canal d'approche et d'un dispositif de type « Venturi » comprenant un débitmètre avec sonde de mesure à ultrason,
- des préleveurs d'échantillons réfrigérés et thermostatés à 4°C, asservis au débit d'eaux traitées ou d'eaux partiellement traitées, entrant et sortant.

La station d'épuration doit être aménagée de manière à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des charges hydrauliques et organiques, asservi au débit, y compris sur les sorties d'eaux usées intervenant en cours de traitement. Une mesure de débit est réalisée sur le by-pass en entrée de la station et sur le trop-plein du bassin d'orage. Les sorties d'effluents bruts ou pré-traités rejoignant le milieu récepteur font l'objet de mesures de débit et de prélèvements distincts des effluents traités.

L'ensemble des paramètres nécessaires à justifier la bonne marche de l'installation de traitement et sa fiabilité doit être enregistré (débits horaires arrivant à la station, consommation de réactifs et d'énergie, production de boues, analyses...). Les points de mesure de ces paramètres sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité.

4.1.2 Fréquences d'autosurveillance

Le programme d'autosurveillance sur les différents points de surveillance de la station d'épuration (DO en tête-entrée-sortie-by pass y compris intermédiaire) est réalisé par le permissionnaire ou son mandataire selon le programme ci-dessous :

Aspect quantitatif :

Paramètres	Unité	Fréquence de la mesure
Débit	m ³ /j	Tous les jours
Pluviométrie	mm	Tous les jours

Analyses des effluents :

Paramètres	Unité	Fréquence de la mesure
pH		Tous les jours
Température	°c	Tous les jours
Demande biochimique en oxygène : DBO5	mg d'O2/l et kg d'O2/j	156 fois / an
Demande chimique en oxygène : DCO	mg d'O2/l et kg d'O2/j	156 fois / an
Matières en Suspension : MES	mg/l et kg/j	156 fois / an
Azote Kjeldhal : N-NTK	mg/l et kg/j	52 fois / an
Azote ammoniacal : N-NH4	mg/l et kg/j	52 fois / an
Phosphore total : P-Ptotal	mg/l et kg/j	52 fois / an
NO2	mg/l et kg/j	52 fois / an
NO3	mg/l et kg/j	52 fois / an
Boues	Matière sèche	208 fois / an

Données mensuelles de fonctionnement (relevé périodique) :

- Consommation de réactifs et d'énergie,
- Production de boues en poids de matières sèches hors réactifs (chaux, polymère, sels métalliques).

L'exploitant conserve pour les autorités de contrôle un double des échantillons prélevés sur la station, au froid à 4°C pendant 24 heures.

4.1.3 Recherche des micro-polluants

En application de la Circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées et en référence principalement à la Directive 2000/60 du 23 octobre 2000 (Directive Cadre sur l'Eau) et de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'Environnement, le bénéficiaire de l'autorisation de rejet est tenu de mettre en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel.

Le permissionnaire ou son mandataire procède ou fait procéder dans le courant de l'année suivant la réception des ouvrages à une série de **4 mesures** permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures des micro-polluants conformément à la pièce N°2 annexée au présent arrêté. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

Au cours des années suivantes, le permissionnaire ou son mandataire poursuit ou fait poursuivre les mesures dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel, à raison de **6 mesures significatives par an**, au titre de la surveillance régulière pour les micro-polluants considérés comme significatifs.

Tous les 3 ans, l'une des mesures de la surveillance régulière quantifie l'ensemble des micro-polluants indiqués dans la liste annexe 1 de la pièce N°2 annexée au présent arrêté. La surveillance régulière est actualisée pour les trois années suivantes en fonction des résultats de cette mesure et de la surveillance régulière antérieure selon les principes détaillés au paragraphe précédent.

Le débit d'étiage de référence pris en compte pour le calcul du flux admissible est le débit mensuel minimal de référence de fréquence quinquennale (QMNA5) de la masse d'eau dans laquelle a lieu le rejet.

La liste des paramètres et les modalités de réalisation de la surveillance figure en annexe 1 de la pièce N°2 annexée au présent arrêté. Un rapport du suivi définit dans le présent arrêté est annexé au bilan du système d'assainissement, prévu à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

4.1.4 Suivi des produits extérieurs

Le suivi des matières de vidange est fait à partir d'échantillons prélevés (non dégrillés) sur chaque camion vidangeur. Un échantillon moyen journalier est réalisé. Les analyses pratiquées sont les matières sèches (MES) et la DCO après chaque journée de dépotage et la DBO5, 2 fois par mois.

Un prélèvement moyen journalier est réalisé sur les lixiviats chaque journée dépotée. De manière aléatoire, 2 fois par mois les échantillons sont analysés DCO, DBO5 et MES.

Un prélèvement ponctuel sur les matières de curage est réalisé chaque journée dépotée. De manière aléatoire, 2 fois par mois, les échantillons sont analysés DCO, DBO5 et MES.

Un prélèvement ponctuel est réalisé chaque journée dépotée sur les graisses extérieures. De manière aléatoire, 2 fois par mois, les échantillons seront analysés les matières volatiles (MV) et la DCO.

Les volumes sont consignés dans un registre pour chaque type de produits extérieurs réceptionnés et traités par le système de traitement de l'agglomération d'assainissement Vienne.

Les prélèvements et analyses sont effectuées conformément aux normes ou les guides en vigueur dans le respect des contraintes réglementaires.

4.1.5 Surveillance du milieu

Pour mesurer l'impact du rejet de la station d'épuration du SYSTEPUR sur l'état du milieu récepteur, un suivi est mis en place par l'exploitant. Il comprend :

- **Etat écologique** : un programme de contrôle permettant une évaluation de l'état écologique d'après l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Les paramètres physico-chimique à analyser trimestriellement sur des échantillons instantanés d'eau en amont et en aval du rejet de la station d'épuration du SYSTEPUR sont les suivants :

- MES,
- DCO,
- DBO5,
- NTK,
- PT ;
- NO3 ;
- NO2 ;
- oxygène dissous ;
- salinité ;

La localisation des stations de mesure est proposée pour validation au service police de l'eau un mois avant la mise en exploitation de la station.

S'agissant de la biologie, le permissionnaire propose dans les deux mois suivants la notification du présent arrêté pour validation par le service police de l'eau des indices biologiques et des protocoles afférents à suivre annuellement en amont et en aval du rejet ainsi que la localisation des stations de mesure.

- **Etat chimique** : un programme de contrôle permettant une évaluation de l'état chimique. Ce programme sera proposé l'année suivant la mise en œuvre de la campagne initiale sur les paramètres identifiés comme significatif. Ce programme sera mis à jour concomitamment au suivi défini dans l'article 4.1.3 du présent arrêté. La localisation des stations de mesure est proposées pour validation au service police de l'eau ;
- **Sédiments** : une analyse annuelle des sédiments est réalisée en amont et en aval du rejet pour le suivi des sédiments. Les paramètres analysés et la localisation des stations de prélèvement sont proposées par le permissionnaire au service police de l'eau dans les trois mois suivant la notification du présent arrêté.

Les mesures et prélèvement associés à ces programmes et analyses se font dans de bonnes conditions hydrométéorologiques. Réalisés en amont et en aval du rejet, ils sont calés sur la campagne de suivi définie à l'article 4.1.2 du présent arrêté avec report éventuel si le contexte est défavorable.

4.2 Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Sont mis à jour et tenus à disposition du service de police de l'eau et de l'agence de l'eau :

- un registre comportant l'ensemble des informations relatives :
 - à l'autosurveillance du réseau d'assainissement (surverse de déversoir d'orage, trop-plein du bassin d'orage...), les données d'autosurveillance des raccordements non-domestiques,
 - à l'autosurveillance de la station d'épuration notamment les quantités de boues évacuées et produites ainsi que leur destination, les quantités de sous-produits (sables, graisses, refus de dégrillage,...) et leur destination, l'énergie consommée, les débits traités et les incidents survenus,
- un manuel d'autosurveillance du système de traitement tenu par l'exploitant décrivant de façon précise son organisation interne, ses méthodes d'analyse et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif. Ce manuel fait mention des références normalisées ou non. Le manuel d'autosurveillance comporte également un synoptique du système de traitement indiquant les points logiques, physiques et réglementaires. Il intègre les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données «SANDRE» : définition des points logiques et réglementaires nécessaires au paramétrage du système de traitement des eaux usées.

Le manuel d'autosurveillance du système de traitement des eaux usées est transmis au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau pour validation avant mise en exploitation de la station de traitement. Il est daté et régulièrement mis à jour. Les mises à jours sont portées à la connaissance du service police de l'eau et de l'agence de l'eau.

Un document commun à l'ensemble des maîtres d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement de Vienne peut regrouper ces éléments.

Le permissionnaire ou son mandataire procède annuellement au contrôle du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance.

4.3 Contrôles inopinés

Le service de police de l'eau peut procéder à des contrôles inopinés du respect des prescriptions du présent arrêté, et notamment des valeurs limites approuvées ou fixées par l'autorité administrative. Il peut s'assurer par des visites périodiques de la bonne représentativité des données fournies et de la pertinence du dispositif d'autosurveillance mis en place, vérifier la qualité du dispositif de mesure et des prélèvements. Pour ce faire, il peut mandater un organisme indépendant.

Un double de l'échantillon d'eau prélevé est remis à l'exploitant immédiatement après le prélèvement. En cas d'expertise contradictoire, l'exploitant a la charge d'établir que l'échantillon qui lui a été remis a été conservé et analysé dans des conditions garantissant la représentativité des résultats.

Le service de police de l'eau se réserve le droit de pratiquer ou de demander en tant que de besoins des vérifications inopinées complémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation.

Article 5 : Informations et transmissions obligatoires

5.1 Transmissions préalables

5.1.1 Périodes d'entretien

Le permissionnaire informe le service de police de l'eau au moins 1 mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles de l'installation et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux. Les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur lui sont précisées. Le service de police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations ou prescrire des mesures visant à en réduire les effets.

5.2 Transmissions immédiates

5.2.1 Incident grave - Accident

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement est immédiatement signalé au préfet ainsi qu'au service de police de l'eau. L'exploitant remet, dans un délai de deux mois à compter de l'incident, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement au service police de l'eau.

Tout événement (déversements, opération d'entretien) à partir du réseau de collecte, notamment des postes de relèvement et des déversoirs d'orage, impactant le fonctionnement du système de traitement des eaux usées doit être signalé sans délais au service de police de l'eau, avec les éléments d'information sur les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

5.2.2 Dépassements des valeurs limites fixées par l'arrêté

L'exploitant doit signaler au service de police de l'eau, les dépassements du seuil pour les valeurs rédbitoires fixées par l'arrêté accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

5.3 Transmissions mensuelles des bilans

L'exploitant transmet au service de police de l'eau, dans le courant du mois M+1, les résultats des mesures d'autosurveillance du mois M sur le système de traitement des eaux usées.

Ces transmissions sont faites sous format informatique d'échange de données « SANDRE ».

Ces transmissions comportent :

- les résultats des points réglementaires d'autosurveillance observés durant la période considérée concernant l'ensemble des paramètres caractérisant les eaux usées et le rejet,
- les dates de prélèvements et de mesures,
- pour les boues, la quantité de matière sèche, hors et avec emploi de réactifs, ainsi que leur destination,
- la quantité mensuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau de collecte de l'agglomération d'assainissement (matières sèches) et de ceux produits par la station d'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage), ainsi que leur destination,
- la quantité mensuelle (matières sèches) de sous-produits extérieurs à l'agglomération d'assainissement et traités par le système de traitement des eaux usées.

- les résultats reçus par le permissionnaire ou son mandataire concernant les mesures d'autosurveillance sur les raccordements d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement.

Le permissionnaire ou son mandataire assure la transmission au service police de l'eau, des résultats (quantité – qualité – commentaires) d'autosurveillance du réseau de collecte des eaux usées produits, validés et transmis par les différents maîtres d'ouvrages de l'agglomération d'assainissement.

5.4 Transmissions annuelles

5.4.1 Filière eau

L'exploitant transmet :

- à chaque fin d'année calendaire au service de police de l'eau : le planning des mesures d'autosurveillance des effluents de la station d'épuration prévu pour l'année suivante, pour validation,
- au plus tard le 1er mars de l'année N+1 au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau un bilan annuel de l'autosurveillance de la station d'épuration de l'année N, comportant : une synthèse du registre transmis sous format informatique d'échange de données « SANDRE », reprenant la synthèse des résultats d'autosurveillance du système de traitement des eaux usées :
 - concentrations, flux et rendements pour les paramètres suivis en entrée et en sortie,
 - les dates de prélèvement, les débits et le résultat des mesures,
 - les quantités de boues évacuées et produites ainsi que leur destination, les quantités de sous-produits (sables, graisses, refus de dégrillage...) et leur destination,
 - l'énergie consommée,
 - le bilan de la surveillance RSDE,
 - les incidents survenus,
 - l'identification des organismes chargés des opérations dans le cas où elles ne sont pas réalisées par l'exploitant), la synthèse des résultats d'analyses des rejets autres que domestiques collectés par le réseau,
- un rapport justifiant la qualité et la fiabilité du dispositif d'autosurveillance mis en place (prélèvement, transport, stockage des échantillons, mesures analytiques et exploitations),
- tout élément utile à l'analyse et à l'interprétation : ces résultats sont corrélés avec les performances du système d'assainissement (réseau et station d'épuration).

5.4.2 Filière boues

Pour les boues de la station d'épuration valorisées dans le cadre d'un plan d'épandage réglementaire, les documents réglementaires du suivi agronomique des épandages sont transmis régulièrement au préfet, suivant les dispositions du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

5.4.3 Le réseau de collecte

Le permissionnaire ou son mandataire assure l'agrégation des données d'autosurveillance transmis par les maîtres d'ouvrages du réseau de collecte des eaux usées. Il intègre l'analyse et les commentaires de ces données au bilan annuel d'autosurveillance complétant celui du système de traitement des eaux usées chaque fin d'année calendaire et le transmet au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau au plus tard le 1er mars de l'année N+1.

Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident, mesures correctives et compensatoires

Le permissionnaire et son mandataire doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour s'assurer de la bonne marche de l'installation et assurer un niveau de fiabilité du système d'assainissement compatible avec le présent arrêté.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le permissionnaire prend ou fait prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier. Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement du système de traitement des eaux usées.

Tous les équipements sensibles sont prévus pour faire face à un fonctionnement dégradé en cas de panne prolongée ou de dysfonctionnement de la station. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour que ces dysfonctionnements soient très limités dans le temps. Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station. Les effluents peuvent être partiellement traités pendant les périodes d'entretien et de réparation prévisibles. A cet effet, l'exploitant tient à jour un manuel d'entretien mentionnant :

- les incidents, pannes et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier,
- les procédures à observer par le personnel de maintenance,
- un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

En cas d'incident ou d'accident survenant sur les équipements de la station, la personne qualifiée en astreinte doit être en mesure d'intervenir dans les 2 heures, 24 heures sur 24. L'exploitant doit disposer de réserves suffisantes de produits ou matières consommables et d'éléments d'équipements utilisés de manière courante ou occasionnellement pour assurer la protection de l'environnement et lutter contre un sinistre éventuel.

Article 7 : Dispositions particulières de surveillance

Des dispositions de surveillance renforcée doivent être prises par l'exploitant, lors de circonstances particulières pendant lesquelles l'exploitant ne peut pas assurer le traitement de l'ensemble des effluents. Il en est ainsi dans les circonstances exceptionnelles (inondation, séisme, panne, rejet accidentel, etc.) et en cas d'accident ou d'incident sur la station d'épuration ou sur le système de collecte. L'exploitant doit alors estimer journalièrement le flux de matières polluantes rejetées au milieu dans ces circonstances. Cette évaluation contient des mesures journalières au minimum sur le débit, la DCO, les MES, l'azote ammoniacal aux points de rejet et une évaluation de l'impact sur le milieu récepteur et ses usages, notamment par une mesure de l'oxygène dissous en amont et en aval du rejet. Cette évaluation est transmise au service police de l'eau dans le mois suivant sa réalisation.

Article 8 : Prescriptions relatives aux nuisances

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

8.1 Prévention des nuisances sonores

Le confinement des équipements électromécaniques répond aux prescriptions de l'article R1334-33 du code de la Santé Publique inséré par le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 qui vise à protéger la population. Les valeurs limites de l'émergence au droit des tiers sont de 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne (de 22h à 7 h), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(A) en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

Toutes les installations bruyantes sont couvertes et équipée de manière à rendre les conditions de travail des salariés de la station d'épuration acceptables et compatibles avec la législation en vigueur (code du travail, notamment dans ses articles R231-125 à R231-133.). Le niveau sonore à l'intérieur des locaux respecte la législation en vigueur, à savoir le niveau maximum de bruit dans les locaux où les travailleurs sont appelés à intervenir régulièrement est limité à 87 dB(A). Si des dépassements occasionnels de ce seuil sont prévisibles, des protections individuelles sont mises à disposition.

Toutes les dispositions nécessaires à l'insonorisation des locaux et des équipements bruyants sont privilégiées, ainsi que l'insonorisation des équipements dans l'objectif de réduire les émissions de bruit à la source ce qui répondra aux articles R232-8, R232-8-1 à R232-8-7, R235-2-5 et R232-2-11 du code du travail.

8.2 Prévention des odeurs

L'émission d'odeurs provenant de la station de traitement des eaux usées et des installations annexes (stockage de boues, déchets...) ne constitue pas une source de nuisances.

Le permissionnaire prend les dispositions nécessaires pour limiter les odeurs provenant de la station d'épuration. Pour l'ensemble des bâtiments existants et le nouveau bâtiment de dépotage des matières externes, une extraction avec un débit de 10 500 Nm³/h est mise en œuvre.

Un soufflage d'air neuf de 9 450 Nm³/h est appliqué au bâtiment de prétraitement existant.

Pour les nouveaux bâtiments, le bassin d'orage et le traitement primaire, une unité de désodorisation comprenant une tour de lavage à la soude suivie d'un filtre biologique organique, a un débit de 15 900 Nm³/h est mise en place.

Titre III - DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 10 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation et aux prescriptions du présent arrêté sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance de préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 11 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 12 : Conditions de renouvellement de l'autorisation

Elle pourra être renouvelée dans les conditions de délai, de forme et de contenu prévues à l'article R. 214-20 du code de l'environnement. La demande de renouvellement doit être présentée au préfet dans un délai d'un an au plus et de 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 13 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation le permissionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Si le permissionnaire souhaite cesser l'exploitation des ouvrages et des installations avant l'échéance de la présente autorisation, il en informe le Préfet et fait parvenir un projet de remise en état des lieux avec les éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 14 : Accès aux installations

Les personnes étrangères à l'exploitation des ouvrages n'ont pas libre accès aux ouvrages. L'interdiction d'accès au public est clairement signalée.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ou leurs mandataires ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 15 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R. 216-12 et L. 173-1 à L. 173-4 du code de l'environnement.

Article 17 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 18 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié à la diligence des services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT) aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie des communes de Reventin-Vaugris, d'Ampuis, de Diémoz, de Saint Cyr sur le Rhône, de Saint Georges d'Espérance, de Sainte Colombe, de Tupin et Semons et de Vienne.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation, comprenant l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de l'Isère, ainsi qu'à la mairie de Reventin-Vaugris pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

La présente autorisation est à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Isère pendant une durée d'au moins 1 an.

Cet acte est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Une copie du présent arrêté est envoyé, pour information :

- à l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de Rhône-Alpes,
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,

- à la Direction Départementale des Territoires du Rhône,
- à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Isère,
- à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Rhône,
- à l'Agence de l'Eau,
- au Conseil Général (SATESE),
- à la Direction territoriale Rhône Saône de Voie Navigable de France,
- à la DREAL Rhône-Alpes, Unité territoriale Rhône-Saône.

Article 19 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le permissionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions des articles L. 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois après publication ou affichage, le délai de recours continue à courir pendant 6 mois à compter de la mise en service de l'installation.

Article 20 : Exécution

la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère ;

le Président du Syndicat Mixte pour l'Exploitation de la Station d'Épuration de l'Agglomération de Vienne (SYSTEPUR) ;

la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

le Chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Isère ;

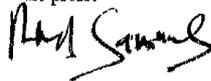
le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Isère ;

la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement en Rhône-Alpes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire, et dont copie est adressée aux maires des communes visées à l'article 18 pour accomplissement des mesures de publication et d'information des tiers.

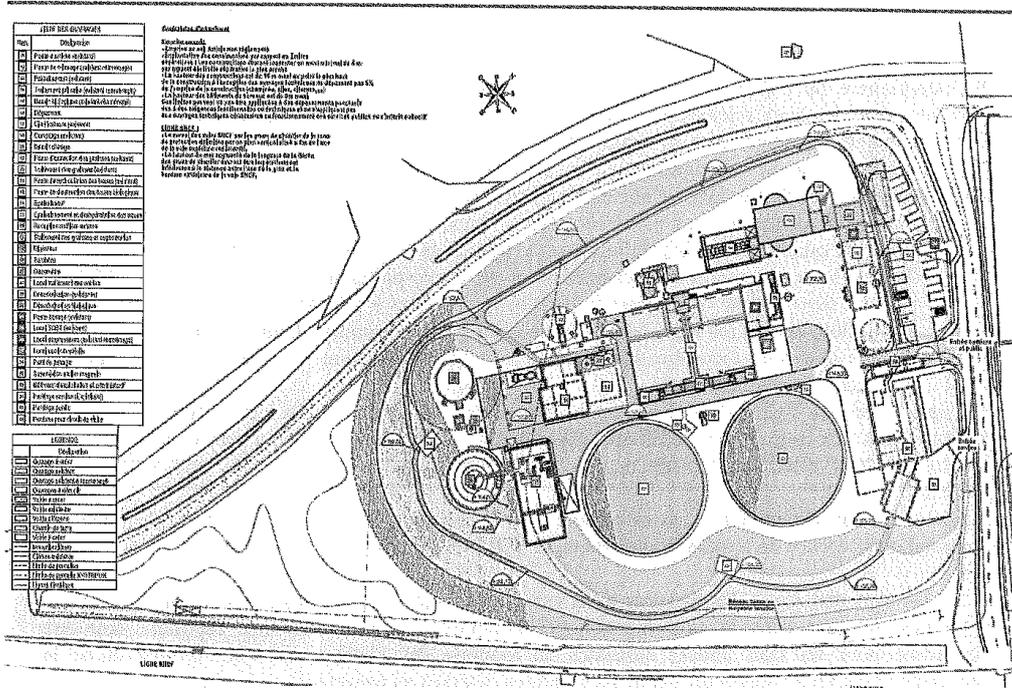
A Grenoble, le 10 FEV. 2014

Le préfet



Annexe à l'arrêté préfectoral

Pièce numéro 1 : plan de localisation des ouvrages



Pièce numéro 2 : Surveillance de la présence de micro polluants rejetés vers les milieux aquatiques

L'agglomération d'assainissement de Vienne d'une capacité nominale de traitement de 7 500 kg DBO5/j, doit respecter, pour son installation de traitement des eaux usées située sur le territoire de la commune de Reventin-Vaugris, les modalités qui visent à la surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets au milieu naturel de ces substances.

Surveillance de la présence de micro polluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de mettre en place une surveillance de la présence de micro-polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par son installation dans les conditions définies ci-dessous.

L'agglomération d'assainissement doit procéder ou faire procéder, dans le courant de l'année suivant la réception des ouvrages à la nouvelle capacité, à une série de 4 mesures permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures des micro-polluants mentionnés ci-dessous dans les eaux et dans les eaux traitées rejetées par la station au milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

En complément de la transmission des données au format SANDRE, un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci-avant, des commentaires et d'éventuelles explications sur les résultats obtenus et leurs variations. Ce rapport doit notamment permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques prévues à l'annexe 2 ci-après.

Le bénéficiaire de l'autorisation poursuit ou fait poursuivre les mesures au cours des années suivantes dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel, au nombre de **6 par an**, pour les micro polluants considérés comme significatifs.

Sont considérés comme non significatifs, les micro-polluants de la liste ci-dessous mesurés lors de la campagne initiale et présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Toutes les concentrations mesurées pour le micro-polluant sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ définie dans le tableau ci-dessous pour cette substance,
- Toutes les concentrations mesurées pour le micro-polluant sont inférieures à 10*NQE prévues dans l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, pour celles n'y figurant pas, dans l'arrêté du 20 avril 2005, et tous les flux journaliers calculés pour le micro-polluant sont inférieurs à 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur. Ces deux conditions devant être réunies simultanément;

Lorsque les arrêtés du 25 janvier 2010 ou du 20 avril 2005 ne définissent pas de NQE pour le micro-polluant : les flux estimés sont inférieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

Le débit d'étiage de référence pris en compte pour le calcul du flux admissible est le débit mensuel minimal de référence de fréquence quinquennale (QMNA5) de la masse d'eau dans laquelle a lieu le rejet.

Tous les trois ans, l'une des mesures de la surveillance régulière quantifie l'ensemble des micro-polluants indiqués dans la liste mentionnée en annexe 1. La surveillance régulière doit être actualisée pour les trois années suivantes en fonction des résultats de cette mesure et de la surveillance régulière antérieure selon les principes détaillés au paragraphe précédant.

L'ensemble des mesures de micro polluants prévues aux paragraphes ci-dessus sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 2 de cette pièce. Les limites de quantification minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque molécule sont précisées dans le tableau en annexe 1.

Les résultats des mesures relatives aux micro-polluants reçus durant le mois N, sont transmis dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'autosurveillance effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE). Les données correspondant à la campagne initiales seront également transmises en version papier au service police de l'eau.

Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses

Les mesures des micro polluants recherchés doivent être réalisées par un ou plusieurs laboratoires titulaires de l'agrément prévu à l'arrêté du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement ou accrédités COFRAC.

Le laboratoire d'analyse(s) choisi devra impérativement remplir les deux conditions suivantes :

- être accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « Eaux Résiduaires», pour chaque micropolluant à analyser, l'exploitant de la station de traitement des eaux usées doit s'assurer de l'obtention effective de cette accréditation, notamment par la demande, avant le début des opérations de prélèvement, des informations suivantes : numéro d'accréditation, extrait de l'annexe technique sur les micro-polluants concernés,
- respecter les limites de quantification listées à l'annexe 1 pour chacun des micro-polluants.

Les prélèvements et analyses réalisés en application du présent arrêté doivent respecter les dispositions de l'annexe 2.

L'exploitant du système de traitement adresse le programme de mesures chaque année au service police de l'eau et à l'agence de l'eau pour acceptation.

Vu et annexé à mon arrêté

N°2014 041-0027
du 10 février 2014

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Samard', is written over a faint dotted line.

ANNEXE 1 de la pièce n°2 : Liste des micro-polluants à mesurer lors de la campagne initiale en fonction de la taille de la station de traitement des eaux usées

Légende du tableau:

1 : Les groupes de micro polluants sont indiqués en italique;

2 : Code Sandre du micro-polluant : <http://sandre.eaufrance.fr/app/References/client.php>;

3 : Correspondance avec la numérotation utilisée à l'annexe X de la DCE (Directive 2000/60/CE);

4 : N°UE : le nombre mentionné correspond au classement par ordre alphabétique issu de la communication de la Commission Européenne au Conseil du 22 juin 1982.

STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 6000 kg DBO5/j

Famille	Substances ¹	Code SANDRE ²	n°DCE ³	n°76/464 ⁴	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l
Substances de l'état chimique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010 - (dangereuses prioritaires DCE - et liste I de la directive 2006/11/CE)					
<i>HAP</i>	Anthracène	1458	2	3	0,02
<i>HAP</i>	Benzo (a) Pyrène	1115	28		0,01
<i>HAP</i>	Benzo (b) Fluoranthène	1116	28		0,005
<i>HAP</i>	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	28		0,005
<i>HAP</i>	Benzo (k) Fluoranthène	1117	28		0,005
<i>Métaux</i>	Cadmium (métal total)	1388	6	12	2
<i>Autres</i>	Chloroalcanes C ₁₀ -C ₁₃	1955	7		5
<i>Pesticides</i>	Endosulfan (alpha+ beta)	1743	14		0,02
<i>Pesticides</i>	HCH	5537	18		0,02
<i>Chlorobenzènes</i>	Hexachlorobenzène	1199	16	83	0,01
<i>COHV</i>	Hexachlorobutadiène	1652	17	84	0,5
<i>HAP</i>	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1204	28		0,005
<i>Métaux</i>	Mercure (métal total)	1387	21	92	0,5
<i>Alkylphénols</i>	Nonylphénols	5474	24		0,3
<i>Alkylphénols</i>	NP1OE	6366			0,3

Famille	Substances ¹	Code SANDRE ²	n°DCE ³	n°76/464 ⁴	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l
<i>Alkylphénols</i>	NP2OE	6369			0,3
<i>Chlorobenzènes</i>	Pentachlorobenzène	1888	26		0,01
<i>Organétains</i>	Tributylétain cation	2879	30	115	0,02
<i>COHV</i>	Tétrachlorure de carbone	1276		13	0,5
<i>COHV</i>	Tétrachloroéthylène	1272		111	0,5
<i>COHV</i>	Trichloroéthylène	1286		121	0,5
<i>Pesticides</i>	Endrine	1181			0,05
<i>Pesticides</i>	Isodrine	1207			0,05
<i>Pesticides</i>	Aldrine	1103			0,05
<i>Pesticides</i>	Dieldrine	1173			0,05
<i>Pesticides</i>	DDT 24'	1147			0,05 (somme des 6 isomères DDT et DDE)
<i>Pesticides</i>	DDT 44'	1148			
<i>Pesticides</i>	DDD 24'	1143			
<i>Pesticides</i>	DDD 44'	1144			
<i>Pesticides</i>	DDE 24'	1145			
<i>Pesticides</i>	DDE 44'	1146			
Substances de l'état chimique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010 (Substances prioritaires DCE)					
<i>COHV</i>	1,2 dichloroéthane	1161	10	59	2
<i>Chlorobenzènes</i>	1,2,3 trichlorobenzène	1630	31	117	0,2
<i>Chlorobenzènes</i>	1,2,4 trichlorobenzène	1283	31	118	0,2
<i>Chlorobenzènes</i>	1,3,5 trichlorobenzène	1629		117	0,2
<i>Pesticides</i>	Alachlore	1101	1		0,02
<i>Pesticides</i>	Atrazine	1107	3		0,03
<i>BTEX</i>	Benzène	1114	4	7	1
<i>Pesticides</i>	Chlorfenvinphos	1464	8		0,05
<i>COHV</i>	Trichlorométhane	1135	32	23	1
<i>Pesticides</i>	Chlorpyrifos	1083	9		0,02

Famille	Substances¹	Code SANDRE²	n°DCE³	n°76/464⁴	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l
<i>COHV</i>	Dichlorométhane	1168	11	62	5
<i>Pesticides</i>	Diuron	1177	13		0,05
<i>HAP</i>	Fluoranthène	1191	15		0,01
<i>Pesticides</i>	Isoproturon	1208	19		0,1
<i>HAP</i>	Naphtalène	1517	22	96	0,05
<i>Métaux</i>	Nickel (métal total)	1386	23		10
<i>Alkylphénols</i>	Octylphénols	1959	25		0,1
<i>Alkylphénols</i>	OP1OE	6370			0,1
<i>Alkylphénols</i>	OP2OE	6371			0,1
<i>Chlorophénols</i>	Pentachlorophénol	1235	27	102	0,1
<i>Métaux</i>	Plomb (métal total)	1382	20		2
<i>Pesticides</i>	Simazine	1263	29		0,03
<i>Pesticides</i>	Trifluraline	1289	33		0,01
<i>Autres</i>	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	6616	12		1
Substances spécifiques de l'état écologique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010					
<i>Pesticides</i>	2,4 D	1141			0,1
<i>Pesticides</i>	2,4 MCPA	1212			0,05
<i>Métaux</i>	Arsenic (métal total)	1369		4	5
<i>Pesticides</i>	Chlortoluron	1136			0,05
<i>Métaux</i>	Chrome (métal total)s	1389		136	5
<i>Métaux</i>	Cuivre (métal total)	1392		134	5
<i>Pesticides</i>	Linuron	1209			0,05
<i>Pesticides</i>	Oxadiazon	1667			0,03
<i>Métaux</i>	Zinc (métal total)	1383		133	10

Famille	Substances ¹	Code SANDRE ²	n°DCE ³	n°76/464 ⁴	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l
Autres substances - Arrêté du 31 janvier 2008					
<i>Anilines</i>	Aniline	2605			50
<i>Autres</i>	AOX	1106			10
<i>BTEX</i>	Ethylbenzène	1497		79	1
<i>BTEX</i>	Toluène	1278		112	1
<i>BTEX</i>	Xylènes (Somme o,m,p)	1780		129	2
<i>COHV</i>	Chlorure de vinyle	1753		128	5
<i>Autres</i>	Titane (métal total)	1373			10
<i>Métaux</i>	Chrome hexavalent et composés (exprimé en tant que Cr VI)	1371			10
<i>Métaux</i>	Fer (métal total)	1393			25
<i>Métaux</i>	Etain (métal total)	1380			5
<i>Métaux</i>	Manganèse (métal total)	1394			5
<i>Métaux</i>	Aluminium (métal total)	1370			20
<i>Métaux</i>	Antimoine (métal total)	1376			5
<i>Métaux</i>	Cobalt (métal total)	1379			3
<i>Organétains</i>	Dibutylétain cation	7074		49,50,51	0,02
<i>Organétains</i>	Monobutylétain cation	2542			0,02
<i>Organétains</i>	Triphénylétain cation	6372		125,126,127	0,02
<i>PCB</i>	PCB 28	1239		101	0,005
<i>PCB</i>	PCB 52	1241			0,005
<i>PCB</i>	PCB 101	1242			0,005
<i>PCB</i>	PCB 118	1243			0,005
<i>PCB</i>	PCB 138	1244			0,005
<i>PCB</i>	PCB 153	1245			0,005
<i>PCB</i>	PCB 180	1246			0,005
<i>Pesticides</i>	Chlordane	1132			0,01
<i>Pesticides</i>	Chlordécone	1866			0,15

Famille	Substances ¹	Code SANDRE ²	n°DCE ³	n°76/464 ⁴	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l
<i>Pesticides</i>	Heptachlore	1197			0,02
<i>Pesticides</i>	Mirex	5438			0,05
<i>Pesticides</i>	Toxaphène	1279			0,05
<i>Autres</i>	Hexabromobiphényle	1922			0,02
<i>Autres</i>	Hydrazine	6323			100
<i>Autres</i>	Hydrocarbures	7009			50
<i>Autres</i>	Méthanol	2052			10 000
<i>Autres</i>	Indice phénol	1440			25
<i>Autres</i>	Sulfates	1338			10000
<i>Autres</i>	Fluorures totaux	7073			170
<i>Autres</i>	Cyanures	1390			50
<i>Autres</i>	Chlorures	1337			10000
<i>Pesticides</i>	Lindane	1203			0,02
<i>Autres</i>	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	6560			0,05

STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j et inférieure à 6000 kg DBO5/j

Famille	Substances ¹	Code SANDRE ²	n°DCE ³	n°76/464 ⁴	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l
Substances de l'état chimique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010 - (dangereuses prioritaires DCE - et liste I de la directive 2006/11/CE)					
<i>HAP</i>	Anthracène	1458	2	3	0,02
<i>HAP</i>	Benzo (a) Pyrène	1115	28		0,01
<i>HAP</i>	Benzo (b) Fluoranthène	1116	28		0,005
<i>HAP</i>	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	28		0,005
<i>HAP</i>	Benzo (k) Fluoranthène	1117	28		0,005
<i>Métaux</i>	Cadmium (métal total)	1388	6	12	2
<i>Autres</i>	Chloroalcanes C ₁₀ -C ₁₃	1955	7		5
<i>Pesticides</i>	Endosulfan (alpha+beta)	1743	14		0,02
<i>Pesticides</i>	HCH	5537	18		0,02
<i>Chlorobenzènes</i>	Hexachlorobenzène	1199	16	83	0,01
<i>COHV</i>	Hexachlorobutadiène	1652	17	84	0,5
<i>HAP</i>	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1204	28		0,005
<i>Métaux</i>	Mercure (métal total)	1387	21	92	0,5
<i>Alkylphénols</i>	Nonylphénols	5474	24		0,3
<i>Alkylphénols</i>	NP1OE	6366			0,3
<i>Alkylphénols</i>	NP2OE	6369			0,3
<i>Chlorobenzènes</i>	Pentachlorobenzène	1888	26		0,01
<i>Organétains</i>	Tributylétain cation	2879	30	115	0,02
<i>COHV</i>	Tétrachlorure de carbone	1276		13	0,5
<i>COHV</i>	Tétrachloroéthylène	1272		111	0,5
<i>COHV</i>	Trichloroéthylène	1286		121	0,5

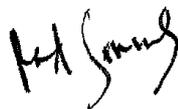
Famille	Substances ¹	Code SANDRE ²	n°DCE ³	n°76/464 ⁴	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l
<i>Pesticides</i>	Endrine	1181			0,05
<i>Pesticides</i>	Isodrine	1207			0,05
<i>Pesticides</i>	Aldrine	1103			0,05
<i>Pesticides</i>	Dieldrine	1173			0,05
Pesticides	DDT 24'	1147			0,05 (somme des 6 isomères DDT et DDE)
Pesticides	DDT 44'	1148			
<i>Pesticides</i>	DDD 24'	1143			
<i>Pesticides</i>	DDD 44'	1144			
<i>Pesticides</i>	DDE 24'	1145			
<i>Pesticides</i>	DDE 44'	1146			
Substances de l'état chimique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010 (Substances prioritaires DCE)					
<i>COHV</i>	1,2 dichloroéthane	1161	10	59	2
<i>Chlorobenzènes</i>	1,2,3 trichlorobenzène	1630	31	117	0,2
<i>Chlorobenzènes</i>	1,2,4 trichlorobenzène	1283	31	118	0,2
<i>Chlorobenzènes</i>	1,3,5 trichlorobenzène	1629		117	0,2
<i>Pesticides</i>	Alachlore	1101	1		0,02
<i>Pesticides</i>	Atrazine	1107	3		0,03
<i>BTEX</i>	Benzène	1114	4	7	1
<i>Pesticides</i>	Chlorfenvinphos	1464	8		0,05
<i>COHV</i>	Trichlorométhane	1135	32	23	1
<i>Pesticides</i>	Chlorpyrifos	1083	9		0,02
<i>COHV</i>	Dichlorométhane	1168	11	62	5
<i>Pesticides</i>	Diuron	1177	13		0,05
<i>HAP</i>	Fluoranthène	1191	15		0,01
<i>Pesticides</i>	Isoproturon	1208	19		0,1
<i>HAP</i>	Naphtalène	1517	22	96	0,05
<i>Métaux</i>	Nickel (métal total)	1386	23		10
<i>Alkylphénols</i>	Octylphénols	1959	25		0,1

Famille	Substances ¹	Code SANDRE ²	n°DCE ³	n°76/464 ⁴	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l
<i>Alkylphénols</i>	OP1OE	6370			0,1
<i>Alkylphénols</i>	OP2OE	6371			0,1
<i>Chlorophénols</i>	Pentachlorophénol	1235	27	102	0,1
<i>Métaux</i>	Plomb (métal total)	1382	20		2
<i>Pesticides</i>	Simazine	1263	29		0,03
<i>Pesticides</i>	Trifluraline	1289	33		0,01
<i>Autres</i>	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	6616	12		1
Substances spécifiques de l'état écologique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010					
<i>Pesticides</i>	2,4 D	1141			0,1
<i>Pesticides</i>	2,4 MCPA	1212			0,05
<i>Métaux</i>	Arsenic (métal total)	1369		4	5
<i>Pesticides</i>	Chlortoluron	1136			0,05
<i>Métaux</i>	Chrome (métal total)s	1389		136	5
<i>Métaux</i>	Cuivre (métal total)	1392		134	5
<i>Pesticides</i>	Linuron	1209			0,05
<i>Pesticides</i>	Oxadiazon	1667			0,03
<i>Métaux</i>	Zinc (métal total)	1383		133	10

Vu et annexé à mon arrêté

N°2014 041-0027
du 10 février 2014

Le Préfet



ANNEXE 2 de la pièce n°2: Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses

Cette annexe a pour but de préciser les prescriptions techniques qui doivent être respectées pour la réalisation des opérations de prélèvements et d'analyses de micro polluants dangereuses dans l'eau.

1 OPERATIONS DE PRELEVEMENT

Les opérations de prélèvement et d'échantillonnage doivent s'appuyer sur les normes ou les guides en vigueur, ce qui implique à ce jour le respect de :

- la norme NF EN ISO 5667-3 "Qualité de l'eau – Échantillonnage - Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau" ;
- le guide FD T 90-523-2 « Qualité de l'Eau – Guide de prélèvement pour le suivi de qualité des eaux dans l'environnement – Prélèvement d'eau résiduaire ».

Les points essentiels de ces référentiels techniques sont détaillés ci-après en ce qui concerne les conditions générales de prélèvement, la mesure de débit en continu, le prélèvement continu sur 24 heures à température contrôlée, l'échantillonnage et la réalisation de blancs de prélèvements.

1.1 CONDITIONS GENERALES DU PRELEVEMENT

Le volume prélevé devra être représentatif des conditions de fonctionnement habituelles de l'installation de traitement des eaux usées et conforme avec les quantités nécessaires pour réaliser les analyses sous accréditation.

En cas d'intervention de l'exploitant ou d'un sous-traitant pour le prélèvement, le nombre, le volume unitaire, le flaconnage, la préservation éventuelle et l'identification des échantillons seront obligatoirement définis par le prestataire d'analyse et communiqués au préleveur. Le laboratoire d'analyse fournira les flaconnages (prévoir des flacons supplémentaires pour les blancs du système de prélèvement).

Les échantillons seront répartis dans les différents flacons fournis par le laboratoire selon les prescriptions des méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux micro polluants à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-3¹.

Le prélèvement doit être adressé afin d'être réceptionné par le laboratoire d'analyse au plus tard 24 heures après la fin du prélèvement.

1.2 PRELEVEMENT CONTINU SUR 24 HEURES A TEMPERATURE CONTROLEE

Ce type de prélèvement nécessite du matériel spécifique permettant de constituer un échantillon pondéré en fonction du débit.

Les matériels permettant la réalisation d'un prélèvement automatisé en fonction du débit ou du volume écoulé, sont :

- Soit des échantillonneurs monoflacons fixes ou portatifs, constituant un seul échantillon moyen sur toute la période considérée ;
- Soit des échantillonneurs multiflacons fixes ou portatifs, constituant plusieurs échantillons (en général 4, 6, 12 ou 24) pendant la période considérée. Si ce type d'échantillonneurs est mis en œuvre, les échantillons doivent être homogénéisés pour constituer l'échantillon moyen avant transfert dans les flacons destinés à l'analyse.

Les échantillonneurs utilisés doivent maintenir les échantillons à une température de $4^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$ pendant toute la période considérée.

Les échantillonneurs automatiques constitueront un échantillon moyen proportionnel au débit recueilli dans un flacon en verre ayant subi une étape de nettoyage préalable :

¹ La norme NF EN ISO 5667-3 est un Guide de Bonne Pratique. Quand des différences existent entre la norme NF EN ISO 5667-3 et la norme analytique spécifique à la micropolluant, c'est toujours les prescriptions de la norme analytique qui prévalent.

- Nettoyage grossier à l'eau,
- Puis nettoyage avec du détergent alcalin puis à l'eau acidifiée (acide acétique à 80 %, dilué au ¼)
-nettoyage en machine possible,
- Complété par un rinçage au solvant de qualité pour analyse de résidus (acétone ultrapur),
- Et enfin un triple rinçage à l'eau exempte de micro polluants.

L'échantillonneur doit être nettoyé avant chaque campagne de prélèvement. L'échantillonneur sera connecté à un tuyau en Téflon® de diamètre intérieur supérieur à 9 mm, qu'il est nécessaire de nettoyer – cf ci-avant - avant chaque campagne de prélèvement. Dans le cas d'un bol d'aspiration (bol en verre recommandé), il faut nettoyer le bol avec une technique équivalente à celle appliquée au récipient collecteur. Avant la mise en place d'un tuyau neuf, il est indispensable de le laver abondamment à l'eau exempte de micro polluants (deminéralisée) pendant plusieurs heures. Il est fortement recommandé de dédier du flaconnage et du matériel de prélèvement bien précis à chaque point de prélèvement.

Un contrôle métrologique de l'appareil de prélèvement doit être réalisé périodiquement sur les points suivants (recommandations du guide FD T 90-523-2) :

- Justesse et répétabilité du volume prélevé (volume minimal : 50 ml, écart toléré entre volume théorique et réel 5%);
- Vitesse de circulation de l'effluent dans les tuyaux supérieure ou égale à 0,5 m/s.

Un contrôle des matériaux et des organes de l'échantillonneur seront à réaliser (voir blanc de système de prélèvement). Dans le cas de systèmes d'échantillonnage comprenant des pompes péristaltiques, le remplacement du tuyau d'écrasement en silicone sera effectué dans le cas où celui-ci serait abrasé,

Le positionnement de la prise d'effluent devra respecter les points suivants :

- Être dans une zone turbulente ;
- Se situer à mi-hauteur de la colonne d'eau ;
- Se situer à une distance suffisante des parois pour éviter une contamination des échantillons par les dépôts ou les biofilms qui s'y développent ;
- Être dans une zone où il y a toujours de l'eau présente ;
- Éviter de prélever dans un poste de relèvement compte-tenu de la décantation, Si c'est le cas, positionner l'extrémité du tuyau sous le niveau minimum et hors du dépôt de fond.

1.3 ECHANTILLON

La représentativité de l'échantillon est difficile à obtenir dans le cas du fractionnement de certaines eaux résiduaires en raison de leur forte hétérogénéité, de leur forte teneur en MES ou en matières flottantes. L'utilisation d'un système d'homogénéisation mécanique est vivement recommandée dès lors que le volume de l'échantillon du récipient collecteur à répartir dans les flacons destinés aux laboratoires de chimie est supérieur à 5 litres. Le système d'homogénéisation ne devra pas modifier l'échantillon, pour cela il est recommandé d'utiliser une pale Téflon® ne créant pas de phénomène de vortex).

La répartition du contenu de l'échantillon moyen 24 heures dans les flacons destinés aux laboratoires d'analyse sera réalisée à partir du flacon de collecte préalablement bien homogénéisé, voire maintenu sous agitation. Les flacons sans stabilisant seront rincés deux fois. Puis un remplissage par tiers de chaque flacon destiné aux laboratoires est vivement recommandé. Attention : Les bouchons des flacons ne doivent pas être inter changés en raison des lavages et prétraitement préalablement reçus.

Le conditionnement des échantillons devra être réalisé dans des contenants conformes aux méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux micro polluants à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-31.

Le plus grand soin doit être accordé à l'emballage et la protection des échantillons en flaconnage verre afin d'éviter toute casse dans le cas d'envoi par transporteur. L'usage de plastique à bulles, d'une alternance flacon verre / flacon plastique ou de mousse est vivement recommandé. De plus, ces protections sont à placer dans l'espace vide compris entre le haut des flacons et le couvercle de chaque glacière pour limiter la casse en cas de retournement des glacières, La fermeture des glacières peut être confortée avec un papier adhésif.

Le transport des échantillons vers le laboratoire devra être effectué dans une enceinte maintenue à une température égale à $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$, et être accompli dans les 24 heures qui suivent la fin du prélèvement, afin de garantir l'intégrité des échantillons.

La température de l'enceinte ou des échantillons sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

1.4 BLANCS DE PRELEVEMENT

Blanc du système de prélèvement :

Le blanc de système de prélèvement est destiné à vérifier l'absence de contamination liée aux matériaux (flacons, tuyaux) utilisés ou de contamination croisée entre prélèvements successifs. Il appartient au préleveur de mettre en œuvre les dispositions permettant de démontrer l'absence de contamination. La transmission des résultats vaut validation et l'exploitant sera donc réputé émetteur de toutes les micro polluants retrouvées dans son rejet, aux teneurs correspondantes. Il lui appartiendra donc de contrôler cette absence de contamination avant transmission des résultats.

Si un blanc du système de prélèvement est réalisé, il devra être fait obligatoirement sur une durée de 3 heures minimum. Il pourra être réalisé en laboratoire en faisant circuler de l'eau exempte de micropolluants dans le système de prélèvement.

Les critères d'acceptation et de prise en compte du blanc seront les suivants :

- Les valeurs du blanc seront mentionnées dans le rapport d'analyse et en aucun cas soustraites des résultats de l'effluent.
- Dans le cas d'une valeur du blanc est supérieure à l'incertitude de mesure attachée au résultat : **la présence d'une contamination est avérée. Les résultats d'analyse ne seront pas considérés comme valides, Un nouveau prélèvement et une nouvelle analyse devront être réalisés dans ce cas.**

2, ANALYSES

Toutes les procédures analytiques doivent être démarrées si possible dans les 24h et en tout état de cause 48 heures au plus tard après la fin du prélèvement.

Toutes les analyses doivent rendre compte de la totalité de l'échantillon (effluent brut, MES comprises) en respectant les dispositions relatives au traitement des MES reprises ci-dessous, hormis pour les diphényléthers polybromés.

Dans le cas des métaux, l'analyse demandée est une détermination de la concentration en métal total contenu dans l'effluent (aucune filtration), obtenue après digestion de l'échantillon selon la norme suivante :

- Norme ISO 15587-1 "Qualité de l'eau Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau Partie 1 : digestion à l'eau régale".

Pour le mercure, l'étape de digestion complète sans filtration préalable est décrite dans les normes analytiques spécifiques à cet élément.

Dans le cas des paramètres suivants, les méthodes listées ci-dessous seront mises en œuvre :

Paramètre	Méthode
COT	NF EN 1484
Hydrocarbures totaux	Somme des résultats fourni par l'application des normes : NF EN ISO 9377-2 XP T 90-124
Phénols (en tant que C total) indice phénol	NF T90-109 ou NF EN ISO 14402
AOX	NF EN ISO 9562
Cyanures totaux	NF T90-107 ou NF EN ISO 14403

Ceci est justifié par le fait que ces paramètres ne correspondent pas à des micro polluants définis de manière univoque, mais à des indicateurs globaux dont la valeur est définie par le protocole de mesure lui-même. La continuité des résultats de mesure et leur interprétation dans le temps nécessite donc l'utilisation de méthodes strictement identiques quels que soient la STEU considérée et le moment de la mesure.

Dans le cas des **alkylphénols**, il est demandé de rechercher simultanément les nonylphénols, les octylphénols ainsi que les deux premiers homologues d'éthoxylates² de nonylphénols (NP1OE et NP2OE) et les deux premiers homologues d'éthoxylates³ d'octylphénols (OP1OE et OP2OE). La recherche des éthoxylates peut être effectuée conjointement à celle des nonylphénols et des octylphénols par l'utilisation du projet de norme ISO/DIS 18857-2.

Les paramètres de suivi habituel de la station de traitement des eaux usées, à savoir la DCO (Demande Chimique en Oxygène), ou la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours) ou le COT (Carbone Organique Total), ainsi que les formes minérales de l'azote (NH₄⁺ et NO₃⁻) et du phosphore (PO₄³⁻) en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur, et les MES (Matières en Suspension) seront analysés systématiquement dans chaque effluent selon les normes en vigueur afin de vérifier la représentativité de l'activité de l'établissement le jour de la mesure.

Vu et annexé à mon arrêté

N°2014 041-0027
du 10 février 2014

Le Préfet



- 2 Les éthoxylates de nonylphénols et d'octylphénols constituent à terme une source indirecte de nonylphénols et d'octylphénols dans l'environnement.
- 3 ISO/DIS 18857-2 : Qualité de l'eau – Dosage d'alkylphénols sélectionnés- Partie 2 : Détermination des alkylphénols, d'éthoxylates d'alkylphénol et bisphénol A – Méthode pour échantillons non filtrés en utilisant l'extraction sur phase solide et chromatographie en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse après dérivation.

Annexe VI.b : Arrêté inter-préfectoral n°2012006-0015 (RSDE)



ARRETE INTER PREFECTORAL N° 2012006-0015

IMPOSANT A L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE VIENNE

DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARRETE INTER PREFECTORAL N° 92-5670 DU 16 NOVEMBRE 1992, AUTORISANT LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION DE VIENNE (SYSTEPUR),
RELATIVES A DES MESURES DE SURVEILLANCE
DE LA PRESENCE DE MICRO-POLLUANTS REJETES VERS LES MILIEUX AQUATIQUES

Le préfet de l'Isère
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

le préfet de la zone de défense sud-est
préfet de la région Rhône-Alpes
préfet du Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** la directive 2008/105/CE du 16/12/2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- VU** la directive 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;
- VU** la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1er des parties réglementaires et législatives du Livre II ;
- VU** les articles R211-11-1 à R211-11-3 du Titre I du Livre II du code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- VU** le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j DBO5 ;
- VU** l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état des eaux de surface ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la circulaire DPPR/DE du 4 février 2002 qui organise une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées ;

VU la circulaire du 7 mai 2007 définissant les « normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) » et les objectifs nationaux de réduction des émissions de certaines substances ;

VU la circulaire DGAL du 29 septembre 2010 relative à la mise en œuvre 2010 relative à la mise en place d'une surveillance de la présence de certains micro polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 92-5670 du 16 novembre 1992 autorisant la commune de Vienne aujourd'hui le syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération de Vienne (SYSTEPUR) à exercer ses activités relevant de la nomenclature de la police de l'eau sur le territoire de la commune de Reventin-Vaugris;

VU le courrier du service de la police de l'eau du 04 janvier 2011 qui a proposé un projet d'arrêté inter-préfectoral présentant au syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération de Vienne le projet d'arrêté et fixant au 1er février 2011 la date limite pour formuler ces observations;

VU l'avis réputé sans observation du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération de Vienne;

VU le rapport du service de la police de l'eau en date du 7 septembre 2011 ;

VU l'avis du CODERST de l'Isère du 18 octobre 2011 ;

VU l'avis du CODERST du Rhône du 22 septembre 2011 ;

VU la consultation du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération de Vienne en date du 31 octobre 2011.

Considérant l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE ;

Considérant les objectifs du SDAGE pour lutter contre les pollutions ;

Considérant les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixés par le programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses et dans le SDAGE ;

Considérant la nécessité d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'installation de traitement des eaux usées ;

Considérant les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique.

Sur proposition du directeur du service Navigation Rhône-Saône ;

ARRETENT

Article 1 : Objet

L'agglomération d'assainissement de Vienne d'une capacité nominale de traitement de 3900 kg DBO5/j, doit respecter, pour son installation de traitement des eaux usées située sur le territoire de la commune de Reventin-Vaugris, les modalités du présent arrêté inter-préfectoral complémentaire, qui vise à fixer les modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets au milieu naturel de ces substances.

Les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 novembre 1992 sont complétées par celles du présent arrêté.

Article 2 : Surveillance de la présence de micro-polluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de mettre en place une surveillance de la présence de micro-polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par son installation dans les conditions définies ci-dessous.

L'agglomération d'assainissement doit procéder ou faire procéder dans le courant de l'année 2012 à une série de **4 mesures** permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures des micro polluants mentionnés ci-dessous dans les eaux et dans les eaux traitées rejetées par la station au milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

En complément de la transmission des données au format SANDRE, un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci-avant, des commentaires et d'éventuelles explications sur les résultats obtenus et leurs variations. Ce rapport doit notamment permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques prévues à l'annexe 2 du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'autorisation poursuit ou fait poursuivre les mesures au cours des années suivantes dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel, **au nombre de 6 par an**, pour les micro polluants considérés comme significatifs.

Sont considérés comme non significatifs, les micro polluants de la liste ci-dessous mesurés lors de la campagne initiale et présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ définie dans le tableau ci-dessous pour cette substance;
- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont inférieures à 10*NQE prévues dans l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, pour celles n'y figurant pas, dans l'arrêté du 20 avril 2005, et tous les flux journaliers calculés pour le micropolluant sont inférieurs à 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur. Ces deux conditions devant être réunies simultanément;
- Lorsque les arrêtés du 25 janvier 2010 ou du 20 avril 2005 ne définissent pas de NQE pour le micropolluant: les flux estimés sont inférieurs au seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

Le débit d'étiage de référence pris en compte pour le calcul du flux admissible est le débit mensuel minimal de référence de fréquence quinquennale (QMNA5) de la masse d'eau dans laquelle a lieu le rejet. Le QMNA5 est : 380 m³/s.

Tous les trois ans, l'une des mesures de la surveillance régulière quantifie l'ensemble des micro polluants indiqués dans la liste mentionnée en **annexe 1**. La surveillance régulière doit être actualisée pour les trois années suivantes en fonction des résultats de cette mesure et de la surveillance régulière antérieure selon les principes détaillés au paragraphe précédant,

L'ensemble des mesures de micro polluants prévues aux paragraphes ci-dessus sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'**annexe 2**. Les limites de quantification minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque molécule sont précisées dans le tableau en **annexe 1**.

Les résultats des mesures relatives aux micro polluants reçus durant le mois N, sont transmis dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'autosurveillance effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE). Les données correspondant à la campagne initiales seront également transmises en version papier au service police de l'eau.

Article 3 : Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses

3.1 : Les mesures des micro-polluants recherchés devront être réalisées par un ou plusieurs laboratoires titulaires de l'agrément prévu à l'arrêté du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement ou accrédités COFRAC.

Le laboratoire d'analyse(s) choisi devra impérativement remplir les deux conditions suivantes :

- Être accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « Eaux Résiduaires », pour chaque micro-polluant à analyser, L'exploitant de la station de traitement des eaux usées doit s'assurer de l'obtention effective de cette accréditation, notamment par la demande, avant le début des opérations de prélèvement, des informations suivantes :

numéro d'accréditation, extrait de l'annexe technique sur les micro-polluants concernés;

- Respecter les limites de quantification listées à l'**annexe 1** pour chacun des micro-polluants.

3.2 : Les prélèvements et analyses réalisés en application du présent arrêté doivent respecter les dispositions de l'**annexe 2** du présent arrêté.

3.3 : L'exploitant du système de traitement adresse le programme de mesures chaque année au service police de l'eau et à l'agence de l'eau pour acceptation.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-12 et des articles L.216-1 à L.216-13 du code de l'environnement.

Article 6 : Publication et information des tiers

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de :

- département de l'Isère : Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Diémoz, Estrablin, Jardin, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Sorlin-de-Vienne, Serpaize, Seyssuel, pour partie (secteurs de Pauphile, les grandes Bruyères, Les Cannes, Les Fontaines, Les Gardes, La Gelaye, Montrozier), Vienne.
- département du Rhône : Ampuis, Saint-Cyr-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Tupin-Semons.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans la mairie de Reventin-Vaugris, pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet des préfectures de l'Isère et du Rhône.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue
- jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 8 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Isère et du Rhône, le directeur du service de la navigation Rhône Saône, les directeurs départementaux des territoires de l'Isère et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération de Vienne, et dont une copie adressée aux maires des communes visées à l'article 6 chargés de l'affichage, et aux conseils municipaux de ces communes pour information.

Grenoble, le - 6 JAN. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

Lyon, le - 6 JAN. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Josiane CHEVALIER

ANNEXE 1 : Liste des micropolluants à mesurer lors de la campagne initiale en fonction de la taille de la station de traitement des eaux usées

Légende du tableau:

1 : Les groupes de micro polluants sont indiqués en italique;

2 : Code Sandre du micropolluant : <http://sandre.eaufrance.fr/app/References/client.php>;

3 : Correspondance avec la numérotation utilisée à l'annexe X de la DCE (Directive 2000/60/CE);

4 : N°UE : le nombre mentionné correspond au classement par ordre alphabétique issu de la communication de la Commission Européenne au Conseil du 22 juin 1982.

STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j et inférieure à 6000 kg DBO5/j

Famille	Substances ¹	Code SANDRE ²	n°DCE ³	n°76/464 ⁴	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l
Substances de l'état chimique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010 - (dangereuses prioritaires DCE - et liste I de la directive 2006/11/CE)					
<i>HAP</i>	Anthracène	1458	2	3	0,02
<i>HAP</i>	Benzo (a) Pyrène	1115	28		0,01
<i>HAP</i>	Benzo (b) Fluoranthène	1116	28		0,005
<i>HAP</i>	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	28		0,005
<i>HAP</i>	Benzo (k) Fluoranthène	1117	28		0,005
<i>Métaux</i>	Cadmium (métal total)	1388	6	12	2
<i>Autres</i>	Chloroalcanes C ₁₀ -C ₁₃	1955	7		5
<i>Pesticides</i>	Endosulfan (alpha+beta)	1743	14		0,02
<i>Pesticides</i>	HCH	5537	18		0,02
<i>Chlorobenzènes</i>	Hexachlorobenzène	1199	16	83	0,01
<i>COHV</i>	Hexachlorobutadiène	1652	17	84	0,5
<i>HAP</i>	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1204	28		0,005
<i>Métaux</i>	Mercure (métal total)	1387	21	92	0,5
<i>Alkylphénols</i>	Nonylphénols	5474	24		0,3
<i>Alkylphénols</i>	NP1OE	6366			0,3
<i>Alkylphénols</i>	NP2OE	6369			0,3
<i>Chlorobenzènes</i>	Pentachlorobenzène	1888	26		0,01

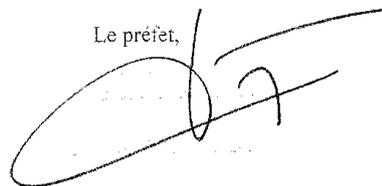
Famille	Substances ¹	Code SANDRE ²	n°DCE ³	n°76/464 ⁴	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l
<i>Organétains</i>	Tributylétain cation	2879	30	115	0,02
<i>COHV</i>	Tétrachlorure de carbone	1276		13	0,5
<i>COHV</i>	Tétrachloroéthylène	1272		111	0,5
<i>COHV</i>	Trichloroéthylène	1286		121	0,5
<i>Pesticides</i>	Endrine	1181			0,05
<i>Pesticides</i>	Isodrine	1207			0,05
<i>Pesticides</i>	Aldrine	1103			0,05
<i>Pesticides</i>	Dieldrine	1173			0,05
Pesticides	DDT 24'	1147			0,05
Pesticides	DDT 44'	1148			0,05
<i>Pesticides</i>	DDD 24'	1143			0,05
<i>Pesticides</i>	DDD 44'	1144			0,05
<i>Pesticides</i>	DDE 24'	1145			0,05
<i>Pesticides</i>	DDE 44'	1146			0,05
Substances de l'état chimique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010 (Substances prioritaires DCE)					
<i>COHV</i>	1,2 dichloroéthane	1161	10	59	2
<i>Chlorobenzènes</i>	1,2,3 trichlorobenzène	1630	31	117	0,2
<i>Chlorobenzènes</i>	1,2,4 trichlorobenzène	1283	31	118	0,2
<i>Chlorobenzènes</i>	1,3,5 trichlorobenzène	1629		117	0,2
<i>Pesticides</i>	Alachlore	1101	1		0,02
<i>Pesticides</i>	Atrazine	1107	3		0,03
<i>BTEX</i>	Benzène	1114	4	7	1
<i>Pesticides</i>	Chlorfenvinphos	1464	8		0,05
<i>COHV</i>	Trichlorométhane	1135	32	23	1
<i>Pesticides</i>	Chlorpyrifos	1083	9		0,02
<i>COHV</i>	Dichlorométhane	1168	11	62	5
<i>Pesticides</i>	Diuron	1177	13		0,05
<i>HAP</i>	Fluoranthène	1191	15		0,01
<i>Pesticides</i>	Isoproturon	1208	19		0,1
<i>HAP</i>	Naphtalène	1517	22	96	0,05

Famille	Substances ¹	Code SANDRE ²	n°DCE ³	n°76/464 ⁴	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l
<i>Métaux</i>	Nickel (métal total)	1386	23		10
<i>Alkylphénols</i>	Octylphénols	1959	25		0,1
<i>Alkylphénols</i>	OP1OE	6370			0,1
<i>Alkylphénols</i>	OP2OE	6371			0,1
<i>Chlorophénols</i>	Pentachlorophénol	1235	27	102	0,1
<i>Métaux</i>	Plomb (métal total)	1382	20		2
<i>Pesticides</i>	Simazine	1263	29		0,03
<i>Pesticides</i>	Trifluraline	1289	33		0,01
<i>Autres</i>	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	6616	12		1
<i>Substances spécifiques de l'état écologique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010</i>					
<i>Pesticides</i>	2,4 D	1141			0,1
<i>Pesticides</i>	2,4 MCPA	1212			0,05
<i>Métaux</i>	Arsenic (métal total)	1369		4	5
<i>Pesticides</i>	Chlortoluron	1136			0,05
<i>Métaux</i>	Chrome (métal total)s	1389		136	5
<i>Métaux</i>	Cuivre (métal total)	1392		134	5
<i>Pesticides</i>	Linuron	1209			0,05
<i>Pesticides</i>	Oxadiazon	1667			0,03
<i>Métaux</i>	Zinc (métal total)	1383		133	10

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

Le préfet,



ANNEXE 2 : Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses

Cette annexe a pour but de préciser les prescriptions techniques qui doivent être respectées pour la réalisation des opérations de prélèvements et d'analyses de micro polluants dangereuses dans l'eau.

1, OPERATIONS DE PRELEVEMENT

Les opérations de prélèvement et d'échantillonnage devront s'appuyer sur les normes ou les guides en vigueur, ce qui implique à ce jour le respect de :

- la norme NF EN ISO 5667-3 "Qualité de l'eau – Échantillonnage - Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau" ;
- le guide FD T 90-523-2 « Qualité de l'Eau – Guide de prélèvement pour le suivi de qualité des eaux dans l'environnement – Prélèvement d'eau résiduaire ».

Les points essentiels de ces référentiels techniques sont détaillés ci-après en ce qui concerne les conditions générales de prélèvement, la mesure de débit en continu, le prélèvement continu sur 24 heures à température contrôlée, l'échantillonnage et la réalisation de blancs de prélèvements.

1,1 CONDITIONS GENERALES DU PRELEVEMENT

Le volume prélevé devra être représentatif des conditions de fonctionnement habituelles de l'installation de traitement des eaux usées et conforme avec les quantités nécessaires pour réaliser les analyses sous accréditation.

En cas d'intervention de l'exploitant ou d'un sous-traitant pour le prélèvement, le nombre, le volume unitaire, le flaconnage, la préservation éventuelle et l'identification des échantillons seront obligatoirement définis par le prestataire d'analyse et communiqués au préleveur, Le laboratoire d'analyse fournira les flaconnages (prévoir des flacons supplémentaires pour les blancs du système de prélèvement).

Les échantillons seront répartis dans les différents flacons fournis par le laboratoire selon les prescriptions des méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux micro polluants à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-3¹.

Le prélèvement doit être adressé afin d'être réceptionné par le laboratoire d'analyse au plus tard 24 heures après la fin du prélèvement.

1,2 PRELEVEMENT CONTINU SUR 24 HEURES A TEMPERATURE CONTROLEE

Ce type de prélèvement nécessite du matériel spécifique permettant de constituer un échantillon pondéré en fonction du débit.

Les matériels permettant la réalisation d'un prélèvement automatisé en fonction du débit ou du volume écoulé, sont :

- Soit des échantillonneurs monoflacons fixes ou portatifs, constituant un seul échantillon moyen sur toute la période considérée ;
- Soit des échantillonneurs multiflacons fixes ou portatifs, constituant plusieurs échantillons (en général 4, 6, 12 ou 24) pendant la période considérée, Si ce type d'échantillonneurs est mis en œuvre, les échantillons devront être homogénéisés pour constituer l'échantillon moyen avant transfert dans les flacons destinés à l'analyse.

Les échantillonneurs utilisés devront maintenir les échantillons à une température de $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$ pendant toute la période considérée.

Les échantillonneurs automatiques constitueront un échantillon moyen proportionnel au débit recueilli dans un flacon en verre ayant subi une étape de nettoyage préalable :

- Nettoyage grossier à l'eau;
- Puis nettoyage avec du détergent alcalin puis à l'eau acidifiée (acide acétique à 80 %, dilué au ¼)
-nettoyage en machine possible;

¹ La norme NF EN ISO 5667-3 est un Guide de Bonne Pratique. Quand des différences existent entre la norme NF EN ISO 5667-3 et la norme analytique spécifique à la micropolluant, c'est toujours les prescriptions de la norme analytique qui prévalent.

- Complété par un rinçage au solvant de qualité pour analyse de résidus (acétone ultrapur);
- Et enfin un triple rinçage à l'eau exempte de micro polluants.

L'échantillonneur doit être nettoyé avant chaque campagne de prélèvement. L'échantillonneur sera connecté à un tuyau en Téflon® de diamètre intérieur supérieur à 9 mm, qu'il est nécessaire de nettoyer – cf ci-avant - avant chaque campagne de prélèvement. Dans le cas d'un bol d'aspiration (bol en verre recommandé), il faut nettoyer le bol avec une technique équivalente à celle appliquée au récipient collecteur. Avant la mise en place d'un tuyau neuf, il est indispensable de le laver abondamment à l'eau exempte de micro polluants (deminéralisée) pendant plusieurs heures. Il est fortement recommandé de dédier du flaconnage et du matériel de prélèvement bien précis à chaque point de prélèvement.

Un contrôle métrologique de l'appareil de prélèvement doit être réalisé périodiquement sur les points suivants (recommandations du guide FD T 90-523-2) :

- Justesse et répétabilité du volume prélevé (volume minimal : 50 ml, écart toléré entre volume théorique et réel 5%);
- Vitesse de circulation de l'effluent dans les tuyaux supérieure ou égale à 0,5 m/s.

Un contrôle des matériaux et des organes de l'échantillonneur seront à réaliser (voir blanc de système de prélèvement). Dans le cas de systèmes d'échantillonnage comprenant des pompes péristaltiques, le remplacement du tuyau d'écrasement en silicone sera effectué dans le cas où celui-ci serait abrasé,

Le positionnement de la prise d'effluent devra respecter les points suivants :

- Être dans une zone turbulente ;
- Se situer à mi-hauteur de la colonne d'eau ;
- Se situer à une distance suffisante des parois pour éviter une contamination des échantillons par les dépôts ou les biofilms qui s'y développent ;
- Être dans une zone où il y a toujours de l'eau présente ;
- Éviter de prélever dans un poste de relèvement compte-tenu de la décantation, Si c'est le cas, positionner l'extrémité du tuyau sous le niveau minimum et hors du dépôt de fond.

1,3 ECHANTILLON

La représentativité de l'échantillon est difficile à obtenir dans le cas du fractionnement de certaines eaux résiduaires en raison de leur forte hétérogénéité, de leur forte teneur en MES ou en matières flottantes. L'utilisation d'un système d'homogénéisation mécanique est vivement recommandée dès lors que le volume de l'échantillon du récipient collecteur à répartir dans les flacons destinés aux laboratoires de chimie est supérieur à 5 litres. Le système d'homogénéisation ne devra pas modifier l'échantillon, pour cela il est recommandé d'utiliser une pale Téflon® ne créant pas de phénomène de vortex).

La répartition du contenu de l'échantillon moyen 24 heures dans les flacons destinés aux laboratoires d'analyse sera réalisée à partir du flacon de collecte préalablement bien homogénéisé, voire maintenu sous agitation. Les flacons sans stabilisant seront rincés deux fois. Puis un remplissage par tiers de chaque flacon destiné aux laboratoires est vivement recommandé. Attention : Les bouchons des flacons ne doivent pas être inter changés en raison des lavages et prétraitement préalablement reçus.

Le conditionnement des échantillons devra être réalisé dans des contenants conformes aux méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux micro polluants à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-31.

Le plus grand soin doit être accordé à l'emballage et la protection des échantillons en flaconnage verre afin d'éviter toute casse dans le cas d'envoi par transporteur. L'usage de plastique à bulles, d'une alternance flacon verre / flacon plastique ou de mousse est vivement recommandé. De plus, ces protections sont à placer dans l'espace vide compris entre le haut des flacons et le couvercle de chaque glacière pour limiter la casse en cas de retournement des glacières, La fermeture des glacières peut être confortée avec un papier adhésif.

Le transport des échantillons vers le laboratoire devra être effectué dans une enceinte maintenue à une température égale à $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$, et être accompli dans les 24 heures qui suivent la fin du prélèvement, afin de garantir l'intégrité des échantillons.

La température de l'enceinte ou des échantillons sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

1,4 BLANCS DE PRELEVEMENT

Blanc du système de prélèvement :

Le blanc de système de prélèvement est destiné à vérifier l'absence de contamination liée aux matériaux (flacons, tuyaux) utilisés ou de contamination croisée entre prélèvements successifs. Il appartient au préleveur de mettre en œuvre les dispositions permettant de démontrer l'absence de contamination. La transmission des résultats vaut validation et l'exploitant sera donc réputé émetteur de toutes les micro polluants retrouvés dans son rejet, aux teneurs correspondantes. Il lui appartiendra donc de contrôler cette absence de contamination avant transmission des résultats.

Si un blanc du système de prélèvement est réalisé, il devra être fait obligatoirement sur une durée de 3 heures minimum. Il pourra être réalisé en laboratoire en faisant circuler de l'eau exempte de micropolluants dans le système de prélèvement.

Les critères d'acceptation et de prise en compte du blanc seront les suivants :

- Les valeurs du blanc seront mentionnées dans le rapport d'analyse et en aucun cas soustraites des résultats de l'effluent.
- Dans le cas d'une valeur du blanc est supérieure à l'incertitude de mesure attachée au résultat : **la présence d'une contamination est avérée. Les résultats d'analyse ne seront pas considérés comme valides, Un nouveau prélèvement et une nouvelle analyse devront être réalisés dans ce cas.**

2, ANALYSES

Toutes les procédures analytiques doivent être démarrées si possible dans les 24h et en tout état de cause 48 heures au plus tard après la fin du prélèvement.

Toutes les analyses doivent rendre compte de la totalité de l'échantillon (effluent brut, MES comprises) en respectant les dispositions relatives au traitement des MES reprises ci-dessous, hormis pour les diphényléthers polybromés.

Dans le cas des métaux, l'analyse demandée est une détermination de la concentration en métal total contenu dans l'effluent (aucune filtration), obtenue après digestion de l'échantillon selon la norme suivante :

- o Norme ISO 15587-1 "Qualité de l'eau Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau Partie 1 : digestion à l'eau régale".

Pour le mercure, l'étape de digestion complète sans filtration préalable est décrite dans les normes analytiques spécifiques à cet élément.

Dans le cas des paramètres suivants, les méthodes listées ci-dessous seront mises en œuvre :

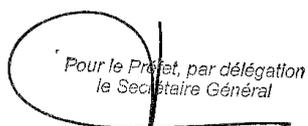
Paramètre	Méthode
COT	NF EN 1484
Hydrocarbures totaux	Somme des résultats fourni par l'application des normes : NF EN ISO 9377-2 XPT 90-124
Phénols (en tant que C total) indice phénol	NF T90-109 ou NF EN ISO 14402
AOX	NF EN ISO 9562
Cyanures totaux	NF T90-107 ou NF EN ISO 14403

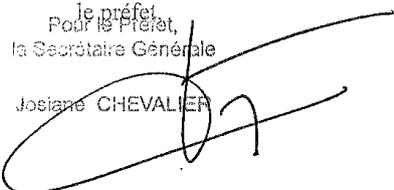
Ceci est justifié par le fait que ces paramètres ne correspondent pas à des micro-polluants définis de manière univoque, mais à des indicateurs globaux dont la valeur est définie par le protocole de mesure lui-même. La continuité des résultats de mesure et leur interprétation dans le temps nécessite donc l'utilisation de méthodes strictement identiques quels que soient la STEU considérée et le moment de la mesure.

Dans le cas des **alkylphénols**, il est demandé de rechercher simultanément les nonylphénols, les octylphénols ainsi que les deux premiers homologues d'éthoxylates² de nonylphénols (NP1OE et NP2OE) et les deux premiers homologues d'éthoxylates³ d'octylphénols (OP1OE et OP2OE). La recherche des éthoxylates peut être effectuée conjointement à celle des nonylphénols et des octylphénols par l'utilisation du projet de norme ISO/DIS 18857-2.

Les paramètres de suivi habituel de la station de traitement des eaux usées, à savoir la DCO (Demande Chimique en Oxygène), ou la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours) ou le COT (Carbone Organique Total), ainsi que les formes minérales de l'azote (NH₄⁺ et NO₃⁻) et du phosphore (PO₄³⁻) en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur, et les MBS (Matières en Suspension) seront analysés systématiquement dans chaque effluent selon les normes en vigueur afin de vérifier la représentativité de l'activité de l'établissement le jour de la mesure.

Les performances analytiques à atteindre pour les eaux résiduairees sont indiquées dans l'annexe 1.

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

Le préfet,
Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER

- 2 Les éthoxylates de nonylphénols et d'octylphénols constituent à terme une source indirecte de nonylphénols et d'octylphénols dans l'environnement.
- 3 ISO/DIS 18857-2 : Qualité de l'eau – Dosage d'alkylphénols sélectionnés- Partie 2 : Détermination des alkylphénols, d'éthoxylates d'alkylphénol et bisphénol A – Méthode pour échantillons non filtrés en utilisant l'extraction sur phase solide et chromatographie en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse après dérivation.

Annexe VI.c : Arrêté inter-préfectoral complémentaire du 27/07/2017 (RSDE)



PRÉFET DE L'ISÈRE

PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté inter-préfectoral complémentaire

Isère n°38-2017-07-27-018

Rhône n° 69. 2017 - 07 - 27 - 037

portant complément à l'arrête inter-préfectoral 2014 041-0027 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de Vienne

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, articles L.214-1 à 11, R.214-1 à 56 et R.211-11-1 à R.211-11-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15, L.2224-17, R.2224-6 à R.2224-17 ;

Vu le code de la santé publique, articles L.1331-1 à L.1331-31 et R.1331-1 à R.1331-11 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrête inter-préfectoral 2014 041-0027 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de Vienne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de prescriptions complémentaires n°2012-006-0015 du 06/01/2012 relatif au suivi des substances dangereuses sur le système d'assainissement ;

Vu la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction ;

Vu le rapport rédigé par le service chargé de la police de l'eau en date du 22 février 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Isère en date du 16/03/2017 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Rhône en date du 21/03/2017 ;

Vu le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 02 mai 2017;

Vu que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui lui a été transmis ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'action de recherche des substances dangereuses en complétant la phase de recherche des micropolluants par une phase de diagnostic à l'amont de la STEU qui permet une meilleure compréhension des sources d'émissions et une identification des actions de réduction pertinentes ;

Considérant que lors de la campagne de surveillance initiale la plus récente réalisée dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral complémentaire aucun micropolluant faisant partie de la liste de micropolluants située en annexe 1 n'était présent en quantité significative ;

Considérant qu'en cas de diagnostic vers l'amont il convient de s'intéresser en plus des substances dites significatives à celles qui auraient été identifiées et qui seraient responsables du déclassement d'une masse d'eau dans laquelle le système d'assainissement possède un point de rejet ;

Considérant que le débit de référence défini par l'arrêté du 21 juillet 2015 correspond a minima au percentile 95 % des débits entrants au système de traitement ;

Considérant l'engagement du maître d'ouvrage de la station d'épuration dans le cadre de l'autorisation initiale du système à traiter les effluents arrivant au système pour un débit entrant inférieur au débit de conception de l'ouvrage ;

Considérant que la non dégradation du milieu récepteur a été évaluée dans le cadre de l'autorisation initiale au regard de cet engagement ;

Considérant que le débit de référence a donc pour minimum le débit de conception du système de traitement utilisé pour évaluer l'impact milieu de l'ouvrage ;

Considérant que la conformité annuelle en performance au titre de la directive Eaux résiduaires urbaines du système de traitement s'analyse pour les bilans réalisés pour un débit entrant au système de traitement inférieur au débit de référence de ce même système.

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETEMENT

Titre 1 Modifications de l'arrêté préfectoral 2014 041-0027 visé ci-dessus

Article 1 : Modifications de l'arrêté d'autorisation initial

- l'article 1.2 Charges et débit de référence est ainsi modifié :

La station d'épuration doit pouvoir traiter une charge de pollution journalière de 7 500 kg/j de DBO5. Son *débit de conception* est de 27 768 m³ par jour. Elle peut ainsi traiter le volume d'effluents généré par une pluie d'occurrence mensuelle sur le réseau de collecte de l'agglomération d'assainissement.

Le débit de référence du système de traitement a pour valeur le percentile 95 % des débits

arrivant au système de traitement (dit débit de référence ERU) et pour minimum le débit de conception de l'ouvrage.

- la première phrase du A de l'article 3.3.1 Prescriptions relatives au rejet est ainsi modifiée :
En conditions normales de fonctionnement, le niveau de rejet du système de traitement (annexe II de l'arrêté du 22/06/2007) correspond aux caractéristiques suivantes, en rendement ou en concentration, pour un échantillon moyen de 24 heures non décanté :

- le chapitre B de l'article 3.3.1 Règles de tolérance par rapport aux paramètres DBO5, DCO, MES est ainsi modifiée :

Les paramètres DBO5, DCO et %MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillon journalier non conforme au tableau ci-dessus ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Ces paramètres doivent toutefois respecter les seuils du tableau ci dessous sauf en cas de situation inhabituelle :

Paramètre	Concentration maximale
DBO5	50mg/L
DCO	250mg/L
MES	85mg/L

- le chapitre « Hors conditions normales de fonctionnement » de l'article 3.3.1 Prescriptions relatives au rejet est ainsi modifié :

La station d'épuration peut ne pas respecter les performances décrites précédemment dans les situations suivantes :

- fonctionnement de la station d'épuration au-delà de son débit de référence,
- opérations de maintenance ou d'entretien programmées,
- circonstances exceptionnelles extérieures au système d'assainissement (séisme, inondation, panne non directement liée à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

Dans le cadre de l'analyse de la conformité annuelle ERU, le service police de l'eau considère comme réalisé en condition normale de fonctionnement les bilans réalisés pour un débit journalier entrant inférieur ou égal au percentile 95 des débits moyens journaliers entrant au système de traitement.

- l'article 4.1.1 relatif au dispositif d'autosurveillance du système de traitement est ainsi modifié :

Le concessionnaire ou ses délégataires pour le système de traitement des eaux usées mettent en place les aménagements et les équipements adaptés pour obtenir les informations d'autosurveillance suivantes :

Ouvrage	Exigences en matière d'autosurveillance
déversoirs en tête de station	mesure et enregistrement en continu des débits, estimation des charges polluantes rejetées
entrée de la file eau de l'usine de traitement	mesure et enregistrement en continu du débit, mesure des caractéristiques des eaux usées (paramètres mentionnés à l'article suivant)

<i>by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement de la file eau de l'usine de traitement</i>	<i>mesure et enregistrement en continu des débits, estimation des charges polluantes rejetées</i>
<i>apports extérieurs sur la file eau :</i>	<i>nature et quantité brute des apports extérieurs mesure de la qualité des apports extérieurs</i>
<i>sortie de la file eau de l'usine de traitement de la STEU</i>	<i>mesure et enregistrement en continu du débit, mesure des caractéristiques des eaux usées (paramètres mentionnés à l'article suivant)</i>
<i>apports extérieurs de boues (toute file)</i>	<i>quantité brute, quantité de matières sèches et origine</i>
<i>boues produites :</i>	<i>quantité de matières sèches, mesure de la siccité</i>
<i>boues évacuées :</i>	<i>quantité brute, quantité de matières sèches, mesure de la qualité et destination</i>
<i>déchets évacués hors boues issues du traitement des eaux usées (refus de dégrillage, matières de dessablage, huiles et graisses) :</i>	<i>nature, quantité des déchets évacués et leur(s) destination(s)</i>
<i>consommation de réactifs et d'énergie :</i>	<i>consommation d'énergie, quantité de réactifs consommés sur la file eau et sur la file boue</i>

- l'article 4.1.2 relatif à la fréquence d'autosurveillance est ainsi modifié :

Le calendrier prévisionnel mentionné à l'article « Transmissions annuelles » est adressé par le permissionnaire avant le 1er décembre de l'année précédant la mise en œuvre de ce programme au service police de l'eau pour acceptation, et à l'Agence de l'Eau.

En l'absence de remarque de la part du service de police avant le 1 janvier de l'année de mise en œuvre du calendrier celui-ci est mis en œuvre tel qu'il a été proposé.

Toute modification de ce calendrier fait l'objet d'une information justifiée au service police de l'eau.

En tout état de cause, la liste des paramètres à surveiller a minima et les fréquences minimales des mesures associées, en vue de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages de traitement, figurent dans les tableaux et paragraphes ci-dessous :

Paramètres et fréquences :

Sur le déversoir d'orage en tête de station est le by-pass en cours de traitement :

Paramètres	Fréquence de la mesure
<i>Débit</i>	<i>A chaque déversement</i>
<i>pH</i>	<i>A chaque déversement</i>
<i>Matières en Suspension : MES</i>	<i>A chaque déversement</i>
<i>Demande biochimique en oxygène : DBO5</i>	<i>A chaque déversement</i>
<i>Demande chimique en oxygène : DCO</i>	<i>A chaque déversement</i>
<i>Azote Kjeldhal : N-NTK</i>	<i>A chaque déversement</i>
<i>Azote ammoniacal : N-NH4</i>	<i>A chaque déversement</i>

NO2	A chaque déversement
NO3	A chaque déversement
Phosphore total : P-Ptotal	A chaque déversement

Sur la file eau, en entrée et sortie de STEU :

Paramètres	Fréquence de la mesure / an
Débit	365
pH	156
MES	156
DBO5	156
DCO	156
N-NTK	52
N-NH4	52
NO2	52
NO3	52
P-Ptotal	52
Température (uniquement en sortie)	156

Sur les boues produites :

Paramètres	Fréquence de la mesure / an
Quantité de matières sèches de boues produites	365
Siccité	208
Ensemble des paramètres de l'arrêté du 8 janvier 1998	2

- l'article 4.1.3 relatif à la surveillance des micro-polluants et les annexes associées sont supprimés.

Titre 2 Prescriptions complémentaires à l'arrête préfectoral 2014 041-0027 visé ci-dessus

Article 2 : Compléments à l'arrêté d'autorisation initial

L'arrête inter-préfectoral 2014 041-0027 visé ci-dessus, est complété par les articles du titre suivant :

Titre 3 Recherche et réduction des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées

Le Syndicat Mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) identifié comme le maître d'ouvrage est dénommé ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation ».

Article 3 : Campagne de recherche de la présence de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées

Le bénéficiaire de l'autorisation met en place une recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de la station et rejetées au milieu naturel dans les conditions définies ci-dessous.

Il procède ou fait procéder :

- au niveau du point réglementaire A3 « entrée de la station », à une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micropolluants mentionnés en annexe 2 du présent arrêté dans les eaux brutes arrivant à la station ;
- au niveau du point réglementaire A4 « sortie de la station », à une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micropolluants mentionnés en annexe 2 du présent arrêté dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel.
-

Les mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées sont réalisées le même jour. Deux mesures d'un même micropolluant sont espacées d'au moins un mois.

Les mesures effectuées dans le cadre de la campagne de recherche doivent être réalisées de la manière la plus représentative possible du fonctionnement de la station. Aussi, elles sont échelonnées sur une année complète et sur les jours de la semaine.

Les modalités d'autosurveillance définies au sein du manuel d'autosurveillance sont utilisées pour la reconstruction d'un résultat global pour le point réglementaire A3 d'une part et pour le point réglementaire A4 d'autre part.

La campagne de recherche dure un an.

La première campagne débutera en 2018.

La campagne suivante débutera en 2022, les campagnes suivantes auront lieu tous les 6 ans.

Identification des micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées

Les six mesures réalisées pendant une campagne de recherche permettent de déterminer si un ou plusieurs micropolluants sont présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées de la station.

Pour les micropolluants pour lesquels au moins une concentration mesurée est supérieure à la limite de quantification, seront considérés comme significatifs :

- Les micropolluants présentant, à l'issue de la campagne de recherche, l'une des caractéristiques suivantes :
 - Eaux brutes en entrée de la station :
 - La moyenne pondérée des concentrations mesurées pour le micropolluant est supérieure à 50xNQE-MA (norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle prévue dans l'arrêté du 27 juillet 2015 et rappelée en annexe 2) ;
 - La concentration maximale mesurée est supérieure à 5xNQE-CMA (norme de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible prévue dans l'arrêté du 27 juillet 2015 et rappelée en annexe 2) ;
 - Les flux annuels estimés sont supérieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié (seuil Gerep) ;
 - Eaux traitées en sortie de la station :
 - La moyenne pondérée des concentrations mesurées pour le micropolluant est supérieure à 10xNQE-MA ;
 - La concentration maximale mesurée est supérieure à NQE-CMA ;
 - Le flux moyen journalier pour le micropolluant est supérieur à 10 % du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur (le flux journalier admissible étant calculé à partir du produit du débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche (QMNA_s) et de la NQE-MA conformément aux explications ci-avant) ;
 - Les flux annuels estimés sont supérieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié (seuil Gerep) ;
- À l'exception des HAP, les substances étant à l'origine d'un déclassement de la ou des masses d'eau dans lesquelles le système de traitement dispose de points de rejets.

Le débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche (QMNA_s) à prendre en compte pour les calculs ci-dessus est de 380 m³/s.

L'annexe 4 du présent arrêté détaille les règles de calcul permettant de déterminer si une substance ou une famille de substances est considérée comme significative dans les eaux usées brutes ou traitées.

Article 4 : Analyse, transmission et représentativité des données

L'ensemble des mesures de micropolluants prévues à l'article 3 du présent arrêté sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 3. Les limites de quantifications minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque micropolluant sont précisées dans le tableau en annexe 2 en fonction de la nature du substrat analysé.

Les résultats des mesures relatives aux micropolluants reçus durant le mois M sont transmis dans le courant du mois M+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'autosurveillance effectuée au format informatique relatif aux échanges de données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Système d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) et selon les règles indiquées en annexe 5.

Le rapport prévu par l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci-avant réalisées sur l'année. Ce rapport doit permettre de vérifier le respect des prescriptions analytiques prévues par l'annexe 3 du présent arrêté.

Il identifie notamment pour chaque substance mesurée (>LQ) en entrée et en sortie de station si cette dernière est à l'origine du déclassement d'une des masses d'eau dans laquelle le système d'assainissement dispose d'un rejet au milieu naturel.

Article 5 : Diagnostic vers l'amont à réaliser suite à une campagne de recherche

Si dans le cadre de la recherche des substances dangereuses sur le système de traitement, des micropolluants sont identifiés comme présents en quantité significative lors d'une campagne de recherche, le bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter le système de traitement informe les éventuels autres maîtres d'ouvrage du système de collecte de ce constat en application de l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il initie conjointement avec l'ensemble des éventuels autres maîtres d'ouvrage du système un diagnostic vers l'amont qui débute au plus tard dans l'année qui suit la campagne de recherche ayant induit le constat.

Ce diagnostic permet :

- d'identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte ;
- de proposer de manière argumentée des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire les micropolluants arrivant à la station ou aux déversoirs d'orage.

Les actions proposées sont accompagnées d'un calendrier de leur mise en œuvre et d'indicateurs de réalisation qui sont reportés annuellement au service police de l'eau via le rapport prévu par l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement.

Une action a minima est mise en œuvre avant le 31 décembre de l'année suivant la fin de la réalisation du diagnostic.

La réalisation du diagnostic vers l'amont de la station comporte les grandes étapes suivantes :

- réalisation d'une cartographie du réseau du système d'assainissement dans sa globalité avec notamment :
 - i. les différents types de réseau (unitaire/séparatif) ;
 - ii. l'identification et la délimitation géographique :
 1. des bassins versants de collecte,
 2. des grandes zones d'occupation des sols (zones agricoles, zones d'activités industrielles, zones d'activités artisanales, zones d'habitations, zones d'habitations avec activités artisanales) ;
 - iii. l'identification des contributeurs potentiels dans chaque zone (par exemple grâce au code NAF) ;
- l'identification des émissions potentielles de micropolluants par type de contributeur et par bassin versant de collecte, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- la réalisation d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par micropolluant et par contributeur ;
- la proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de leur mise en œuvre et à des indicateurs de suivi de leur réalisation ;
- l'identification des micropolluants pour lesquels aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant, soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Le diagnostic est réalisé en considérant a minima :

- les micropolluants qui ont été identifiés comme présents en quantité significative lors de la dernière campagne de recherche ;
- les micropolluants à l'origine du déclassement d'une masse d'eau dans laquelle le système d'assainissement dispose d'un point de rejet au milieu naturel et qui ont été mesurés (>LQ) en entrée ou en sortie de STEU.

Il est transmis par voie informatique au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau dans un délai maximal de deux ans après le démarrage de celui-ci.

délai maximal de deux ans après le démarrage de celui-ci.

Si aucun diagnostic vers l'amont n'a encore été réalisé, il constitue le diagnostic initial.

Si un diagnostic initial pré-existe en lien avec un constat précédent de micro-polluants significatifs le diagnostic est dit complémentaire.

Le diagnostic complémentaire se base sur les diagnostics précédents (initial ou complémentaires) et s'attache particulièrement aux points suivants :

- mise à jour des éléments cartographiques et notamment la cartographie des contributeurs potentiels et de leurs émissions ;
- réalisation d'autres analyses complémentaires ;
- mise à jour des actions proposées.

Ces mises à jour induisent autant que de nécessité la mise à jour des documents de l'agglomération d'assainissement comme le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel.

Titre 2 dispositions générales

Article 6 : Abrogation

L'arrêté inter-préfectoral de prescriptions complémentaires n°2012-006-0015 du 06/01/2012 relatif au suivi des substances dangereuses sur le système d'assainissement est abrogé.

Article 7 : Droits des tiers

les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée dans chacune des mairies de l'agglomération d'assainissement de Vienne et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales descriptions, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de Vienne. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur les sites internet des préfectures de l'Isère et du Rhône pendant une durée minimale d'un mois.

Article 10 : Voies et délais susceptibles de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les conditions des articles R181-50 du Code de l'environnement :

- Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Article 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le bénéficiaire de l'autorisation, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires l'Isère et le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant. Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère et du Rhône.

A Grenoble, le 27 JUIL. 2017
Le Préfet

~~Pour le Préfet,
la Secrétaire générale,~~
Pour la Secrétaire générale absente,
Le Secrétaire général adjoint

Yves DAREAU

A Lyon, le 27 JUIL. 2017
Le Préfet

Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Annexes

Annexe 1 : Liste des micropolluants à considérer pour le déclenchement d'un diagnostic vers l'amont en 2017

NB : les micropolluants de cette liste font partie de la liste des micropolluants qui sont inscrits dans les objectifs nationaux de réduction pour 2021 de 30 % et 100 % des émissions (Note technique du 11 juin 2015). Le zinc et le cuivre en ont été exclus.

Objectif de réduction	Famille	Substance	Classement	N°CAS	Code Sandre
	Alkylphénols		SDP	84852-15-3	1958
	Autres		SDP	85535-84-8	1955
	Chlorobenzènes		SDP	118-74-1	1199
	Chlorobenzènes		SDP	608-93-5	1888
	COHV		Liste 1	127-18-4	1272
	COHV		Liste 1	56-23-5	1276
	COHV		Liste 1	79-01-6	1286
	COHV		SDP	87-68-3	1652
	HAP		SDP	50-32-8	1115
	HAP		SDP	205-99-2	1116
	HAP		SDP	207-08-9	1117
	HAP		SDP	191-24-2	1118
	HAP		SDP	193-39-5	1204
	Métaux		SDP	7439-97-6	1387
	Métaux		SDP	7440-43-9	1388
	Organétains		SDP	36643-28-4	2879
	PBDE		SDP	207122-16-5	2910
	PBDE		SDP	207122-15-4	2911
	PBDE		SDP	68631-49-2	2912
	PBDE		SDP	189084-64-8	2915
	PBDE		SDP	60348-60-9	2916
	PBDE		SDP	5436-43-1	2919
	PBDE		SDP	41318-75-6	2920
	PBDE		SDP	7440-43-9	7705
	-30% en 2021	BTEX	Benzène	SP	71-43-2
COHV		Trichlorométhane	SP	67-66-3	1135
COHV		1,2 Dichloroéthane	SP	107-06-2	1161
COHV		Dichlorométhane	SP	75-09-2	1168
HAP		Anthracène	SDP	120-12-7	1458
HAP		Naphtalène	SP	91-20-3	1517
Métaux		Arsenic	PSEE	7440-38-2	1369
Métaux		Plomb et ses composés	SP	7439-92-1	1382
Métaux		Nickel et ses composés	SP	7440-02-0	1386
Métaux		Chrome	PSEE	7440-47-3	1389
Pesticides		Chlorpyrifos	SP	2921-88-2	1083
Pesticides		Chlortoluron	PSEE	15545-48-9	1136
Pesticides		2,4D	PSEE	94-75-7	1141
Pesticides		Isoproturon	SP	34123-59-6	1208
Pesticides		Linuron (pour les DOM)	PSEE	330-55-2	1209
Pesticides		2,4 MCPA	PSEE	94-74-6	1212
Pesticides		Oxadiazon	PSEE	19666-30-9	1667

Famille	Substances	Code SANUME	Classement	Substances à rechercher en entrée	Substances à rechercher en sortie	NCE		NCE MA			NCE CHA	Flux GERE [®] annuel (kg/an)	LQ		Analyses eaux en entrée et/ou sorties MCS>>20mg/l	Substances à analyser sans séparation des fractions	Substances recommandées pour des fractions
						Texte de référence pour la NCE	NCE MA Eaux de surface (tréfoures (µg/l))	NCE MA Eaux de surface (tréfoures (µg/l))	NCE MA Eaux de surface (tréfoures (µg/l))	NCE CHA Eaux de surface (tréfoures (µg/l))			Texte de référence pour LQ	Eaux en entrée avec des fractions (µg/l)			
Pesticides	Chlorprophame	1474	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	4						0,1	0,2	x		
Pesticides	Chlorotoluron	1136	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,1						0,05	0,05	x		
Métaux	Chrome (métal total)	1399	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	3,4					50	5	5	x		
Métaux	Cobalt	1378	PSEE	x	x	Niant						40	3	3	x		
Métaux	Cuivre (métal total)	1392	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	1					50	5	5	x		
Pesticides	Cybutrine	1635	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,0025	0,0025	0,016	0,016			0,025	0,05	x		
Pesticides	Cyperméthrine	1143	SP	x	x	AM 25/01/2010	8 x 10 ⁻³	8 x 10 ⁻⁴	5 x 10 ⁻⁴	5 x 10 ⁻³			0,02	0,04	x		
Pesticides	Cyprodinil	1258	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,026						0,05	0,1	x		
Autres	DMZ			x	x	AM 25/01/2010	1,3	1,3	1,3	1,3		1	1	2	x		
Autres	dithymosylphthalate (DEHP)	6618		x	x	AM 25/01/2010	1,3	1,3	1,3	1,3		1	1	2	x		
Organotains	Dibutyléthan cation	7074		x	x							50 (B)	0,02	0,04	x		
COHV	Dichlorométhane	1188	SP	x	x	AM 25/01/2010	20	20	20	20		10	5	5	x		
Pesticides	Dichlorvos	1170	SP	x	x	AM 25/01/2010	5 x 10 ⁻⁴	5 x 10 ⁻⁴	7 x 10 ⁻⁴	7 x 10 ⁻⁴			0,05	0,1	x		
Pesticides	Dicofol	1172	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	1,3 x 10 ⁻³	3,2 x 10 ⁻³	3,2 x 10 ⁻³	3,2 x 10 ⁻³			0,05	0,1	x		
Pesticides	Diflufenicantil	1814	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,01	0,2	1,8	1,8			0,05	0,1	x		
Pesticides	Duron	1177	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,2	0,2	1,8	1,8		200 (7)	1	1	x		
BTEX	Ethylbenzène	1487	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,0063	0,0063	0,12	0,12		1	1	1	x		
BTEX	Fluoranthène	1181	SP	x	x	AM 27/07/2015	23					1	0,1	0,2	x		
Pesticides	Glyphosate	1598	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	2 x 10 ⁻²	1 x 10 ⁻²	3 x 10 ⁻²	3 x 10 ⁻²		1	0,1	0,2	x		
Pesticides	Heptachlore	1187		x	x	AM 25/01/2010	2 x 10 ⁻²	1 x 10 ⁻²	3 x 10 ⁻²	3 x 10 ⁻²		1	0,1	0,2	x		
Pesticides	Heptachlore epoxide (exo)	1748	SP	x	x	AM 25/01/2010	2 x 10 ⁻²	1 x 10 ⁻²	3 x 10 ⁻²	3 x 10 ⁻²		1	0,1	0,2	x		
Autres	Hexabromocyclohexane (HBCDD)	7128	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,0018	8 x 10 ⁻⁴	0,5	0,05			0,05	0,1	x		
COHV ou autres	Hexachlorobenzène	1189		x	x	AM 25/01/2010	0,05	0,05	0,05	0,05		1	0,01	0,02	x		
COHV ou autres	Hexachlorobutadiène	1022		x	x	AM 25/01/2010	0,6	0,6	0,6	0,6		1	0,5	0,5	x		
Pesticides	Imidaclopride	1877	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,2						0,05	0,1	x		
HAP	Indeno (1,2,3-cd)	1284		x	x	AM 25/01/2010						5 (B)	0,05	0,01	x		
Pesticides	Iprodione	1208	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,36						0,1	0,2	x		
Pesticides	Isoptroturon	1208	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,3	0,3	1	1		1	0,05	0,05	x		
Métaux	Mercurie (métal total)	1387	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	0,07 (B)	0,07 (B)	0,07 (B)	0,07 (B)			0,2	0,2	x		
Pesticides	Métaldéhyde	1798	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	60,6						0,1	0,2	x		
Pesticides	Métazachlore	1670	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,019						0,05	0,1	x		
Organotains	Monobutyléthan cation	2542		x	x							50 (B)	0,02	0,04	x		
HAP	Naphthalène	1517	SP	x	x	AM 25/01/2010	2	2	130	130		10	0,05	0,05	x		
Métaux	Nickel (métal total)	1388	SP	x	x	AM 25/01/2010	4 (B)	8,8 (B)	34 (B)	34 (B)		20	5	5	x		
Pesticides	Nicosulfuron	1882	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,035						0,05	0,1	x		

Famille	Substances	Code SANDRE	Classement	Substance à rechercher en entrée	Substance à rechercher en sortie	NQE				Flux GERP annuel (kg/an)	LQ		Analyses eaux en entrée et eaux de sortie avec séparation des fractions	Substances à analyser sans séparation des fractions	Analyses eaux en entrée et eaux de sortie avec séparation des fractions	
						NQE MA Eaux de surface (µg/l)		Texte de référence pour LQ	LQ							
Alcylphénols	Nonylphénols	1953		x	x	AM 2501/2010	0,3	0,3	2	1 (10)	Avis 08/11/2015	0,5	0,5	x	x	
	NP1OE	6366		x	x					1 (10)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2	x	x	
	NP2OE	6369		x	x					1 (10)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2	x	x	
	Octylphénols	6990	SP	x	x	AM 2501/2010	0,1	0,01	sans objet	1 (11)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2	x	x	
	OP1OE	6370		x	x					1 (11)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2	x	x	
	OP2OE	6371		x	x					1 (11)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2	x	x	
	Pesticides	Oxadiazon	1067	PSEE	x	x	AM 2707/2015	0,09			0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,05	0,05	x	x
		PCB 1298	1239		x	x					0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,05	0,05	x	x
	PCB	PCB 152	1241	Les 1	x	x					0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,05	0,05	x	x
		PCB 101	1242		x	x					0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,05	0,05	x	x
PCB	PCB 118	1243		x	x					0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,05	0,05	x	x	
	PCB 138	1244		x	x					0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,05	0,05	x	x	
PCB	PCB 153	1245		x	x					0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,05	0,05	x	x	
	PCB 180	1246		x	x					0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,05	0,05	x	x	
Pesticides	Permethaline	1234	PSEE	x	x	AM 2707/2015	0,02					0,05	0,1	x	x	
	Pentachlorobenzène	1302		x	x	AM 2501/2010	0,007					0,01	0,02	x	x	
Chlorophénols	Pentachlorophénol	1305	SP	x	x	AM 2501/2010	0,4					0,1	0,2	x	x	
	Autres	1847	PSEE	x	x	AM 2707/2015	82					0,1	0,2	x	x	
Autres	Phosphate de tributyle (TBP)	1302	SP	x	x	AM 2501/2010	1,2 (9)	1,3 (9)	14 (9)	20	Avis 08/11/2015	2	7	x	x	
	Plomb (métaux totaux)	2028		x	x	AM 2501/2010	0,15	0,015	2,7	0,54	Avis 08/11/2015	0,1	0,2	x	x	
Pesticides	Quinoxifène	2028		x	x							0,1	0,2	x	x	
	Sulfonate			x	x							0,1	0,2	x	x	
Autres	perfluorodécane de (PFOS)	6561		x	x	AM 2501/2010	6,5 x 10 ⁻⁴	1,3 x 10 ⁻⁴	30	0	Avis 08/11/2015	0,05	0,1	x	x	
	Tebuconazole	1884	PSEE	x	x	AM 2707/2015	1					0,1	0,2	x	x	
Pesticides	Terbuthyne	1269	SP	x	x	AM 2501/2010	0,005	0,0005	0,34			0,1	0,2	x	x	
	Tétrachlorodiphénylène	1272		x	x	AM 2501/2010	10	10	sans objet	10	Avis 08/11/2015	0,5	1	x	x	
COHV	Tétrachlorure de carbone	1276		x	x	AM 2501/2010	12	12	sans objet	1	Avis 08/11/2015	0,5	1	x	x	
	Triéthylamine	1713	PSEE	x	x	AM 2707/2015	1,2					0,1	0,2	x	x	
Pesticides	Tribromobenzène	1373		x	x					100	Avis 08/11/2015	10	10	x	x	
	Titane (métaux totaux)	1278		x	x					200 (7)	Avis 08/11/2015	1	1	x	x	
Métaux	Triéthylamine	1278	PSEE	x	x	AM 2707/2015	74					1	1	x	x	
	Triéthylamine	2879		x	x	AM 2501/2010	2 x 10 ⁻⁴	2 x 10 ⁻⁴	1,5 x 10 ⁻⁴	50 (9)	Avis 08/11/2015	0,02	0,02	x	x	
Organochlorés	Trichlorodiphénylène	1289		x	x	AM 2501/2010	10	10	sans objet	10	Avis 08/11/2015	0,5	1	x	x	
	Trichlorométhane	1135	SP	x	x	AM 2501/2010	2,5	2,5	sans objet	10	Avis 08/11/2015	1	1	x	x	
Organochlorés	(chloroforme)	6372		x	x					50 (9)	Avis 08/11/2015	0,02	0,04	x	x	
	Triphénylamine carbon	1780	PSEE	x	x	AM 2707/2015	1			200 (7)	Avis 08/11/2015	2	7	x	x	
Métaux	Yttrium (Somme)	1383	PSEE	x	x	AM 2501/2010	7,8			100	Avis 08/11/2015	5	5	x	x	
	Zinc (métaux totaux)			x	x							5	5	x	x	

- (1) les valeurs retenues pour les NQE-MA du cadmium et de ses composés varient en fonction de la dureté de l'eau telle que définie suivant les cinq classes suivantes :
- classe 1 : < 40 mg CaCO3/l ;
 - classe 2 : 40 à < 50 mg CaCO3/l ;
 - classe 3 : 50 à < 100 mg CaCO3/l ;
 - classe 4 : 100 à < 200 mg CaCO3/l ;
 - classe 5 : ≥ 200 mg CaCO3/l.
- (2) les valeurs de NQE indiquées sont valables pour la somme de l'heptachlore et de l'époxyde d'heptachlore.
- (3) au sein de la directive DCE, les valeurs de NQE se rapportent aux concentrations biodisponibles pour les métaux cadmium, plomb, mercure et nickel. Cependant, dans le cadre de l'action RSDE, il convient de prendre en considération la concentration totale mesurée dans les rejets.
- (4) les valeurs de NQE indiquées sont valables pour la somme des concentrations des Diphenyléthers bromés portant les numéros 28, 47, 99, 100, 153 et 154 (somme des codes SANDRE 2911, 2912, 2915, 2916, 2919 et 2920).
- (5) pour le cadmium et ses composés : les valeurs retenues pour les NQE-CMA varient en fonction de la dureté de l'eau telle que définie suivant les cinq classes suivantes :
- classe 1 : < 40 mg CaCO3/l ;
 - classe 2 : 40 à < 50 mg CaCO3/l ;
 - classe 3 : 50 à < 100 mg CaCO3/l ;
 - classe 4 : 100 à < 200 mg CaCO3/l ;
 - classe 5 : ≥ 200 mg CaCO3/l.
- (6) la valeur de flux GEREP indiquée de 1 kg/an est valable pour la somme des masses des diphenyléthers bromés suivants : penta-BDE, octa-BDE et déca-BDE, soit la somme de BDE 47, BDE 99, BDE 100, BDE 154, BDE 183 et BDE 209 (somme des codes SANDRE 1815, 2910, 2911, 2912, 2915, 2916, 2919 et 2920).
- (7) la valeur de flux GEREP indiquée de 200 kg/an est valable pour la somme des masses de benzène, de toluène, d'éthylbenzène et de xylènes (somme des codes SANDRE 1114, 1278, 1497, 1780).
- (8) la valeur de flux GEREP indiquée de 5 kg/an est valable pour la somme des masses de Benzo (k) fluoranthène, d'Indeno (1,2,3-cd) pyrène, de Benzo (a) pyrène et de Benzo (b) fluoranthène (somme des codes SANDRE 1115, 1116, 1117 et 1204).
- (9) la valeur de flux GEREP indiquée de 50 kg/an est valable pour la somme des masses de Dibutylétain cation, de Monobutylétain cation, de Triphenylétain cation et de Tributylétain cation (somme des codes SANDRE 25 42, 2879, 6372 et 7074).
- (10) la valeur de flux GEREP indiquée de 1 kg/an est valable pour la somme des masses de Nonyphénols, du NP10E et du NP20E (somme des codes SANDRE 1958, 6366 et 6369).
- (11) la valeur de flux GEREP indiquée de 1 kg/an est valable pour la somme des masses des Octylphénols et des éthoxylates d'octylphénols OP10E et OP20E (somme des codes SANDRE 1959, 6370 et 6371).
- (12) la valeur de flux GEREP indiquée de 0,1 kg/an est valable pour la somme des masses de PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180 (somme des codes SANDRE 1239, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246).

ANNEXE 3 : Prescriptions techniques applicables aux opérations d'échantillonnage et d'analyses dans les eaux brutes en entrée de STEU et dans les eaux traitées en sortie de STEU

Cette annexe a pour but de préciser les prescriptions techniques qui doivent être respectées pour la réalisation des opérations d'échantillonnage et d'analyses de micropolluants dans l'eau.

1. Échantillonnage

1.1 Dispositions générales

Pour des raisons de qualité de la mesure, il n'est pas possible d'utiliser les dispositifs d'échantillonnage mis en place dans le cadre de l'autosurveillance des paramètres globaux (DBO5, DCO, MES, etc.) prévue par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour le suivi des micropolluants visés par la présente note technique.

Ceci est dû à la possibilité de contamination des échantillons ou d'adsorption de certains micropolluants sur les éléments de ces équipements. L'échantillonnage devra être réalisé avec du matériel spécifique conforme aux prescriptions ci-après.

L'échantillonnage des micropolluants recherchés devra être réalisé par un organisme titulaire de l'accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour l'échantillonnage automatique avec asservissement au débit sur la matrice « eaux résiduaires » en vue d'analyses physico-chimiques selon la norme FDT-90-523-2 (ou son évolution). Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées doit s'assurer de l'accréditation de l'organisme d'échantillonnage, notamment par la demande, avant le début de la sélection des organismes d'échantillonnage, des informations suivantes : numéro d'accréditation, extrait de l'annexe technique sur les opérations d'échantillonnage en eaux résiduaires.

Toutefois, si les opérations d'échantillonnage sont réalisées par le maître d'ouvrage et si celui-ci n'est pas accrédité, il doit certifier sur l'honneur qu'il respecte les exigences ci-dessous et les tenir à disposition auprès des organismes de contrôles et des agences de l'eau :

- Le maître d'ouvrage doit établir et disposer de procédures écrites détaillant l'organisation d'une campagne d'échantillonnage, le suivi métrologique des systèmes d'échantillonnage, les méthodes d'échantillonnage, les moyens mis en œuvre pour s'assurer de l'absence de contamination du matériel utilisé, le conditionnement et l'acheminement des échantillons jusqu'au laboratoire d'analyses. Toutes les procédures relatives à l'échantillonnage doivent être accessibles à l'organisme de prélèvement sur le terrain.
- Le maître d'ouvrage doit établir un plan d'assurance qualité (PAQ). Ce document précise notamment les moyens qu'il mettra en œuvre pour assurer la réalisation des opérations d'échantillonnage dans les meilleures conditions. Il liste notamment les documents de référence à respecter et proposera un synoptique nominatif des intervenants habilités en précisant leur rôle et leur responsabilité dans le processus de l'opération. Le PAQ détaille également les réponses aux exigences des présentes prescriptions techniques qui ne seraient pas prises en compte par le système d'assurance qualité.
- La traçabilité documentaire des opérations de terrain (échantillonnage) doit être assurée à toutes les étapes de la préparation de la campagne jusqu'à la restitution des données. Les opérations de terrain proprement dites doivent être tracées au travers d'une fiche terrain.

Ces éléments sont à transmettre aux services de police de l'eau en amont du début de la campagne de recherche.

Ces exigences sont considérées comme respectées pour un organisme accrédité.

1.2 Opérations d'échantillonnage

Les opérations d'échantillonnage devront s'appuyer sur les normes ou les guides en vigueur, ce qui implique à ce jour le respect de :

- la norme NF EN ISO 5667-3 « Qualité de l'eau – Échantillonnage – Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau » ;
- le guide FD T90-524 « Contrôle Qualité – Contrôle qualité pour l'échantillonnage et la conservation des eaux » ;
- le guide FD T 90-523-2 « Qualité de l'eau – Guide de prélèvement pour le suivi de qualité des eaux dans l'environnement – Prélèvement d'eau résiduaire » ;
- le Guide technique opérationnel AQUAREF (2011) « Pratiques d'échantillonnage et de conditionnement en vue de la recherche de micropolluants émergents et prioritaires en assainissement collectif et industriel » accessible sur le site AQUAREF (<http://www.aquaref.fr>).

Les points essentiels de ces référentiels techniques sont détaillés ci-après en ce qui concerne les conditions générales d'échantillonnage, la mesure de débit en continu, l'échantillonnage continu sur 24 heures à température contrôlée, l'échantillonnage et la réalisation de blancs d'échantillonnage.

1.3 Opérateurs d'échantillonnage

Les opérations d'échantillonnage peuvent être réalisées sur le site par :

- le prestataire d'analyse accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour l'échantillonnage automatique avec asservissement au débit sur la matrice « eaux résiduaires » en vue d'analyse physico-chimique selon la norme FDT-90-523-2 (ou son évolution) ;
- l'organisme d'échantillonnage, accrédité selon le même référentiel, sélectionné par le prestataire d'analyse et/ou le maître d'ouvrage ;
- le maître d'ouvrage lui-même.

Dans le cas où c'est le maître d'ouvrage qui réalise l'échantillonnage, il est impératif en absence d'accréditation qu'il dispose de procédures démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques d'échantillonnage et de mesures de débit.

1.4 Conditions générales de l'échantillonnage

Le volume prélevé devra être représentatif des conditions de fonctionnement habituelles de l'installation de traitement des eaux usées et conforme avec les quantités nécessaires pour réaliser les analyses.

La fourniture des éléments cités ci-dessous est de la responsabilité du laboratoire en charge des analyses. Un dialogue étroit entre l'opérateur d'échantillonnage et le laboratoire est mis en place préalablement à la campagne d'échantillonnage.

Les éléments qui doivent être fournis par le laboratoire à l'organisme d'échantillonnage sont :

- Flaconnage : nature, volume ;
- Étiquettes stables et ineffaçables (identification claire des flacons) ;
- Réactifs de conditionnement si besoin ;
- Matériel de contrôle qualité (flaconnage supplémentaire, eau exempte de micropolluants à analyser, etc.) si besoin ;
- Matériel de réfrigération (enceintes et blocs eutectiques) ayant la capacité de maintenir une température de transport de $(5 \pm 3)^\circ\text{C}$.

Ces éléments doivent être envoyés suffisamment à l'avance afin que l'opérateur d'échantillonnage puisse respecter les durées de mise au froid des blocs eutectiques. À ces éléments, le laboratoire d'analyse doit fournir des consignes spécifiques sur le remplissage (ras-bord, etc.), le rinçage des flacons, le conditionnement (ajout de conservateur avec leur quantité), l'utilisation des réactifs et l'identification des flacons et des enceintes.

En absence de consignes par le laboratoire concernant le remplissage du flacon, le préleveur doit le remplir à ras-bord.

Les échantillons seront répartis dans les différents flacons fournis par le laboratoire selon les prescriptions des méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux micropolluants à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-3. À défaut d'information dans les normes pour les micropolluants organiques, le laboratoire retiendra les flacons en verre brun équipés de bouchons inertes (capsule téflon®). Le laboratoire conserve la possibilité d'utiliser un matériel de flaconnage différent s'il dispose de données d'essais permettant de justifier ce choix.

L'échantillonnage doit être adressé afin d'être réceptionné par le laboratoire d'analyse au plus tard 24 heures après la fin de l'opération d'échantillonnage.

1.5 Mesure de débit en continu

La mesure de débit s'effectuera en continu sur une période horaire de 24 heures, suivant les normes en vigueur figurant dans le FD T90-523-2 et/ou le guide technique opérationnel AQUAREF (2011) et les prescriptions techniques des constructeurs des systèmes de mesure.

Afin de s'assurer de la qualité de fonctionnement de ces systèmes de mesure, des contrôles métrologiques périodiques devront être effectués par des organismes accrédités, se traduisant par :

- pour les systèmes en écoulement à surface libre :
 - un contrôle de la conformité de l'organe de mesure (seuil, canal jaugeur, venturi, déversoir, etc.) vis-à-vis des prescriptions normatives et des constructeurs ;
 - un contrôle de fonctionnement du débitmètre en place par une mesure comparative réalisée à l'aide d'un autre débitmètre.
- pour les systèmes en écoulement en charge :
 - un contrôle de la conformité de l'installation vis-à-vis des prescriptions normatives et des constructeurs ;
 - un contrôle de fonctionnement du débitmètre par mesure comparative exercée sur site (autre débitmètre, jaugeage, etc.) ou par une vérification effectuée sur un banc de mesure au sein d'un laboratoire accrédité.

Un contrôle métrologique doit avoir été effectué avant le démarrage de la campagne de mesures, ou à l'occasion de la première mesure.

1.6 Échantillonnage continu sur 24 heures à température contrôlée

Ce type d'échantillonnage nécessite du matériel spécifique permettant de constituer un échantillon pondéré en fonction du débit.

Les échantillonneurs qui devront être utilisés seront des échantillonneurs réfrigérés mono-flacons fixes ou portatifs, constituant un seul échantillon moyen sur toute la période considérée. La température du groupe froid de l'échantillonneur devra être à 5 ± 3 °C.

Pour les eaux brutes en entrée de STEU : dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un échantillonnage proportionnel au débit de l'effluent, le préleveur pratiquera un échantillonnage asservi au temps. Dans ce cas, le débit et son évolution seront estimés par le préleveur en fonction des renseignements collectés sur place.

Dans tous les cas, le préleveur devra lors de la restitution préciser la méthodologie d'échantillonnage mise en œuvre.

L'échantillonneur devra être constitué d'une ligne d'aspiration en Téflon® de diamètre intérieur supérieur à 9 mm, d'un flacon collecteur d'un volume de l'ordre de 20 litres en verre. Dans le cas d'un échantillonneur à pompe péristaltique, le tuyau d'écrasement sera en silicone. Le remplacement du tuyau d'écrasement en silicone sera effectué dans le cas où celui-ci était abrasé. Pour les échantillonneurs à pompe à vide, il est recommandé d'utiliser un bol d'aspiration en verre.

Avant la mise en place d'un tuyau neuf, il est indispensable de le laver abondamment à l'eau exempte de micropolluants (deminéralisée) pendant plusieurs heures.

Avant toute opération d'échantillonnage, des opérations de nettoyage devront être effectuées sur l'échantillonneur et le cas échéant sur le système d'homogénéisation. La procédure à mettre en œuvre est la suivante (§ 12.1.6 guide technique opérationnel) :

Nettoyage du matériel en absence de moyens de protection type hotte, etc.	Nettoyage du matériel avec moyens de protection
Nettoyage grossier à l'eau chaude du robinet	Nettoyage grossier à l'eau chaude du robinet
Nettoyage avec du détergent alcalin (type labwash)	Nettoyage avec du détergent alcalin (type labwash)
Nettoyage à l'eau déminéralisée acidifiée (acide acétique à 80 %, dilué au quart)	Nettoyage à l'eau déminéralisée acidifiée, la nature de l'acide est du ressort du laboratoire (acide acétique, acide nitrique ou autre)
Rinçage à l'eau déminéralisée	Rinçage à l'eau déminéralisée
Rinçage au solvant de qualité pour analyse de résidus uniquement pour les éléments en verre et en téflon® (acétone ultrapur, par exemple)	Rinçage au solvant de qualité pour analyse de résidus uniquement pour les éléments en verre et en téflon® (acétone ultrapur, par exemple) ou calcination à 500°C pendant plusieurs heures pour les éléments en verre

Un contrôle métrologique du système d'échantillonnage doit être réalisé périodiquement par l'organisme en charge des prélèvements sur les points suivants (recommandations du guide FD T 90-523-2) :

- justesse et répétabilité du volume unitaire prélevé (écart toléré entre volume théorique et réel 5 %) ;
- vitesse de circulation de l'effluent dans les tuyaux supérieure ou égale à 0,5 m/s.

À l'issue de l'opération d'échantillonnage, le volume final collecté doit être vérifié et correspondre au volume théorique de la programmation (nombre d'impulsions x volume unitaire).

Tout matériel entrant en contact avec l'échantillon devra faire l'objet de contrôles qualité afin de s'assurer de l'absence de contamination et/ou de perte d'analytes. La méthodologie pour réaliser un blanc de système d'échantillonnage pour les opérations d'échantillonnage est fournie dans le FD T90-524.

Le positionnement de la prise d'effluent devra respecter les points suivants :

- être dans une zone turbulente ;
- se situer à mi-hauteur de la colonne d'eau ;
- se situer à une distance suffisante des parois pour éviter une contamination des échantillons par les dépôts ou les biofilms qui s'y développent ;
- être dans une zone où il y a toujours de l'eau présente ;
- éviter de prélever dans un poste de relèvement compte tenu de la décantation. Si c'est le cas, positionner l'extrémité du tuyau sous le niveau minimum et hors du dépôt de fond.

1.7 Échantillon

La représentativité de l'échantillon est difficile à obtenir dans le cas du fractionnement de l'échantillon collecté en raison du processus d'échantillonnage (décantation des particules, colloïdes durant l'étape d'échantillonnage).

Pour les eaux brutes en entrée de STEU, un système d'homogénéisation mécanique doit être utilisé et être conforme aux recommandations émises dans le Guide technique opérationnel AQUAREF (2011) (§ 12.2). Le système d'homogénéisation ne devra pas modifier l'échantillon, pour cela il est recommandé d'utiliser une pale générant un flux axial et ne créant pas de phénomène de vortex afin d'éviter la perte de composés volatils (COHV, BTEX notamment). La distribution se fera, loin de toute source de contamination, flacon par flacon, ce qui correspond à un remplissage total du flacon en une seule fois. Les flacons destinés à l'analyse des composés volatils seront à remplir en premier.

Pour les eaux traitées en sortie de STEU, l'utilisation d'un système d'homogénéisation mécanique est également recommandée. À défaut de l'étape d'homogénéisation, la distribution de l'échantillon dans les différents flacons destinés à l'analyse devra être réalisée de façon fractionnée, c'est-à-dire que la distribution de l'échantillon collecté dans chaque flacon destiné au laboratoire sera réalisée en 3 passages permettant de compléter à chaque fois de 1/3 chaque flacon.

Le plus grand soin doit être accordé à l'emballage et la protection des échantillons en flaconnage verre afin d'éviter toute casse dans le cas d'envoi par transporteur. L'usage de plastique à bulles, d'une alternance flacon verre-flacon plastique ou de mousse sont vivement recommandés. De plus, ces protections sont à placer dans l'espace vide compris entre le haut des flacons et le couvercle de chaque glacière pour limiter la casse en cas de retournement des glacières. La fermeture des glacières peut être confortée avec un papier adhésif.

Le transport des échantillons vers le laboratoire devra être effectué dans une enceinte maintenue à une température égale à $5\text{ °C} \pm 3\text{ °C}$, préalablement réfrigérée, et être accompli dans les 24 heures qui suivent la fin de l'échantillonnage, afin de garantir l'intégrité des échantillons.

La température de l'enceinte sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

1.8 Blancs d'échantillonnage

Le blanc de système d'échantillonnage est destiné à vérifier l'absence de contamination liée aux matériaux (flacons, tuyaux, système d'agitation) utilisés ou de contamination croisée entre échantillonnages successifs. Il appartient à l'organisme d'échantillonnage de mettre en œuvre les dispositions permettant de démontrer l'absence de contamination. La transmission des résultats vaut validation et le maître d'ouvrage de la station d'épuration sera donc réputé émetteur de tous les micropolluants retrouvés dans son rejet, aux teneurs correspondantes. Il lui appartiendra donc de contrôler toute absence de contamination avant transmission des résultats. Les résultats des analyses correspondant au blanc de système d'échantillonnage seront à transmettre et devront être contrôlés par les agences de l'eau.

Le blanc du système d'échantillonnage devra être fait obligatoirement sur une durée de 3 heures minimum selon la méthodologie décrite dans le guide FD T 90-524 (annexe A).

Les critères d'acceptation et de prise en compte du blanc doivent respecter les dispositions définies dans le § 6.2 du guide FD T90-524.

D'autres blancs peuvent être mis en œuvre afin d'identifier une source de pollution (blanc ambiance, blanc terrain). Des dispositions sont définies dans le guide FD T 90-524.

2. Analyses

2.1 Dispositions générales

Les analyses des paramètres de suivi habituels de la STEU et des micropolluants recherchés devront être réalisées par un ou plusieurs laboratoires titulaires de l'agrément prévu à l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, dès lors que cet agrément existe.

Si l'agrément n'existe pas, le laboratoire d'analyses choisi doit impérativement pouvoir remplir les conditions suivantes :

- Le laboratoire est titulaire de l'accréditation. Il peut faire appel à un ou des laboratoires prestataires qui devront également être accrédités selon ce référentiel ;
- Les limites de quantification telles que définies en annexe II pour la matrice eau résiduaire sont respectées pour la liste des substances présentées en annexe II ;
- L'accréditation est respectée pour la liste des substances présentées en annexe II (uniquement pour les eaux en sortie de STEU et les eaux en entrée de STEU pour la phase aqueuse ou pour les eaux sans séparation de phase).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées demande au laboratoire de réaliser une déclaration sur l'honneur dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre dans laquelle le laboratoire indique quelles analyses vont être réalisées sous agrément et quelles analyses sont réalisées sous accréditation, en précisant dans chacun des cas les limites de quantification considérées. Le laboratoire devra joindre à la réponse à l'appel d'offre les documents attestant de l'agrément (formulaire Labeau) et de l'accréditation (annexe technique, numéro d'accréditation) le cas échéant.

Lorsque les opérations d'échantillonnage sont diligentées par le prestataire d'analyse, ce dernier est seul responsable de la bonne exécution de l'ensemble de la chaîne.

Lorsque les opérations d'échantillonnage sont diligentées par le prestataire d'échantillonnage, ce dernier est seul responsable de la bonne exécution de l'ensemble des opérations d'échantillonnage et de ce fait, responsable solidaire de la qualité des résultats d'analyse avec le prestataire d'analyse.

Lorsque les opérations d'échantillonnage sont réalisées par le maître d'ouvrage lui-même, celui-ci est le seul responsable de l'exécution des prestations d'échantillonnage et de ce fait, responsable solidaire de la qualité des résultats d'analyse avec le prestataire d'analyse.

L'ensemble des données brutes devra être conservé par le laboratoire pendant au moins 3 ans.

2.2 Prise en charge des échantillons

La prise en charge des échantillons par le laboratoire d'analyses, incluant les premières étapes analytiques permettant de limiter l'évolution de l'échantillon (filtration, stabilisation, extraction, etc.), doit intervenir le lendemain après la fin de l'opération d'échantillonnage et en tout état de cause 48 heures au plus tard après la fin de l'échantillonnage.

La température de l'enceinte sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

Toutes les analyses doivent rendre compte de la totalité de l'échantillon (effluent brut, MES comprises).

Pour les eaux ayant une concentration en matières en suspension inférieure à 250 mg/L, l'analyse pourra être mise en œuvre sur l'eau brute.

Pour les eaux ayant une concentration en matières en suspension supérieure ou égale à 250 mg/L, une analyse séparée de la phase aqueuse et de la phase particulaire devra être mise en œuvre sauf exceptions stipulées dans l'annexe III (composés volatils, métaux, paramètres indiciaires, etc.).

Code fraction analysée	Terminologie	Commentaires
3	Phase aqueuse de l'eau	filtrée, centrifugée
156	Phase particulaire de l'eau	Phase composée de l'ensemble des MES dans l'eau, récupérée généralement après centrifugation ou filtration
23	Eau Brute	- Fraction qui n'a subi aucun prétraitement pour les eaux de sortie de STEU - Résultat agrégé pour les eaux d'entrée de STEU

Si, à des fins d'analyses, il est nécessaire de séparer les fractions (analyse des micropolluants organiques), le résultat devra être exprimé en considérant chacune des fractions ainsi que l'ensemble des fractions. La restitution devra être effectuée de la façon suivante en indiquant :

- le résultat agrégé des 2 phases (en µg/L) ;
- le résultat obtenu pour la phase aqueuse (en µg/L) ;
- le résultat obtenu pour la phase particulaire (en µg/kg).

Les performances analytiques à atteindre pour les eaux résiduaires sont indiquées dans l'annexe III.

2.3 Paramètres de suivi habituel de la STEU

Les paramètres de suivi habituel de la STEU (entrée et sortie) seront analysés systématiquement (sans séparation des fractions dissoutes et particulaires) selon les normes en vigueur afin de vérifier la représentativité de l'effluent le jour de la mesure.

Les paramètres de suivi habituels de la STEU à analyser sont :

- la DCO (demande chimique en oxygène) ou le COT (carbone organique total) ou la ST DCO, en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur ;
- la DBO₅ (demande biochimique en oxygène en cinq jours) ;
- les MES (matières en suspension).

Dans le cas des paramètres de suivi habituel de la STEU, l'agrément des laboratoires est exigé et les méthodes listées ci-dessous seront mises en œuvre :

Paramètre à analyser	Code SANDRE	Norme de référence
Matières en suspension totales (MES)	1305	NF EN 872 ¹
DBO ₅	1313	NF EN 1899-1 ²
DCO	1314	NF T 90-101
ST-DCO	6396	ISO 15705 ³
Carbone organique (COT)	1841, support 23 (eau brute non filtrée)	NF EN 1484

Ceci est justifié par le fait que ces paramètres ne correspondent pas à des micropolluants définis de manière univoque, mais à des indicateurs globaux dont la valeur est définie par le protocole de mesure lui-même. La continuité des résultats de mesure et leur interprétation dans le temps nécessite donc l'utilisation de méthodes strictement identiques quelle que soit la STEU considérée et le moment de la mesure.

2.4 Les métaux

Dans le cas des métaux hors mercure, l'analyse demandée est une détermination de la concentration en métal total contenue dans l'eau brute (aucune séparation), obtenue après digestion de l'échantillon selon la norme suivante : norme ISO 15587-1 « Qualité de l'eau – Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau – Partie 1 : digestion à l'eau régale ».

1 En cas de colmatage, c'est-à-dire pour une durée de filtration supérieure à 30 minutes, la norme NF T 90-105-2 est utilisable.

2 Dans le cas de teneurs basses, inférieures à 3 mg/l, la norme NF EN 1899-2 est utilisable.

3 Il convient que le prestataire d'analyse s'assure que la mesure a été faite avec un réactif dont la plage d'utilisation correspond exactement à la valeur mesurée. Cette vérification doit être rapportée avec le résultat de mesure.

Pour le mercure, l'étape de digestion complète sans filtration préalable est décrite dans les normes analytiques spécifiques à cet élément.

2.5 Les micropolluants organiques

Pour les micropolluants organiques, des précautions particulières s'appliquent pour les paramètres suivants :

- Nonylphénols : Les nombreuses incohérences observées (problème de CAS et de code SANDRE) sur l'analyse des nonylphénols ont conduit à la production d'un Mémo AQUAREF Alkylphénols. Ce document synthétique reprend l'ensemble des difficultés et les solutions apportées pour l'analyse de ces substances.
- Organoétains cation : une grande vigilance doit être portée sur ce point afin d'assurer que le résultat soit rendu en $\mu\text{g}_{\text{organoétaincation}}/\text{L}$.
- Chloroalcanes à chaînes courtes : les analyses dans la matrice eau devront être réalisées en appliquant la norme NF EN ISO 12010 et dans la fraction particulaire selon le projet de norme Pr NF EN ISO 18635.

2.6 Les blancs analytiques

Des blancs de méthode sont indispensables pour l'ensemble des composés. Eu égard à leur caractère ubiquiste, un blanc de méthode doit être réalisé pour chaque série analytique pour les familles ou substances suivantes :

- Alkylphénols
- Organoétains
- HAP
- PBDE, PCB
- DEHP
- Chloroalcanes à chaînes courtes
- Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)
- Métaux : cuivre, zinc

Le laboratoire devra préciser sa politique quant à la correction des résultats pour le blanc de méthode.

3. Restitution des données : cas de l'analyse des fractions séparées

Il est rappelé que la LQ eau résiduaire imposée dans la circulaire (ci-après $LQ_{\text{eau brute agrégée}}$) englobe la LQ fraction phase aqueuse (ci-après $LQ_{\text{phase aqueuse}}$) et la LQ fraction phase particulaire (ci-après $LQ_{\text{phase particulaire}}$) avec $LQ_{\text{eau brute agrégée}} = LQ_{\text{phase aqueuse}} + LQ_{\text{phase particulaire}}$ (équivalent)

La détermination de la LQ sur la phase particulaire de l'eau doit répondre aux mêmes exigences que sur les fractions liquides. La $LQ_{\text{phase particulaire}}$ devra être déterminée, sur une matrice représentative, lors de la validation initiale de la méthode en se basant sur la concentration du seuil de coupure de 250 mg/L (ex : 250 mg de MES si un litre de prise d'échantillon, 100 mg de MES si prise d'échantillon de 400 ml). Il faudra veiller lors de la campagne de mesure à ce que la prise d'essai de l'échantillon d'eau d'entrée corresponde à celle utilisée lors du plan d'expérience de validation.

Les deux phases aqueuses et particulières sont extraites et analysées séparément avec les méthodes adaptées. Dans ce cas, la concentration agrégée (ci-après $C_{\text{agrégée}}$) est recalculée selon le protocole décrit ci-après.

Nota : Il est indispensable de bien distinguer la différence entre une valeur issue d'un résultat calculé (agrégation des résultats des concentrations obtenues pour la phase aqueuse et la phase particulaire) et un résultat non quantifié (c'est à dire valeur inférieure à la $LQ_{\text{eau brute agrégée}}$). Les codes remarques doivent être utilisés pour marquer cette différence lors de la restitution des résultats (code remarque 10 pour un résultat non quantifié et code remarque 1 pour un résultat calculé).

Protocole de calcul de la concentration agrégée ($C_{\text{agrégée}}$) :

Soient C_d la teneur mesurée dans la phase aqueuse en $\mu\text{g/L}$ et C_p la teneur mesurée dans la phase particulaire en $\mu\text{g/kg}$.

$$C_p (\text{équivalent}) (\mu\text{g/L}) = 10^{-6} \times \text{MES} (\text{mg/L}) \times C_p (\mu\text{g/kg})$$

La $LQ_{\text{phase particulaire}}$ est en $\mu\text{g/kg}$ et on a :

$$LQ_{\text{phase particulaire}} (\text{équivalent}) (\mu\text{g/L}) = 10^{-6} \times \text{MES} (\text{mg/L}) \times LQ_{\text{phase particulaire}} (\mu\text{g/kg})$$

Le tableau ci-dessous présente les différents cas pour le rendu des résultats :

Si		Incertitude résultats MES	Alors	Résultat affiché	
C_d	C_p (équivalent)		$C_{\text{agrégée}}$	Résultat	Code remarque
$< LQ_{\text{phase aqueuse}}$	$< LQ_{\text{phase particulaire}} (\text{équivalent})$		$< LQ_{\text{eau brute agrégée}}$	$LQ_{\text{eau brute agrégée}}$	10
$\geq LQ_{\text{phase aqueuse}}$	$< LQ_{\text{phase particulaire}} (\text{équivalent})$		C_d	C_d	1
$< LQ_{\text{phase aqueuse}}$	$\geq LQ_{\text{phase particulaire}} (\text{équivalent})$	$> LQ_{\text{phase aqueuse}}$	C_p (équivalent)	C_p (équivalent)	1
$< LQ_{\text{phase aqueuse}}$	$\geq LQ_{\text{phase particulaire}} (\text{équivalent})$	$\leq LQ_{\text{phase aqueuse}}$	C_p (équivalent) + $LQ_{\text{phase aqueuse}}$	C_p (équivalent) + $LQ_{\text{phase aqueuse}}$	1
$\geq LQ_{\text{phase aqueuse}}$	$\geq LQ_{\text{phase particulaire}} (\text{équivalent})$		$C_d + C_p$ (équivalent)	$C_d + C_p$ (équivalent)	1

Dans la situation où un résultat est quantifié sur la phase particulaire ($\geq LQ_{\text{phase particulaire}} (\text{équivalent})$) et non quantifié sur la phase aqueuse ($< LQ_{\text{phase aqueuse}}$), l'incertitude de l'analyse sur le résultat obtenu sur la phase particulaire (MES) est prise en compte. Alors, deux cas de figures se présentent :

- si l'incertitude sur la phase particulaire est supérieure à la LQ de la phase aqueuse, alors le résultat affiché correspond à celui mesuré sur la phase particulaire (C_p (équivalent)).
- si l'incertitude de la phase particulaire est inférieure à la LQ de la phase aqueuse, alors le résultat affiché correspond à la valeur mesurée sur la phase particulaire agrémenté de la LQ sur la phase aqueuse.

Annexe 4 – Règles de calcul pour déterminer si un micropolluant ou une famille de micropolluants est significatif dans les eaux brutes ou les eaux traitées

Les calculs présentés ci-après sont ceux à réaliser pour déterminer si un micropolluant (ou une famille de micropolluants) est significativement présent dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la STEU.

Les différentes NQE et les flux GEREP annuels à retenir pour la réalisation des calculs sont indiqués en annexe III. Ce document est à jour à la date de publication de la présente note technique.

Dans la suite du texte, les abréviations suivantes sont utilisées :

- C_i : Concentration mesurée
- C_{max} : Concentration maximale mesurée dans l'année
- CR_i : Concentration Retenue pour les calculs
- CMP : Concentration Moyenne Pondérée par les volumes journaliers
- FMJ : flux moyen journalier
- FMA : flux moyen annuel
- V_i : volume journalier d'eau traitée rejeté au milieu le jour du prélèvement
- V_A : volume annuel d'eau traitée rejeté au milieu⁴
- i : j^{ème} prélèvement
- NQE-MA : norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle
- NQE-CMA : norme de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible

Une substance est quantifiée lorsque $C_i \geq LQ_{\text{laboratoire}}$

Flux journalier théorique admissible par le milieu = Débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale (QMNA₅) x NQE

1. Cas général : le micropolluant dispose d'une NQE et/ou d'un flux GEREP

Dans cette partie on considèrera :

- si $C_i < LQ_{\text{laboratoire}}$ alors $CR_i = LQ_{\text{laboratoire}}/2$
- si $C_i \geq LQ_{\text{laboratoire}}$ alors $CR_i = C_i$

Calcul de la concentration moyenne pondérée par les volumes journaliers :

$$CMP = CR_i V_i / V_A$$

Calcul du flux moyen annuel :

- Si le micropolluant est quantifié au moins une fois (au moins une $C_i \geq LQ_{\text{laboratoire}}$) :
FMA = CMP x V_A
- Si le micropolluant n'est jamais quantifié :
FMA = 0.

Calcul du flux moyen journalier :

- Si le micropolluant est quantifié au moins une fois :
FMJ = FMA/365
- Si le micropolluant n'est jamais quantifié :
FMJ = 0.

⁴ Lorsque les analyses sont réalisées sur deux années civiles consécutives, calcul du volume annuel par cumul des volumes journaliers rejetés entre la date de réalisation du dernier prélèvement et les 364 journées précédentes.

Un micropolluant est significatif dans les eaux brutes si :

- ✓ Le micropolluant est quantifié au moins une fois **ET**
- ✓ $CMP \geq 50 \times NQE-MA$ **OU**
- ✓ $C_{max} \geq 5 \times NQE-CMA$ **OU**
- ✓ $FMA \geq \text{Flux GEREP annuel}$

Un micropolluant est significatif dans les eaux traitées si :

- ✓ Le micropolluant est quantifié au moins une fois **ET**
- ✓ $CMP \geq 10 \times NQE-MA$ **OU**
- ✓ $C_{max} \geq NQE-CMA$ **OU**
- ✓ $FMJ \geq 0,1 \times \text{Flux journalier théorique admissible par le milieu}$ **OU**
- ✓ $FMA \geq \text{Flux GEREP annuel}$ **OU**
- ✓ À l'exception des HAP, la masse d'eau dans laquelle les eaux traitées sont rejetées est déclassée pour la substance considérée.

Certains micropolluants ne disposent pas de NQE ou de flux GEREP. Dans ce cas, seules les autres conditions sont examinées.

De plus, du fait des difficultés d'analyse de la matrice eau, les LQ associées à certains micropolluants sont parfois relativement élevées. La règle générale issue de la directive 2009/90/CE⁵, selon laquelle une LQ est à environ 1/3 de la NQE n'est pas toujours applicable. De fait, certains micropolluants seront nécessairement significatifs dès qu'ils seront quantifiés.

2. Cas des familles de micropolluants : la NQE ou le flux GEREP est défini pour la somme des micropolluants de la famille

2.1. Cas où la NQE est définie pour une famille

Il s'agit des familles suivantes :

- Diphényléthers bromés : somme de BDE 28, BDE 47, BDE 99, BDE 100, BDE 153, BDE 154,
- Heptachlore et heptachlore epoxide
Ces familles disposent d'une NQE portant sur la somme des concentrations des micropolluants comme précisé en annexe 8 de l'arrêté du 27 juillet 2015⁶.

2.2. Cas où le flux GEREP est défini pour une famille

Il s'agit des familles suivantes :

- HAP : somme de Benzo (k) fluoranthène, Indeno(1,2,3-cd)pyrène, Benzo(a)pyrène, Benzo (b) fluoranthène,
- BTEX : somme de benzène, toluène, éthylbenzène et de xylènes,
- Composés organostanniques (en tant que Sn total) : somme de Dibutylétain cation, Monobutylétain cation, Triphénylétain cation, Tributylétain cation,
- Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/ NPE),
- Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol,

⁵ DIRECTIVE 2009/90/CE DE LA COMMISSION du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux – JOUE L 201 du 01/08/2009

⁶ Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

- Diphényléthers bromés : pour le flux annuel, somme de penta-BDE (BDE 28, 47, 99, 100, 153, 154), octa-BDE (BDE 183) et déca-BDE (BDE 209).

2.3. Calculs à appliquer pour ces familles de micropolluants

Pour chaque micropolluant appartenant à une famille, les règles à appliquer sont les suivantes :

- si $C_i \text{ Micropolluant} < LQ_{\text{laboratoire}}$ $CR_i \text{ Micropolluant} = 0$
- si $C_i \text{ Micropolluant} \geq LQ_{\text{laboratoire}}$ $CR_i \text{ Micropolluant} = C_i \text{ Micropolluant}$

$$CR_{\text{Famille}} = CR_{\text{Micropolluant}}$$

$$CMP_{\text{Famille}} = CR_{\text{Famille}} V_i / V_i$$

$$FMA_{\text{Famille}} = CMP_{\text{Famille}} \times V_A$$

$$FMJ_{\text{Famille}} = FMA_{\text{Famille}} / 365$$

Les facteurs de conversion en étain total sont indiqués dans le tableau suivant pour les différents organoétains dont l'analyse est à effectuer.

Substances	Code SANDRE	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l	Facteur de conversion de la substance considérée en Sn total	Seuil de flux arrêté du 31 janvier 2008 kg Sn /an
Tributylétain cation	2879	0,02	0,41	50 (en tant que Sn total)
Dibutylétain cation	7074	0,02	0,51	
Monobutylétain cation	2542	0,02	0,68	
Triphénylétain cation	6372	0,02	0,34	

2.4. Une famille est significative dans les eaux brutes si :

- ✓ Au moins un micropolluant de la famille est quantifié une fois **ET**
- ✓ $CMP_{\text{Famille}} \geq 50 \times \text{NQE-MA}$ **OU**
- ✓ $C_{\text{maxFamille}} \geq 5 \times \text{NQE-CMA}$ **OU**
- ✓ $FMA_{\text{Famille}} \geq \text{Flux GEREP}$

2.5. Une famille est significative dans les eaux traitées si :

- ✓ Au moins un micropolluant de la famille est quantifié une fois **ET**
- ✓ $CMP_{\text{Famille}} \geq 10 \times \text{NQE-MA}$ **OU**
- ✓ $C_{\text{maxFamille}} \geq \text{NQE-CMA}$ **OU**
- ✓ $FMJ_{\text{Famille}} \geq 0,1 \times \text{Flux journalier théorique admissible par le milieu}$ **OU**
- ✓ $FMA_{\text{Famille}} \geq \text{Flux GEREP}$ **OU**
- ✓ **À l'exception des HAP, la masse d'eau dans laquelle les eaux traitées sont rejetées est déclassée pour la famille de micropolluants considérée.**

ANNEXE 5 : Règles de transmission des données d'analyse

CARACTERISTIQUES DES BALISES (ÉLÉMENTS)				CARACTERISTIQUES DES DONNÉES		
Nom des éléments	Type de l'élément	Caractère Obligatoire / Facultatif de l'élément	Nombre (minimal, maximal) d'occurrence de l'élément	Format	Longueur maximale (nombre de caractères)	Commentaires / Valeur(s)
<PointMesure>	-	O	(1,N)	-	-	
<NumeroPointMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	10	Code point de mesure
<LbPointMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	25	Libellé du point de mesure
<LocGlobalePointMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	4	Localisation globale du point de mesure (cf nomenclature de code Sandre 47)
<Prlv>	-	F	(0,N)	-	-	Structure de l'élément XML relatif à une analyse physico-chimique ou microbiologique
<Prlv>	-	F	(0,N)	-	-	Prélèvement
<Preleveur>		F	(0,1)	-	-	Préleveur
<CdIntervenant schemeAgencyID= "[SIRET ou SANDRE]">	sa_int	O	(1,1)	Caractère limité	17	Code de l'intervenant
<DatePrlv>	sa_pmo	O	(1,1)	Date	-	date du prélèvement
<HeurePrel>		O	(0,1)	Heure	-	L'heure du prélèvement est l'heure à laquelle doit débuter ou a débuté une opération de prélèvement
<DuréePrel>		O	(0,1)	Texte	8	Durée du prélèvement, le format à appliquer étant hh:mm:ss (exemple : 99:00:00 pour 99 heures)
<ConformitePr		O	(0,1)	Code	1	Conformité du

<el>						prélèvement : Valeur/libellé : 0 : NON 1 : OUI
<AccredPrel>		O	(0,1)	Code	1	Accréditation du prélèvement Valeur/libellé : 1 : prélèvement accrédité 2 : prélèvement non accrédité
<Support>	-	O	(1,1)	-	-	Support prélevé
<CdSupport>	sa_par	O	(1,1)	Caractère illimité	3	Code du support Valeurs fréquemment rencontrées Code/Libellé « 3 » : EAU
<Analyse>	sa_pmo	F	(0,N)	-	-	Structure de l'élément XML relatif à une analyse physico- chimique ou microbiologique
<Analyse>	-	F	(0,N)	-	-	
<DateReceptionEchant>		O	(1,1)	Date	-	Date, au jour près, à laquelle l'échan- tillon est pris en charge par le labo- ratoire chargé d'effectuer des analyses (format YYYY-MM-JJ)
<HeureReceptionEchant>		O	(0,1)	Heure	-	Heure à laquelle l'échantillon est pris en charge par le laboratoire pour effectuer des analyses (format hh:mm:ss)
<DateAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Date	-	Date de l'analyse (format YYYY-MM- JJ)
<HeureAnalyse>	sa_pmo	F	(0,1)	Heure	-	Heure de l'analyse (format hh:mm:ss)
<RsAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	15	Résultat de l'analyse

<CdRemAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	2	Code remarque de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 155)
<InSituAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	1	Analyse in situ / en laboratoire (cf nomenclature de code Sandre 156) Code / Libellé: « 1 »: in situ « 2 »: en laboratoire
<StatutRsAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	1	Statut du résultat de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 461)
<QualRsAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	1	Qualification de l'acquisition du résultat de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 414)
<FractionAnalysee>	sa_par	O	(1,1)	-	-	Fraction analysée du support
<CdFractionAnalysee>	sa_par	O	(1,1)	Caractère limité	3	Code Sandre de la fraction analysée
<MethodeAnalyse>	sa_par	O	(0,1)	-	-	Méthode d'analyse utilisée
<CdMethode>	sa_par	O	(1,1)	Caractère limité	5	Code Sandre de la méthode
<Parametre>	sa_par	O	(1,1)	-	-	Paramètre analysé
<CdParametre>	sa_par	O	(1,1)	Caractère limité	5	Code Sandre du paramètre
<UniteMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	-	-	Unité de mesure
<CdUniteMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	5	Code Sandre de l'unité de référence
<Laboratoire>	sa_pmo	O	(0,1)	-	-	Laboratoire
<CdIntervenant schemeAgencyID= "[SIRET ou SANDRE]">	sa_int	O	(1,1)	Caractère limité	17	Code de l'intervenant

<Producteur>	sa_pmo	F	(0,1)	-	-	Producteur de l'analyse
<CdIntervenants schemeAgencyID= "[SIRET ou SANDRE]">	sa_int	O	(1,1)	Caractère limité	17	Code de l'intervenant
<FinaliteAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	2	Finalité de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 344)
<LQAna>	sa_pmo	O	(0,1)	Numérique	-	Limite de quantification
<AccreAna>	sa_pmo	O	(0,1)	Caractère limité	1	Accréditation de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 299)
<AgreAna>		O	(0,1)	Caractère limité	1	Agrément de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre)
<ComAna>	sa_pmo	F	(0,1)	Caractère illimité	-	Commentaires sur l'analyse
<IncertAna>		O	(0,1)	Numérique		Pourcentage d'incertitude analytique (exemple : si l'incertitude est de 15%, la valeur échangée est « 15 »). Maximum deux chiffres décimaux, le séparateur décimal étant un point.

Vu pour être annexé à l'arrêté (Isère) n° 38-2017-07-27-018 et (Rhône) n° 69. 2017-07-27-037
 Le Préfet de l'Isère Le Préfet du Rhône

*Pour le Préfet,
 la Secrétaire générale,
 Pour la Secrétaire générale adjointe,
 Le Secrétaire général adjoint*
Yves DAREAU

Le Préfet
 Secrétaire général
 Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT